ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR



Le présent rapport, remis au Parlement en application de l'article 113 modifié de la loi de finances initiale pour 2007, reprend les principaux éléments du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, édition 2013.

Parallèlement, le paragraphe II de la loi de finances rectificative pour 2007 du 25 décembre 2007 a abrogé toutes les dispositions législatives prévoyant des rapports au Parlement concernant la fonction publique sur des thèmes particuliers (situation comparée des hommes et des femmes, rémunérations et pensions, emploi des personnes handicapées, application des dispositions relatives au travail à temps partiel), que ces rapports soient communs aux trois fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière ou qu'ils soient propres à chacune de ces fonctions publiques.

Le regroupement en un seul document annuel des éléments faisant précédemment l'objet de rapports distincts donne une vision d'ensemble de la réalité des trois fonctions publiques, sans nuire pour autant au détail des informations ainsi communiquées, tout en permettant la comparaison immédiate de la situation respective de chaque versant de la fonction publique sur telle ou telle question.

A noter que le principe de la présentation d'un rapport annuel de situation comparée entre les femmes et les hommes figure dans l'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les numéros des tableaux, graphiques et cartes sont repris directement du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* édition 2013, Titre II Faits et chiffres, DGAFP, Documentation française, 2013.

# **Sommaire**

1. L'emploi public	7
1.1 L'emploi public dans l'emploi total	7
1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2011 : évolutions et localisations	9
1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances	87
2. Les flux de personnels et les parcours professionnels dans les trois versants de la fonction publique	97
2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2011	97
2.2 Les mobilités dans les trois versants de la fonction publique	113
2.3 Les départs à la retraite	127
3. Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique	128
3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2011	128
3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2011	176
3.3 Les dépenses de personnel dans les finances publiques	182
4. Le temps de travail et la politique sociale	190
4.1 Le temps de travail et les absences au travail	190
4.2 La politique sociale	195
5. Les effectifs et la politique salariale de l'État	199
6. Politiques et pratiques des ressources humaines 2012-2013	202
6.1 Une méthode rénovée de dialogue social	202
6.2. L'exemplarité des employeurs publics	202
6.3. La valorisation et la diversification des parcours professionnels	204
6.4. La déontologie et les valeurs de la fonction publique : le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires	205
Annexes	206

# 1. L'emploi public

## 1.1 L'emploi public dans l'emploi total

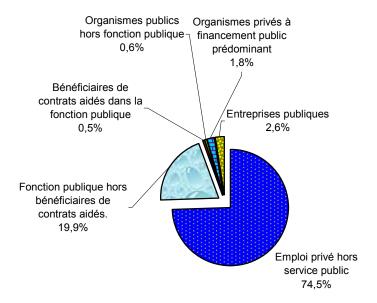
### 5,4 millions d'agents dans la fonction publique fin 2011 sur le territoire national, soit un emploi sur cinq

Les définitions et les critères de dénombrement dans la fonction publique sont bien établis :

- dans une approche juridique, 5,359 millions d'agents travaillent dans la fonction publique stricto sensu fin 2011 sur le territoire national (Métropole + DOM), auxquels s'ajoutent 134 500 bénéficiaires de contrats aidés (voir encadré 5 à la fin de la partie Annexe.)
- dans une approche économique, les « administrations publiques » (au sens de la comptabilité nationale, incluant des organismes privés à financement public) emploient 5,997 millions de personnes en France (Métropole + DOM) fin 2011.

La fonction publique représente 19,9 % de l'emploi total (salariés et non-salariés) en France, hors bénéficiaires de contrats aidés, et 20,4 % si l'on inclut les bénéficiaires de contrats aidés. Ces agents sont employés, sous des statuts divers, par les services civils et militaires de l'État, les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, les établissements publics nationaux et locaux à caractère administratif, les hôpitaux publics, les maisons de retraite et les autres établissements publics sociaux et médico-sociaux (voir Figure V 1.1-1).

Figure V 1.1-1 : Effectifs : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)



Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee ; enquête SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des

statistiques.

Champ : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)

#### Encadré 1 : Révision des séries d'emploi

Depuis l'édition 2010-2011 du Rapport annuel, la délimitation des périmètres de chacun des versants de la fonction publique s'appuie essentiellement sur la catégorie juridique de l'employeur, en relation avec le changement de source d'information (SIASP-Insee). Ce point reste stabilisé dans cette édition.

#### Rétropolation et révision des séries

Dans les deux précédentes éditions du Rapport, les séries relatives à la FPE, la FPT et la FPH avaient fait l'objet d'une rétropolation pour les années antérieures à 2008, en relation avec le changement de source d'information (SIASP-Insee). Dans cette édition, les séries relatives à la FPE sont de nouveau rétropolées pour les années 1996 à 2010, pour tenir compte de l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (142 400 fin 2010 et 141 000 fin 2011) et d'un établissement de 8 000 salariés (Épa intégré dans le fichier Siasp-Insee en 2011).

Les données antérieures sont reconstituées en respectant les évolutions calculées pour les années précédentes à partir de la source Siasp et selon les périmètres délimitant les trois versants de la fonction publique. Compte tenu des nombreuses divergences concernant les effectifs de l'Etat en fonction dans les collectivités d'outre-mer et à l'étranger, la rétropolation des séries restreinte pour l'instant au territoire national (Métropole + DOM, hors COM et étranger). Des explorations complémentaires sont nécessaires sur ce périmètre.

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2010)

	-	Administrations publiques ou services non marchands					rations publiques - Serv			
	Statut juridique de		Statut de rec	rutement de droit commun Colonne	de l'agent		Statut de recruter	ommun de l'agent		
	Statut juridique de	Code	1	2	1 .	H		Colonne 5		
Ф	Intitulé	catégorie	1	2	3	Ш	4	5	6	
Ligne		juridique Sirène	Droit public	Droit public particulier	Droit privé		Droit public	Droit privé à statut	Droit privé	
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	Ministères dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (1)							
		7111	Autorités constitutionnelles							
		7112	Autorités administratives indépendantes							
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes							
3	Établissements publics administratifs	73	EPA nationaux : ANPE,  Crous, CNRS, INRA,Inserm, France Agrimer (2) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale		OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institu jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (3)			
4	Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.		Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine	
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.		Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies	
6	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer			La Poste EDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécom France Télévision, DCNS, GDF Suez, GIAT industries-Nexter, Imprimerie nationale	
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL				Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.	

#### Légende

Fonction publique

<sup>(1)</sup> Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

<sup>(2)</sup> Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (EPA)

<sup>(3)</sup> Caisse des dépôts et consignations : assimilée à EPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

#### 1.2 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2011 : évolutions et localisations

#### 1.2.1 L'emploi dans les trois versants de la fonction publique en 2011

Au 31 décembre 2011, la fonction publique, hors bénéficiaires de contrats aidés, emploie 5,4 millions de personnes sur le territoire national (Métropole + DOM), soit 20 % de l'emploi total en France. Tous versants de la fonction publique confondus, les effectifs sont en baisse de -0,4 % (soit -21 000 agents) entre 2010 et 2011, après être restés quasiment stables l'année précédente (-0,1 %).

Hors bénéficiaires de contrats aidés, la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique hospitalière (FPH) continuent à créer des emplois en 2011 (respectivement +19 600 et +18 900). Dans la FPT, après avoir nettement ralenti en 2010, l'emploi est reparti légèrement à la hausse (+1,1 % après +0,3 %), dans un contexte de forte baisse du recours aux contrats aidés. La hausse des effectifs de la FPH est plus marquée en 2011 qu'en 2010 (+1,7 % après +1,3 %). En revanche, la fonction publique de l'État (FPE) poursuit la baisse amorcée en 2006 et enregistre une diminution de 59 400 agents, soit -2,4 % sur l'année.

La baisse de 64 300 agents dans les ministères – pour l'essentiel des titulaires – n'est pas compensée par la hausse de 4 900 agents dans les établissements publics à caractère administratif (ÉPA). C'est au sein des ministères de l'enseignement que la baisse des effectifs est la plus accentuée (- 48 100 agents). Le recul des effectifs en 2011 au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (- 30 300 agents, soit -57,3 % sur un an) s'explique très majoritairement par l'impact des transferts de personnels du budget des ministères vers celui des ÉPA, en raison du passage à l'autonomie des universités dans le cadre de la loi LRU d'août 2007. La baisse des effectifs au ministère de l'Education nationale (-17 800, soit -1,8 %) est concentrée sur les enseignants.

#### 1.2.1.1 Légère baisse de l'emploi dans les trois fonctions publiques en 2011 (-0,4 %)

Au 31 décembre 2011, les trois versants de la fonction publique emploient sur le territoire national (Métropole + DOM), hors bénéficiaires de contrats aidés, un salarié sur cinq, soit 5,359 millions de personnes (contre 5,380 millions un an auparavant). Près de la moitié appartient à la fonction publique de l'État (45 %), plus d'un tiers (34 %) à la fonction publique territoriale et plus d'un cinquième (21 %) à la fonction publique hospitalière. On compte par ailleurs 134 500 bénéficiaires de contrats aidés fin 2011 : contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats d'avenir, contrats emploi solidarité et encore quelques emplois jeunes et contrats emploi consolidé.

Les 5,4 millions d'agents comptabilisés sur le territoire national ne travaillent pas tous à temps complet. Le décompte des agents en équivalents temps plein (ETP), c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail hebdomadaire, conduit à un effectif de 4,985 millions. Une personne physique correspond à 0,93 équivalent temps plein en moyenne. C'est dans la fonction publique de l'État que la quotité de travail moyenne des agents est la plus forte, avec 95,1 % d'un temps plein. Dans la fonction publique hospitalière, les agents travaillent, en moyenne, 92,1 % d'un temps complet ; ce taux est le plus faible pour les agents de la fonction publique territoriale (90,9 %).

Par ailleurs, le décompte des agents en équivalents temps plein annualisés (EQTP), c'est-à-dire en pondérant les individus par leur quotité de temps de travail et leur durée de présence sur l'année, correspond au volume annuel de travail (voir encadré 2). Il s'établit à 5,069 millions d'EQTP annualisés en 2011 et est stable sur un an (5,074 millions d'EQTP en 2010).

**10** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 1.1-2 : Effectifs physiques, effectifs en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par type d'employeur en 2011 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques au 31/12/2011	ETP au 31/12/2011	EQTP annualisés en 2011
Ministères	1 965 867	1 888 528	1 905 989
Ера	432 805	392 320	409 375
Total FPE	2 398 672	2 280 848	2 315 364
Régions	80 037	76 884	76 418
Départements et établissements départementaux	358 204	336 974	342 303
Secteur communal (1)	1 392 422	1 249 997	1 285 660
Total FPT	1 830 663	1 663 854	1 704 381
Hôpitaux	1 020 554	942 661	951 933
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	76 266	69 726	69 481
Autres établissements médico-sociaux	32 618	27 865	27 946
Total FPH	1 129 438	1 040 252	1 049 360
Total 3FP	5 358 773	4 984 954	5 069 105

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Pour les EQTP annualisés le champ comprend tous les postes actifs de l'année.

FPE: France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). FPT: France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

FPH : France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger); y compris internes et résidents, non-titulaires sur crédits de remplacement. Non compris les médecins libéraux.

(1) Le secteur communal comprend les communes, les établissements intercommunaux et d'autres Épa locaux tels que les OPHLM, les caisses de crédit municipal, les régies ....

#### Encadré 2 : La mesure de la force de travail en « équivalents temps plein annualisés »

La mesure des effectifs en équivalents temps plein annualisés (EQTP annualisés), désignés dans les éditions antérieures sous les termes d'« équivalents année-travail (EAT) », corrige les effectifs physiques de l'effet du temps partiel ou incomplet, d'une part, et de l'effet de la période d'activité dans l'année, d'autre part. Les EQTP annualisés mesurent ainsi le volume de travail réellement disponible sur une année. Par exemple, un agent ayant travaillé six mois seulement dans l'année et à 80 % compte pour 0,8\* (6/12) soit 0,4 EQTP annualisés sur l'année, alors que son ETP au 31 décembre s'élève à 0,8.

L'équivalent temps plein annualisé est une notion équivalente à l'équivalent temps plein travaillé (ETPT), notion retenue par la LOLF pour la détermination des plafonds d'autorisation d'emplois ministériels et utilisée pour suivre la consommation du plafond d'autorisation d'emplois voté par le Parlement. Bien que renvoyant au même concept, ces deux notions sont calculées à partir de sources distinctes (SIASP-Insee pour la première et les outils de décompte budgétaire pour la seconde) et portent sur des champs différents (3FP versus FPE - voir la fiche thématique 1.1 Emploi public dans l'emploi total). Le mode de calcul des EQTP annualisés est le même que celui retenu dans le secteur privé à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS), permettant ainsi les comparaisons entre secteur public et secteur privé, contrairement à l'approche budgétaire par les ETPT.

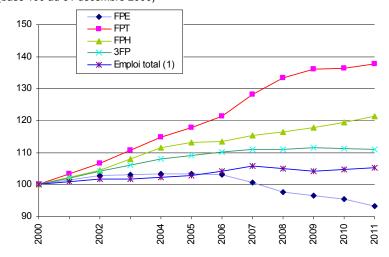
Par convention, un agent ne peut pas travailler plus d'un EQTP annualisé sur l'année, même s'il cumule une activité complémentaire à temps complet (par exemple, s'il donne des heures de cours). L'écart entre la mesure en effectifs physiques et celle en EQTP annualisés va dépendre de deux effets influant dans des sens contraires :

- d'une part, la proportion d'agents présents au 31 décembre qui ne travaillent qu'une partie de l'année ou qui ne sont pas à temps complet : plus ils sont nombreux, plus les effectifs en EQTP annualisés diminuent par rapport aux effectifs physiques ;
- d'autre part, la proportion d'agents qui travaillent une partie de l'année mais qui ne sont plus présents au 31 décembre : ils n'apparaissent alors pas dans les effectifs physiques présents au 31 décembre, mais ils comptent dans les EQTP annualisés de l'année.

Entre fin 2000 et fin 2011, l'emploi public (hors bénéficiaires de contrats aidés) a augmenté de 10,9 %, soit +0,9 % en moyenne par an. Dans le même temps, l'emploi total (y compris bénéficiaires de contrats aidés) augmentait de 5,2 %, soit 0,5 % en moyenne par an. Sur la période, la croissance de l'emploi public repose sur celle de la fonction publique territoriale, alimentée en partie par les transferts de personnels entre la fonction publique de l'État (FPE) et la territoriale (FPT), dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation. La FPT enregistre la plus forte progression des effectifs sur la période (+37,9 %, soit +3,0 % en moyenne par an), suivie de la fonction publique hospitalière (+21,4 %, soit +1,8 % en moyenne par an). En revanche, la fonction publique de l'État enregistre une baisse globale de ses effectifs : -6,8 %, soit -0,6 % en moyenne par an.

Figure V 1.1-3 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques depuis 2000 en France (Métropole + DOM)

(base 100 au 31 décembre 2000)



Sources: Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Champ emploi total : salariés et non-salariés des secteurs public et privé, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Entre 2000 et 2011, la FPT a enregistré 502 700 créations nettes d'emplois et représente désormais 34 % de l'emploi public fin 2011. La fonction publique hospitalière (FPH) recouvre quant à elle 21 % des agents publics en 2011 et contribue à hauteur de 198 700 au total des emplois créés dans les trois fonctions publiques depuis 2000. Enfin, la fonction publique de l'État (FPE) recule de 173 700 emplois entre 2000 et 2011<sup>1</sup>. Alors que les effectifs des deux autres versants de la fonction publique n'ont cessé d'augmenter en dix ans, ceux de la FPE ont commencé à se stabiliser à partir de 2003 et diminuent depuis 2006, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation<sup>2</sup>. Elle emploie encore néanmoins près de la moitié des agents de la fonction publique en 2011 (45 %).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (7 900 fin 2011 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires de contrats aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (16 542 agents fin 2011 sur le territoire national).

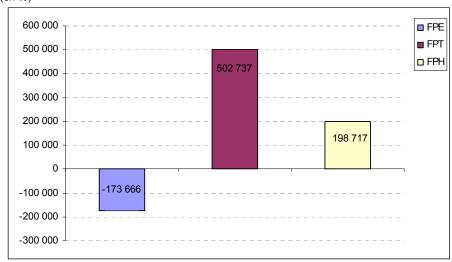
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la fonction publique territoriale.

12 PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 1.1-4 : Solde net d'emplois des trois fonctions publiques entre 2000 et 2011 en France (Métropole + DOM)

(en %)



Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Lecture: 503 000 emplois créés sont à attribuer à la FPT.

Note: Au total 528 000 emplois ont été créés dans l'ensemble des trois fonctions publiques entre 2000 et 2011.

En hausse continue depuis 1980<sup>3</sup>, les effectifs relevant de l'emploi public, hors bénéficiaires de contrats aidés, se sont quasiment stabilisés sur le territoire national à partir de 2008 (- 300<sup>4</sup> personnes entre fin 2007 et fin 2008). Fin 2011, le nombre d'agents recule de 0,4 % (soit - 21 000 agents) après - 0,1 % (et - 6 400 agents) l'année précédente.

L'appréciation des évolutions d'effectifs sur les années 2010 et 2011 peut être différente, selon qu'on inclut ou non les bénéficiaires de contrats aidés. En effet, dans un contexte de reprise de l'emploi, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés baisse en 2011 (-5,7 %, soit - 8 200 agents) après avoir fortement progressé au cours des deux dernières années (+12,7 % en 2010 après +30,1 % en 2009). Alors qu'il augmente dans la FPE (+17 %), le nombre de bénéficiaires de contrats aidés diminue très nettement dans les deux autres versants (-21 %). Ces fortes baisses dans la FPT et la FPH font suite à la réduction des enveloppes consacrées à la politique de soutien à l'emploi. Dans la FPE, une attention particulière est portée fin 2010, à certains secteurs, avec notamment les renouvellements des emplois de vie scolaire (EVS), entraînant la hausse du nombre de bénéficiaires de contrats aidés à l'Education nationale.

Ainsi, en incluant les bénéficiaires de contrats aidés, l'emploi public enregistre une baisse de -0,5 % en 2011. Entre 2010 et 2011, l'emploi total, secteur privé et bénéficiaires de contrats aidés compris, a, quant à lui, progressé de 0,3 % (+0,6 % en 2010), sans que cette hausse compense les baisses enregistrées en 2008 (-0,5 %) et 2009 (-0,8 %).

Cette évolution globale, hors bénéficiaires de contrats aidés, présente, selon les versants de la fonction publique, des disparités importantes : tandis que les effectifs de la fonction publique de l'État continuent à baisser (-2,4 % entre fin 2010 et fin 2011, après une baisse de -1,0 % l'année précédente), ceux des deux autres versants de la fonction publique poursuivent leur progression sur la période : +1,1 % en 2011 (après +0,3 % en 2010) dans la fonction publique territoriale et +1,7 % en 2011 (après +1,3 % en 2010) dans la fonction publique hospitalière.

<sup>3</sup> 1980 est l'année la plus ancienne pour laquelle on dispose à ce stade de données comparables pour les trois fonctions publiques.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> A partir de 2008, les effectifs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin qui étaient jusqu'ici intégrés avec ceux de la Guadeloupe ne sont plus comptabilisés. Ces deux territoires sont devenus des collectivités d'outre-mer et leurs effectifs ne relèvent donc plus du champ France métropolitaine + DOM.

Figure V 1.1-5 : Évolution des effectifs des trois fonctions publiques entre 2000 et 2011 en France (Métropole + DOM)

	Évolution en moyenne	Évolution 2	009-2010	Évolution 2010-2011		
	annuelle entre 2000 et 2011 (en %)	En %	En effectifs	En %	En effectifs	
Fonction publique de l'État	-0,6	-1,0	-25 652	-2,4	-59 398	
Fonction publique territoriale	3,0	0,3	4 542	1,1	19 638	
Fonction publique hospitalière	1,8	1,3	14 753	1,7	18 884	
Trois fonctions publiques	0,9	-0,1	-6 357	-0,4	-20 876	

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

## 1.2.1.2 L'emploi poursuit sa baisse dans la fonction publique de l'État en 2011 (- 2,4 %)

Au 31 décembre 2011, la fonction publique de l'État rémunère, hors bénéficiaires de contrats aidés, 2,399 millions d'agents : 82,0 % appartiennent à des ministères (soit 1,966 millions d'agents) et 18,0 % à des établissements publics nationaux à caractère administratif (soit 432 800 agents). Pour mémoire, 67 500 bénéficiaires de contrats aidés sont employés par la FPE fin 2011 (55 600 fin 2010), dont 95 % dans les Epa.

La baisse des effectifs de la FPE s'inscrit dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) avec notamment le non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, dans un contexte d'augmentation de ces départs depuis 2009. La réduction des effectifs concerne particulièrement les ministères dont certaines missions ont été transférées vers des établissements publics à caractère administratif. C'est le cas du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche avec le transfert de personnels vers les universités qui deviennent progressivement autonomes à partir de 2009. C'est aussi le cas du ministère du Travail, de l'emploi et de la santé avec le transfert de personnels vers les agences régionales de santé créées en 2010.

Sur le territoire national, les effectifs des ministères diminuent de 64 300 individus entre fin 2010 et fin 2011 (-3,2 %). Cette baisse n'est pas compensée par la hausse des effectifs des établissements publics à caractère administratif (ÉPA), qui est limitée à +4 900 agents. Au total, la fonction publique de l'État voit ses effectifs reculer de 59 400 agents en un an (-2,4 %). L'année précédente, une baisse globale de 25 700 agents avait été enregistrée, soit un recul de 105 000 agents dans les ministères et une hausse de 79 400 agents dans les ÉPA.

Figure V 1.1-6 : Évolution des effectifs de la fonction publique de l'État entre 2000 et 2011 en France (Métropole + DOM)

Évolution annuelle Évolution **Effectifs** movenne sur 2000-2011 2010-2011 (en %) (en %) 2000 2011 2010 Ministères 2 382 025 2 030 153 1 965 867 -1,7 -3,2**EPA** 190 313 427 917 432 805 7,8 1.1

2 458 070

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

2 572 338

Total FPE

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note : les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.

2 398 672

-0,6

-2,4

Depuis 2000, les effectifs de la FPE ont diminué en moyenne de 0,6 % par an. Les effectifs des établissements publics administratifs ont augmenté en moyenne de 7,8 % par an, alors que ceux des ministères ont baissé en moyenne de 1,7 % par an. La part des agents rémunérés par les ÉPA est ainsi passée de 7,4 % des effectifs de l'État en 2000 à 18,0 % en 2011.

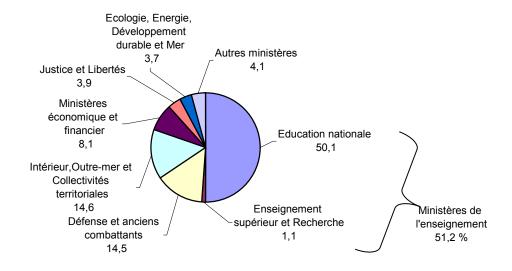
**14** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

#### Des évolutions d'effectifs variables selon les ministères

Parmi l'ensemble des personnes rémunérées au 31 décembre 2011 par les ministères, tous statuts confondus, 51,2 % travaillent dans les ministères de l'enseignement (50,1 % à l'Éducation nationale et 1,1 % à l'Enseignement supérieur et Recherche). Le ministère de l'Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration emploie quant à lui 14,6 %, celui de la Défense et anciens combattants 14,5 % et les ministères économique et financier 8,1 %.

Figure V 1.1-7 : Répartition des effectifs des ministères en France (Métropole + DOM) en 2011 (en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note: les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements: les **ministères économique et financier** comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'État et de l'Économie, Industrie et Emploi; les **ministères de l'enseignement** correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche; les **ministères sociaux** correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

En moyenne, sur la période 2000-2011, les évolutions des effectifs divergent selon les ministères : recul dans la majorité des ministères, notamment à l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement (-4,1 % en moyenne par an), dans les ministères sociaux (-3,9 %), à la Défense (-3,1 %), à la Culture et Communication (-2,3 %), dans les ministères de l'enseignement (-2,5 %) et dans les ministères économique et financier (-1,9 %); augmentation dans le cadre des missions de sécurité, à l'Intérieur (+4,4 %) et à la Justice (+1,3 %). Il en est de même pour les Services du Premier ministre (+10,6 %) du fait des modifications de périmètre intervenues entre 2005 et 2006. On observe également une rupture en 2002 au ministère de l'Intérieur avec l'intégration des adjoints de sécurité dans les effectifs pris en compte par l'étude (fonction publique hors bénéficiaires de contrats aidés). Ils étaient auparavant considérés comme des bénéficiaires de contrats aidés et étaient alors exclus du champ d'analyse.

En 2011, les ministères de l'enseignement enregistrent un nouveau recul de leurs effectifs : -48 100 agents (après -75 400 agents en 2010), soit -4,6 % (après -6,7 % en 2010). La baisse des effectifs depuis 2000, davantage marquée à partir de 2006, s'explique surtout par l'impact de la décentralisation, mise en œuvre dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales <sup>5</sup> et les transferts de personnels vers le budget des EPA. Initié dès 2006, le transfert des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) des collèges et des lycées vers la FPT a été très dynamique à partir

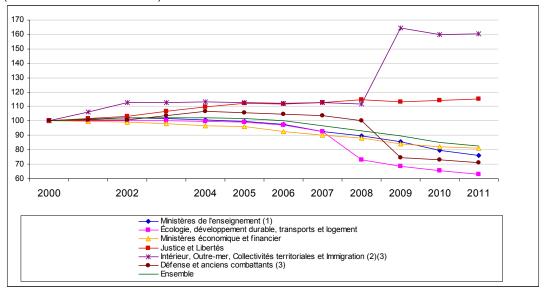
<sup>5</sup> Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2010 de l'Etat (ministère de l'Education nationale et ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer) vers la Fonction publique territoriale. Pour le ministère de l'Education nationale, les transferts concernent environ 90 000 personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS).

de 2007 puis a ralenti entre 2009 et 2010 et semble guasiment achevé à la fin 2011. Quant au transfert des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MISE) amorcé en 2006, il a vraisemblablement pris fin en 2009.

En 2011, la forte diminution des effectifs du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (-57,3 %, soit -30 300 agents en 2011) s'explique essentiellement par le transfert de personnels du budget de l'État vers celui des établissements publics : dans le cadre de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU), 73 des 83 universités françaises sont passées à l'autonomie à compter du 1er janvier 2011. Ainsi, 25 300 agents du ministère de l'Enseignement et de la Recherche ont été transférés vers les universités en 2011, dont 7 200 maîtres de conférences et 3 000 professeurs des universités. En outre, les effectifs du ministère de l'Éducation nationale diminuent d'environ 17 800 agents en 2011 : cette baisse concerne principalement les enseignants (-14 500 agents).

Compte tenu de leur poids élevé dans les effectifs des ministères (51,2 %), les ministères de l'enseignement jouent un rôle important sur la dynamique d'ensemble. Ainsi, la baisse globale des effectifs des ministères, entamée en 2003 et poursuivie les années suivantes, leur est pour une large part imputable : on compte 345 400 agents de moins dans les ministères de l'enseignement entre fin 2002 et fin 2011 sur une baisse totale de 473 000 sur l'ensemble des ministères.

Figure V 1.1-8 : Évolution des effectifs des principaux ministères en France (Métropole + DOM) entre **2000 et 2011 (\*)** (base 100 au 31 décembre 2000)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger)

Note : Des modifications de périmètres sont intervenues dans la fonction publique de l'Etat à partir de 2007 notamment dans le cadre de la révision générale des publiques (RGPP). Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements : les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat et de l'Économie, Industrie et Emploi ; les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ; les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville ; les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont rattachés aux Services du Premier ministre. Ceux du budget annexe de l'Aviation civile sont décomptés parmi les effectifs du ministère de l'Écologie, développement durable, transports

- (\*) Révision de la série par rapport à l'édition précédente avec l'intégration, dans des ministères de l'enseignement, des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (140 000 environ en 2011) et d'un Épa de 8 000 agents sous tutelle des ministères
- (1) Dans le cadre de la loi LRU de 2007, les universités qui accèdent à l'autonomie rémunèrent directement des personnels qui étaient payés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Au 1er janvier 2011, 73 universités françaises sont devenues autonomes.
- (2) Les adjoints de sécurité (Police nationale) sont intégrés à partir de 2002.
- (3) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales au cours de l'année 2009.

Par ailleurs, la baisse des effectifs au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé se poursuit en 2011 (-4,1 %, soit -1 000 agents) mais à un rythme nettement plus ralenti qu'en 2010 (-26,0 % soit -8 600 agents). Cette baisse résulte en partie des transferts des effectifs du ministère vers les établissements publics qui lui sont rattachés, en lien avec la création des 26 Agences régionales de santé (ARS) : fin 2011, ces Épa regroupent 9 100 agents.

**16** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

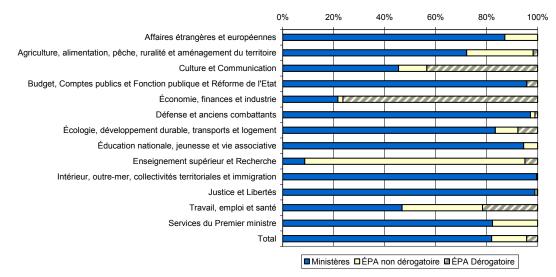
Entre 2000 et 2011, le nombre d'agents du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement a baissé de 4,1 % en moyenne par an. Cette baisse, davantage marquée entre 2007 et 2008 où les effectifs avaient diminué de 18,8 % (contre -4,0 % entre 2006 et 2007 et -4,5 % entre 2008 et 2009), s'explique surtout par la décentralisation et les transferts de personnels du ministère vers la fonction publique territoriale, conformément à la loi du 13 août 2004 relative à la décentralisation <sup>6</sup>. Depuis 2010, la décentralisation pèse nettement moins sur l'évolution de ces effectifs.: sur les 2 800 agents qui ont quitté le ministère en 2011 (soit une baisse de 3,7 % des effectifs), seuls 600 ont rejoint la FPT au cours de l'année, incluant notamment les derniers transferts liés à la décentralisation.

## Les missions spécialisées sont accomplies par les établissements publics

Parmi les 2,399 millions d'agents de la fonction publique de l'État, 432 800 (soit 18,0 % des effectifs) sont rémunérés sur le budget propre des établissements publics à caractère administratif (subventions de l'État et ressources propres dans le cadre de conventions). Il conviendrait d'y ajouter les effectifs rémunérés directement par le ministère de rattachement actuellement comptabilisés sur le champ des ministères. En effet, les agents en fonction dans un établissement public mais rémunérés directement sur le budget de l'État, comme la plupart des personnels des lycées, collèges, écoles d'ingénieurs et d'architecture, ou encore une partie des agents des universités, sont comptabilisés comme agents des ministères. Les travaux de la DGAFP sur l'affectation fine des agents (voir infra sur la localisation fine des agents de l'État) permettront désormais d'aborder plus précisément cette question.

Compte tenu de leurs missions, certains ministères ont, plus que les autres, recours à des établissements publics ou opérateurs pour les exercer. Ainsi sur 66 800 agents relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 78 % sont désormais rémunérés par un établissement public administratif (dont 47 900 au sein de Pôle emploi, tous statuts confondus de droit public et de droit privé).

Figure V 1.1-9 : Répartition des effectifs entre ministères et établissements publics administratifs au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM) (en %)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

La part des agents relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche rémunérés par un établissement public administratif continue à augmenter, passant de 80 % en 2010 à 91 % en 2011 : la hausse des effectifs des ÉPA rattachés au ministère se poursuit en 2011 (+ 3 700 agents en 2011, après +67 700 en 2010) parallèlement à la baisse des effectifs dans le ministère lui-même. Les principaux ÉPA concernés sont les universités (+28 500 agents en 2011, après +52 700 en 2010), en lien avec la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU). Les transferts des personnels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vers les universités restent importants en 2011, en raison de l'élargissement, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, des responsabilités et compétences en matière

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Voir note précédente.

17

budgétaire et de gestion des ressources humaines. Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la France compte au total 81 universités devenues autonomes, soit la quasi-totalité de ses universités.

Au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, plus de la moitié des effectifs (53 %) relève des ÉPA. La part des agents dans les ÉPA de ce ministère a fortement progressé en 2010 (+17 points) et dans une moindre mesure en 2011 (+2 points) en lien avec la création des Agences régionales de santé (ARS), dans le cadre de la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article 118). Ces agences rassemblent au niveau régional les ressources de l'État et de l'assurance maladie. Fin 2011, les 26 ARS (22 en France métropolitaine et 4 dans les DOM) emploient 9 100 agents.

Au ministère de la Culture et de la Communication, un peu plus de la moitié des effectifs relève également des ÉPA. Dans les ministères les plus importants en termes d'effectifs, la part des agents dans les ÉPA est plus faible : moins de 5 % à la Défense, à l'Intérieur, au Budget-Comptes publics et Fonction publique et à la Justice, 5 % à l'Éducation nationale et 17 % à l'Écologie, Développement durable, Transport et Logement.

### Encadré 3 : Les établissements publics administratifs dérogatoires

Certains établissements publics administratifs, en raison du caractère particulier de leurs missions, dérogent au principe selon lequel les emplois civils permanents de l'État sont occupés par des fonctionnaires.

La liste des établissements dans lesquels la spécificité des missions justifie le recrutement de personnels non titulaires ayant une expertise adaptée compte actuellement une soixantaine d'établissements ou groupes d'établissements<sup>(1)</sup>. Figurent notamment Pôle emploi, les agences de l'eau, les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et, de création plus récente, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Cette dernière regroupe depuis 2010 l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et l'Agence de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset). Les agents de ces établissements dits « dérogatoires » relèvent généralement du droit public mais, dans certains cas, le recrutement de personnel de droit privé est autorisé.

- 22,1 % des agents des établissements publics administratifs travaillent dans des établissements dérogatoires. Cette proportion s'élève à 23,9 % pour les seuls non-titulaires. Au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, près de la totalité des agents des ÉPA appartiennent à un ÉPA dérogatoire depuis 2009. Il s'agit essentiellement des agents relevant de Pôle emploi (créé le 1<sup>er</sup> janvier 2009 lors de la fusion de l'ANPE et des ASSEDIC), qui inclut depuis 2009 les effectifs sous statut de droit privé comptabilisés auparavant dans le secteur privé.
- (1) Liste des établissements publics à caractère administratif annexée au décret n° 84 38 du 18 janvier 1984 pris en application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et liste des établissements publics à caractère administratif autorisés, par une disposition législative spécifique, à déroger au principe posé à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Figure V 1.1-10 : Evolution des effectifs physiques des principaux ÉPA entre 2010 et 2011 en France (Métropole + DOM)

		2010 (1)	2011 (2)	Évolution (Effectif)	Évolution 2010-2011 ( en %)
ÉPA	Universités	118 389	146 852	28 463	24,0
	Établissements d'enseignement du second degré (EPLE) (3)	85 216	59 067	-26 149	-30,7
	Pôle emploi	48 542	47 931	-611	-1,3
	Centre national de la recherche scientifique (CNRS)	34 468	34 138	-330	-1,0
	Centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (Crous)	12 169	12 652	483	4,0
	Institut national de la recherche agronomique (Inra)	10 456	10 395	-61	-0,6
	Agences régionales de santé (ARS)	9 122	9 148	26	0,3
	Autres	109 555	112 622	3 067	2,8
Total		427 917	432 805	4 888	1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(1)</sup> Actualisation par rapport à l'édition précédente.

<sup>(2)</sup> Inclut, depuis le 1er janvier 2009, les effectifs de Pôle Emploi sous statuts confondus de droit public et de droit privé, auparavant comptabilisés dans le secteur privé.

<sup>(3)</sup> Les EPLE comprennent les établissements d'enseignement du second degré de l'Éducation nationale, ainsi que les lycées agricoles.

# 1.2.1.3 Les effectifs de la fonction publique territoriale progressent de nouveau en 2011 (+ 1,1 %)

Au 31 décembre 2011, la FPT emploie 1,830 million d'agents sur emploi principal, hors bénéficiaires de contrats aidés : 76 % travaillent dans les régions, départements et communes, 24 % dans les établissements publics administratifs locaux. Pour mémoire, 51 200 bénéficiaires de contrats aidés y sont employés fin 2011 (65 100 fin 2010). Depuis 2000, les effectifs, hors bénéficiaires de contrats aidés, ont progressé de 38 %, soit +3,0 % en moyenne par an, dans le contexte particulier de la deuxième vague de décentralisation. Depuis la forte progression des effectifs enregistrée en 2007 (+5,7 % en un an), la croissance de l'emploi territorial ralentit de manière continue. En 2011, dans un contexte de forte baisse du recours aux contrats aidés, les effectifs hors bénéficiaires de contrats aidés sont repartis légèrement à la hausse, soit +1,1 %, après +0,3 % en 2010 et +2,0 % en 2009<sup>7</sup>.

La deuxième vague de décentralisation est un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT au cours de ces quatre dernières années. Selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées entre 2006 et 2010 de l'État (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) vers la fonction publique territoriale. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents techniques du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, des Transports et du Logement, amorcés en 2006, s'étaient amplifiés en 2007, 2008 et ralentissent depuis 2009. Dans le même temps, le nombre d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement et celui d'adjoints techniques territoriaux avaient nettement progressé dans la FPT. Enfin, quelques transferts de la FPE vers la FPT (500 ETPT selon la LFI 2011) étaient prévus en 2011.

Figure V 1.1-11 : Évolution des effectifs de la fonction publique territoriale entre 2000 et 2011 en France (Métropole + DOM)

	2000	(1)	2010	(1)	201	1	Évolution	
	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	Effectifs	Part (en %)	annuelle moyenne sur 2000-2011 (en %)	Évolution 2010-2011 (en %)
Communes *	898 160	67,6	1 006 843	55,6	1 012 690	55,3	1,1	0,6
Départements	167 188	12,6	290 536	16,0	292 458	16,0	5,2	0,7
Régions	10 535	0,8	79 719	4,4	80 037	4,4	20,2	0,4
Toutes collectivités territoriales,								
hors ÉPA	1 075 883	81,0	1 377 098	76,0	1 385 185	75,7	2,3	0,6
Établissements communaux *	89 098	6,7	127 646	7,0	128 468	7,0	3,4	0,6
Établissements intercommunaux *	99 926	7,5	234 182	12,9	245 429	13,4	8,5	4,8
Établissements départemenatux	40 785	3,1	65 458	3,6	65 746	3,6	4,4	0,4
Autres ÉPA locaux	22 235	1,7	6 641	0,4	5 835	0,3	-11,5	-12,1
Total ÉPA	252 044	19,0	433 927	24,0	445 478	24,3	5,3	2,7
Total FPT	1 327 926	100,0	1 811 025	100,0	1 830 663	100,0		1,1
Dont secteur communal (2)	1 109 419	83,5	1 375 312	75,9	1 392 422	76,1	2,1	1,2

Source : Colter, DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Le secteur communal comprend les communes, les établissements intercommunaux et d'autres Épa locaux tels que les OPHLM, les caisses de crédit municipal, les régies ....

Dans les collectivités locales stricto sensu (régions, départements, communes), les effectifs hors bénéficiaires de contrats aidés ont augmenté en moyenne sur la période 2000-2011 de 2,3 % par an. Durant ces onze années, la part des effectifs des communes dans l'ensemble de la FPT a baissé de 12 points, tandis que les parts des départements et régions ont augmenté, respectivement, de 3 et 4 points, en relation avec les transferts de personnels de la FPE vers la FPT (régions et départements). La part des établissements publics progresse de 5 points sur la période. Les communes restent néanmoins les premiers employeurs avec 55 % du total des agents en 2011. Tout en ayant multiplié leurs effectifs par 8 entre 2000 et 2011, les régions ne représentent que 4 % de l'emploi territorial fin 2011.

Les effectifs des établissements publics locaux ont augmenté de 5,3 % en moyenne par an entre 2000 et 2011. Sur la dernière année, leur progression est de 2,7 %, tandis que l'ensemble de la FPT progresse de 1,1 %. La plus forte progression concerne les établissements intercommunaux dont les effectifs ont été multipliés par 2,5 en onze ans et

<sup>(\*)</sup> Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Les effectifs de bénéficiaires de contrats aidés, pour leur part, ont baissé en 2011 de 21 %.

progressent de 4,8 % au cours de la dernière année<sup>8</sup>. Cette dynamique résulte en grande partie de celle des EPCI à fiscalité propre (+5,6 % en 2011). La baisse des effectifs dans les autres ÉPA locaux s'explique pour l'essentiel par la disparition progressive des OPHLM qui sont remplacés à terme par les Offices publics de l'habitat (OPH).

### 1.2.1.4 La hausse des effectifs de la fonction publique hospitalière est plus marquée en 2011 (+1,7 %)

Les personnels des hôpitaux publics, des établissements autonomes d'hébergement pour personnes âgées et des établissements sociaux et médico-sociaux représentent, hors bénéficiaires de contrats aidés, 1 129 400 personnes fin 2011 : 90 % travaillent dans les hôpitaux – incluant désormais les syndicats inter-hospitaliers –, 7 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et 3 % dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Pour mémoire, 15 800 bénéficiaires de contrats aidés sont employés dans la FPH fin 2011 (19 900 fin 2010). Depuis 2000, les effectifs de la FPH ont augmenté, hors bénéficiaires de contrats aidés, de 1,8 % en moyenne annuelle. En 2011, les effectifs de la FPH augmentent globalement de 1,7 %, après +1,3 % en 2010.

Dans les hôpitaux, le personnel non médical enregistre une hausse de ses effectifs de 1,5 %, et le nombre de médecins – qui pèsent pour 9 % des effectifs totaux – augmente de 2,0 %. Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les effectifs augmentent de +4,5 % fin 2011 alors que dans les autres établissements médico-sociaux, ils baissent de -0.9 %.

Figure V 1.1-12 : Évolution des effectifs de la fonction publique hospitalière entre 2000 et 2011 en France (Métropole + DOM).

	2000	2010	2011	2000-2011	2010-2011
	Effectifs physiques	Effectifs physiques	Effectifs physiques	Évolution annuelle moyenne des effectifs (en %)	Évolution des effectifs (en %)
Total hôpitaux	855 325	1 004 684	1 020 554	1,6	1,6
Médecins	90 613	104 389	106 <b>4</b> 89	1,5	2,0
Personnel non médical	764 712	900 295	914 065	1,6	1,5
Établissements d'hébergements pour personnes âgées	48 958	72 966	76 266	4,1	4,5
Autres établissements médico-sociaux	26 438	32 904	32 618	1,9	-0,9
Total fonction publique hospitalière	930 721	1 110 554	1 129 438	1,8	1,7

Source : enquête SAE, Drees ; DADS, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

## Encadré 4 : Le champ des hôpitaux publics couvert par SIASP

Dans la FPH, des agents des établissements médico-sociaux peuvent être rattachés à un centre hospitalier n'ayant rempli qu'une seule déclaration annuelle de données sociales pour l'ensemble de ses établissements. Dans ce cas, ces agents sont comptabilisés dans les effectifs des hôpitaux publics. Par conséquent, les statistiques d'emploi publiées dans le rapport annuel sur l'état de la fonction publique pour les hôpitaux publics correspondent à un périmètre plus large que la Statistique annuelle sur les établissements de santé (SAE) qui se restreint aux seuls personnels de l'activité sanitaire – hors internes et bénéficiaires de contrats aidés.

L'évolution des effectifs en ETP mesurée par la SAE sur son champ est en légère baisse (-0,3 %) en 2011. Tandis que sur le champ global des hôpitaux publics mesuré par SIASP, les effectifs en ETP sont en hausse (+1,0 %) du fait notamment d'une évolution dynamique du personnel des établissements médico-sociaux des centres hospitaliers.

<sup>8</sup> Les évolutions récentes concernant les effectifs des communes et ceux des établissements publics communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupements éventuels) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.2-1 : Effectifs physiques et effectifs en équivalent temps plein par versant de la fonction

publique en 2010 et en 2011 (Métropole + Dom)

	201	10 (1) 2011		Evolution sur un an (%)		
	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés	avec contrats aidés	hors contrats aidés
Effectif au 31 décembre (2)						
FPE	2 515,7	2 458,1	2 466,2	2 398,7	-2,0	-2,4
FPT	1 876,2	1 811,0	1 881,8	1 830,7	0,3	1,1
FPH	1 130,4	1 110,5	1 145,2	1 129,4	1,3	1,7
Total 3FP	5 522,3	5 379,6	5 493,2	5 358,8	-0,5	-0,4
Volume de travail en équivalent temps	plein (3)					
FPE	2 402,5	2 364,6	2 366,1	2 315,4	-1,5	-2,1
FPT	1 727,6	1 675,1	1 743,8	1 704,4	0,9	1,7
FPH	1 051,0	1 034,2	1 060,6	1 049,4	0,9	1,5
Total 3FP	5 181,1	5 073,9	5 170,4	5 069,1	-0,2	-0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts, France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger),

Figure 1.2-2 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques par type d'employeur aux 31 décembre 2010 et 2011 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques 2010 <sup>(1)</sup>	Effectifs physiques 2011	Evolution 2010-2011 (en effectifs)	Evolution 2010-2011 (en %)
FPE	Ministères	2 030 153	1 965 867	-64 286	-3,2
	EPA de la FPE	427 917	432 805	4 888	1,1
	Total FPE	2 458 070	2 398 672	-59 398	-2,4
FPT	Communes (2)	1 006 843	1 012 690	5 847	0,6
	Départements	290 536	292 458	1 922	0,7
	Régions	79 719	80 037	318	0,4
	Total collectivités territoriales	1 377 098	1 385 185	8 087	0,6
	Établissements communaux (2)	127 646	128 468	822	0,6
	Établissements intercommunaux (2)	234 044	245 429	11 385	4,9
	Établissement départementaux	65 596	65 746	150	0,2
	Autres Epa locaux	6 641	5 835	-806	-12,1
	Total Epa <sup>(2)</sup>	433 927	445 478	11 551	2,7
	Total FPT	1 811 025	1 830 663	19 638	1,1
FPH	Hopitaux	1 004 684	1 020 554	15 870	1,6
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	72 966	76 266	3 300	4,5
	Autres établissements médico-sociaux	32 904	32 618	-286	-0,9
	Total FPH	1 110 554	1 129 438	18 884	1,7
	Total FPE+FPT+FPH	5 379 649	5 358 773	-20 876	-0,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(1)</sup> Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un Épa de 8 000 salariés.

<sup>(2)</sup> Postes principaux finaux au 31 décembre

<sup>(3)</sup> Tout poste actif dans l'année

<sup>(1)</sup> Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un EPA de 8 000 salariés.

<sup>(2)</sup> Les évolutions concernant les effectifs des communes, des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution, compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.3-1 : Répartition des effectifs physiques de la fonction publique de l'État entre ministères et établissements publics à caractère administratif au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs totaux (ministères + Épa ) en 2010 <sup>(1)</sup>	Effectifs totaux (ministères + Épa ) en 2011	Effectifs des ministères	Effectifs des Épa	Dont non-titulaires des Épa	Part des effectifs dans les Épa (en %)	Part des effectifs dans les Epa en situation dérogatoire (en %) (2)
Affaires étrangères et européennes (3)	4 198	4 532	3 950	582	257	12,8	0,0
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	48 029	46 147	33 302	12 845	11 432	27,8	6,2
Ministères économique et financier	221 035	217 925	159 200	58 725	54 554	26,9	97,8
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'Etat	153 946	151 092	144 709	6 383	2 426	4,2	99,8
Économie, finances et industrie	67 089	66 833	14 491	52 342	52 128	78,3	97,5
Culture et Communication	25 166	24 889	11 307	13 582	10 112	54,6	79,6
Défense et anciens combattants (1)	300 918	292 828	284 610	8 218	4 331	2,8	37,1
Écologie, développement durable, transports et logement	88 580	86 219	71 932	14 287	5 096	16,6	46,7
Ministères de l'enseignement	1 345 205	1 300 791	1 006 610	294 181	136 386	22,6	4,4
Éducation nationale, jeunesse et vie associative (1)	1 087 530	1 041 191	984 081	57 110	53 687	5,5	0,0
Enseignement supérieur et Recherche	257 675	259 600	22 529	237 071	82 699	91,3	5,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration <sup>(1)</sup>	286 600	287 526	286 416	1 110	527	0,4	37,7
Outre-mer	144 794	1 244	1 244	-	-	-	-
Police	680	141 178	141 178	-	-	-	-
Intérieur, autre	141 126	145 104	143 994	1 110	527	0,8	37,7
Justice et Libertés	76 328	76 997	76 189	808	335	1,0	14,5
Services du Premier ministre	11 843	10 902	8 974	1 928	565	17,7	0,0
Travail, emploi et santé	50 168	49 916	23 377	26 539	16 688	53,2	40,6
Total (1)	2 458 070	2 398 672	1 965 867	432 805	240 283	18,0	23,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note: l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Energie, développement durable, transports et logement.

Note de lecture : 6,2 % des effectifs des Epa du ministère de l'Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire relèvent d'un Epa dérogatoire.

- (1) Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un Épa de 8 000 salariés.
- (2) Épa en situation dérogatoire : Épa dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'Épa (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous).
- (3) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.

Figure 1.3-2 : Effectifs physiques des établissements publics à caractère administratif par catégorie hiérarchique <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Indéterminée	Ensemble	Part de femmes (en %)
	Titulaires	115 048	27 159	32 637	923	175 767	48,7
£	Non-titulaires (1)	55 697	59 022	16 117	20 819	151 655	58,0
Épa nationaux à recrutement de droit	Militaires et militaires volontaires	53	293	812	ns	1 160	69,1
public non	Autres catégories et statuts (4)	291	266	712	39	1 308	30,3
dérogatoires (2)	Total	171 089	86 740	50 278	21 783	329 890	52,9
,	Part de femmes (en %)	42,6	63,7	67,9	57,2	52,9	
	Titulaires	2 606	4 670	5 669	187	13 132	53,2
	Non-titulaires (1)	19 107	24 515	42 643	2 363	88 628	65,8
Épa nationaux à	Militaires et militaires volontaires	82				82	12,2
recrutement de droit	Autres catégories et statuts (4)	61	25	986	ns	1 073	39,3
public dérogatoires (2)	Total	21 856	29 210	49 298	2 551	102 915	63,9
	Part de femmes (en %)	48,4	69,6	67,8	56,0	63,9	
	Titulaires	25	-	-	-	26	42,3
Épa nationaux à	Non-titulaires (1)	6 490	2 652	5 294	5	14 441	73,8
recrutement de droit	Autres catégories et statuts (4)	142	-	-	-	143	79,0
privé (3)	Total	6 657	2 652	5 296	5	14 610	73,8
r -	Part de femmes (en %) <sup>(5)</sup>	59,3	80,6	88,7	40,0	73,8	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Certaines populations de non-titulaires peuvent avoir été mal identifiées et classées par défaut en catégorie C.

(3) Caisse nationale de Sécurité sociale (Acoss, Cnamts, CNAF, Cnavts) et Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale.

EPA en situation dérogatoire : EPA dans lequel le statut normal de recrutement est celui de non-titulaire, soit de droit public, soit, dans certains cas, de droit privé. La dérogation au principe selon lequel les emplois peuvent être pourvus par des non-titulaires concerne, selon les cas, tous les emplois de l'EPA (par exemple, Pôle emploi) ou certains emplois (par exemple, emplois de personnel ouvrier des Crous). ns : non significatif.

Figure 1.3-3 : Effectifs physiques et en équivalents temps plein dans les ministères par statut (\*) au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Rappel 2	010 <sup>(1)</sup>					2011					
			Titulair	es	Non-titula	ires	Autres catégories	et statuts (3)	Militaires et militair	es volontaires	Tota	ı
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Affaires étrangères et européennes (2)	3 644	3 528	2 914	2 847	586	543	22	21	428	413	3 950	3 824
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire Ministères économique et financier	35 885 161 837	32 885 153 058	24 800 151 895	23 895 145 177	3 856 6 950	3 155 5 376	4 643 300	4 184 293	ns 55	ns 52	33 302 159 200	31 237 150 899
Ministères économique et infancier												
Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'Etat	147 697	139 994	139 442	133 125	4 941	3 970	292	285	34	31	144 709	137 413
Économie, finances et industrie	14 140	13 064	12 453	12 051	2 009	1 406	8	8	21	21	14 491	13 486
Culture et Communication	11 386	10 978	9 733	9 489	1 570	1 411	ns	ns	ns	ns	11 307	10 904
Défense et anciens combattants (2)	292 651	288 685	35 872	34 865	7 072	6 739	26 976	26 915	214 690	212 310	284 610	280 829
Écologie, développement durable, transports et logement	74 723	72 602	60 463	58 882	3 815	3 464	7 366	7 346	288	287	71 932	69 978
Ministères de l'enseignement	1 054 679	1 005 703	810 106	783 847	60 099	48 267	136 393	126 871	12	12	1 006 610	958 998
Éducation nationale, jeunesse et vie associative (2)	1 001 865	954 365	789 933	764 184	57 752	46 214	136 389	126 868	7	7	984 081	937 273
Enseignement supérieur et Recherche	52 814	51 339	20 173	19 663	2 347	2 054	ns	ns	ns	ns	22 529	21 725
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration (2)	285 515	279 085	169 279	166 590	13 865	12 644	1 788	1 776	101 484	97 053	286 416	278 063
Outre-mer	680	657	41	41	17	16	14	14	1 172	1 074	1 244	1 145
Police	141 126	139 061	128 982	127 902	11 147	10 084	1 003	998	46	46	141 178	139 030
Intérieur, autre	143 709	139 367	40 256	38 647	2 701	2 543	771	764	100 266	95 934	143 994	137 888
Justice et Libertés	75 535	72 232	70 662	68 714	5 500	4 125	9	8	18	18	76 189	72 865
Services du Premier ministre	9 910	9 441	7 026	6 866	1 897	1 646	10	7	41	41	8 974	8 560
Travail, emploi et santé	24 388	23 274	20 114	19 382	2 427	2 239	807	723	29	28	23 377	22 372
Total hors enseignants	1 115 586	1 073 670	651 892	632 154	73 091	58 921	37 456	37 216	317 048	310 218	1 079 487	1 038 509
Total (2)	2 030 153	1 951 473	1 362 864	1 320 553	107 637	89 608	178 316	168 147	317 050	310 220	1 965 867	1 888 528

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(2)</sup> Y compris les agents des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale et les EPLE de l'Enseignement agricole recrutés sur ressources propres, y compris les élèves fonctionnaires rémunérés durant leur formation (IRA, ÉNA, IUFM, École polytechnique, École nationale de la magistrature, etc.). Ne comprend pas les agents payés directement par l'État, notamment dans les établissements supérieurs d'enseignement (universités, par exemple).

<sup>(4)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(5)</sup> Une erreur s'était glissée dans l'édition précédente du Rapport annuel concernant ce tableau qui renseignait sur la part d'hommes (26,5 % pour l'ensemble) et non sur la part de femmes pour les EPA nationaux à recrutement de droit privé.

Note: L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, Transports et Logement.

- (\*) Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel).
- (1) Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000), qui affecte les effectifs du ministère de l'Agriculture (+4 700) et ceux du ministère de l'Éducation nationale (+137 700).
- (2) Compte tenu du changement de source d'information (SIASP Insee) utilisée pour le suivi de l'emploi et des rémunérations dans l'ensemble de la fonction publique à partir des données 2010 (voir Vue 1.1, Définitions et méthodes, FT 1.1 et document méthodologique), la présente édition recense les effectifs sur le territoire national (Métropole + DOM), hors COM et étranger. Les effectifs des ministères des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et anciens combattants et dans une moindre mesure de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et de l'Intérieur, Outre-mer, collectivités territoriales et immigration, sont impactés par la restriction du champ d'analyse (hors COM et étranger). En 2009, à partir du FGE, on comptait pour ces ministères respectivement 24 300, 10 000, 9 900 et 3 500 agents dans les COM ou à l'étranger.
- (3) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

ns: non significatif.

Figure 1.5-1: Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Rappel 2010			2011	1	
	Effectifs au 31/12/2010 (1)	Effectifs au 31/12/2011	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non- titulaires (en %)	Part des autres catégories et statuts (en %) (3)
Emplois principaux						
Régions, départements, communes (2)	1 377 098	1 385 185	61,5	78,5	17,5	4,0
ÉPA locaux (2)	433 927	445 478	57,9	72,5	26,2	1,3
Total fonction publique territoriale	1 811 025	1 830 663	60,6	77,0	19,7	3,3
Assistantes maternelles	48 208	50 362	95,8			100,0
FPT hors assistantes maternelles	1 762 817	1 780 301	59,6	79,2	20,2	0,6
Emplois secondaires						
Régions, départements, communes (2)	31 163	30 336	65,2	36,4	58,1	5,5
ÉPA locaux (2)	74 714	69 185	46,1	35,6	43,0	21,4
Total	105 877	99 521	51,9	35,9	47,6	16,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

(3) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 1.5-2 : Effectifs en équivalents temps plein (ETP) de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Rappel 2010	2011							
	Effectifs au 31/12/2010 (1)	Effectifs au 31/12/2011	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non- titulaires (en %)	Part des autres catégories et statuts (en %) (3)			
Régions, départements, communes (2)	1 247 435	1 263 003	59,8	81,7	14,8	3,5			
ÉPA locaux (2)	387 553	400 852	55,4	76,1	22,8	1,1			
Total fonction publique territoriale	1 634 988	1 663 854	58,7	80,3	16,7	3,0			
Assistantes maternelles	38 558	<i>42 456</i>	96,2			100,0			
FPT hors assistantes maternelles	1 596 430	1 621 398	57,8	82,5	17,1	0,4			

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

(3) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(1)</sup> Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

Figure 1.5-5 : Effectifs physiques de la fonction publique territoriale par catégorie d'employeur en 2010 et 2011

	Effectifs au 31/12/2010 (*)	Effectifs au 31/12/2011	Évolution 2010-2011 (en %)
Organismes communaux (1)	1 134 489	1 141 158	0,6
Communes de moins de 1 000 habitants	71 486	73 086	
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	57 858	59 359	
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	61 636	63 141	
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	51 316	52 270	
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	118 649	120 343	
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	137 488	137 122	
Communes de 20 000 à 49 999 habitants	245 224	240 163	
Communes de 50 000 à 79 999 habitants	94 146	92 241	
Communes de 80 000 à 99 999 habitants	35 223	36 084	
Communes de 100 000 habitants et plus	133 817	138 881	
Total des communes	1 006 843	1 012 690	0,6
Etablissements communaux	127 646	128 468	0,6
Organismes intercommunaux (1)	234 182	245 429	4,8
Communautés urbaines	40 373	41 223	2,1
Communautés d'agglomération	62 720	66 778	6,5
Communautés de communes	65 315	69 928	7,1
Syndicats d'agglomération nouvelle	2 230	2 256	1,2
Total des EPCI à fiscalité propre	170 638	180 185	5,6
SIVOM	8 808	8 874	0,7
SIVU	24 653	24 659	0,0
Syndicats mixtes	27 849	29 446	5,7
Autres etablissements publics intercommunaux	2 234	2 265	1,4
Total des groupements intercommunaux hors EPCI à fiscalité	63 544	65 244	2,7
propre			
Organismes départementaux	355 994	358 204	0,6
Départements	290 536	292 458	0,7
Etablissements départementaux (SDIS, CNFPT, CDG)	65 458	65 746	0,4
Régions	79 719	80 037	0,4
Autres Epa locaux (OPHLM, CCM, régies)	6 641	5 835	-12,1
Total FPT	1 811 025	1 830 663	1,1

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France métropolitaine et DOM.

<sup>(\*)</sup> Chiffres révisés par rapport à l'année précédente

<sup>(1)</sup> Les évolutions entre 2010 et 2011 concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 1.6-1 : Effectifs physiques de la fonction publique hospitalière par sexe et statut (\*) au 31 décembre 2011

	Rappel 2010			2011		
	Effectifs au 31/12/2010 <sup>(1)</sup>	Effectifs au 31/12/2011	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non- titulaires (en %)	Part des autres catégories et statuts (en %) (3)
Hôpitaux yc syndicats inter hospitaliers						
Médecins (2)	104 389	106 489	49,8	0,0	0,0	100,0
Personnel non médical	900 295	914 065	80,1	82,5	17,2	0,3
Total hôpitaux	1 004 684	1 020 554	77,0	73,9	15,4	10,7
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	72 966	76 266	86,9	68,1	30,8	1,2
Autres établissements médico-sociaux	32 904	32 618	66,4	58,1	39,7	2,2
Total fonction publique hospitalière	1 110 554	1 129 438	77,3	73,0	17,2	9,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

Figure 1.6-2 : Effectifs de la fonction publique hospitalière en équivalent temps plein (ETP) par sexe et statut(\*) au 31 décembre 2011

	Rappel 2010			2011		
	Effectifs au 31/12/2010 <sup>(1)</sup>	Effectifs au 31/12/2011	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non- titulaires (en %)	Part des autres catégories et statuts (en %) (3)
Hôpitaux						
Médecins (2)	88 864	91 740	50,7	0,0	0,0	100,0
Personnel non médical	844 653	850 921	79,4	83,0	16,7	0,3
Total hôpitaux	933 518	942 661	76,6	75,0	15,1	10,0
Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	66 994	69 726	86,8	70,2	29,1	0,6
Autres établissements médico-sociaux	28 097	27 865	68,5	64,5	33,6	1,9
Total fonction publique hospitalière	1 028 609	1 040 252	77,0	74,4	16,5	9,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors Com et étranger).

(1) Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

(2) Y compris internes et résidents. Hors praticiens hospitalo-universitaires, recensés avec les effectifs de la fonction publique d'État.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel et note 3). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

<sup>(3)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel et note 3). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

<sup>(3)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

# 1.2.2 La localisation des agents des trois versants de la fonction publique et le taux d'administration

## 1.2.2.1 La localisation des agents des trois versants de la fonction publique

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2011 en France (métropole + DOM) (1ère

partie)

•		Total								
	Fonction pub	lique de l'Etat (1)	Fonction put	olique territoriale	Fonction pub	lique hospitalière	Total trois fond	tions publiques (1		
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETF		
Alsace	64 191	61 062	39 471	35 262	36 142	32 728	139 804	129 053		
Bas-Rhin	42 558	40 649	24 626	22 012	21 083	19 109	88 267	81 771		
Haut-Rhin	21 633	20 413	14 845	13 250	15 059	13 619	51 537	47 282		
Aquitaine	116 267	111 028	97 831	89 242	54 892	51 291	268 990	251 561		
Dordogne	10 291	9 773	12 135	10 839	8 690	8 136	31 116	28 747		
Gironde	61 857	59 025	46 360	42 911	24 195	22 724	132 412	124 660		
_andes	13 526	13 011	14 270	12 889	5 950	5 595	33 746	31 495		
Lot-et-Garonne	9 494	9 066	7 655	6 994	6 474	5 997	23 623	22 057		
Pyrénées-Atlantiques	21 099	20 155	17 411	15 608	9 583	8 839	48 093	44 603		
Auvergne	47 501	45 079	39 190	35 248	29 475	27 340	116 166	107 667		
Allier	9 341	8 897	9 282	8 423	9 432	8 899	28 055	26 219		
Cantal	4 463	4 259	4 560	4 099	3 649	3 410	12 672	11 767		
Haute-Loire	5 751	5 348	5 261	4 663	3 658	3 258	14 670	13 268		
Puy-de-Dôme	27 946	26 576	20 087	18 064	12 736	11 774	60 769	56 413		
Basse-Normandie	44 037	42 013	38 738	34 632	30 337	28 129	113 112	104 774		
Calvados	21 868	20 814	19 706	17 754	14 224	13 182	55 798	51 750		
Manche	14 976	14 354	12 449	11 095	9 528	8 779	36 953	34 228		
Orne	7 193	6 844	6 583	5 784	6 585	6 168	20 361	18 796		
Bourgogne	52 838	50 163	42 342	37 919	36 409	33 526	131 589	121 608		
Côte-d'Or	23 599	22 409	15 003	13 530	11 683	10 894	50 285	46 832		
Nièvre	6 108	5 806	6 172	5 599	4 893	4 624	17 173	16 029		
Saône-et-Loire	14 304	13 523	13 257	11 742	11 613	10 528	39 174	35 793		
Yonne	8 827	8 426	7 910	7 049	8 220	7 480	24 957	22 954		
Bretagne	126 215	120 031	86 893	78 091	61 367	56 349	274 475	254 471		
Côtes-d'Armor	14 622	13 720	18 540	16 365	10 157	9 163	43 319	39 248		
Finistère	43 959	42 176	22 292	20 301	18 298	16 798	84 549	79 276		
	43 836	41 395	27 915	25 201	18 283	16 828	90 034	83 423		
Ille-et-Vilaine	1				16 263					
Morbihan	23 798	22 739	18 146	16 225		13 560	56 573	52 524		
Centre	86 352	82 324	66 002	60 050	48 233	44 983	200 587	187 356		
Cher	11 946	11 513	8 246	7 536	6 409	6 033	26 601	25 082		
Eure-et-Loir	11 042	10 524	9 885	8 853	8 102	7 573	29 029	26 950		
Indre	8 089	7 703	5 564	5 063	4 640	4 369	18 293	17 135		
ndre-et-Loire	20 715	19 519	15 049	13 718	12 507	11 507	48 271	44 745		
Loiret	26 156	25 043	18 990	17 483	10 288	9 643	55 434	52 170		
_oir-et-Cher	8 404	8 022	8 268	7 395	6 287	5 857	22 959	21 275		
Champagne-Ardenne	53 485	50 974	31 939	28 435	26 590	24 495	112 014	103 903		
Ardennes	8 960	8 566	6 710	5 991	5 767	5 301	21 437	19 858		
Aube	9 690	9 234	6 813	5 972	4 694	4 420	21 197	19 626		
Haute-Marne	9 346	8 833	4 095	3 601	4 359	3 994	17 800	16 428		
Marne	25 489	24 341	14 321	12 872	11 770	10 779	51 580	47 992		
Corse	13 116	12 520	10 987	10 447	4 462	4 304	28 565	27 272		
Corse-du-Sud	5 718	5 484	6 535	6 261	2 597	2 520	14 850	14 265		
Haute-Corse	7 398	7 036	4 452	4 186	1 865	1 784	13 715	13 007		
Franche-Comté	43 363	40 885	28 179	24 870	23 584	21 382	95 126	87 136		
Doubs	21 918	20 614	13 798	12 356	12 096	10 964	47 812	43 933		
Haute-Saône	7 445	7 031	4 492	3 845	2 745	2 489	14 682	13 365		
Jura	7 112	6 640	6 059	5 229	5 986	5 385	19 157	17 253		
Territoire de Belfort	6 888	6 600	3 830	3 440	2 757	2 544	13 475	12 585		

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Les effectifs des militaires, disponibles uniquement au niveau régional dans les précédentes éditions du rapport annuel, sont désormais localisables au niveau départemental.

27

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2011 en France (métropole + DOM)

/ <b>~</b> e			
(2 <sup>e</sup>	part	ΙΔΙ	

				То	tal			
	Fonction pub	lique de l'Etat (1)	Fonction put	olique territoriale	Fonction pub	lique hospitalière	Total trois fonc	tions publiques (1)
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETF
Haute-Normandie	55 948	52 933	52 737	47 320	34 450	31 867	143 135	132 121
Eure	16 044	15 257	14 679	13 007	7 445	7 016	38 168	35 280
Seine-Maritime	39 904	37 677	38 058	34 312	27 005	24 852	104 967	96 841
lle-De-France	550 666	526 900	357 048	327 315	178 726	164 912	1 086 440	1 019 127
Essonne	47 881	45 077	35 740	32 491	14 232	13 139	97 853	90 708
Hauts-de-Seine	52 623	50 306	48 163	44 162	17 721	16 278	118 507	110 746
Paris	215 827	206 891	76 088	69 396	58 568	54 048	350 483	330 335
Seine-et-Marne	38 520	36 911	34 499	31 543	14 403	13 285	87 422	81 740
Seine-Saint-Denis	56 990	54 825	50 424	46 618	16 453	15 195	123 867	116 637
Val-de-Marne	53 520	51 555	43 828	40 653	25 583	23 816	122 931	116 024
Val-d'Oise	33 519	32 104	31 235	28 749	15 545	14 453	80 299	75 307
Yvelines	51 786	49 230	37 071	33 703	16 221	14 697	105 078	97 631
Languedoc-Roussillon	89 012	84 001	83 698	76 466	40 161	36 898	212 871	197 365
Aude	10 574	10 137	12 271	10 837	4 831	4 438	27 676	25 411
Gard	23 123	21 749	18 311	16 728	10 750	9 854	52 184	48 332
Hérault	39 070	36 735	36 639	33 759	16 937	15 479	92 646	85 973
Lozère	3 035	2 857	2 240	2 015	1 874	1 726	7 149	6 598
Pyrénées-Orientales	13 210	12 522	14 237	13 127	5 769	5 402	33 216	31 051
Limousin	25 999	24 694	22 607	20 539	20 502	19 281	69 108	64 514
Corrèze	9 169	8 581	7 158	6 429	5 742	5 376	22 069	20 385
Creuse	3 762	3 577	3 606	3 211	3 241	3 068	10 609	9 856
Creuse Haute-Vienne	13 068	12 536	11 843	10 900	11 519	10 837	36 430	34 272
Lorraine	94 567	90 073	52 984	47 373	43 835	40 171	191 386	177 618
Meurthe-et-Moselle	33 780	32 062	16 572	14 840	16 317	14 949	66 669	61 851
Meuse	8 915	8 585	4 179	3 518	4 763	4 448	17 857	16 551
Moselle	40 714	38 874	23 052	20 832	13 749	12 470	77 515	72 175
Vosges	11 158	10 552	9 181	8 184	9 006	8 304	29 345	27 040
Midi-Pyrénées	102 931	98 020	90 557	81 759	47 271	43 645	240 759	223 424
Ariège	5 136	4 900	4 732	4 213	3 533	3 267	13 401	12 380
Aveyron	6 702	6 301	7 195	6 263	5 460	4 977	19 357	17 542
Gers	4 543	4 302	6 104	5 405	3 664	3 384	14 311	13 091
Haute-Garonne	55 132	52 453	43 500	39 618	17 829	16 580	116 461	108 651
Hautes-Pyrénées	8 417	8 086	6 527	5 948	5 797	5 329	20 741	19 363
Lot	4 121	3 924	5 343	4 704	2 607	2 412	12 071	11 040
Tarn	10 004	9 488	10 625	9 642	4 864	4 426	25 493	23 556
Tarn-et-Garonne	8 876	8 567	6 531	5 964	3 517	3 270	18 924	17 800
Nord-Pas-de-Calais	130 201	123 227	112 343	101 871	70 559	65 044	313 103	290 142
Nord	90 300	85 381	75 269	68 298	50 252	46 196	215 821	199 875
Pas-de-Calais	39 901	37 846	37 074	33 572	20 307	18 849	97 282	90 267
Pays de la Loire	105 498	99 383	88 262	79 125	63 416	57 592	257 176	236 100
Loire-Atlantique	43 567	40 846	34 787	31 429	21 705	19 586	100 059	91 861
Maine-et-Loire	25 487	24 135	17 694	15 773	14 899	13 505	58 080	53 413
Mayenne	7 269	6 813	7 698	6 828	7 003	6 448	21 970	20 089
Sarthe	15 956	15 143	13 377	12 093	10 481	9 519	39 814	36 755
Vendée	13 219	12 445	14 706	13 002	9 328	8 535	37 253	33 983
Picardie	58 429	55 745	46 486	41 122	39 314	36 309	144 229	133 175
Aisne	15 484	14 787	12 538	11 015	11 821	10 889	39 843	36 691
Oise	23 708	22 732	17 093	15 301	12 834	11 969	53 635	50 002
Somme	19 237	18 227	16 855	14 805	14 659	13 451	50 751	46 483

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Les effectifs des militaires, disponibles uniquement au niveau régional dans les précédentes éditions du rapport annuel, sont désormais localisables au niveau départemental.

28

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 1.2-3 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques en effectifs physiques et équivalents temps plein par région et par département (1) au 31 décembre 2011 en France (métropole + DOM) (3<sup>e</sup>

partie)

				То	tal			
	Fonction pub	lique de l'Etat (1)	Fonction pub	olique territoriale	Fonction pub	lique hospitalière	Total trois fonc	tions publiques (1)
	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP	Effectifs physiques	Effectifs en ETP
Poitou-Charentes	59 063	56 435	53 553	48 692	33 745	31 328	146 361	136 455
Charente	11 300	10 929	10 016	9 072	5 983	5 534	27 299	25 535
Charente-Maritime	19 925	18 880	17 062	15 574	10 821	10 074	47 808	44 528
Deux-Sèvres	9 088	8 668	11 764	10 528	7 247	6 670	28 099	25 867
Vienne	18 750	17 958	14 711	13 517	9 694	9 050	43 155	40 525
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	195 743	186 666	157 829	147 885	73 932	67 678	427 504	402 229
Alpes-de-Haute-Provence	4 491	4 207	5 459	4 900	3 161	2 918	13 111	12 025
Alpes-Maritimes	30 366	28 953	37 650	35 313	15 328	14 270	83 344	78 536
Bouches-du-Rhône	81 540	77 411	62 399	58 898	29 737	26 975	173 676	163 284
Hautes-Alpes	5 452	5 097	4 848	4 204	3 251	2 925	13 551	12 226
Var	55 396	53 624	31 140	29 404	12 150	11 230	98 686	94 258
Vaucluse	18 498	17 373	16 333	15 167	10 305	9 360	45 136	41 900
Rhône-Alpes	206 617	193 483	165 183	148 114	106 005	95 705	477 805	437 302
Ain	15 762	14 874	10 813	9 630	6 729	6 092	33 304	30 596
Ardèche	7 396	6 834	8 137	7 102	5 451	4 904	20 984	18 840
Drôme	13 356	12 418	11 983	10 690	7 965	7 169	33 304	30 277
Haute-Savoie	18 772	17 448	19 499	17 398	11 398	10 217	49 669	45 064
Isère	41 852	38 864	34 392	30 274	20 078	17 798	96 322	86 935
Loire	20 639	19 263	16 970	15 368	17 206	15 495	54 815	50 126
Rhône	73 778	69 672	48 762	44 638	29 591	27 306	152 131	141 616
Savoie	15 062	14 111	14 627	13 014	7 587	6 723	37 276	33 848
Total Métropole	2 322 039	2 207 638	1 764 859	1 601 777	1 103 407	1 014 958	5 190 305	4 824 373
DOM	76 633	73 210	65 804	62 077	26 031	25 294	168 468	160 581
Guadeloupe	15 429	14 696	14 528	13 643	6 375	6 204	36 332	34 544
Guyane	9 992	9 670	7 207	7 028	2 645	2 589	19 844	19 287
La Réunion	29 911	28 131	28 454	27 029	8 588	8 288	66 953	63 448
Martinique	14 399	13 979	15 615	14 376	8 423	8 213	38 437	36 568
DOM sans autre précision (2)	6 902	6 734					6 902	6 734
Total France entière	2 398 672	2 280 848	1 830 663	1 663 854	1 129 438	1 040 252	5 358 773	4 984 954

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

## 1.2.2.2 L'affectation fine des agents des ministères

## Dans les ministères civils, plus d'un agent sur deux travaille dans un service déconcentré

Au 31 décembre 2011, parmi les 1,418 millions agents civils des ministères civils (hors Défense) localisés en France métropolitaine, 60 % exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés de l'État (rectorats, préfectures, directions régionales des ministères, directions départementales interministérielles, etc.) et 4 % dans les administrations centrales, incluant notamment les directions générales des ministères

Les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), qui comprennent les établissements du second degré soustutelle du ministère de l'Éducation nationale et les lycées agricoles regroupent, quant à eux, 454 300 agents soit 33 % des agents des ministères civils. Par ailleurs, les personnels enseignants des écoles maternelles et élémentaires sont pour leur part comptabilisés avec les effectifs des services déconcentrés.

Les autres personnels rémunérés par les ministères civils exercent leurs fonctions au sein des établissements publics administratifs (2 %), essentiellement dans les universités ou les agences régionales de santé, et de manière marginale au sein des services à compétence nationale (1 %), qui comprennent par exemple les musées nationaux ou le service des retraites de l'État

<sup>(1)</sup> Les effectifs des militaires, disponibles uniquement au niveau régional dans les précédentes éditions du rapport annuel, sont désormais localisables au niveau départemental.

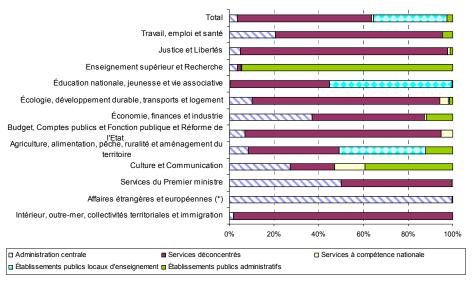
<sup>(2)</sup> Il s'agit principalement des militaires des ministères de la Défense et des anciens combattants et de l'Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration.

# Plus les effectifs des ministères sont faibles, et plus la part des agents en administration centrale y est élevée

En France métropolitaine, la part des agents exerçant dans une administration centrale varie selon les ministères. Ainsi, fin 2011, sur ce périmètre, la totalité des agents du ministère des Affaires étrangères et européennes et un agent sur deux des Services du Premier ministre exercent leurs fonctions dans une administration centrale. A noter que ces deux ministères réunis représentent moins de 1 % de l'ensemble des agents civils des ministères.

En revanche, c'est dans les ministères de l'enseignement – qui regroupent 61 % de l'ensemble des effectifs civils des ministères hors Défense (829 700 agents fin 2011) – que la part des effectifs en administration centrale est la plus faible (moins de 1 %). Les effectifs de ces ministères comprennent ceux de l'Éducation nationale (808 900) et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (20 800). Les agents de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont en effet majoritairement en fonction dans les Épa (95 %), notamment dans les universités, tandis que les agents du ministère de l'Éducation nationale se répartissent entre les établissements publics locaux d'enseignement (55 %) et les services déconcentrés de l'État (45 %).

Figure V 1.1-16 : Répartition des agents rémunérés sur le budget des ministères civils selon le type de service d'affectation au 31 décembre 2011 en France métropolitaine (en %)



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques

Champ: Agents civils rémunérés par des ministères civils (Hors Épa, hors Défense). Emplois principaux, tous statuts, hors bénéficiaires de contrats aidés, enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et hors militaires. France métropolitaine.

Note: l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des Services du Premier ministre.

(\*) Les effectifs du ministère des affaires étrangères et européennes localisés à l'étranger ne sont pas pris en compte.

# 1.2.2.3 Le taux d'administration s'établit à 77 agents publics (civils et militaires) pour 1 000 habitants fin 2011

Hors bénéficiaires de contrats aidés, la fonction publique emploie 77 agents publics (civils + militaires) pour 1 000 habitants au 31 décembre 2011 sur le territoire national (Métropole + DOM). La présence des agents publics (civils + militaires) est la plus importante (86 agents publics pour 1 000 habitants fin 2011) dans l'ensemble constitué par les quatre régions d'outremer ainsi qu'en Île-de-France. La Province comptabilise quant à elle 74 agents publics pour 1 000 habitants) (Figure V 1.1-14).

La situation de l'Île-de-France est singulière. Les trois fonctions publiques y emploient 1 086 440 agents fin 2011, soit un emploi public sur cinq en France. Un peu moins d'un tiers de ces emplois se situe à Paris. La moitié des agents publics franciliens relève de la fonction publique de l'État, un tiers de la fonction publique territoriale et un agent sur six de la fonction publique hospitalière.

La concentration des agents est particulièrement élevée à Paris par rapport au reste de la région lle de France. La capitale rassemble 146 agents publics pour 1 000 habitants au 31 décembre 2011. Ce phénomène s'observe dans chacune des trois fonctions publiques, y compris dans l'hospitalière où l'attractivité de la région est portée par Paris et non pas par l'ensemble de la région : 24 agents hospitaliers pour 1 000 habitants à Paris contre 14 sur l'ensemble de l'Île-de-France et 17 en Province.

Plus généralement, le poids de l'emploi public en Île-de-France résulte pour l'essentiel de la concentration des effectifs de la fonction publique de l'État : 44 agents pour 1 000 habitants, contre 33 agents pour 1 000 habitants en Province. La concentration des effectifs de la fonction publique de l'État en Île-de-France est en partie liée à la présence massive des agents civils des administrations centrales de l'État et des services déconcentrés de l'État. La région capitale regroupe ainsi 91 % des agents civils des administrations centrales et 23 % de ceux des services déconcentrés (voir infra). La concentration est moins forte dans la FPT puisque l'écart entre l'Île-de-France et la province est voisin de trois points seulement : 28 agents pour 1 000 habitants, contre 25 agents pour 1 000 habitants.

Figure V 1.1-13 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) Île-de-France/Province/DOM <sup>(1)</sup> dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2011 en France (en ‰)

Part	Fonction publique d'État	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques	
Province	32,8	24,9	16,6	74,3	
Île-de-France	44,5	27,6	13,9	86,0	
dont Paris	91,7	30,8	24,0	146,4	
dont autres départements d'Île-de-France	33,4	26,9	11,6	71,8	
France métropolitaine	35,0	25,4	16,1	76,5	
DOM	39,4	33,4	13,6	86,4	
Guadeloupe	36,4	33,8	15,4	85,6	
Martinique	35,6	36,6	20,9	93,2	
Guyane	41,3	30,0	11,1	82,4	
La Réunion	33,9	32,6	10,0	76,5	
France entière (1)	35,1	25,6	16,0	76,8	

Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Taux d'administration: nombre d'agents (civils + militaires) de la fonction publique (converti en équivalents temps plein), hors bénéficiaires de contrats aidés, pour 1 000 habitants.

(1) Comprend la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion.

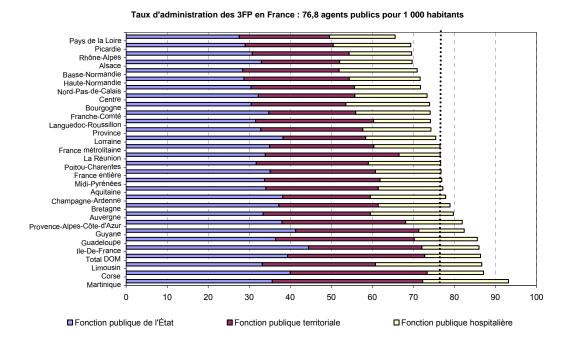
## Des disparités en Province et dans les DOM

Les régions où l'emploi public est globalement le plus présent sont celles où au moins deux des trois versants de la fonction publique sont eux-mêmes très présents (Figure V 1.1-15). Il faut noter d'abord les cas particuliers de trois régions d'outremer sur quatre (Guadeloupe, Martinique et Guyane) qui font partie des sept régions françaises (dont l'Ile-de-France) pour lesquelles les taux d'administration (en équivalents temps plein) hors bénéficiaires de contrats aidés sont les plus élevés. Les taux d'administration dans ces trois régions d'outre-mer s'établissent à 93 % en Martinique, 86 % en Guadeloupe et 82 % en Guyane (contre 77 % en France métropolitaine).

Dans les quatre régions d'outre-mer où la population est plus jeune qu'en métropole (près d'un habitant sur trois est âgé de moins de 20 ans contre un sur quatre en métropole) et le chômage trois fois plus important, la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État sont davantage présentes qu'en Métropole. A noter cependant que le taux d'administration à La Réunion s'établit au même niveau qu'en Métropole : 76 agents publics pour 1 000 habitants.

Dans chacun des DOM, la FPT et la FPE regroupent chacune plus de 30 agents pour 1 000 habitants. En particulier, la présence des enseignants y est plus importante qu'en métropole : ils représentent en moyenne 48 % des agents de la FPE contre 40 % sur l'ensemble du territoire national. En revanche, à l'exception de la Martinique qui compte 21 agents hospitaliers pour 1 000 habitants, la fonction publique hospitalière est moins présente dans les DOM.

Figure V 1.1-14 : Taux d'administration (en équivalents temps plein) par région et fonction publique au 31 décembre 2011 en France (métropole + DOM) (en %)



Sources: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Taux d'administration: nombre d'agents (civils + militaires) de la fonction publique (converti en équivalents temps plein) pour 1 000 habitants.

La ligne verticale en pointillés gras correspond au taux d'administration trois fonctions publiques en France entière, soit 76,8 agents publics (civils + militaires) pour 1 000 habitants.

En Province, la Corse, le Limousin et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) affichent un taux d'administration global supérieur à la moyenne nationale. La Corse et la région PACA sont deux des régions où les effets de la présence importante d'une fonction publique de l'État et d'une fonction publique territoriale se cumulent. Dans le Limousin, l'importance de la présence de la fonction publique hospitalière, associée à une FPE assez forte, tire les taux d'administration globaux vers le haut.

La Corse est la première région de la métropole en nombre d'agents territoriaux pour mille habitants : 33 %, contre 25 % pour l'ensemble de la métropole. Elle est suivie par les régions PACA (30 %), Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Limousin (28 % dans chacune des régions). C'est au Nord-est de la France que la présence de la fonction publique territoriale est la plus faible : 19 agents pour 1 000 habitants en Alsace, 20 en Lorraine, 21 en Franche-Comté, en Champagne-Ardenne, et en Picardie. Les Pays de la Loire comptent également peu d'agents territoriaux (22 agents pour mille habitants).

A l'inverse, la fonction publique hospitalière est moins présente au Sud qu'au Nord. C'est dans le Languedoc-Roussillon, la région PACA, la Corse que le taux d'administration hospitalière est le plus faible : 14 agents hospitaliers pour mille habitants. En Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes, on compte 15 agents hospitaliers pour mille habitants et 16 agents pour mille dans le Nord-Pas-de-Calais et l'Aquitaine. Dans ces régions, l'offre de soins est plutôt fournie par des établissements du secteur privé. Les autres régions de France sont relativement mieux pourvues en agents publics hospitaliers. Le Limousin, avec 26 agents publics pour mille habitants, est la région française la mieux dotée en agents de la FPH. L'Île-de-France constitue un cas spécifique avec un faible taux d'administration en FPH (14‰), proche de celui des régions du Sud.

En France continentale, la localisation des agents de l'État s'inscrit, quant à elle, le long d'une ligne Nord-est/Sud-ouest correspondant aux régions de la France métropolitaine où la densité de population est la plus faible. Les régions de la France continentale les plus dotées en agents de l'État sont en effet – outre l'Île-de-France qui constitue un cas tout à fait spécifique – la Lorraine, le Limousin, la Champagne-Ardenne, l'Auvergne, l'Aquitaine, le Midi-Pyrénées, la Franche-Comté et l'Alsace (entre 33 et 38 agents de l'État pour mille habitants), ainsi que la Provence-Alpes-Côte d'Azur (38 ‰), qui fait figure d'exception.

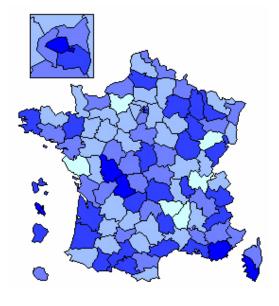
32 PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

L'analyse par département montre que la Vendée et l'Ardèche sont les deux départements qui comptent le moins d'agents de l'État par habitant (respectivement 19 % et 21 %), soit un peu plus de la moitié du taux d'administration moyen de la FPE en France métropolitaine. Suivent ensuite la Mayenne et le Lot et avec 22 agents de l'État pour 1 000 habitants. À l'inverse, en dehors de Paris et des deux départements corses qui constituent des cas particuliers identifiés précédemment, le Var, la Haute-Marne, le Finistère, le Territoire de Belfort, la Meuse et la Meurthe-et-Moselle sont les départements les mieux dotés en agents de la FPE : 53 agents publics pour 1 000 habitants pour le premier département, et pour les suivants le nombre d'agents de l'État pour mille habitants est compris entre 44 et 48.

La densité de population, associée au caractère rural et au relief géographique parfois défavorable aux réseaux de transports, joue un rôle primordial dans le maillage du territoire par l'emploi public. La Corse, région montagneuse dont la densité de population est la plus faible de France, ajoute sa situation d'insularité à toutes ces caractéristiques et constitue, après l'Île-de-France, la région de France la mieux pourvue en agents de la FPE (40 agents pour 1 000 habitants pour l'ensemble de la région).

Figure V 1.1-15 : Taux d'administration trois fonctions publiques par département au 31 décembre 2011 (Métropole + Dom) (en ‰)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ : 3FP, hors bénéficiaires de contrats aidés. Emplois principaux. Métropole + Dom.

Taux d'administration : nombre d'agents (civils + militaires) de la fonction publique (converti en équivalents temps plein), hors bénéficiaires de contrats aidés, pour 1 000 habitants.

Taux d'administration France entière = 76,8 %; France métropolitaine = 76,5 %

Figure 1.2-4 : Taux d'administration (à partir des effectifs en équivalents temps plein) par région <sup>(1)</sup> au 31 décembre 2011 en France (métropole + DOM)

	Fonction publique de l'État (1)	Fonction publique territoriale	Fonction publique hospitalière	Total trois fonctions publiques (1)		
Alsace	33,0	19,0	17,7	69,7		
Aquitaine	34,1	27,4	15,7	77,2		
Auvergne	33,4	26,1	20,3	79,7		
Basse-Normandie	28,4	23,5	19,0	70,9		
Bourgogne	30,5	23,1	20,4	73,9		
Bretagne	37,2	24,2	17,5	78,9		
Centre	32,2	23,5	17,6	73,3		
Champagne-Ardenne	38,2	21,3	18,4	77,9		
Corse	40,0	33,4	13,7	87,1		
Franche-Comté	34,8	21,1	18,2	74,1		
Haute-Normandie	28,7	25,7	17,3	71,7		
Ile-De-France	44,5	27,6	13,9	86,0		
Languedoc-Roussillon	31,6	28,7	13,9	74,2		
Limousin	33,2	27,6	25,9	86,7		
Lorraine	38,3	20,1	17,1	75,5		
Midi-Pyrénées	33,7	28,1	15,0	76,9		
Nord-Pas-de-Calais	30,5	25,2	16,1	71,8		
Pays de la Loire	27,6	22,0	16,0	65,6		
Picardie	29,0	21,4	18,9	69,4		
Poitou-Charentes	31,7	27,4	17,6	76,6		
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	38,0	30,1	13,8	81,9		
Rhône-Alpes	30,8	23,6	15,2	69,6		
Total Métropole	35,0	25,4	16,1	76,5		
DOM	39,4	33,4	13,6	86,4		
Guadeloupe	36,4	33,8	15,4	85,6		
Martinique	35,6	36,6	20,9	93,2		
Guyane	41,3	30,0	11,1	82,4		
La Réunion	33,9	32,6	10,0	76,5		
Total Métropole + DOM	35,1	25,6	16,0	76,8		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Les effectifs des militaires, disponibles uniquement au niveau régional dans les précédentes éditions du rapport annuel, sont désormais localisables au niveau départemental.

## 1.2.3 Les caractéristiques des agents des trois versants de la FP

Au 31 décembre 2011, 5,359 millions d'agents (hors bénéficiaires de contrats aidés) travaillent dans la fonction publique sur le territoire national (Métropole + DOM). Il s'agit d'une population plus âgée et plus féminisée que celle du secteur privé. Ils sont âgés en moyenne de 42 ans soit deux ans de plus que les salariés du privé. La fonction publique emploie 61 % de femmes contre 44 % dans le privé.

Les caractéristiques des agents de la fonction publique présentent toutefois certaines spécificités selon les versants. La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes contre 61 % dans la FPT et 54 % dans la FPE. La FPT se distingue des deux autres versants par la proportion nettement supérieure des 50 ans et plus qu'elle emploie relativement aux agents de moins de 30 ans. On compte 3 agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans dans la FPT, alors que, dans les deux autres versants il y a moins de deux agents de 50 ans et plus pour un agent de moins de 30 ans. La FPE se différencie quant à elle par un niveau de qualification plus élevé de ses agents : 53 % relèvent de la catégorie A contre 29 % dans la FPH et 9 % dans la FPT.

L'analyse des caractéristiques statutaires des agents s'appuie désormais sur une nomenclature des statuts harmonisée sur les trois versants de la fonction publique. Dans les trois versants considérés globalement, la part des non-titulaires est passée de 14,3 % à 16,8 % des effectifs entre fin 2000 et fin 2011. En onze ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,5 % par an, l'ensemble des agents connaissant pour sa part une progression annuelle moyenne de 0,9 %.

Certains statuts influencent par ailleurs fortement la répartition par genre et par âge (des hommes militaires dans la FPE, des femmes assistantes maternelles et familiales dans la FPT, davantage de jeunes parmi les non-titulaires, etc.), de même que les domaines d'attribution et les filières s'avèrent déterminants : plus de femmes aux ministères du Travail et à l'Éducation nationale, moins à la Défense et à l'Intérieur ; une part de femmes prépondérante dans les filières sociale et médico-sociale

de la FPT et soignante et administrative dans la FPH. Enfin, si les femmes qui occupent des emplois d'encadrement supérieur et de direction restent minoritaires, elles sont presque systématiquement plus jeunes en moyenne que les hommes.

#### Plus de femmes dans la fonction publique que dans le secteur privé

Les agents en emploi dans la fonction publique présentent certaines spécificités sociodémographiques par rapport aux salariés du privé. La proportion de femmes, largement majoritaires dans l'ensemble de la fonction publique, en constitue une. Au 31 décembre 2011, on compte 61 % de femmes dans la fonction publique, contre 44 % parmi les salariés du secteur privé. La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 77 % de femmes, proportion qui atteint 87 % dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Cette part s'élève à 61 % dans la fonction publique territoriale et varie selon le type de collectivité, dans le contexte particulier de développement des structures intercommunales. Ainsi, les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux et plus des deux tiers d'entre eux dans les départements. Inversement, elles ne constituent qu'un quart des effectifs des établissements départementaux et la moitié dans les structures intercommunales. Dans la FPT, la part des femmes varie également selon la taille des communes. Elle s'établit à 57 % dans les communes de moins de 2 000 habitants et culmine à 64 % dans les communes de plus de 50 000 habitants. Enfin, avec 54 % de femmes, la fonction publique de l'État est la moins féminisée : les femmes sont davantage présentes dans les EPA que dans les ministères.

#### Une fonction publique plus âgée surtout dans la territoriale

Les agents de la fonction publique sont en moyenne plus âgés que ceux du secteur privé (42 ans contre 40 ans pour le privé). L'âge médian est également plus élevé dans la fonction publique (43 ans contre 41 ans pour le privé). Le profil par âge des secteurs public et privé indique une proportion de salariés de moins de 30 ans supérieure dans le secteur privé, alors qu'inversement, la proportion des salariés de 50 ans et plus est supérieure dans la fonction publique (voir figure V 1.2-2). On compte un agent de 50 ans ou plus, pour un agent de moins de 30 ans dans le privé alors que ce ratio est de 2 dans l'ensemble de la fonction publique. Cette situation résulte du rythme des recrutements et départs à la retraite passés.

Dans le privé, le recours à des dispositifs de préretraite et de dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs, ainsi que des entrées plus précoces sur le marché du travail contribuent à diminuer le poids des plus âgés. À la différence du privé, le principe même de la carrière conduit, dans la fonction publique, au maintien en emploi des « seniors ». De plus, le niveau de diplôme des agents du secteur public, en moyenne plus élevé que celui des salariés du privé, explique des entrées plus tardives dans la vie active, ce qui réduit d'autant le poids des jeunes.

Figure V 1.2-1 : Effectifs, part des femmes et âge des agents des trois fonctions publiques par type d'employeur au 31 décembre 2011

		Effectifs (en milliers)	Part de femmes	Âge moyen (en années)		Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)			
			(en %)	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Ministères	1 965,9	53	41	43	42	17	12	15	26	30	28
	Épa	432,8	56	41	41	41	22	21	21	29	27	28
	Total	2 398,7	54	41	42	42	18	14	16	27	29	28
FPT	Communes	1 012,7	60	44	44	44	12	12	12	35	34	34
	Départements	292,5	68	45	46	46	7	7	7	39	40	40
	Régions	80,0	58	46	46	46	6	6	6	37	37	37
	Total collectivités territoriales	1 385,2	61	44	44	44	10	10	10	36	35	35
	Établissements communaux	128,5	88	43	43	43	14	13	14	31	33	33
	Établissements intercommunaux	245,4	51	43	42	42	13	15	14	30	26	28
	Établissement départementaux	65,7	26	39	40	40	17	18	18	20	22	20
	Autres Epa locaux	5,8	50	43	41	42	13	20	16	31	25	28
	Total Épa	445,5	58	42	42	42	14	14	14	27	29	28
	Total	1 830,7	61	44	44	44	11	11	11	33	34	34
FPH	Hopitaux	1 020,6	77	43	41	41	16	21	20	34	26	28
	Établissements d'hébergement pour personnes âgées	76,3	87	44	41	41	13	19	18	33	25	26
	Autres établissements médico-sociaux	32,6	66	43	42	42	14	17	16	30	28	29
	Total	1 129,4	77	43	41	41	15	20	19	34	26	28
3 FP		5 358,8	61	42	42	42	15	15	15	30	30	30
Prive	•	16 165,0	44	40	40	40	23	22	23	24	25	24

Source : SIASP pour la fonction publique, Enquête emploi pour le secteur privé, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ 3FP: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Champ privé : France métropolitaine. Hors stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés.

Il existe des différences notables entre les versants : les agents de la FPT sont les plus âgés (44 ans en moyenne), ceux de la FPH sont les plus jeunes (41 ans). L'âge moyen des agents de la FPE est de 42 ans. Les pyramides des âges par versant de la fonction publique font aussi état d'une certaine hétérogénéité entre versants. La part des 50 ans et plus est nettement supérieure dans la FPT (34 % des agents), notamment dans les départements et les régions où cette part s'élève respectivement à 40 % et 37 % des effectifs. C'est de ce fait dans ces collectivités que l'âge moyen des agents est le plus élevé (46 ans) : ce phénomène est en partie lié au transfert de personnels de l'État, eux-mêmes en moyenne plus âgés, vers la fonction publique territoriale, dans le cadre de la deuxième vague de décentralisation.

Plus généralement, les personnels des collectivités territoriales sont plus âgés que ceux employés dans les Épa locaux (44 ans en moyenne contre 42 ans). Seul un agent employé par la FPT sur dix a moins de 30 ans et les 50 ans et plus sont trois fois plus nombreux que les moins de 30 ans. Ce ratio s'élève à 1,5 dans la FPH et 1,8 dans la FPE, pour une part de 50 ans et plus de 28 % dans chacun de ces versants. La part des 55 ans et plus s'abaisse à 17 % dans la FPT, 15 % dans la FPE et 13 % dans la FPH, compte tenu de la possibilité offerte aux catégories actives de bénéficier d'un départ à la retraite dès 55, voire 50 ans, avant que la réforme de 2010 ne conduise au relèvement progressif de ces bornes d'âge de 2 ans (départ à 57 ou 52 ans)<sup>9</sup>.

Dans la FPE, la répartition par âge varie selon le type d'employeur. Ainsi, les agents des Épa, en moyenne âgés de 41 ans, sont plus jeunes que ceux des ministères (42 ans), 21 % d'entre eux ont moins de 30 ans contre 15 % dans les ministères. On note également que les femmes sont un peu plus âgées que les hommes dans les ministères alors qu'il n'y a pas de différences entre hommes et femmes dans les Épa. Enfin, dans la FPH, les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type d'établissement (voir figure V 1.2-1).

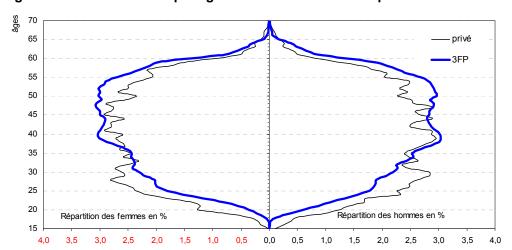


Figure V 1.2-2: Ventilation par âge des effectifs du secteur privé et de la fonction publique fin 2011

Source : Enquête emploi Insee, 4e trimestre 2011 pour le secteur privé, SIASP, Insee, pour les 3FP, traitements DGAFP, département des études et des statistiques

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Champ privé : France métropolitaine. Hors stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés.

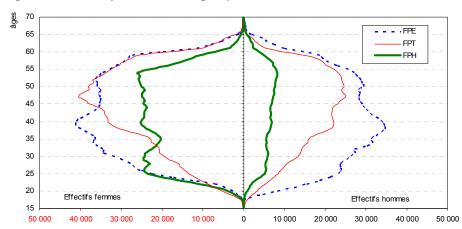
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dans les régimes de fonctionnaires, les agents titulaires ayant accompli au moins 15 ans de services dans un emploi de « catégorie active » pouvaient partir à la retraite dès 55 ans, ou 50 ans pour certaines professions jusqu'en 2010, l'ensemble des bornes d'âge ainsi que les durées de services effectifs exigées ayant été progressivement relevées de 2 ans suite à la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

La notion de services actifs est liée à l'occupation d'un emploi présentant un « risque particulier » ou des « fatigues exceptionnelles ». Dans la FPE, sont entre autres concernés les personnels actifs de la Police nationale, les surveillants pénitentiaires et les instituteurs ; dans la FPT, ce sont par exemple les emplois des agents des réseaux souterrains des égouts, des sapeurs pompiers professionnels et des agents de salubrité et dans la FPH, ce sont essentiellement des personnels en contact avec les malades (infirmiers, personnels paramédicaux et hospitaliers, assistantes sociales). Voir la vue 2.2 du Rapport Annuel, édition 2013 (ou le Jaune Budgétaire sur les pensions de retraite dans la fonction publique, PLF 2014) pour une estimation des effectifs concernés et les définitions et méthodes des fiches thématiques sur les retraites pour les bornes d'âges selon les emplois classés en catégories actives.

**36** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 1.2-3 : Pyramide des âges par versant au 31 décembre 2011



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

## Certains statuts influencent fortement la répartition par sexe et la pyramide des âges

Certains statuts, qui permettent de distinguer des agents aux conditions d'emploi ou aux métiers spécifiques, font état de différences marquées entre hommes et femmes : les hommes sont beaucoup plus nombreux parmi les militaires (85 %) et les ouvriers d'État (87 %) dans la FPE. À l'inverse, les femmes sont surreprésentées parmi les assistants maternels et familiaux de la FPT (96 %). Parmi les médecins de la FPH, on compte moins de femmes (46 %) que d'hommes, alors que les femmes représentent 77 % de l'ensemble des effectifs de la FPH.

## Des non-titulaires et des militaires plus jeunes parmi les agents de la FPE

Dans la FPE, les ouvriers d'État constituent la population la plus âgée (48 ans), la moitié d'entre eux ont 50 ans ou plus et 3 % d'entre eux ont moins de 30 ans (voir figure V 1.2-4). À contrario, les militaires et les non-titulaires sont les plus jeunes (34 et 38 ans en moyenne) avec une part des moins de 30 ans plus élevée (entre 30 % et 40 %). Certains militaires de par leur statut bénéficient de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt. Quant aux non-titulaires - qui constituent une population au turn-over élevé- leur proportion diminue progressivement avec l'âge. À titre d'illustration, seuls 32 % des non-titulaires présents en 2003 sont encore non-titulaires de l'État quatre ans après contre 55 % qui ont quitté l'État et 13 % qui sont devenus titulaires <sup>10</sup>.

Pour ce qui concerne les titulaires, plus de la moitié d'entre eux ont entre 30 et 49 ans. La part des moins de 30 ans parmi les titulaires est nettement plus faible que chez les non-titulaires (8 % contre 33 %). Parmi les militaires, 48 % des femmes ont moins de 30 ans, contre 37 % des hommes, ce qui semble illustrer une féminisation plus récente des corps concernés.

# Des non-titulaires jeunes et des assistants maternels et familiaux âgés dans la FPT

Dans la FPT, les non-titulaires sont les plus jeunes avec un âge moyen de 39 ans contre 44 ans pour l'ensemble des agents et une proportion de non-titulaires de moins de 30 ans portée à 29 % contre 11 % pour l'ensemble des agents de moins de 30 ans dans la FPT.

Au contraire, les assistants maternels et familiaux sont les plus âgés : 51 ans en moyenne. Plus de la moitié d'entre eux ont 50 ans ou plus, et 10 % seulement ont moins de 40 ans (1 % a moins de 30 ans).

## Des non-titulaires et des femmes médecins plus jeunes dans la FPH

Dans la FPH, les femmes représentent 50 % des médecins (y compris internes) alors qu'elles constituent 77 % des effectifs de l'ensemble de la FPH. Elles sont en moyenne plus jeunes que les hommes quel que soit leur statut (41 ans contre 43 pour les hommes), et plus encore parmi les médecins (39 ans contre 45 ans).

La structure par âge des médecins dépend toutefois fortement du genre. La part des moins de 30 ans est bien plus élevée chez les femmes (32 %) que chez les hommes (17 %), tandis que presque la moitié des hommes médecins ont 50 ans ou plus (42 % contre 24 % de femmes). Ce constat témoigne d'une féminisation plus récente de la profession des médecins dans la FPH.

<sup>10</sup> Voir Lapinte A. (2012), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 », Dossier 1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres*, 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.

Les non-titulaires constituent la catégorie la plus jeune de la FPH. Ils ont en moyenne 35 ans alors que les titulaires et les médecins ont en moyenne 43 et 42 ans. Les non-titulaires sont plus nombreux parmi les moins de 30 ans (43 % ont moins de 30 ans) puis leur proportion diminue fortement au fil des âges. 11

Figure V 1.2-4 : Répartition par genre et âge selon le statut dans les trois versants de la fonction publique fin 2011

		Effectifs	Part de femmes		Âge moyeı	n	Part de	s moins d (en %)	e 30 ans	Part des 50 ans et plus (en %)		
		(en milliers)	(en %)	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
	Titulaires	1 551,8	59	44	44	44	7	9	8	34	32	33
	Non-titulaires	347,9	60	37	38	38	38	29	33	21	20	20
	Militaires et militaires volontaires	318,3	15	34	31	34	37	48	39	8	4	8
FPE	Autres catégories et statuts	180,7	61	46	44	45	6	10	8	42	33	36
	dont maîtres du privé	141,0	74	45	43	44	7	10	9	35	31	32
	dont ouvriers d'Etat	37,5	13	48	49	48	3	2	3	49	55	50
	Total	2 398,7	54	41	42	42	18	14	16	27	29	28
	Titulaires*	1 410,0	58	45	45	45	7	6	7	36	36	36
	Non-titulaires	359,8	67	39	39	39	29	29	29	23	22	22
FPT	Autres catégories et statuts	60,8	88	32	48	46	62	9	16	22	54	50
	dont assistantes maternelles	50,4	96	52	51	51	0	1	1	67	59	59
	Total	1 830,7	61	44	44	44	11	11	11	33	34	34
	Titulaires	824,8	81	44	42	43	9	14	13	36	29	30
	Non-titulaires	193,8	79	36	34	35	37	45	43	17	14	14
FPH	Autres catégories et statuts	110,8	51	45	39	42	17	31	25	42	25	33
	dont médecins yc internes	107,5	50	45	39	42	17	32	25	42	24	33
	Total	1 129,4	77	43	41	41	15	20	19	34	26	28
	Titulaires	3 786,6	63	45	44	44	7	9	9	35	33	33
	Non-titulaires	901,5	67	38	37	37	34	33	34	21	19	20
	Militaire et militaires volontaires	318,3	15	34	31	34	37	48	39	8	4	8
	Autres catégories et statuts	352,4	62	45	44	44	14	15	15	41	36	38
Total 3FP	dont maîtres du privé	141,0	74	45	43	44	7	10	9	35	31	32
	dont ouvriers d'Etat	37,5	13	48	49	48	3	2	3	49	55	50
	dont assistantes maternelles	50,4	96	52	51	51	0	1	1	67	59	59
	dont médecins yc internes	107,9	50	45	39	42	17	32	25	42	24	33
	Total	5 358,8	61	42	42	42	15	15	15	30	30	30

Source : Siasp, Insee. Traitements DGAFP, départements des études et des statistiques

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

# La part des non-titulaires est passée de 14,3 % à 16,8 % dans l'ensemble de la fonction publique entre 2000 et 2011

Suite aux engagements pris dans le volet statistique du protocole d'accord de mars 2011 portant sur la « Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique », des progrès ont été récemment réalisés en matière d'identification des statuts des individus dans les sources d'information statistique, sur la base de définitions harmonisées dans les trois versants de la fonction publique. Ces travaux ont permis de réviser les séries longues par rapport aux éditions précédentes et de décliner l'analyse statistique selon une nomenclature harmonisée sur les trois versants (voir dossier 1 consacré à la diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique).

Dans les trois versants de la fonction publique considérés globalement, la part des non-titulaires est passée de 14,3 % à 16,8 % des effectifs entre fin 2000 et fin 2011. En onze ans, le nombre de non-titulaires a augmenté en moyenne de 2,5 % par an, l'ensemble des agents connaissant pour sa part une progression annuelle moyenne de 0,9 %.

Au cours de cette période, le nombre de non-titulaires dans la FPH s'est nettement accru (+4,3 % en moyenne par an), leur part dans l'emploi passant ainsi de 13,1 % en 2000 à 17,2 % en 2011. En hausse continue depuis 2000 (+2,7 % en moyenne par an), le nombre de non-titulaires de la FPT s'est stabilisé en 2008 et 2009 avant de diminuer en 2010 (-1,7 %) puis de repartir à la hausse en 2011 (+5,7 %): ils représentent 19,7 % de l'emploi dans la FPT fin 2011. Enfin, dans la FPE, la part des non-titulaires a fortement progressé entre fin 2000 et fin 2011, passant de 11,7 % à 14,5 %, dans un contexte de réduction des effectifs globaux. Après le pic atteint en 2010, les effectifs de non-titulaires ont diminué de 5,8 % en 2011.

<sup>\*</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir dossier 1 « La diversité des statuts dans la fonction publique »

Figure 1.2-5 : Évolution des salariés de la fonction publique par statut (\*) entre fin 2000 et fin 2011

	2000 (1)	2010 (1)	2011	Évolution annuelle moyenne sur 2000/2011 (en %)
FPE, y compris ÉPA				
Titulaires	1 749 261	1 581 958	1 551 763	-1,1
Non-titulaires	301 322	369 202	347 920	1,3
Militaires (2)	316 228	322 276	318 292	0,1
Autres catégories et statuts (3)	205 527	184 634	180 698	-1,2
Total	2 572 338	2 458 070	2 398 672	-0,6
Part de non-titulaires (en %)	11,7	15,0	14,5	
FPT, y compris ÉPA				
Titulaires (4)	998 698	1 412 335	1 410 016	3,2
Non-titulaires	267 036	340 303	359 836	2,7
Autres catégories et statuts (3)	62 193	58 387	60 811	-0,2
Total	1 327 926	1 811 025	1 830 663	3,0
Part de non-titulaires (en %)	20,1	18,8	19,7	
FPH				
Titulaires	717 902	821 427	824 797	1,3
Non-titulaires	121 483	180 142	193 793	4,3
Autres catégories et statuts (3)	91 337	108 985	110 848	1,8
Total	930 721	1 110 554	1 129 438	1,8
Part de non-titulaires (en %)	13,1	16,2	17,2	
FPE+FPT+FPH				
Titulaires (4)	3 465 861	3 815 720	3 786 576	0,8
Non-titulaires	689 841	889 647	901 549	2,5
Militaires (2)	316 228	322 276	318 292	0,1
Autres catégories et statuts (3)	359 056	352 006	352 357	-0,2
Total	4 830 986	5 379 649	5 358 773	0,9
Part de non-titulaires (en %)	14,3	16,5	16,8	

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (\*) Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (voir note 3 et Dossier 1 consacré à "La diversité des statuts dans la fonction publique" du présent Rapport annuel). Les séries longues ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

#### Une structure par genre et âge également influencée par les domaines d'attribution et les filières

La FPE emploie 82 % de ses agents dans les ministères et 18 % dans les établissements publics administratifs (Épa). Compte tenu de la diversité et de la spécificité des métiers qu'offre chaque domaine et type de structure (ministères et Épa), la répartition par genre et âge n'est pas la même au sein même des ministères et des Épa, mais aussi pour un même domaine entre les ministères et les Épa.

#### La part des femmes varie selon les ministères et les Épa

Les ministères les plus féminisés sont ceux de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative (70 %) - où la majorité des enseignants sont des femmes (69 %) – et du Travail, emploi et santé (65 %) alors qu'elles sont en moyenne 53 % dans l'ensemble des ministères. À l'inverse, les ministères de la Défense et anciens combattants (composé essentiellement de militaires dont 85 % sont des hommes), de l'Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration (qui comprend entre autres la police où 74 % sont des hommes) et de l'Écologie, développement durable, transport et logement sont plus masculinisés. Cela s'explique par la spécificité des métiers proposés selon les ministères.

Les Épa sont légèrement plus féminisés que leurs ministères de tutelle (56 % de femmes dans les Epa contre 53 % dans les ministères). Les femmes sont surtout nombreuses dans les Épa sous tutelle des ministères de l'Économie, finances et industrie (71 %) et du Travail, emploi et santé (68 %). À l'inverse, les hommes sont plus nombreux dans les Épa sous tutelle du ministère de l'Écologie (61 %) (voir figure V 1.2-6.

<sup>(1)</sup> Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (142 400) et d'un Épa de 8 000 agents.

<sup>(2)</sup> Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

<sup>(3)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(4)</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 300 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires

# Des ministères et Épa plus jeunes que d'autres

Les agents des ministères sont en moyenne légèrement plus âgés que ceux des Épa : 42 contre 41 ans. Cette situation est particulièrement prononcée pour les agents du ministère de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative. En effet, les Épa sous tutelle de ce ministère, comme par exemple les établissements d'enseignement du second degré (collèges, lycées) et le centre national d'enseignement à distance (Cned), emploient des agents qui ont en moyenne 10 ans de moins que ceux du ministère. Ces Épa ont les effectifs les plus jeunes avec 50 % de moins de 30 ans (contre 21 % dans l'ensemble des Épa). À l'inverse, les Épa rattachés au ministère du Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État (incluant notamment la Caisse des Dépôts et consignations) disposent des effectifs les plus âgés (48 ans).

Les ministères sont aussi marqués par une forte hétérogénéité en termes de répartition par âge. On recense parmi les ministères les plus jeunes, la Défense et anciens combattants (en moyenne 36 ans) où la part des moins de 30 ans est la plus élevée (34 % contre 15 % pour l'ensemble des ministères) et l'Intérieur (en moyenne 39 ans). Les ministères les plus âgés sont ceux du Travail, emploi et santé et de la Culture et communication (en moyenne 48 ans, et plus de la moitié de 50 ans et plus), puis les ministères économique et financier avec un âge moyen de 47 ans.

Figure V 1.2-6 : Comparaison de la distribution des agents par genre et âge selon le domaine et le type de structure dans la FPE fin 2011

	Part des fe (en %		Âge mo (en anne	-	Part des moins de 30 ans (en %)		Part des 50 ans et plus (en %)	
	Ministères	Épa	Ministères	Épa	Ministères	Épa	Ministères	Épa
Affaires étrangères et européennes	49	66	45	41	9	15	39	24
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	56	60	46	41	6	20	39	24
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	59	62	47	48	5	6	48	55
Économie, finances et industrie	55	71	47	43	10	9	51	30
Culture et communication	52	53	48	43	4	15	50	29
Défense et anciens combattants	21	46	36	41	34	24	15	34
Écologie, développement durable, transports et logement	36	39	46	45	8	10	43	37
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	70	66	43	33	11	50	29	11
Enseignement supérieur et Recherche	47	49	46	42	6	20	40	29
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	27	66	39	43	20	12	20	29
Justice et libertés	54	60	43	44	13	8	29	32
Services du Premier ministre	53	58	46	39	9	27	42	21
Travail, emploi et santé	65	68	48	44	5	11	52	38
Total	53	56	42	41	15	21	28	28

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

# Des filières très typées en fonction du genre dans la FPT ...

Dans la FPT, les agents travaillent principalement dans les filières technique (45 %) et administrative (22 %).

Certaines filières sont plus féminisées que d'autres compte tenu de leur domaine d'intervention, avec en tête les filières sociale et médico-sociale (96 % de femmes contre 61 % en moyenne toutes filières confondues), administrative (82 %), médico-technique (74 %) et la filière animation (71 %). À l'inverse, on dénombre peu de femmes dans les filières incendie-secours (4 % de femmes seulement), sécurité (21 %) et sportive (28 %). Toutefois, la part de moins de 30 ans plus importante parmi les femmes que parmi les hommes dans les filières sportives, sécurité et incendie pourrait être le signe d'une féminisation à l'œuvre dans ces filières.

On trouve des filières plus jeunes dans l'animation (36 ans en moyenne) et l'incendie (39 ans en moyenne). Ces deux filières, où la condition physique joue un rôle important, concentrent les proportions de moins de 30 ans les plus élevées, respectivement 33 % et 17 % contre 11 % pour l'ensemble.

À l'inverse, la filière technique est la filière la plus âgée de la FPT avec un âge moyen de 45 ans et une proportion de 50 ans et plus portée à 37 % contre 34 % pour l'ensemble des agents.

Figure V 1.2-7 : Répartition par genre et âge selon les filières dans la fonction publique territoriale fin 2011

		Effectifs	Part de femmes		Âge moye (en année		Part de	Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
		(en milliers)	(en %)	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	
	Administrative	404,2	82	44	44	44	11	9	10	34	32	33	
	Animation	83,6	71	34	36	36	35	32	33	6	14	12	
	Culturelle	71,0	63	44	43	43	11	13	12	34	31	32	
	Incendie et secours	39,2	4	39	35	39	17	27	17	19	8	18	
	Médico-sociale	75,7	96	46	43	43	11	13	13	45	31	31	
FPT	Médico-technique	2,3	74	42	41	41	12	11	12	26	24	24	
FPI	Sécurité-Police municipale	20,7	21	43	39	43	7	14	9	29	16	26	
	Sociale	163,7	96	43	44	44	12	12	12	30	33	33	
	Sportive	18,9	28	43	40	42	12	18	14	31	20	28	
	Technique	823,1	41	45	45	45	9	8	9	36	38	37	
	Hors filière (1)	99,5	80	43	47	46	21	10	12	37	48	46	
	Indeterminée	28,8	52	39	40	39	28	25	27	25	27	26	
	Total	1 830,7	61	44	44	44	11	11	11	33	34	34	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note de lecture: dans la filière administrative: 11 % des hommes ont moins de 30 ans, 34 % des hommes ont 50 ans ou plus et 55 % des hommes ont entre 31 et 49 ans.

## ... comme dans la FPH

Les filières administrative et soignante sont les filières les plus féminisées de la FPH avec près de 9 femmes pour 10 agents. À contrario, la filière technique-ouvrière - qui regroupe 10 % des agents de la FPH (hors médecins et internes)- est la seule filière où les hommes sont plus nombreux que les femmes.

Dans la filière soignante - qui compte 69 % des agents de la FPH (hors médecins et internes)- on trouve relativement plus de jeunes (40 ans en moyenne) et la part des moins de 30 ans la plus élevée (21 % de moins de 30 ans). À l'inverse, les filières administrative et technique-ouvrière comptent le plus d'agents âgés de 50 ans et plus (35 % contre 27 % pour l'ensemble). Les hommes sont plus âgés que les femmes quel que soit le type de filière. Cette situation est particulièrement prononcée dans les filières administrative (46 ans en moyenne pour les hommes contre 43 ans pour les femmes) et socio-éducative (44 ans contre 41 ans).

Figure V 1.2-8 : Répartition des personnels non médicaux par genre et âge selon les filières dans la fonction publique hospitalière fin 2011

		Effectifs	Part de femmes		Âge moye (en année		Part de	es moins o (en %)	le 30 ans	Part	des 50 ans (en %)	et plus
		(en milliers)	(en %)	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
	Administrative	112,1	89	46	43	44	11	12	12	45	34	35
	Médico-technique	52,1	70	43	41	42	16	21	19	36	31	32
	Socio-educative	24,4	78	44	41	41	10	20	18	34	26	28
FPH	Soignante	708,6	87	41	40	40	18	21	21	27	24	24
	Technique-ouvriere	111,6	34	44	44	44	12	12	12	35	35	35
	Hors filière	5,0	72	40	45	43	30	20	23	29	44	40
	Indeterminée	8,1	54	40	40	40	21	25	23	25	27	26
	Total	1 022,0	80	43	41	41	15	20	19	32	26	27

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts hors médecins et internes. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

<sup>(1)</sup> Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les collaborateurs de cabinet, les agents sur PACTE. Cette année, les assistants maternels et familiaux sont également classés en hors filière. Dans la précédente édition du rapport annuel, les assistants maternels et familiaux étaient classés dans la filière "Indéterminée".

## Des structures de qualification sensiblement différentes dans les trois fonctions publiques

Les catégories (ou niveaux) hiérarchiques 12 de la fonction publique correspondent pour la catégorie A à des fonctions de conception, de direction et d'encadrement ; pour la catégorie B, à des fonctions d'application et de rédaction ; et pour la catégorie C, à des fonctions d'exécution.

Si dans les trois fonctions publiques réunies, près de trois agents sur dix appartiennent à la catégorie A, la part de cette catégorie est beaucoup plus forte dans la FPE que dans les deux autres versants : fin 2011, 53 % des agents appartiennent à cette catégorie dans la FPE (60 % hors militaires) contre 9 % dans la fonction publique territoriale et 29 % dans la fonction publique hospitalière, en y incluant les médecins. La catégorie A est prépondérante dans la fonction publique de l'État en raison du poids des enseignants. En effet, dans la FPE fin 2011, 98 % des enseignants sont de catégorie A contre 27 % des agents civils hors enseignants. Par rapport à 2000, la part des agents de catégorie A a progressé de 12 points dans ce versant. Cette évolution est en grande partie due au remplacement progressif du corps des instituteurs classé en catégorie B jusqu'en 1990, par le corps des professeurs des écoles, classé en A (voir encadré 1). La requalification des corps d'encadrement et d'application de la Police nationale de catégorie C en catégorie B entre 2005 et 2006 contribue, quant à elle, à la baisse du poids de la catégorie C sur la période étudiée.

La part des agents relevant de la catégorie A a aussi progressé dans la FPH, avec une augmentation de 16 points entre 2000 et 2011. La fonction publique hospitalière a fait l'objet d'importantes mesures de revalorisation au cours des dix dernières années qui ont conduit à requalifier des corps de catégorie B en catégorie A. Les décisions prises dans le cadre du protocole d'accord du 14 mars 2001 conduisent à la requalification en catégorie A de personnels ou de corps classés auparavant en B (notamment, les infirmiers spécialisés <sup>13</sup>). Un nouveau protocole a été signé le 2 février 2010 qui s'est traduit par l'introduction dans la loi du 5 juillet 2010 d'un droit d'option pour les infirmiers diplômés d'État, entre la conservation de la catégorie active et le maintien dans un corps de catégorie B ou l'intégration dans un corps de catégorie A. Au terme des 6 mois pendant lesquels les infirmiers pouvaient exercer leur droit d'option. 52 % des infirmiers ont été intégrés dans le corps des infirmiers de soins généraux classé en catégorie A. Le corps des infirmiers diplômés d'État, classé en catégorie B, a été mis en extinction.

Cependant, les agents de la catégorie C restent plus nombreux dans la FPH et la FPT : plus de trois agents sur quatre dans la FPT et un agent sur deux dans la FPH. Dans les trois fonctions publiques réunies, près d'un agent sur deux appartient à la catégorie C.

#### Encadré 1 : Les principales requalifications statutaires et indiciaires intervenues dans les trois versants de la fonction publique

- Le corps des professeurs des écoles est créé par la loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989, avec la création des IUFM dès le 1<sup>er</sup> septembre 1990 en remplacement des écoles de formation des maîtres qui formaient les instituteurs. Ces derniers ont eu, s'ils le souhaitaient, la possibilité de devenir professeurs des écoles par le biais d'un concours interne ou de promotions spécifiques puis du fait de l'ancienneté.
- Les corps actifs de la Police nationale le corps d'encadrement et d'application, le corps de commandement et le corps de conception et de direction – ont connu une réforme profonde en 2004 et 2005 qui s'est traduite par la refonte complète des trois statuts particuliers concernés. Cette « réforme des corps et carrières » de la Police nationale comporte notamment le rehaussement des conditions de recrutement des gardiens de la paix et lieutenants de police qui s'accompagne d'une refonte de leur grille indiciaire.
  - Ainsi, si l'on retient le niveau de recrutement pour le classement en catégorie hiérarchique comme cela est généralement le cas, le corps d'encadrement et d'application appartient à la catégorie B et le corps de commandement à la catégorie A.
- Les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire ont parallèlement connu une réforme statutaire et indiciaire. La grille du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, ainsi que celle du corps de commandement, ont été alignées sur celles des corps correspondants de la Police nationale. Cependant, contrairement à la Police nationale, le niveau de recrutement n'a pas été relevé et le concours externe reste ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet des collèges) pour les surveillants, et aux titulaires d'un diplôme de niveau « bac+2 » pour les lieutenants pénitentiaires. Avec pour critère de classement le niveau de recrutement de l'agent, ces deux corps restent donc respectivement classés en catégories C et B.

<sup>12</sup> La qualité de la catégorie hiérarchique doit encore faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

Infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire et puéricultrices.

- Le protocole d'accord du 2 février 2010 prévoit la mise en extinction progressive du corps des infirmiers diplômés d'État de catégorie statutaire B remplacé par le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés classé en catégorie A. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, les nouveaux infirmiers sont directement recrutés dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés. Les agents appartenant au corps des infirmiers diplômés d'État, en fonction au 1er décembre 2010, ont pu opter soit pour la conservation de la catégorie active et le maintien dans le corps de catégorie B soit pour l'intégration dans le corps des infirmiers de soins généraux et spécialisés. A l'issue de la période pendant laquelle les infirmiers hospitaliers ont pu exercer leur droit d'option, 52 % d'entre eux ont choisi d'intégrer le corps classé en catégorie A, entraînant une modification de la répartition des agents par catégorie au sein de la FPH (la part des agents de catégorie A est ainsi passée de 18 % en 2010 à 29 % en 2011).

Figure V 1.2-9 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques en 2000 et 2011

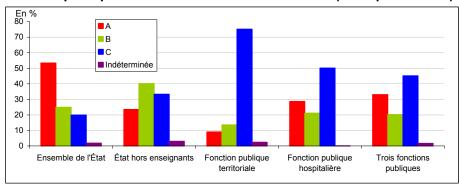
	Catég	Catégorie A		Catégorie B Catégorie C		Catégorie indeterminée		Total		
	2000	2011	2000	2011	2000	2011	2000	2011	2000	2011
Fonction publique de l'État (ministères et Épa)	41,7	53,4	26,4	24,9	31,0	19,9	0,9	1,8	100,0	100,0
Agents civils	46,1	59,6	21,2	20,5	31,7	17,8	1,0	2,1	100,0	100,0
dont enseignants <sup>(1)</sup>	83,1	97,7	16,8	2,2	0,0	0,0	0,1	0,0	100,0	100,0
hors enseignants	18,7	26,6	24,4	36,4	55,2	33,2	1,7	3,9	100,0	100,0
Militaires	12,7	13,0	61,2	53,4	26,1	33,5	0,0	0,1	100,0	100,0
Fonction publique territoriale	7,9	9,0	13,4	13,5	78,8	75,1	0,0	2,3	100,0	100,0
Fonction publique hospitalière	13,1	28,6	34,4	21,2	47,1	50,1	5,3	0,1	100,0	100,0
Total	26,4	33,0	24,2	20,2	48,0	45,1	1,5	1,6	100,0	100,0
dont civils non-enseignants	13,0	19,3	22,7	21,9	62,4	56,7	2,0	2,1	100,0	100,0

Source : FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquête SAE. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

(1) Enseignants : professeurs de l'enseignement supérieur, professeurs agrégés, certifiés et assimilés, enseignants en coopération, professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, instituteurs et assimilés, élèves enseignants. Hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Figure V 1.2-10 : Répartition des effectifs physiques par catégorie hiérarchique dans chacune des trois fonctions publiques au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). La catégorie des enseignants intègre : les professeurs de l'enseignement supérieur, les professeurs agrégés, certifiés et assimilés, les enseignants en coopération, les professeurs des collèges et maîtres auxiliaires, les instituteurs et assimilés, les élèves enseignants. Elle ne comprend pas : les chercheurs, les directeurs d'établissement, les inspecteurs, les personnels d'orientation et de surveillance.

#### Les spécialisations par métier influencent la répartition par catégorie et par genre

Si la féminisation selon la catégorie hiérarchique résulte de l'effet « métier » (par exemple le métier de militaire est surtout exercé par les hommes qui appartiennent le plus souvent à la catégorie B; le métier d'enseignant par les femmes généralement en catégorie A), elle dépend aussi d'un effet « niveau » qui implique qu'au sein d'une même filière, la part de femmes baisse lorsque le niveau de responsabilité s'élève.

Le taux de femmes est proche dans chacune des trois catégories hiérarchiques (A, B et C), bien que légèrement inférieur au sein de la catégorie B (56 % de femmes contre 62 % parmi les A et les C). Si l'on ne tient pas compte des enseignants, la part de femmes en catégorie A diminue de 4 points.

Dans la fonction publique de l'État, les femmes sont proportionnellement plus nombreuses dans la catégorie A (60 %) mais cette part chute à 43 % si l'on exclut les enseignants. Les catégories B et C comptent respectivement 42 % (53 % hors militaires) et 51 % (61 % hors militaires) de femmes.

Au sein des ministères, avec plus de 80 % de femmes, ce sont les corps des greffiers, des instituteurs et des professeurs des écoles qui sont les plus féminisés. Les personnels administratifs et techniques de catégorie B comprennent également une part importante de femmes (64 %) plus particulièrement parmi les secrétaires administratifs (75 %). Enfin, les corps d'attachés et d'inspecteurs sont davantage féminisés (51 %) que ceux d'ingénieurs de l'État (28 %). Dans les corps de la police nationale, les femmes représentent 20 % des effectifs chez les gardiens de la paix (catégorie B) et 26 % chez les capitaines et lieutenants (catégorie A). Enfin, les corps de militaires comptent très peu de femmes : 13 % parmi les hommes du rang (caporaux et soldats) ou les sous-officiers supérieurs et 12 % parmi les officiers (voir figure 1.2-12).

Dans la fonction publique territoriale, les femmes sont légèrement surreprésentées dans la catégorie B (64 %) en raison de la forte féminisation des filières sociale et administrative dont les métiers relèvent souvent de cette catégorie. Elles occupent 60 % des postes de catégorie A et de catégorie C.

Enfin, dans la fonction publique hospitalière, la catégorie la plus féminisée est aussi la catégorie B (84 %). La catégorie C comprend 78 % de femmes et la catégorie A, 72 %. Dans cette dernière catégorie la proportion de femmes progresse de 10 points en un an en lien avec la réforme du statut des infirmiers. Fin 2011, le corps des infirmiers est constitué très majoritairement de femmes (87 %) et représente la moitié des effectifs de catégorie A de la FPH.

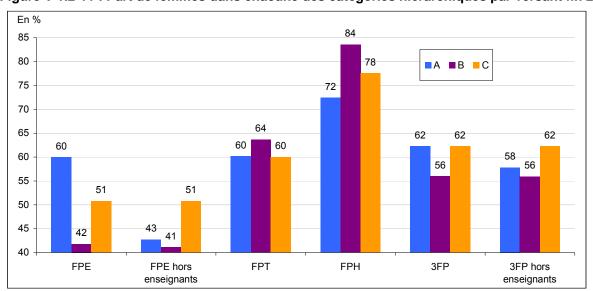


Figure V 1.2-11 : Part de femmes dans chacune des catégories hiérarchiques par versant fin 2011

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

Note de lecture : 60 % des agents relevant de la catégorie A dans la FPE sont des femmes.

Figure V 1.2-12 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et catégorie hiérarchique dans les ministères au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

hiérarchique dans les ministères au 31 décen		Part	Part	Part de
	Effectifs physiques	de femmes	de titulaires	non-titulaires
		(en %)	(en %)	(en %)
PCS cadres et professions intellectuelles supérieurs dont:	613 928	53,6	74,0	4,9
Cadres de catégorie A+	34 934	39,5	95,3	2,4
Encadrement et direction (1)	9 137	26,5	99,4	0,4
Inspection, contrôle et expertise <sup>(2)</sup>	11 727	53,5	99,8	0,1
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (3)	12 045	36,9	95,9	4,0
Officiers généraux	723	2,8	0,0	0,0
Cadres de catégorie A (hors A+)	577 653	54,5	72,7	5,1
Attachés et inspecteurs	37 131	51,0	99,6	0,4
dont attachés et inspecteurs principaux	8 328	52,4	99,9	0,1
Ingénieurs de l'Etat (sauf militaires)	20 185	27,9	86,8	13,2
Officiers (sauf généraux)	39 733	12,4	0,0	0,0
dont officiers supérieurs	14 079	5,5	0,0	0,0
dont officiers subalternes	25 654	16,2	0,0	0,0
Professeurs certifiés et agrégés (4)	405 209	61,0	73,8	4,5
Autres enseignants de catégorie A	4 468	45,2	84,8	15,2
Police (commandants)	3 810	15,0	99,4	0,6
Autres cadres A	67 117	53,0	87,9	11,1
Cadres de catégorie B	1 296	41,6	51,3	17,9
Cadres de catégorie indeterminée	45	57,8	91,1	8,9
Professions intermédiaires	748 921	65,9	78,5	4,6
Professions intermédiaires de catégorie A	470 174	75,2	88,5	1,7
Professeurs des écoles (4)	364 214	82,3	89,3	0,0
Professeurs de lycée professionnel	61 497	48,7	99,4	0,0
Professeur de collège d'enseignement général	4 066	55,7	98,2	0,3
	15 951	54,9	12,2	45,3
Autres enseignants professions intermédiaires de catégorie A <sup>(4)</sup> Police (capitaine et lieutenant)	6 853	26,3	99,9	0,1
,	17 593		1	· ·
Autres professions intermédiaires de catégorie A		63,6	96,1	3,9
Professions intermédiaires de catégorie B	275 514	50,6	62,2	9,4
Greffiers (4)	8 620	87,7	100,0	0,0
Instituteurs (4)	12 450	83,4	49,7	1,1
Autres enseignants professions intermédiaires de catégorie B	7 772	26,4	0,1	96,5
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	113 061	64,2	99,7	0,1
dont secrétaires administratifs	28 157	75,1	99,5	0,0
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	1 233	23,6	80,2	19,7
Sous-officiers supérieurs : adjudant-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie ( yc pompiers militaires)	65 381	12,9	0,0	0,0
Autres professions intermediaires de catégorie B	66 997	57,0	63,9	26,8
Professions intermédiaires de catégorie C	3 172	1,7	1,2	9,5
Agents de maîtrise en maintenance, installation mécanique	2 800	1,5	0,0	0,0
Autres professions intermediaires de catégorie C	372	3,2	10,2	81,2
Professions intermédiaires de catégorie indéterminée	61	67,2	100,0	0,0
Employés et ouvriers	596 743	36,6	52,9	7,1
Employés et ouvriers de catégorie B	204 249	16,7	48,9	0,1
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix,	99 869	17,9	100,0	0,0
brigadiers)	40.040	440	400.0	
dont brigadiers (yc chefs et majors)	42 843	14,9	100,0	0,0
dont gardiens de la paix	57 026	20,1	99,9	0,0
Sous-officiers subalternes : sergents-chefs, sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	102 952	15,2	0,0	0,0
Autres employés, ouvriers de catégorie B	1 428	40,5	3,9	19,8
Employés et ouvriers de catégorie C	374 598	46,7	57,4	6,8
Adjoints administratifs et adjoints techniques	189 098	70,8	99,4	0,6
Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire	25 984	19,0	94,9	5,1
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	90 550	13,2	0,0	0,0
dont Caporaux-chefs	37 529	16,4	0,0	0,0
dont Caporaux et soldats	53 021	11,0	0,0	0,0
Autres employés, ouvriers de catégorie C	68 966	34,8	3,2	33,4
Employés, ouvriers de catégorie A	4 752	42,8	5,7	93,9
Employés, ouvriers de catégorie indeterminée	13 144	58,7	4,9	93,5
PCS indéterminée	6 275	63,5	89,6	10,4
				·

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

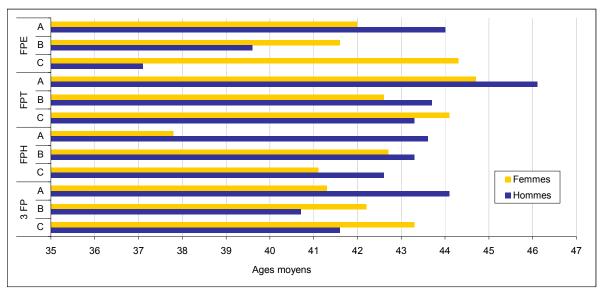
45

- (1) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés et les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (2) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (3) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (4) Les effectifs de ces catégories sont modifiés par rapport à l'édition précédente du rapport annuel du fait de l'intégration des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, laquelle induit également une baisse de la part des titulaires.

Note: La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Des travaux d'expertise ont conduit à de légères modifications de cette présentation, par rapport à l'édition précédente du rapport annuel, présentation qui pourrait encore l'objet d'améliorations ultérieures.

Dans la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière, quelle que soit la catégorie hiérarchique, à l'exception de la catégorie C dans la FPT, les hommes sont en moyenne plus âgés que les femmes. C'est plus particulièrement le cas au sein de la catégorie A de la FPH (6 ans pour les hommes). Dans la FPE, en revanche, les femmes des catégories B et C sont plus âgées que leurs homologues masculins (respectivement +2 et +7 ans par rapport aux hommes). Les hommes sont à l'inverse plus âgés qu'elles au sein de la catégorie A (+2 ans).

Figure V 1.2-13 : Âges moyens des agents des trois fonctions publiques par catégorie hiérarchique fin 2011



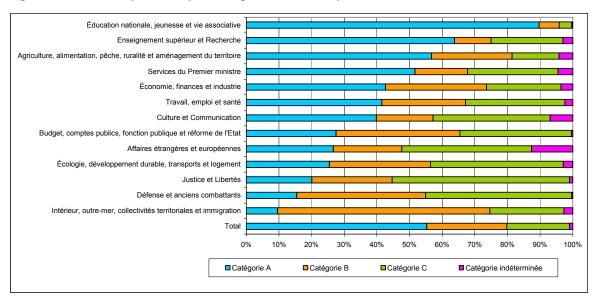
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

## La catégorie A prépondérante dans les ministères

Fin 2011, les ministères regroupent près de 1,97 million d'agents dont la moitié au sein du ministère de l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative. Les agents des ministères relèvent principalement de la catégorie A (55 %) en lien avec le poids des ministères de l'enseignement. En effet, 90 % des agents du ministère de l'Éducation nationale sont de catégorie A. De même, 64 % des agents du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche relèvent de la catégorie A. Ces proportions sont nettement plus faibles dans les autres ministères. Si à l'Agriculture et dans les Services du Premier ministre, plus d'un agent sur deux appartient à la catégorie A, la part des agents de cette catégorie est inférieure dans les autres ministères. Au ministère de l'Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration, seulement un agent sur 10 relève de la catégorie A, contre plus de trois agents sur cinq en catégorie B. Les agents de la catégorie C sont plus nombreux dans les ministères de la Justice et libertés et de la Défense et anciens combattants, où ils représentent près d'un agent sur deux.

Figure V 1.2-14 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs selon les ministères fin 2011



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (Métropole + DOM, hors COM et étranger)

et ettatiget).

Note de lecture : 89,7 % des agents du ministère Education nationale, jeunesse et vie associative relèvent de la catégorie A.

# Les agents territoriaux de catégorie C surreprésentés dans les filières technique et Sécurité-Police municipale

Fin 2011, trois agents territoriaux sur quatre relèvent de la catégorie C. Les agents de cette catégorie sont surreprésentés dans les filières techniques et sécurité-police municipale où 9 agents sur 10 sont de catégorie C. La catégorie C n'est cependant pas majoritaire dans toutes les filières. En effet, les agents de catégorie B sont plus nombreux dans les filières culturelle, médico-technique et sportive. Dans ces deux dernières filières, la catégorie B regroupe 4 agents sur 5. Les agents de catégorie A représentent moins d'un agent sur 10 dans la FPT. Cependant, ils représentent plus d'un agent sur cinq dans la filière culturelle et plus d'un agent sur trois dans la filière médico-sociale.

Figure V 1.2-15 : Répartition par catégorie hiérarchique des effectifs de la FPT selon les filières d'emploi fin 2011

Filière d'emploi	Poids de la	Répartition par catégorie hiérarchique								
i moro a ompror	filière (en %)	Α	В	С	Indéterminée	Total				
Administrative	22,1	19,5	18,3	62,3	0,0	100,0				
Animation	4,6	0,2	15,2	84,7	0,0	100,0				
Culturelle	3,9	22,3	43,4	34,3	0,0	100,0				
Incendie et secours	2,1	8,6	10,2	81,2	0,0	100,0				
Médico-sociale	4,1	34,0	5,0	61,0	0,0	100,0				
Médico-technique	0,1	10,4	82,4	7,2	0,0	100,0				
Sécurité-Police municipale	1,1	0,6	7,6	91,7	0,0	100,0				
Sociale	8,9	2,8	29,5	67,7	0,0	100,0				
Sportive	1,0	6,4	82,4	11,2	0,0	100,0				
Technique	45,0	3,6	5,6	90,9	0,0	100,0				
Hors filière <sup>(1)</sup>	5,4	2,1	0,0	54,8	43,0	100,0				
Indeterminée	1,6	11,9	31,9	56,1	0,1	100,0				
Total	100,0	9,0	13,5	75,1	2,3	100,0				

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (Métropole + DOM, hors COM et étranger).

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, commé par exemple les collaborateurs de cabinet, les agents sur PACTE. Cette année, les assistants maternels et familiaux sont également classés hors filière. Dans la précédente édition du rapport annuel, les assistants maternels et familiaux n'étaient pas pris en compte.

# Les filières technique-ouvrière et administratives regroupent majoritairement des agents hospitaliers de catégorie C

Dans les hôpitaux publics, hors médecins, plus d'un agent sur deux est de catégorie C. Cette catégorie hiérarchique est surreprésentée dans les filières administratives et technique-ouvrière, où les agents relèvent respectivement à 60 % et 90 % de la catégorie C. Les catégories A et B représentent chacune près d'un quart des personnels non médicaux des hôpitaux publics, les agents relevant de la catégorie B étant un peu plus nombreux que ceux de la catégorie A. Dans les filières médico-technique et socio-éducative, plus de 9 agents sur 10 sont de catégorie B. Dans la filière soignante - filière qui emploie presque 70 % des personnels non médicaux des hôpitaux publics- 30 % des agents relèvent de la catégorie A, une proportion nettement supérieure à celle observée dans l'ensemble des filières.

Figure V 1.2-16 : Répartition par catégorie hiérarchique des personnels non médicaux des hôpitaux publics, selon la filière professionnelle au 31 décembre 2011

Filière professionnelle	Poids de la		hiérarchique			
i incre professionnene	filière (en %)	Α	В	С	Indéterminée	Total
Administrative	11,5	7,8	32,0	60,2	0,0	100,0
Médico-technique	5,7	5,1	93,3	1,5	0,0	100,0
Socio-educative	1,6	3,2	95,6	1,1	0,0	100,0
Soignante	69,9	29,8	19,4	50,8	0,0	100,0
Technique-ouvriere	10,7	6,4	3,6	90,0	0,0	100,0
Hors filière	0,4	0,0	6,1	93,9	0,0	100,0
Indeterminée	0,3	8,9	20,3	41,1	29,6	100,0
Total	100,0	22,8	24,5	52,7	0,1	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : titulaires et non-titulaires, hors bénéficiaires de contrats aidés et personnels médicaux. Hors établissements d'hébergement pour personnes âgées. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : dans la filière soignante, qui représente 69,9 % du personnel non médical des hôpitaux publics, 50,8 % des agents appartiennent à la catégorie C.

# Les femmes sous représentées dans les emplois d'encadrement supérieur et de direction

L'approche retenue ici repose sur la définition de la catégorie A+ arrêtée par la DGAFP dans le cadre de l'édition 2010-2011 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique (voir bibliographie pour le dossier concerné). Elle s'appuie dès lors sur l'utilisation des informations figurant dans les fichiers de paye et les déclarations annuelles de données sociales en matière d'emplois occupés ou/et de corps des agents. 14

La proportion de femmes occupant des emplois de direction de la fonction publique est plus faible que leur part respective dans l'ensemble des catégories : 26 % contre 54 % dans la FPE, 35 % contre 61 % dans la FPT et 45 % contre 77 % dans la FPH (voir figure V 1.2-1).

Plus le niveau de responsabilité est élevé, moins les femmes sont nombreuses. Ainsi au 31 décembre 2011, les femmes occupent 26 % des emplois de direction de la fonction publique de l'État, alors qu'elles représentent 40 % des titulaires de catégorie A+ et 60 % de ceux de catégorie A. Parmi les titulaires A+ des ministères, avec 54 % de femmes, les corps et emplois d'inspection, de contrôle et d'expertise sont les plus féminisés (voir fiche thématique 2.4-6). À l'inverse, les corps et emplois d'encadrement et de direction ne comptent que 26 % de femmes, avec seulement 19 % parmi les corps et emplois à la décision du gouvernement et assimilés. A noter par ailleurs que chez les militaires, les femmes ne représentent que 3 % des effectifs parmi les officiers généraux.

Si la fonction publique territoriale compte un nombre important de femmes dans la catégorie A (60 %), celles-ci n'occupent qu'un tiers des emplois d'encadrement et de direction. Au sein des emplois de direction, les emplois de directeurs généraux et directeurs des services techniques sont les moins féminisés (moins de 15 % de femmes). À contrario, avec 39 % de femmes, les postes de directeur adjoint général des services et directeur adjoint sont les plus féminisés. Enfin, les femmes représentent 41 % des administrateurs territoriaux mais seulement 24 % des administrateurs territoriaux hors classe.

Dans la fonction publique hospitalière, bien qu'étant très majoritaires au sein de la filière administrative (89 %), les femmes restent sous représentées dans les corps et fonctions d'encadrement (45 %). Elles représentent seulement 40 % des effectifs du corps des directeurs d'hôpital (DH) et leur proportion décroît à mesure que les échelons augmentent. On compte ainsi 52 % de femmes parmi les DH de classe normale – ces derniers, comptant au moins dix ans d'ancienneté et bénéficiant d'évaluations favorables sont promouvables en hors classe –, 37 % parmi les DH hors classe, et 17 % parmi les DH nommés sur emploi fonctionnel. Les femmes sont en revanche majoritaires (57 %) dans les corps de directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S). Toutefois, la tendance s'inverse parmi les D3S hors classe qui ne comptent plus que 50 % de femmes tandis qu'elles représentent 64 % des effectifs de la classe normale.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

### Personnels de direction : le bénéfice de l'âge

Les personnels de direction sont sensiblement plus âgés dans l'ensemble des trois fonctions publiques : ils ont en moyenne 47 ans dans la FPE et 49 ans dans les deux autres versants, soit entre 5 ans et 8 ans de plus que l'âge moyen de l'ensemble des agents de chaque versant de la fonction publique.

La part des moins de 30 ans y est réduite à 8 % dans la FPE, 5 % dans la FPH et 2 % dans la FPT. À l'inverse la part des 50 ans et plus y est surreprésentée : 57 % parmi les emplois de direction de la FPH, 55 % parmi ceux de la FPT, 49 % dans la FPE. Au sein de la FPE, les agents relevant des emplois à la décision du gouvernement - âgés en moyenne de 55 ans (contre 47 ans pour l'ensemble des corps d'encadrement et de direction) - constitue la population la plus âgée ; 82 % d'entre eux ont 50 ans et plus.

L'analyse par genre de la structure démographique des personnels de direction semble témoigner d'une récente féminisation de leurs emplois, laquelle devrait s'accentuer à la faveur du dispositif mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 concernant les modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique (voir encadré 2).

Fin 2011 au sein des personnels de direction de chacun des versants de la fonction publique, les hommes sont en moyenne presque systématiquement plus âgés que les femmes : de 6 ans dans la FPH et de 3 ans dans les deux autres versants. La part des moins de 30 ans est par ailleurs systématiquement plus élevée chez les femmes que chez les hommes (de 3 points dans la FPE, 2 points dans la FPT et 4 points dans la FPH), tandis que la part des plus de 50 ans y est systématiquement inférieure (de 14 points dans la FPE, de 12 points dans la FPT et 21 points dans la FPH). Il conviendrait toutefois de compléter ce constat par une analyse comparée des trajectoires par cohorte et une comparaison dans le temps.

Figure V 1.2-17 : Effectifs physiques, part des femmes et âge dans les emplois de direction des trois fonctions publiques fin 2011

	Effectifs (en milliers)	Part de femmes	Âge moy	en années)	(en	Part de	es moins d (en %)	le 30 ans	Part des 50 ans et plus (en %)		
	(en miniers)	(en %)	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Corps et emploi d'encadrement et direction de la FPE	10,0	26	48	45	47	7	10	8	53	39	49
Corps et emplois à la décision du gouvernement : decret de 1985 et assimilés	1,2	19	56	54	55	0	0	0	83	79	82
Ambassadeurs	0,1	17	59	59	59	0	0	0	100	100	100
Prefets	0,2	10	57	59	58	0	0	0	89	94	90
Secrétaires généraux	0,0	18	53	49	52	0	0	0	67	67	67
Recteurs d'académie	0,0	27	58	57	57	0	0	0	86	100	90
Directeurs d'administration centrale Cadres dirigeants divers (chefs de services de	0,1	24 0	51 55	52	52 55	0	0	0	65 84	77	68 84
l'Inspection générale, délégués DATAR)	0,0	-	55		55			U	04		04
Administrateurs généraux des finances publiques	0,6	21	55	53	55	0	0	0	81	73	79
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	8,8	27	47	44	46	8	11	9	48	36	45
Cadres dirigeants relevant du decret 1955	0,5	28	50	50	50	0	0	0	56	55	56
Cadres dirigeants d'administration centrale	0,2	32	55	56	55	0	0	0	78	88	81
Cadres dirigeants des services déconcentrés	0,8	23	54	53	54	0	0	0	79	74	78
Corps Ena conception et management	2,6	26	48	46	48	3	5	3	48	41	46
Ingénieurs	2,2	27	44	38	42	23	24	23	42	19	36
Commissaires de Police	1,6	25	45	39	44	5	14	7	34	17	30
Administrateurs Insee	0,5	33	42	43	43	20	18	19	36	39	37
Architectes, urbanistes de l'Etat	0,4	40	49	43	47	1	6	3	53	28	43
Divers	0,1	17	56	52	56	1	5	2	84	59	80
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	6,0	35	50	47	49	1	3	2	59	47	55
Emplois de direction	4,9	33	50	47	49	1	2	1	57	47	54
Directeur général des services ou directeur	2,5	33	50	47	49	0	1	1	57	43	52
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint	1,9	39	50	48	49	1	3	2	55	51	54
Directeur général des services techniques	0,2	14	50	44	49	0	0	0	59	23	54
Directeur des services techniques	0,2	11	52	48	52	1	0	1	70	48	68
Administrateurs territoriaux	1,1	41	51	47	49	5	8	6	67	50	60
Administrateur hors classe	0,3	24	57	53	56	0	0	0	90	71	85
Administrateur	0,8	48	47	45	46	8	10	9	53	45	49
Emplois de direction de la FPH	4,6	45	52	46	49	3	7	5	66	45	57
Directeur d'hôpital (DH)	3,1	40	52	47	50	3	5	4	67	46	59
DH, Emplois fonctionnels	0.2	17	55	53	55	1	3	1	80	81	80
DH, Hors classe	2,2	37	54	50	52	0	0	0	74	55	67
DH, Classe normale	0,7	52	43	39	41	13	17	15	32	23	27
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico- social (D3S)		57	51	45	47	2	9	6	65	44	53
D3S, Hors classe	0,7	50	54	50	52	0	0	0	80	60	70
D3S, Classe normale	0.8	64	46	42	43	5	15	12	46	32	37

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, emplois et corps de direction. Ministères, FPT, FPH. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPE: emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole, DOM, COM et étranger.

Champ FPT et FPH: emplois principaux, tous statuts. Métropole, DOM, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

49

# Encadré 2 : Les modalités de nominations dans l'encadrement supérieur évoluent dans le cadre de la loi du 12 mars 2012

Le dispositif prévu par la loi du 12 mars 2012 et par son décret d'application, le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les primo-nominations au sein de l'encadrement dirigeant et supérieur de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière doivent compter, pour l'année 2013, au moins 20 % de personnes de chaque sexe. La loi et le décret prévoient une montée en charge du dispositif. A partir de 2018, le taux sera fixé à 40 %.

Un suivi spécifique des nominations aux principaux emplois de cadres dirigeants, nommés en Conseil des ministres et aux emplois de direction de l'État a été mis en place par le Secrétariat général du gouvernement (SGG) et la DGAFP. Sur les sept premiers mois de l'année 2013, 35 % des primo-nominations dans ces types d'emplois sont des primo-nominations féminines.

Figue V.1.2-18 : Primo-nominations ministérielles sur les emplois à la décision du Gouvernement et les emplois de direction

		ons entre le 1er ja 31 décembre 2012		Primo-nominations entre le 1er janvier 2013 et 31 juillet 2013				
	Nombre de primo- nominations ministérielles	dont femmes	Part des femmes (en %)	Nombre de primo- nominations ministérielles	dont femmes	Part des femmes (en %)		
Cadres dirigeants	144	34	24	69	23	33		
Emplois de direction	121	37	31	193	68	35		
Total	265	71	27	262	91	35		
Source : enquête	sur les emplois de	direction auprès de	es ministères, DG	GAFP, bureau de l	l'encadrement supé	rieur et SGG.		

#### **Bibliographie**

- BAÊHR, A (2008), « Vieillissement dans la fonction publique : des agents plus âgés à l'Ouest, au Sud et chez les cadres, plus jeunes à l'hôpital et chez les enseignants », DGAFP, Point Stat.
- BARADJI, E, BAUDRY, M et THIERUS, L (2012) « Les spécificités des agents des trois versants de la fonction publique » Dossier 2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2011-2012*, DGAFP, La Documentation française.
- BARADJI, E. et PEYRIN, A (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A+», Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BUISINE, S, ROMAIN, O (2011), « Les personnels de direction dans la fonction publique hospitalière », Dossier 2.2 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.
- ERNST, E et DOROTHEE, O (2013) « Baisse dans la fonction publique de l'État, hausse globale dans le versant hospitalier ». Insee Première n°1460, juillet.
- DOROTHEE, O, IDMACHICHE, S et POULIQUEN, E (2013), « La diversité des statuts dans la fonction publique » Dossier
   1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2013, DGAFP, La Documentation française.
- GUÉGOT, F (2011), « L'égalité professionnelle homme-femme dans la fonction publique », Rapport au Président de la République.
- LAPINTE, A (2011), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 »
   Dossier 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.
- émographie des personnels territoriaux au 31 décembre 2006, CNFPT, octobre 2009.
- Dixième rapport au Parlement sur la mise en œuvre du principe d'égalité des sexes dans la fonction publique, DGAFP.
- « L'emploi public sous l'angle de la diversité », Vue 1.4 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, vol. 1, Faits et chiffres 2006-2007, DGAFP, La Documentation française.
- « Les disparités sur le marché du travail entre les femmes et les hommes : une analyse sur longue période », Dares,
   Dares Analyses, n°015, 2012.

Figure 2.1-1 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut (\*) des agents des trois fonctions publiques en 2011 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques au 31/12/2011	ETP au 31/12/2011	EQTP annualisé en 2011 <sup>(1)</sup>
	Titulaires	1 551 763	1 504 436	1 526 178
	Non-titulaires	347 920	294 693	306 912
	Militaires et militaires volontaires	318 292	311 352	309 458
	Autres catégories et statuts (2)	180 697	170 367	172 816
FPE	dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat	140 962	130 990	132 058
	dont ouvriers d'Etat	37 <b>4</b> 66	37 409	38 687
	dont apprentis	716	601	606
	Total	2 398 672	2 280 848	2 315 364
	Titulaires <sup>(3)</sup>	1 410 016	1 336 877	1 334 776
	Non-titulaires	359 836	277 633	318 266
	Autres catégories et statuts (2)	60 811	49 345	51 339
FPT	dont assistants maternels et familiaux	50 362	42 456	44 292
	dont collaborateurs de cabinet	1 437	1 384	1 402
	dont apprentis	8 967	5 477	5 615
	Total	1 830 663	1 663 854	1 704 381
	Titulaires	824 797	773 627	779 345
	Non-titulaires	193 793	171 665	166 335
	Autres catégories et statuts <sup>(2)</sup>	110 848	94 961	103 680
FPH	dont médecins	107 511	92 234	100 792
	dont assistants maternels et familiaux	2 597	2 139	2 273
	dont apprentis	738	586	609
	Total	1 129 438	1 040 252	1 049 360
	Titulaires <sup>(3)</sup>	3 786 576	3 614 939	3 640 299
	Non-titulaires	901 549	743 991	791 513
Total	Militaires et militaires volontaires (3)	318 292	311 352	309 458
	Autres catégories et statuts (2)	352 356	314 672	327 835
	Total	5 358 773	4 984 954	5 069 105

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier " Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique " du présent Rapport annuel).

<sup>(1)</sup> EQTP annualisés : équivalents temps plein annualisés calculés sur l'ensemble des postes actifs. Pour plus de précisions, voir Encadré 3 vue 1.1.

<sup>(2)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(3)</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 300 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.1-2 : Effectifs physiques en équivalents temps plein (ETP) et en équivalents temps plein annualisés par statut (\*) des titulaires des ministères en 2011 en France (Métropole + DOM)

							20	11				
Ministères	Rappo	el 2010	Caté	Catégorie A Caté		égorie B Catégorie C		gorie C	Catégorie indéterminée		Total titulaires civils	
	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP	Effectifs	ETP
Affaires étrangères et européennes	2 973	2 902	824	812	486	479	1 542	1 493	62	62	2 914	2 847
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	25 170	24 233	12 920	12 572	7 428	7 114	4 415	4 173	37	36	24 800	23 895
Ministères économique et financier	155 049	147 953	43 764	42 702	59 101	56 538	48 861	45 821	169	115	151 895	145 177
Budget, Comptes publics et Fonction publique et Réforme de l'Etat	143 032	136 367	38 203	37 274	54 629	52 215	46 478	43 558	132	79	139 442	133 125
Économie, finances et industrie	12 017	11 586	5 561	5 <b>4</b> 28	4 472	4 323	2 383	2 264	37	36	12 453	12 051
Culture et Communication	9 688	9 444	3 737	3 684	1 960	1 899	4 017	3 889	19	16	9 733	9 489
Défense et anciens combattants	36 913	35 797	5 818	5 744	10 372	10 129	19 653	18 970	29	22	35 872	34 865
Écologie, développement durable, transports et logement	62 313	60 636	17 283	17 029	21 042	20 477	22 090	21 339	48	36	60 463	58 882
Ministères de l'enseignement	855 765	827 986	739 786	717 194	34 663	32 717	35 397	33 832	260	104	810 106	783 847
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	808 673	781 862	726 672	704 193	32 179	30 296	31 034	29 653	48	42	789 933	764 184
Enseignement supérieur et Recherche	47 092	46 124	13 114	13 001	2 484	2 421	4 363	4 180	212	62	20 173	19 663
Intérieur, Outre-mer, Collectivités territoriales et Immigration	171 097	168 428	19 202	19 042	112 428	111 549	31 993	30 658	5 656	5 342	169 279	166 590
Outre-mer	39	39	ns	ns	ns	ns	39	39	ns	ns	41	41
Police	130 855	129 797	13 172	13 101	102 143	101 592	13 657	13 202	10	6	128 982	127 902
Intérieur, autre	40 203	38 593	6 030	5 941	10 283	9 954	18 297	17 416	5 646	5 335	40 256	38 647
Justice et Libertés	70 624	68 649	14 400	14 084	17 555	16 848	38 687	37 764	20	18	70 662	68 714
Services du Premier ministre	6 985	6 826	3 778	3 742	1 039	1 005	2 191	2 102	18	16	7 026	6 866
Travail, emploi et santé	20 734	19 942	8 2 1 5	8 065	5 782	5 532	6 064	5 737	53	48	20 114	19 382
Total hors enseignants (1)	676 396	655 368	165 583	162 650	265 265	258 140	214 704	205 577	6 340	5 786	651 892	632 154
Total	1 417 311	1 372 796	869 727	844 672	271 856	264 286	214 910	205 780	6 371	5 816	1 362 864	1 320 553

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, titulaires des ministères. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel).

<sup>(1)</sup> Révision par rapport à l'année précédente suite aux progrès réalisés dans l'identification des enseignants.

Note: L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année. Les effectifs du budget annexe des Publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement.

ns: non significatif.

Figure 2.2-1: Répartition par statut (\*) et catégorie hiérarchique des effectifs des trois fonctions publiques au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Catégorie A (en %)	Catégorie B (en %)	Catégorie C (en %)	Catégorie indéterminée <sup>(1)</sup> (en %)	Total
Fonction publique de l'État					
(ministères et ÉPA)					
Titulaires	63,6	19,6	16,3	0,5	1 551 763
Non-titulaires	33,7	31,6	24,3	10,4	347 920
Autres catégories et statuts (2)	74,4	7,3	18,2	0,0	180 697
Total agents civils	59,6	20,5	17,8	2,1	2 080 380
dont enseignants	97,7	2,2	0,0	0,0	964 670
dont non-enseignants	26,6	36,4	33,2	3,9	1 115 710
Militaires et militaires volontaires	13,0	53,4	33,5	0,1	318 292
Total FPE	53,4	24,9	19,9	1,8	2 398 672
Fonction publique territoriale					
Titulaires <sup>(3)</sup>	8,6	13,7	76,8	1,0	1 410 016
Non-titulaires	11,5	15,2	65,2	8,1	359 836
Autres catégories et statuts (2)	3,4	0,4	96,2	0,1	60 811
Total FPT	9,0	13,5	75,1	2,3	1 830 663
Fonction publique hospitalière					
Titulaires	22,5	24,9	52,6	0,1	824 797
Non-titulaires	15,9	17,3	66,6	0,2	193 793
Autres catégories et statuts (2)	97,0	0,0	3,0		110 848
Total FPH	28,6	21,2	50,1	0,1	1 129 438
FPE+FPT+FPH					
Titulaires <sup>(3)</sup>	34,2	18,5	46,7	0,6	3 786 576
Non-titulaires	21,0	22,0	49,7	7,3	901 549
Autres catégories et statuts (2)	69,2	3,8	26,9	0,0	352 356
Total agents civils	34,3	18,1	45,9	1,7	5 040 481
dont enseignants	97,7	2,2	0,0	0,0	964 945
dont non-enseignants	19,2	21,9	56,7	2,1	4 075 536
Militaires et militaires volontaires (3)	13,0	53,4	33,5	0,1	318 292
Ensemble	33,0	20,2	45,1	1,6	5 358 773

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

Enseignants : y compris élèves enseignants ; hors chercheurs, directeurs d'établissement, inspecteurs, personnels d'orientation et de surveillance.

Note de lecture : 63,6 % des agents titulaires de la FPE sont des agents de catégorie A.

- (\*) Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier " Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique " du présent Rapport annuel).
- (1) La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.
- (2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 300 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 2.3-1 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et par catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

		Effectifs physiques	Part de femmes (en %)	Part de titulaires (en %)	Part de non-titulaires (en %)
FPE .	Cadres et professions	790 915	51,0	71,2	12,4
(ministères et ÉPA)	intellectuelles supérieures		1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,
	dont catégorie A	788 110	51,0	71,3	12,3
	dont catégorie B	1 923	48,1	43,5	35,2
	Professions Intermédiaires	874 718	65,7	71,4	14,0
	dont catégorie A	484 324	74,7	87,6	2,7
	dont catégorie B	385 167	54,7	51,9	27,8
	dont catégorie C	5 008	29,6	5,3	40,8
	Employés, ouvriers	724 231	41,7	49,4	17,2
	dont catégorie A	7 942	46,7	9,5	90,0
	dont catégorie B	209 904	18,1	49,1	1,1
	dont catégorie C	471 895	51,0	53,6	17,8
	Indéterminée	8 808	60,6	70,4	29,1
	Total FPE	2 398 672	53,6	64,7	14,5
FPT	Cadres et professions intellectuelles supérieures	144 619	54,1	71,3	27,3
	dont catégorie A	137 532	54,5	70,4	29,5
	dont catégorie B	175	53,1	40,0	60,0
	Professions Intermédiaires	271 971	66,6	78,9	21,0
	dont catégorie A	26 828	88,9	91,2	8,8
	dont catégorie B	242 391	64,1	77,7	22,3
	dont catégorie C	1 258	55,8	57.0	42,8
	Employés, ouvriers	1 377 560	59,9	78,8	17,1
	dont catégorie A	306	59.5	36,6	63,4
	dont catégorie B	4 798	41,7	84,9	15,1
	dont catégorie C	1 371 155	60,0	78,8	17,5
	Indéterminée	36 514	68,3	20,1	75,8
	Total FPT	1 830 663	60,6	77,0	19,7
FPH	Cadres et professions intellectuelles supérieures	135 941	53,4	11,1	9,8
	dont catégorie A	135 860	53,4	11,1	9,8
	dont catégorie B	24	41,7	12,5	87,5
	Professions Intermédiaires	426 877	84,6	87,8	12,1
	dont catégorie B	237 697	83,6	86,1	13,9
	dont catégorie C	2 133	53,6	36,9	63,1
	Employés, ouvriers	564 934	77,7	76.8	22.7
	Indéterminée	1 686	60,0	40,1	32,3
	Total FPH	1 129 438	77,3	73,0	17,2
3 FP	Cadres et professions			1	
<b>~</b> · · ·	intellectuelles supérieures	1 071 475	51,7	63,6	14,1
	Professions Intermédiaires	1 573 566	71,0	77,2	14,7
	Employés, ouvriers	2 666 725	58,7	70,4	18,3
	Indéterminée	47 008	66,6	30,3	65,5
	Total 3 FP	5 358 773	61,0	<b>70,7</b>	16,8

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note: La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Des travaux d'expertise ont conduit à de légères modifications de cette présentation, par rapport à l'édition précédente du rapport annuel, présentation qui pourra encore faire l'objet d'améliorations ultérieures.

Figure 2.3-2 : Effectifs physiques par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et catégorie hiérarchique dans les ministères au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

hiérarchique dans les ministères au 31 décem	mbre 2011 en France (Métropole + DOM)					
		Part	Part	Part de		
	Effectifs physiques	de femmes	de titulaires	non-titulaires		
DOC	040.000	(en %)	(en %)	(en %)		
PCS cadres et professions intellectuelles supérieurs dont:	613 928	53,6	74,0	4,9		
Cadres de catégorie A+	34 934 <i>9 137</i>	39,5 26,5	95,3 99, <i>4</i>	2,4 0, <i>4</i>		
Encadrement et direction (1)	11 727	53,5	99,4 99,8	0,1		
Inspection, contrôle et expertise (2)			•			
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (3)	12 045	36,9	95,9	4,0		
Officiers généraux	723 577 653	2,8	0,0	0,0		
Cadres de catégorie A (hors A+)		54,5	72,7	5,1		
Attachés et inspecteurs	37 131	51,0	99,6	0,4		
dont attachés et inspecteurs principaux	8 328 20 185	52,4	99,9	0,1		
Ingénieurs de l'Etat (sauf militaires)		27,9	86,8	13,2		
Officiers (sauf généraux)	39 733	12,4	0,0	0,0		
dont officiers supérieurs	14 079	5,5	0,0	0,0		
dont officiers subalternes	25 654	16,2	0,0	0,0		
Professeurs certifiés et agrégés (4)	405 209	61,0	73,8	4,5		
Autres enseignants de catégorie A	4 468	45,2	84,8	15,2		
Police (commandants)	3 810	15,0	99,4	0,6		
Autres cadres A	67 117	53,0	87,9	11,1		
Cadres de catégorie B	1 296	41,6	51,3	17,9		
Cadres de catégorie indéterminée	45	57,8	91,1	8,9		
Professions intermédiaires	748 921	65,9	78,5	4,6		
Professions intermédiaires de catégorie A	470 174	75,2	88,5	1,7		
Professeurs des écoles <sup>(4)</sup>	364 214	82,3	89,3	0,0		
Professeurs de lycée professionnel	61 497	48,7	99,4	0,0		
Professeur de collège d'enseignement général	4 066	55,7	98,2	0,3		
Autres enseignants professions intermédiaires de catégorie A (4)	15 951	54,9	12,2	45,3		
Police (capitaine et lieutenant)	6 853	26,3	99,9	0,1		
Autres professions intermédiaires de catégorie A	17 593	63,6	96,1	3,9		
Professions intermédiaires de catégorie B	275 514	50,6	62,2	9,4		
Greffiers	8 620	87,7	100,0	0,0		
Instituteurs <sup>(4)</sup>	12 450	83,4	49,7	1,1		
Autres enseignants professions intermédiaires de catégorie B	7 772	26,4	0,1	96,5		
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	113 061	64,2	99,7	0,1		
dont secrétaires administratifs	28 157	75,1	99,5	0,0		
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	1 233	23,6	80,2	19,7		
Sous-officiers supérieurs : adjudant-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie ( yc pompiers militaires)	65 381	12,9	0,0	0,0		
Autres professions intermediaires de catégorie B	66 997	57,0	63,9	26,8		
Professions intermédiaires de catégorie C	3 172	1,7	1,2	9,5		
Agents de maîtrise en maintenance, installation mécanique	2 800	1,5	0,0	0,0		
Autres professions intermediaires de catégorie C	372	3,2	10,2	81,2		
Professions intermédiaires de catégorie indéterminée	61	67,2	100,0	0,0		
Employés et ouvriers	596 743	36,6	52,9	7,1		
Employés et ouvriers de catégorie B	204 249	16,7	48,9	0,1		
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix,	99 869	17,9	100,0	0,0		
brigadiers)				·		
dont brigadiers (yc chefs et majors)	42 843	14,9	100,0	0,0		
dont gardiens de la paix	57 026	20,1	99,9	0,0		
Sous-officiers subalternes : sergents-chefs, sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	102 952	15,2	0,0	0,0		
Autres employés, ouvriers de catégorie B	1 <b>4</b> 28	40,5	3,9	19,8		
Employés et ouvriers de catégorie C	374 598	46,7	57,4	6,8		
Adjoints administratifs et adjoints techniques	189 098	70,8	99,4	0,6		
Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire	25 984	19,0	94,9	5, 1		
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	90 550	13,2	0,0	0,0		
dont Caporaux-chefs	37 529	16,4	0,0	0,0		
dont Caporaux et soldats	53 021	11,0	0,0	0,0		
Autres employés, ouvriers de catégorie C	68 966	34,8	3,2	33,4		
Employés, ouvriers de catégorie A	4 752	42,8	5,7	93,9		
Employés, ouvriers de catégorie indéterminée	13 144	58,7	4,9	93,5		
PCS indéterminée	6 275	63,5	89,6	10,4		
Total	1 965 867	53,2	69,3	5,5		

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

55

- (1) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés et les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (2) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (3) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (4) Les effectifs de ces catégories sont modifiés par rapport à l'édition précédente du rapport annuel du fait de l'intégration des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, laquelle induit également une baisse de la part des titulaires.

Note: La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Des travaux d'expertise ont conduit à de légères modifications de cette présentation, par rapport à l'édition précédente du rapport annuel, présentation qui pourra encore l'objet d'améliorations ultérieures.

Figure 2.3-3 : Effectifs physiques et répartition des agents de la fonction publique territoriale par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non-titulaires dans la filière (en %)
Administrative	404 151	24,0	18,1	16,1
Animation	83 556	3,5	9,5	40,9
Culturelle	70 997	3,5	5,9	29,7
Incendie et secours	39 242	2,8	0,1	0,7
Médico-sociale	75 741	4,1	5,1	24,2
Médico-technique	2 343	0,1	0,2	23,2
Sécurité-Police municipale	20 719	1,4	0,2	3,5
Sociale	163 728	9,0	10,4	22,8
Sportive	18 908	1,0	1,5	29,3
Technique	823 072	48,9	35,9	15,7
Hors filière (1) et indéterminée	128 207	1,7	13,3	37,2
Total	1 830 663	100,0	100,0	19,7

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: FPT. Emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

Note de lecture : 24,0 % des titulaires et 18,1 % des agents non titulaires de la FPT travaillent dans la filière administrative. 16,1 % des agents travaillant dans la filière administrative sont non titulaires.

(1) Il s'agit par définition de la NET (Nomenclature des emplois territoriaux) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les collaborateurs de cabinet, les agents sur PACTE. Cette année, les assistants maternels et familiaux sont également classés en hors filière. Dans la précédente édition du rapport annuel, les assistants maternels et familiaux n'étaient pas pris en compte dans le tableau.

Figure 2.3-4 : Effectifs physiques et répartition des personnels non médicaux de la fonction publique hospitalière par statut et filière d'emploi au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs physiques	Titulaires (en %)	Non-titulaires (en %)	Part de non-titulaires dans la filière (en %)
Administrative	112 149	10,7	12,5	21,6
Médico-technique	52 140	5,3	4,5	16,7
Socio-educative	24 384	2,2	3,1	24,7
Soignante	708 587	71,4	61,7	16,9
Technique-ouvriere	111 587	10,3	13,7	23,8
Hors filière (1) et indéterminée	13 080	0,1	4,5	66,43
Total	1 021 927	100,0	100,0	18,96

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: FPH, hors médecins et internes. Emplois principaux. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger). Note de lecture: Parmi les agents de la filière administrative, 21,6 % sont des non-titulaires. 10,7 % des titulaires et 12,5 % des non-titulaires travaillent dans la filière administrative.

(1) Il s'agit par définition de la NEH (Nomenclature des emplois hospitaliers) des emplois non classables ailleurs, comme par exemple les travailleurs handicapés en C.A.T, les formateurs occasionnels et les apprentis.

Figure 2.4-5 : Effectifs et part des femmes dans l'encadrement supérieur des trois fonctions publiques au 31 décembre 2011

	Effectif total	Part de femmes (en %)
Corps et emplois d'encadrement et direction de la FPE	9 954	26
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	1 155	19
Ambassadeurs	138	17
Préfets	185	10
Secrétaires généraux	33	18
Recteurs d'académie	30	27
Directeurs d'administration centrale	128	24
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, directeurs des services actifs de la Police nationale)	19	0
Trésoriers-payeurs-généraux	622	21
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	8 799	27
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	452	28
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau)	212	32
Cadres dirigeants des services déconcentrés	840	23
Corps Ena conception et management	2 577	26
Ingénieurs	2 152	27
Commissaires de Police	1 582	25
Administrateurs Insee	493	33
Architectes, urbanistes de l'Etat	358	40
Divers	133	17
Encadrement supérieur et emplois de direction de la FPT	5 984	35
Emplois de direction	4 881	33
Directeur général des services ou directeur (1)	2 486	33
Directeur adjoint général des services ou directeur adjoint (1)	1 927	39
Directeur général des services techniques	247	14
Directeur des services techniques	221	11
Administrateurs territoriaux	1 103	41
Administrateur hors classe	327	24
Administrateur	776	48
Emplois de direction de la FPH	4 567	45
Directeur d'hôpital (DH)	3 056	40
DH, Emplois fonctionnels	186	17
DH, Hors classe	2 159	37
DH, Classe normale	711	52
Directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (D3S)	1 511	57
D3S, Hors classe	703	50
D3S, Classe normale	808	64

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : emplois principaux, titulaires des ministères. Métropole + DOM + COM et étranger.

Champ FPT et FPH: emplois principaux, tous statuts. Métropole + DOM + Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Note : Les titulaires A+ d'un corps donné détachés sur un emploi fonctionnel apparaissent ici dans l'emploi de détachement et non pas dans le corps d'origine.

<sup>(1)</sup> Les effectifs de directeur général des services et ceux de directeur, directeur adjoint des services ou directeur adjoint, peuvent avoir été légèrement surreprésentés. En effet, les mentions des termes "directeur" et "directeur adjoint" sans le qualificatif "général" peuvent conduire à inclure les directeurs de collectivités qui n'occupent pas un emploi fonctionnel (au sens de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

Figure 2.4-6 : Effectifs et part de femmes des titulaires A+ des ministères par type de population au 31 décembre 2011

	2	2010		2011
	Effectifs 2010	Part des femmes (en %)	Effectifs 2011	Part des femmes (en %)
Ensemble des titulaires A+, dont :	45 016	38,7	34 317	39,9
Corps et emploi d'encadrement et direction dont :	9 636	25,2	9 954	25,9
Corps et emplois à la décision du gouvernement : décret de 1985 et assimilés	945	16,4	1 155	19,0
Ambassadeurs	156	14,7	138	16,7
Préfets	179	9,5	185	9,7
Secrétaires généraux	28	14,3	33	18,2
Recteurs d'académie	29	24,1	30	26,7
Directeurs d'administration centrale	131	26,7	128	24,2
Cadres dirigeants divers (chefs de services de l'Inspection générale, directeurs des services actifs de la Police nationale)	19	0,0	19	0,0
Administrateurs généraux des finances publiques	403	17,1	622	21,4
Autres corps et emplois d'encadrement et de direction	8 691	26,2	8 799	26,8
Cadres dirigeants relevant du décret 1955	448	29,0	452	28,1
Cadres dirigeants d'administration centrale (directeurs de projet, experts de haut niveau)	200	32,5	212	31,6
Cadres dirigeants des services déconcentrés	791	22,6	840	23,5
Corps Ena conception et management (2)	2 526	24,7	2 577	25,8
Ingénieurs	2 187	26,8	2 152	27,2
Commissaires de Police	1 585	24,7	1 582	24,6
Administrateurs Insee	475	31,4	493	32,7
Architectes, urbanistes de l'Etat	325	40,0	358	39,9
Divers	154	11,7	133	16,5
Inspection, contrôle et expertise	11 770	52,6	12 418	54,2
Corps Ena de Juridictions administratives et financières (dont Cour des comptes) (2)	1 762	33,0	1 859	34,3
Corps et emplois de juridictions judiciaires (dont magistrats des tribunaux, personnels <sup>(3)</sup> des tribunaux de grandes instances, des cours d'appels et de la Cour de cassation )	8 021	59,6	7 932	60,3
Corps et emplois d'inspection et contrôle (dont corps Ena) (2)	1 110	26,5	1 755	43,8
Autres corps d'inspections (dont médecins de l'Education nationale)	877	60,7	872	61,7
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (4)	23 501	37,3	11 734	37,1
Chercheurs	1 766	36,2	1 514	37,1
Professeurs de l'enseignement supérieur	6 699	23,5	3 073	24,6
Maîtres de conférence	13 639	44,0	5 728	43,4
Inspecteurs de l'enseignement	1 272	39,2	1 288	39,0
Conservateurs généraux du patrimoine	125	41,6	131	40,5

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux des ministères (hors Épa), titulaires. Métropole + DOM + COM et étranger.

<sup>(1)</sup> Dont 109 agents en 2010 et 211 agents en 2011 sans grille indiciaires de référence dont l'indice majoré de rémunération atteint la HEB.

<sup>(2)</sup> Les inspecteurs généraux des Affaires sociales et les inspecteurs généraux des Finances qui sont également des corps de débouché de l'Éna, sont classés parmi les titulaires relevant des corps d'inspection et de contrôle.

<sup>(3)</sup> Comprend les Présidents des tribunaux de grandes instances, des cours d'appels et de la Cour de cassation.

<sup>(4)</sup> Dans le cadre de la loi LRU et du passage à l'autonomie des universités qui en découle, des personnels ont été transférés du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche vers les Épa (universités).

Figure 2.5-1 : Âge moyen par statut (\*) et catégorie hiérarchique dans les trois fonctions publiques au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM) (en années)

	Statut	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée <sup>(1)</sup>	Total
FPE	Titulaires	43,3	43,9	46,1	44,7	43,9
	Non-titulaires	38,0	35,5	40,1	38,5	37,8
	Autres catégories et statuts (2)	44,1	41,7	47,5	37,5	44,6
	Total agents civils	42,9	41,7	44,9	39,5	42,9
	Militaires et militaires volontaires	39,6	37,2	26,6	19,8	33,9
	Total	42,8	40,4	40,8	39,4	41,7
FPT	Titulaires (3)	46,9	45,0	44,7	47,8	45,0
	Non-titulaires	41,1	36,2	38,7	40,2	38,7
	Autres catégories et statuts (2)	36,3	20,8	46,7	19,9	46,2
	Total	45,3	43,0	43,8	42,6	43,8
FPH	Titulaires	38,9	44,1	43,3	49,5	42,5
	Non-titulaires	33,9	34,7	35,0	39,7	34,8
	Autres catégories et statuts (2)	41,8	22,9	45,6	-	41,9
	Total	39,4	42,8	41,4	44,9	41,1
FPE+FPT+FPH	Titulaires	43,0	44,3	44,6	46,8	44,0
	Non-titulaires	38,0	35,6	37,9	39,2	37,5
	Autres catégories et statuts (2)	43,1	41,3	46,9	32,1	44,0
	Total agents civils	42,5	42,3	43,4	41,1	42,8
	Militaires et militaires volontaires	39,6	37,2	26,6	19,8	33,9
	Total	42,4	41,5	42,6	41,0	42,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : dans la FPH, les agents titulaires de catégorie A ont en moyenne 38,9 ans.

Figure 2.5-2 : Part des agents de moins de 30 ans et part de ceux de 50 ans ou plus dans la FPE par statut (\*) et par sexe, au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

		Part de	s moins de 30 ans	s (en %)	Part des	s 50 ans et plus (	en %)
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Ministères	Titulaires	7,3	9,3	8,5	33,3	31,7	32,4
	Non-titulaires	36,2	27,2	31,0	25,4	21,2	23,0
	Autres catégories et statuts (1)	5,3	9,4	7,8	41,8	32,5	36,1
	Total agents civils	9,1	10,4	9,9	33,6	31,2	32,1
	Militaires et militaires volontaires	37,4	48,3	39,0	8,4	2,8	7,6
	Total ministères	17,4	12,1	14,6	26,2	29,9	28,2
Épa	Titulaires	5,4	5,6	5,5	40,0	38,0	39,0
	Non-titulaires	38,6	30,4	33,6	18,4	19,6	19,1
	Autres catégories et statuts (1)	26,3	36,9	29,9	38,1	31,2	35,7
	Total agents civils	21,9	20,9	21,3	29,4	26,7	27,9
	Militaires et militaires volontaires	16,9	4,7	8,9	44,1	48,2	46,8
	Total Épa	21,8	20,8	21,3	29,4	26,8	28,0
FPE	Titulaires	7,0	9,0	8,2	34,3	32,4	33,2
	Non-titulaires	37,8	29,5	32,8	20,7	20,1	20,3
	Autres catégories et statuts (1)	5,8	9,6	8,1	41,7	32,5	36,1
	Total agents civils	12,0	12,5	12,3	32,7	30,3	31,3
	Militaires et militaires volontaires	37,4	47,5	38,9	8,5	3,6	7,8
Total FPE	•	18,2	13,7	15,8	26,8	29,3	28,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

Note de lecture : 7.3 % des hommes titulaires des ministères ont moins de 30 ans.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel).

<sup>(1)</sup> La qualité de la catégorie hiérarchique doit faire l'objet d'améliorations dans la nouvelle source d'information assurant le suivi statistique des agents de la fonction publique, en particulier pour les non-titulaires.

<sup>(2)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(3)</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 300 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel).

<sup>(1)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 2.5-3 : Âge moyen, part des moins de 30 ans et part des 50 et plus pour les agents des trois fonctions publiques par sexe et nature de l'employeur au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

		Âge	moyen (en anr	nées)	Part des	moins de 30 a	ıns (en %)	Part de	s 50 ans et plu	s (en %)
		Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
FPE	Ministères	41,0	42,6	41,9	17,4	12,1	14,6	26,2	29,9	28,2
	Épa	41,4	40,9	41,1	21,8	20,8	21,3	29,4	26,8	28,0
	Total FPE	41,1	42,3	41,7	18,2	13,7	15,8	26,8	29,3	28,2
FPT	Communes	43,8	43,8	43,8	11,6	11,7	11,7	34,7	33,8	34,1
	Départements	45,5	45,7	45,6	6,6	7,5	7,2	38,8	40,0	39,6
	Régions	45,7	45,7	45,7	5,8	5,6	5,7	37,2	36,5	36,8
	Épa	41,8	42,3	42,1	14,1	14,5	14,3	27,2	29,1	28,3
	Total FPT	43,6	43,9	43,8	11,3	11,3	11,3	33,4	33,9	33,7
FPH	Hôpitaux	43,1	40,5	41,1	15,6	20,7	19,5	34,3	25,7	27,7
	EHPA	43,5	40,9	41,3	13,4	19,2	18,4	32,9	25,3	26,3
	Autres établissements médico-sociaux	42,6	41,5	41,9	13,8	17,3	16,1	30,3	27,7	28,6
	Total FPH	43,1	40,6	41,1	15,4	20,5	19,3	34,0	25,8	27,6
Total 3	3 FP	42,2	42,4	42,3	15,5	14,7	15,0	29,9	29,9	29,9

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note de lecture : 15,6 % des hommes travaillant dans les hôpitaux relevant de la FPH ont moins de 30 ans.

Figure 2.6-1 : Répartition des personnes dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative selon leur situation d'emploi en 2011

(611 70)	
Sans emploi	62
En emploi	38
Dont :	
Fonction publique de l'Etat	3
Fonction publique territoriale	4
Fonction publique hospitalière	2
Ensemble 3FP	8
Secteur privé	26
Non salarié	2
Non renseigné	2
Ensemble	100

Source: Module ad-hoc "Insertion professionnelle des personnes en situation de handicap", enquête emploi 2011, Insee.

Champ: Individus résidant en France métropolitaine, en ménage ordinaire, âgés de 15 à 64 ans et dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative.

Lecture : 3 % des individus âgés de 15 à 64 ans dont le handicap ou la perte d'autonomie a fait l'objet d'une reconnaissance administrative sont en emploi dans la fonction publique de l'État.

Figure 2.6-3 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique au 1er janvier de 2009 à 2011

	Au 1	er janvier 201	1	Au 1e	er janvier 2010	)	Au 1er janvier 2009		
	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*)	Taux légal d'emploi (**)	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*)	Taux légal d'emploi (**)	Bénéficiaires	Taux d'emploi direct (*)	Taux légal d'emploi (**)
FPE <sup>(1)</sup>	61 387	3,19%	3,34%	55 269	2,83%	3,02%	48 890	2,54%	2,72%
dont FPE (1) hors Éducation	41 658	5,13%	5,36%	39 532	4,82%	5,07%	36 382	4,65%	4,91%
FPT	76 871	5,01%	5,32%	71 933	4,77%	5,10%	66 869	4,54%	4,86%
FPH	46 117	4,85%	5,10%	44 513	4,74%	4,99%	42 122	4,57%	4,83%
Total fonction publique <sup>(2)</sup>	184 375	4,18%	4,41%	171 715	3,90%	4,16%	157 881	3,66%	3,90%
Champ FIPHFP hors Fonction publique (3)	1 945	2,79%	3,02%	15 502	4,89%	5,03%	17 939	5,08%	5,29%
Total FIPHFP (3)	186 320	4,16%	4,39%	187 217	3,97%	4,22%	175 820	3,75%	3,99%

Source: FIPHFP, campagne de déclaration 2012.

Champ: Employeurs publics d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

(\*) Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré.

(\*\*) Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

**60** PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(1) La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

(2) Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,41 % début 2011) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,39 % début 2011).

(3) Comprend La Poste jusqu'au 31/12/2011, les chambres consulaires, les caisses de Sécurité sociale, etc.

Figure 2.6-4 : Bénéficiaires de l'obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés dans les trois versants de la fonction publique aux 1er janvier 2010 et 2011

		Au 1er janvi	ier 2011		Au 1er janvier 2010					
	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)	Effectifs physiques assujettis	Nombre de bénéficiaires	Nombre équivalents bénéficiaires	Taux légal d'emploi (*)		
Ministères	1 733 441	53 450	1 863	3,19%	1 761 163	48 114	2 779	2,89%		
Etablissements publics	192 931	7 937	1 017	4,64%	188 444	7 155	915	4,28%		
FPE <sup>(1)</sup>	1 926 372	61 387	2 880	3,34%	1 949 607	55 269	3 694	3,02%		
Dont : FPE <sup>(1)</sup> hors Éducation	812 759	41 658	1 873	5,36%	819 702	39 532	1 993	5,07%		
Collectivités territoriales	1 184 756	61 169	3 640	5,47%	1 172 138	57 039	4 008	5,21%		
Epa locaux	350 061	15 702	1 129	4,81%	336 376	14 894	996	4,72%		
FPT	1 534 817	76 871	4 769	5,32%	1 508 514	71 933	5 004	5,10%		
Hopitaux	129 803	5 631	406	4,65%	129 297	5 595	409	4,64%		
Autres	820 860	40 486	2 001	5,18%	809 964	38 918	1 952	5,05%		
FPH	950 663	46 117	2 406	5,10%	939 261	44 513	2 361	4,99%		
Total 3FP (2)	4 411 852	184 375	10 055	4,41%	4 397 382	171 715	11 059	4,16%		

Source : FIPHFP , campagne de déclaration 2012.

Champ : Employeurs de la fonction publique d'au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent.

<sup>(\*)</sup>Le taux d'emploi direct est le rapport entre le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'effectif total rémunéré. Le taux d'emploi légal est calculé en ajoutant le nombre d'équivalents bénéficiaires (dépenses déductibles) aux bénéficiaires.

<sup>(1)</sup> La FPE correspond ici strictement aux ministères et aux ÉPA, en cohérence avec les définitions retenues par ailleurs dans le rapport annuel.

<sup>(2)</sup> Ne comprend pas La Poste, les chambres consulaires ou les caisses de Sécurité sociale. Sur le champ strict de la fonction publique, le taux légal d'emploi (4,41 % début 2011) est différent de celui observé, en incluant les employeurs assujettis au FIPHFP, mais ne relevant pas de la fonction publique qui est publié par le FIPHFP (4,39 % début 2011).

Figure 2.7-1: Effectifs physiques des agents civils des trois fonctions publiques par statut (\*), sexe et quotité de temps de travail au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	donic de temps de	ips de travair au 31 decembre 2011 en France (Metropole + DOM)										
		Total effectifs	Quotité indéterminée	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	Effectifs à temps partiel	Effectif à temps complet	Part des agents à temps partiel (en %)	СРА
FPE	Titulaires	1 551 763	4 109	23 760	8 168	10 751	96 224	40 377	183 389	1 365 218	11,8	3 156
	Femmes	919 579	2 301	20 662	7 158	9 151	87 400	35 405	162 077	755 305	17,6	2 197
	Hommes	632 184	1 808	3 098	1 010	1 600	8 824	4 972	21 312	609 913	3,4	959
	dont titulaires enseignants	774 318	1 218	17 541	4 559	7 198	23 759	26 569	80 844	691 651	10,4	1 823
	Femmes	508 936	745	15 650	4 029	6 094	21 904	23 042	71 464	436 309	14,0	1 163
	Hommes	265 382	473	1 891	530	1 104	1 855	3 527	9 380	255 342	3,5	660
	Non-titulaires (1)	347 920	24 184	39 482	12 311	15 941	27 976	5 878	125 772	222 125	36,2	23
	Femmes	208 159	13 525	27 993	8 650	10 627	22 822	4 798	88 415	119 731	42,5	13
	Hommes	139 761	10 659	11 489	3 661	5 314	5 154	1 080	37 357	102 394	26,7	10
	Autres catégories et statuts (2)	180 697	3 133	7 362	2 975	4 299	5 492	5 810	29 071	151 227	16,1	399
	Femmes	110 593	1 904	6 260	2 265	3 431	4 582	4 719	23 161	87 193	20,9	239
	Hommes	70 104	1 229	1 102	710	868	910	1 091	5 910	64 034	8,4	160
FPT	Titulaires (3)	1 410 016	21 879	31 690	28 154	26 813	93 461	29 872	231 869	1 178 147	16,4	ns
	Femmes	813 951	17 039	25 412	22 532	21 763	85 449	28 123	200 318	613 633	24,6	ns
	Hommes	596 065	4 840	6 278	5 622	5 050	8 012	1 749	31 551	564 514	5,3	ns
	Non-titulaires	359 836	67 636	30 431	22 969	20 754	16 477	3 174	161 441	198 395	44,9	ns
	Femmes	242 090	49 515	23 839	18 175	16 728	13 754	2 701	124 712	117 378	51,5	ns
	Hommes	117 746	18 121	6 592	4 794	4 026	2 723	473	36 729	81 017	31,2	ns
	Autres catégories et statuts (2)	60 811	6 631	4 236	6 618	5 428	2 233	23	25 169	35 642	41,4	ns
	Femmes	53 298	4 941	3 113	5 535	4 820	2 050	13	20 472	32 826	38,4	ns
	Hommes	7 513	1 690	1 123	1 083	608	183	10	4 697	2 816	62,5	ns
FPH	Titulaires	824 797	12 801	21 016	7 147	5 662	116 414	12 203	175 243	649 554	21,3	ns
	Femmes	664 961	10 694	19 683	6 420	5 024	112 290	11 730	165 841	499 120	24,9	ns
	Hommes	159 836	2 107	1 333	727	638	4 124	473	9 402	150 434	5,9	ns
	Non-titulaires	193 793	12 903	14 598	3 490	3 201	12 704	1 667	48 563	145 230	25,1	ns
	Femmes	152 194	8 856	11 949	2 954	2 737	11 804	1 515	39 815	112 379	26,2	ns
	Hommes	41 599	4 047	2 649	536	464	900	152	8 748	32 851	21,0	ns
	Autres catégories et statuts (2)	110 848	14 517	2 942	3 742	2 558	3 217	353	27 329	83 519	24,7	ns
	Femmes	56 300	6 032	1 508	2 025	1 435	2 319	231	13 550	42 750	24,1	ns
	Hommes	54 548	8 485	1 434	1 717	1 123	898	122	13 779	40 769	25,3	ns
3 FP	Ensemble	5 040 481	167 793	175 517	95 574	95 407	374 198	99 357	1 007 846	4 029 057	20,0	3 578
	Femmes	3 221 125	114 807	140 419	75 714	75 716	342 470	89 235	838 361	2 380 315	26,0	2 449
	Hommes	1 819 356	52 986	35 098	19 860	19 691	31 728	10 122	169 485	1 648 742	9,3	1 129
	dont titulaires	3 786 576	38 789	76 466	43 469	43 226	306 099	82 452	590 501	3 192 919	15,6	3 156
	Femmes	2 398 491	30 034	65 757	36 110	35 938	285 139	75 258	528 236	1 868 058	22,0	2 197
	Hommes	1 388 085	8 755	10 709	7 359	7 288	20 960	7 194	62 265	1 324 861	4,5	959

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger). (\*) Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel).

<sup>(1)</sup> Pour les non-titulaires, il peut s'agir de temps partiel non choisi.
(2) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(3)</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (2 300 sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires. CPA : cessation progressive d'activité. Le dispositif est en voie d'extinction. ns: non significatif.

Figure 2.7-3 : Effectifs physiques des titulaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)	
Femmes				
Catégorie A	75 187	15 356	20,4	
Catégorie B	124 013	32 808	26,5	
Catégorie C	606 086	147 767	24,4	
Catégorie indéterminée	8 665	4 387	50,6	
Total	813 951	200 318	24,6	
Hommes				
Catégorie A	46 311	2 214	4,8	
Catégorie B	68 536	5 247	7,7	
Catégorie C	476 197	23 411	4,9	
Catégorie indéterminée	5 021	679	13,5	
Total	596 065	31 551	5,3	
Ensemble				
Catégorie A	121 498	17 570	14,5	
Catégorie B	192 549	38 055	19,8	
Catégorie C	1 082 283	171 178	15,8	
Catégorie indéterminée	13 686	5 066	37,0	
Total	1 410 016	231 869	16,4	

Figure 2.7-4: Effectifs physiques des titulaires de la FPH à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Total titulaires	Titulaires à temps partiel	Part de titulaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	156 151	36 935	23,7
Catégorie B	173 683	54 916	31,6
Catégorie C	334 836	73 934	22,1
Catégorie indéterminée	291	56	19,2
Total	664 961	165 841	24,9
Hommes			
Catégorie A	29 034	1 654	5,7
Catégorie B	31 787	2 535	8,0
Catégorie C	98 801	5 201	5,3
Catégorie indéterminée	214	12	5,6
Total	159 836	9 402	5,9
Ensemble			
Catégorie A	185 185	38 589	20,8
Catégorie B	205 470	57 451	28,0
Catégorie C	433 637	79 135	18,2
Catégorie indéterminée	505	68	13,5
Total	824 797	175 243	21,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, titulaires. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + Dom (hors COM et étranger).

CPA : cessation progressive d'activité. En 2011, seuls les agents de 57 ans et plus sont concernés.

Note : le temps partiel doit être distingué du temps incomplet dont les fondements juridiques sont différents.

Figure 2.8-1 : Répartition par niveau de diplôme, sexe et âge des agents des trois versants de la fonction publique en 2012 en France métropolitaine

(en %)

FPE	15-29 ans	Н	aucun diplôme	diplôme inférieur au baccalauréat	baccalauréat	diplôme du	Ensemble
FPE	15-29 ans	Н		au baccalaureat		supérieur	Ensemble
			4,7	21,2	30,4	43,7	100,0
		F	1,3	3,7	17,1	77,8	100,0
		total	2,9	11,7	23,2	62,2	100,0
	30-49 ans	Н	2,3	16,5	22,6	58,6	100,0
		F	1,7	6,5	13,2	78,6	100,0
		total	2,0	11,2	17,7	69,2	100,0
	50 ans et plus	Н	3,6	24,1	14,6	57,6	100,0
		F	2,5	21,8	20,2	55,5	100,0
		total	3,0	22,8	17,7	56,5	100,0
	Tous âges	Н	2,9	19,2	21,4	56,4	100,0
	-	F	1,9	10,8	15,9	71,5	100,0
		Ensemble FPE	2,4	14,7	18,4	64,5	100,0
FPT	15-29 ans	Н	11,6	34,3	26,6	27,6	100,0
		F	7,2	31,0	29,9	32,0	100,0
		total	8,7	32,2	28,7	30,4	100,0
	30-49 ans	Н	16,3	43,2	17,0	23,5	100,0
		F	10,6	38,0	19,6	31,8	100,0
		total	12,7	39,9	18,7	28,7	100,0
	50 ans et plus	Н	18,0	56,0	10,0	16,0	100,0
		F	18,1	55,9	11,3	14,7	100,0
		total	18,1	55,9	10,8	15,2	100,0
	Tous âges	Н	16,4	46,9	15,5	21,2	100,0
		F	12,8	43,4	18,0	25,7	100,0
		Ensemble FPT	14,2	44,7	17,1	24,0	100,0
FPH	15-29 ans	Н	3,1	22,9	34,2	39,8	100,0
		F	1,7	21,9	28,3	48,1	100,0
		total	2,0	22,1	29,6	46,3	100,0
	30-49 ans	Н	7,9	33,2	12,7	46,2	100,0
		F	5,5	33,9	13,9	46,6	100,0
		total	6,0	33,8	13,6	46,6	100,0
	50 ans et plus	Н	9,5	35,5	6,7	48,2	100,0
		F	9,3	39,1	12,4	39,2	100,0
		total	9,3	38,2	11,0	41,5	100,0
	Tous âges	Н	7,5	32,0	14,9	45,6	100,0
		F	5,7	32,8	16,5	44,9	100,0
		Ensemble FPH	6,1	32,6	16,1	45,1	100,0
3FP	15-29 ans	Н	6,6	25,6	29,9	37,9	100,0
		F	3,3	18,9	25,2	52,7	100,0
		total	4,4	21,2	26,8	47,5	100,0
	30-49 ans	Н	7,5	27,1	19,7	45,6	100,0
		F	5,8	24,7	15,7	53,8	100,0
		total	6,5	25,6	17,2	50,7	100,0
	50 ans et plus	Н	10,3	38,8	11,7	39,1	100,0
		F	10,5	39,8	14,8	34,9	100,0
		total	10,4	39,4	13,6	36,5	100,0
	Tous âges	Н	8,3	30,7	18,5	42,5	100,0
		F	6,9	28,6	16,8	47,7	100,0
		Ensemble 3FP	7,4	29,3	17,4	45,8	100,0

Source : Insee, enquête emploi 2012. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Age en années révolues au 31 décembre 2012.

Note de lecture : 43,7 % des hommes de la FPE âgés de 15 à 29 ans sont diplômés du supérieur.

64 PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

#### Dossier 1 15: La diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique

Suite aux engagements pris dans le volet statistique du protocole d'accord de mars 2011 portant sur la « Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique », des progrès ont été récemment réalisés en matière d'identification des statuts des individus dans les sources d'information statistique, sur la base de définitions harmonisées dans les trois versants de la fonction publique. Ces travaux conduisent à décliner l'analyse statistique selon une nomenclature de référence harmonisée dans les trois versants. Cette dernière permet à ce stade de distinguer, hors bénéficiaires des contrats aidés, les agents titulaires (y compris élèves fonctionnaires et magistrats), les militaires et militaires volontaires, les agents non titulaires stricto sensu et les agents dont les contrats particuliers ne sont pas régis par les règles de droit commun des agents non titulaires et classés de ce fait en « autres catégories et statuts ».

La présente étude porte, à titre exceptionnel, sur l'ensemble des salariés employés dans les trois versants de la fonction publique, tous types de statuts et de situations d'emploi confondus : en France, au 31 décembre 2011, sont ainsi dénombrés 5 493 200 salariés de la fonction publique, soit 5 358 800 agents de la fonction publique et 134 500 bénéficiaires de contrats aidés.

Parmi ces salariés, on recense 69 % d'agents titulaires, 16 % d'agents non titulaires stricto sensu, 6 % de militaires, 6 % également pour les « autres catégories et statuts » et enfin un peu plus de 2 % de bénéficiaires de contrats aidés. La population des « autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Les profils par âge diffèrent sensiblement selon la situation d'emploi. Les agents titulaires ont des profils voisins de ceux des « autres catégories et statuts ». Les bénéficiaires de contrats aidés sont de leur côté proches des agents non titulaires et des militaires. En outre, certains statuts, au premier rang desquels les militaires, renvoient à des métiers spécifiques aux différences marquées entre hommes et femmes.

Entre 2010 et 2011, les changements de statut ou de situation d'emploi ont concerné 3,8 % des salariés de la fonction publique. Ils sont les plus fréquents chez les bénéficiaires de contrats aidés et chez les non-titulaires (respectivement 24,8 % et 14,1 %). Les bénéficiaires de contrats aidés qui ont changé de situation d'emploi sont devenus principalement des agents non titulaires (83 %) et pour certains d'entre eux, des titulaires (16 %). Les non-titulaires qui ont changé de statut sont devenus en majorité titulaires (71 %); près d'un quart est devenu bénéficiaire d'un contrat aidé, ces cas étant circonscrits aux ministères de l'enseignement.

Ainsi dans chaque versant, les non-titulaires perçoivent un salaire mensuel net moyen inférieur à celui des titulaires, en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent plus souvent de la catégorie C et qu'ils sont en moyenne plus jeunes. Dans la fonction publique de l'État, parmi les titulaires comme parmi les agents relevant des autres catégories et statuts, environ sept agents sur dix sont présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail. Si l'on se restreint à ces deux populations présentes en emploi deux années complètes consécutives, leurs dynamiques salariales sont identiques en 2011 (+3,0 % en euros courants). Quant aux nontitulaires et aux bénéficiaires de contrats aidés, l'évolution de leur salaire moyen par tête est sensiblement affectée par leur forte rotation : dans la FPE par exemple, seuls un tiers des non-titulaires et un bénéficiaire de contrat aidé sur vingt sont présents deux années complètes consécutives chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Les définitions et les critères de dénombrement de l'emploi dans la fonction publique sont maintenant bien établis par la DGAFP : dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public.

Au total, au 31 décembre 2011, 5 358 800 agents travaillent dans la fonction publique stricto sensu sur le territoire national (métropole + DOM). Par ailleurs, on dénombre 134 500 bénéficiaires de contrats aidés qui travaillent chez ces mêmes employeurs publics et relèvent pour leur part du code du travail.

Afin de disposer d'un panorama complet des statuts et situations d'emploi dans les trois versants de la fonction publique, la présente étude porte sur l'ensemble des salariés employés dans la fonction publique, tous types de statuts et situations d'emploi confondus : en France, au 31 décembre 2011, sont ainsi comptabilisés 5 493 200 salariés de la fonction publique, soit 5 358 800 agents de la fonction publique et 134 500 bénéficiaires de contrats aidés. C'est sur ce champ élargi que les travaux de l'Insee portent habituellement, en cohérence avec les concepts au sens du Bureau International du Travail : en matière de suivi structurel et conjoncturel de l'emploi salarié, l'Insee privilégie en effet le décompte de l'ensemble des emplois, quelques soient leurs modes de gestion ou leur cadre juridique.

Côté fonction publique, la description précise et harmonisée des caractéristiques juridiques et statutaires des salariés des trois versants de la fonction publique constitue un des axes d'amélioration attendus dans le cadre du volet statistique du protocole d'accord de mars 2011 portant sur la « Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique ». Des progrès ont ainsi été réalisés récemment en matière d'harmonisation des définitions statistiques des statuts et situations d'emploi dans les trois versants de la fonction publique, ce qui conduit à

<sup>15</sup> Le Rapport Annuel sur l'état de la fonction publique édition 2013 comporte trois dossiers dont celui-ci. Les deux autres sont consacrés à : L'exposition aux risques professionnels dans la fonction publique : une première analyse par métier à partir de l'enquête SUMER 2009-2010 ; La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle dans la fonction publique de l'Etat depuis 2007

améliorer l'identification des statuts et situations d'emploi des individus dans les sources d'information statistique, à réviser les séries longues par rapport aux éditions précédentes pour assurer la continuité des travaux et à décliner l'analyse statistique selon une nomenclature de référence, harmonisée sur les trois versants.

Cette nomenclature harmonisée, que l'on conviendra de dénommer « nomenclature de statuts et situations d'emploi », s'appuie sur les fondements juridiques du recrutement dans les trois versants de la fonction publique. Elle permet ainsi de distinguer à ce stade : les agents titulaires qui incluent ici les élèves fonctionnaires, les fonctionnaires et les magistrats ; les personnels militaires et les militaires volontaires ; les agents non titulaires stricto sensu ; les agents dont les contrats particuliers ne sont pas régis par les règles de droit commun des agents non titulaires et qui sont classés de ce fait sous le terme « autres catégories et statuts » ; les salariés bénéficiaires de contrats aidés. Elle a vocation à être utilisée désormais dans les travaux statistiques de la DGAFP notamment dans le Rapport annuel sur l'état de la fonction publique mais également dans les publications statistiques sur l'emploi public, aussi bien au niveau national qu'au niveau local, notamment à l'Insee et au sein du service statistique public.

Le présent dossier propose de premiers éléments de cadrage sur le champ élargi des 5,5 millions de salariés de la fonction publique au 31 décembre 2011, distingués selon cette nomenclature de statuts (et de situations d'emploi). Il propose également pour la première fois d'étudier l'évolution de la situation d'emploi (notamment statutaire) des salariés de la fonction publique entre deux années consécutives et couvre ainsi les évolutions professionnelles des bénéficiaires de contrats aidés au sein de la fonction publique. Enfin, il montre la nécessité d'utiliser cette grille d'analyse pour éclairer de manière pertinente la compréhension des écarts de salaires dans la fonction publique, aussi bien en termes de niveaux que de dynamique.

#### Des évolutions contrastées selon les statuts et situations d'emploi entre fin 2010 et fin 2011

Au 31 décembre 2011, parmi les 5 493 200 salariés de la fonction publique (champ élargi), on recense 134 500 bénéficiaires de contrats aidés, 3 786 600 agents titulaires (élèves fonctionnaires et magistrats compris), 901 500 agents non titulaires, 318 300 militaires et militaires volontaires, et 352 400 agents relevant des « autres catégories et statuts » (voir figure D.1-1). L'emploi de ces derniers relève de contrats particuliers non régis par les règles de droit commun des agents non titulaires (voir encadré 1). Il s'agit principalement des enseignants et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis et des contractuels Pacte dans les trois versants.

Entre fin 2010 et fin 2011, dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique, les évolutions des effectifs par statut ou situation d'emploi sont contrastées. Les effectifs des titulaires et des militaires sont en baisse (respectivement –29 000 et – 4 000 agents) ainsi que ceux des bénéficiaires de contrats aidés (-8 000) alors que ceux des agents non titulaires sont en hausse (+12 000). Les effectifs des « autres catégories et statuts » sont quant à eux relativement stables.

Figure D.1-1: Effectifs physiques pour les salariés des trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi aux 31 décembre 2010 et 2011

	Fonction publique de l'État		Fonction publique territoriale		Fonction publique hospitalière		Ensemble des trois versants de la fonction publique	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Titulaires,y compris élèves fonctionnaires et magistrats	1 582,0	1 551,8	1 412,3	1 410,0	821,4	824,8	3 815,7	3 786,6
Militaires et militaires volontaires	322,3	318,3					322,3	318,3
Non-titulaires	369,2	347,9	340,3	359,8	180,1	193,8	889,6	901,5
Autres catégories et statuts	184,6	180,7	58,4	60,8	109,0	110,8	352,0	352,4
Ensemble du périmètre 3 FP	2 458,1	2 398,7	1 811,0	1 830,7	1 110,6	1 129,4	5 379,6	5 358,8
Bénéficiaires de contrats aidés	57,6	67,5	65,1	51,2	19,9	15,8	142,6	134,5
Ensemble des salariés de la FP, y compris bénéficiaires de contrats aidés	2 515,7	2 466,2	1 876,2	1 881,8	1 130,4	1 145,2	5 522,3	5 493,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

A ce stade, il n'est pas possible de distinguer au sein de la population des militaires (faute d'information disponible dans SIASP-Insee), les militaires de carrière (donc titulaires) et les militaires sous contrat (donc non-titulaires), cette dernière population ayant pourtant progressé en lien avec la professionnalisation des armées, comme en attestent les systèmes de gestion des ressources humaines du ministère de la Défense. Des améliorations sont attendues en ce sens, dans le cadre d'une collaboration entre la DGAFP et ce ministère.

Si des avancées doivent encore être réalisées pour isoler des catégories spécifiques de non-titulaires dans la FPT et la FPH, il est d'ores et déjà possible de distinguer parmi les non-titulaires de la FPE, les assistants d'éducation, les enseignants temporaires et les chercheurs temporaires, les adjoints de sécurité et les non-titulaires des Épa dérogatoires (voir figure D.1-2). Ces populations de non-titulaires de la FPE connaissent des évolutions variées entre fin 2010 et fin 2011. Les effectifs d'enseignants temporaires et chercheurs temporaires diminuent (-5 900 agents soit -24 %) alors que le nombre d'adjoints de sécurité augmente (+1 500 agents soit +23 %). Les effectifs des assistants d'éducation et ceux des agents non titulaires des Epa dérogatoires sont relativement stables.

Figure D.1-2 : Salariés des trois versants de la fonction publique selon le statut ou la situation d'emploi aux 31 décembre 2010 et 2011

	Ensemble 3 F	P ( en milliers)	Evolution des effectifs 201	
	2010	2011	en milliers	en %
Titulaires, y compris élèves fonctionnaires et magistrats	3 815,7	3 786,6	-29,1	-0,8
Militaires et militaires volontaires	322,3	318,3	-4,0	-1,2
Agents non titulaires :	889,7	901,5	11,9	1,3
dont agents non titulaires des Épa Dérogatoires	86,6	87,1	0,5	0,6
dont assistants d'éducation	59,8	60,0	0,2	0,4
dont enseignants temporaires et chercheurs temporaires	24,7	18,8	-5,9	-23,8
dont adjoints de sécurité	6,4	7,9	1,5	23,1
dont autres agents non titulaires	712,1	727,7	15,5	2,2
Autres catégories et statuts :	352,0	352,4	0,4	0,1
dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat	142,4	141,0	-1,5	-1,0
dont médecins et autres personnels médicaux hospitaliers	105,9	107,9	2,0	1,9
dont ouvriers d'Etat	39,8	37,5	-2,3	-5,8
dont assistants maternels et familiaux	51,6	53,8	2,2	4,2
dont apprentis	9,7	10,4	0,7	7,1
dont contractuels PACTE	0,5	0,4	-0,1	-24,1
dont autres	2,1	1,5	-0,6	-28,3
Ensemble du périmètre 3 FP	5 379,7	5 358,8	-20,9	-0,4
Bénéficiaires de contrats aidés	142,6	134,5	-8,2	-5,7
Total des salariés de la FP, y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 522,3	5 493,2	-29,0	-0,5

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

# Les caractéristiques sociodémographiques, les conditions d'emploi et la localisation diffèrent selon les statuts ou les situations d'emploi

Certains statuts qui permettent de distinguer des agents aux métiers spécifiques font état de différences marquées entre hommes et femmes (voir figure D.1-3): les hommes sont beaucoup plus nombreux parmi les militaires (85 %). Les femmes, qui représentent 61 % des salariés de la fonction publique, sont également majoritaires parmi les non-titulaires (67 %) et les bénéficiaires de contrats aidés (69 %). Chez les non-titulaires de la FPE, on peut toutefois noter une part plus importante d'hommes parmi les enseignants et chercheurs temporaires (66 %) et parmi les adjoints de sécurité (66 %).

Dans les autres catégories et statuts, la proportion de femmes est proche de celle observée sur l'ensemble des salariés de la fonction publique. Cela résulte néanmoins de situations très différentes selon les statuts et le versant de la fonction publique. Dans la FPE, les hommes sont plus nombreux chez les ouvriers d'État (87 %) mais peu nombreux parmi les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (26 %). Dans la FPT, les femmes sont surreprésentées parmi les assistants maternels et familiaux (96 %) et dans la FPH, elles sont légèrement moins nombreuses parmi les médecins (49 %).

Figure D.1-3 : Répartition par genre et âge selon le statut ou la situation d'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2011

	Effectifs (en milliers)	Part des femmes		Age moyen			Part des moins de 30 ans (en %)			Part des 50 ans et plus (en %)		
	(en miliers)	(en %)	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Titulaires, y compris élèves fonctionnaires et magistrats	3 786,6	63,3	43,7	44,5	44,0	9,4	7,3	8,6	32,6	35,0	33,5	
Militaires et militaires volontaires	318,3	14,8	31,5	34,3	33,9	47,5	37,4	38,9	3,6	8,5	7,8	
Non-titulaires	901,5	66,8	37,4	37,6	37,5	33,3	34,5	33,7	19,3	21,1	19,9	
Autres catégories et statuts	352,4	62,5	43,7	44,6	44,0	15,0	13,8	14,6	35,8	40,6	37,6	
Ensemble du périmètre 3 FP	5 358,8	61,0	42,4	42,2	42,3	14,7	15,5	15,0	29,9	30,0	29,9	
Bénéficiaires de contrats aidés	134,5	69,2	37,2	35,6	36,7	34,9	43,8	37,7	20,7	20,4	20,6	
Ensemble des salariés de la FP, y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 493,2	61,2	42,2	42,1	42,2	15,3	16,0	15,6	29,7	29,8	29,7	

67

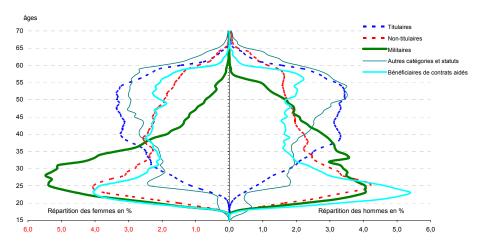
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

#### Des non-titulaires, des bénéficiaires de contrats aidés et des militaires plus jeunes

Les pyramides des âges par statut ou situation d'emploi de la fonction publique font état d'une certaine hétérogénéité entre ces situations (voir figure D 1.4). Les pyramides des âges des titulaires et des « autres catégories et statuts » sont relativement proches, avec néanmoins des différences notables chez les jeunes agents. Les moins de 30 ans représentent 9 % des agents chez les titulaires contre 15 % chez les autres catégories et statuts (voir figure D 1.5). Cette situation résulte uniquement de la part élevée des moins de 30 ans chez les médecins et autres personnels hospitaliers (25 %). Cela s'explique notamment par la présence dans cette catégorie de la population des médecins et internes en médecine dans laquelle près d'un agent sur quatre est âgé de moins de trente ans, les médecins représentant eux-mêmes 30 % de l'ensemble des personnels des autres catégories et statuts.

Figure D.1-4 : Pyramide des âges par statut ou situation d'emploi dans la fonction publique au 31 décembre 2011



Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

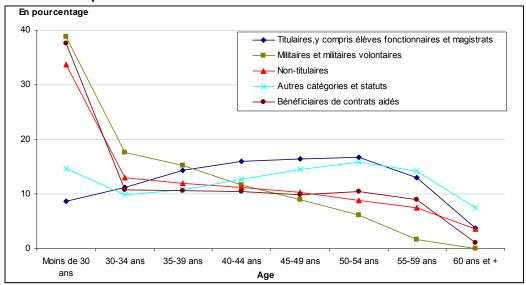
Les âges moyens des non-titulaires et des bénéficiaires de contrats aidés sont proches (respectivement 37,5 ans et 36,7 ans). Leurs pyramides des âges témoignent également de profils démographiques relativement proches. Dans chacune des ces deux catégories, un agent sur trois est âgé de moins de 30 ans et un agent sur cinq est âgé de 50 ans ou plus.

Les militaires et militaires volontaires constituent la population la plus jeune, avec un âge moyen de 34 ans (contre 42 ans pour l'ensemble des salariés de la fonction publique) et 39 % d'agents de moins de 30 ans. La part des agents de 50 ans et plus est par ailleurs la plus faible de la fonction publique (8 %), certains militaires bénéficiant de conditions leur permettant de partir en retraite plus tôt.

68 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure D.1-5 : Répartition des salariés de la fonction publique au 31 décembre 2011 par âge et statut ou situation d'emploi



Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

#### Les non-titulaires et les bénéficiaires de contrats aidés surreprésentés dans les Epa de la FPE

Fin 2011, 69 % des salariés de la fonction publique – bénéficiaires de contrats aidés compris - sont des titulaires, 16 % sont des non-titulaires. Les militaires et les autres catégories et statuts regroupent chacun 6 % des salariés. Enfin, 2 % des salariés de la fonction publique sont des bénéficiaires de contrats aidés. La répartition des salariés selon le statut ou la situation d'emploi est variable d'un employeur à l'autre (voir figure D.1-6). Dans les collectivités territoriales, trois agents sur quatre relèvent du statut des titulaires. Les non-titulaires sont en revanche surreprésentés dans les Épa de la FPE (48 %, contre 16 % pour l'ensemble), en lien avec l'autorisation accordée à certains établissements publics, en raison de leur mission, de déroger au principe général selon lequel les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires (voir encadré 3 de la Vue 1.1 Emploi public). Parmi ces établissements, on peut citer Pôle emploi, les Agences de l'eau, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'Établissement français du sang, les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous). La part des non-titulaires est également élevée dans les autres établissements médico-sociaux de la FPH (39 %) et dans les Epa de la FPT (26 %), en particulier dans les autres Epa locaux (56 %) et dans les établissements communaux (32 %).

Comptant pour 13 % des salariés dans les Epa de la FPE, les bénéficiaires de contrats aidés y sont relativement plus nombreux qu'ailleurs. Il s'agit notamment des emplois de vie scolaire dans les établissements du second degré. Ces salariés sont chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, de l'assistance administrative aux directeurs d'école ou de missions d'administration et de vie scolaire. Les bénéficiaires de contrats aidés sont également un peu plus nombreux dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées de la FPH ainsi que dans les communes et établissements communaux de la FPT.

Figure D.1-6 : Répartition des salariés des trois fonctions publiques par statut ou situation d'emploi et type d'employeur au 31 décembre 2011 (en %)

		Titulaires, y compris élèves fonctionnaires et magistrats	Militaires et militaires volontaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble 3FP, y compris bénéficiaires de contrats aidés
Fonction publique de l'Etat	Ministères	69,2	16,1	5,5	9,1	0,2	100,0
	EPA de la FPE	38,0	0,2	48,3	0,5	13,0	100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	62,9	12,9	14,1	7,3	2,7	100,0
Fonction publique territoriale	Communes	75,9		19,2	1,8	3,2	100,0
	Départements	75,5		10,8	12,1	1,7	100,0
	Régions	86,1		12,9	0,5	0,6	100,0
	Total collectivités territoriales	76,4		17,1	3,9	2,7	100,0
	Établissements communaux	61,4		32,1	2,2	4,3	100,0
	Établissements intercommunaux	71,7		24,6	1,0	2,7	100,0
	Établissement départementaux	87,1		12,6	0,2	0,1	100,0
	Autres Epa locaux	41,9		55,9	0,7	1,4	100,0
	Total Epa	70,5		25,5	1,3	2,8	100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	74,9		19,1	3,2	2,7	100,0
Fonction publique hospitalière	Hôpitaux	73,1		15,3	10,6	1,0	100,0
	Établissements d'hébergement pour personnes âgées	64,4		29,1	1,1	5,3	100,0
	Autres établissements médico-sociaux	57,0		38,9	2,1	2,0	100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	72,0		16,9	9,7	1,4	100,0
Ensemble des salariés de la FP, y compris bénéficiaires de contrats aidés	Total	68,9	5,8	16,4	6,4	2,4	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

## Les salariés des « Autres catégories et statuts » sont les plus qualifiés

Dans l'ensemble des trois versants de la fonction publique, 69 % des salariés des « Autres catégories et statuts » relèvent de la catégorie A, contre 32 % pour l'ensemble des salariés, bénéficiaires de contrats aidés inclus (voir figure D.1-7). Cela résulte de la présence dans cette catégorie des enseignants des établissements privés sous contrat (141 000) et des médecins (108 000).

Quel que soit le statut ou la situation d'emploi considérés, les agents de catégorie C sont surreprésentés dans la FPT, et majoritaires parmi les titulaires et non-titulaires de la FPH. A noter toutefois que les informations sur la catégorie hiérarchique et notamment sur les agents classés en catégorie C doivent être interprétées avec prudence en raison du classement systématique dans les fichiers SIASP-Insee de tous les bénéficiaires de contrats aidés dans cette catégorie.

Figure D.1-7 : Répartition des salariés des trois fonctions publiques par statut ou situation d'emploi et catégorie hiérarchique<sup>(1)</sup> d'employeur au 31 décembre 2011

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie indéterminée	Ensemble
Fonction publique de l'État	Titulaires	63,6	19,6	16,3	0,5	100,0
	Militaires et militaires volontaires	13,0	53,4	33,5	0,1	100,0
	Non-titulaires	33,7	31,6	24,3	10,4	100,0
	Autres catégories et statuts	74,4	7,3	18,2	0,0	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés		0,0	100,0		100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	51,9	24,2	22,1	1,8	100,0
Fonction publique territoriale	Titulaires	8,6	13,7	76,8	1,0	100,0
	Non-titulaires	11,5	15,2	65,2	8,1	100,0
	Autres catégories et statuts	3,4	0,4	96,2	0,1	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés			100,0		100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	8,8	13,2	75,8	2,3	100,0
Fonction publique hospitalière	Titulaires	22,5	24,9	52,6	0,1	100,0
	Non-titulaires	15,9	17,3	66,6	0,2	100,0
	Autres catégories et statuts	97,0	0,0	3,0		100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés			100,0		100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	28,2	20,9	50,8	0,1	100,0
Ensemble 3 FP	Titulaires	34,2	18,5	46,7	0,6	100,0
	Militaires et militaires volontaires	13,0	53,4	33,5	0,1	100,0
	Non-titulaires	21,0	22,0	49,7	7,3	100,0
	Autres catégories et statuts	69,2	3,8	26,9	0,0	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés		0,0	100,0		100,0
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	32,2	19,7	46,5	1,6	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

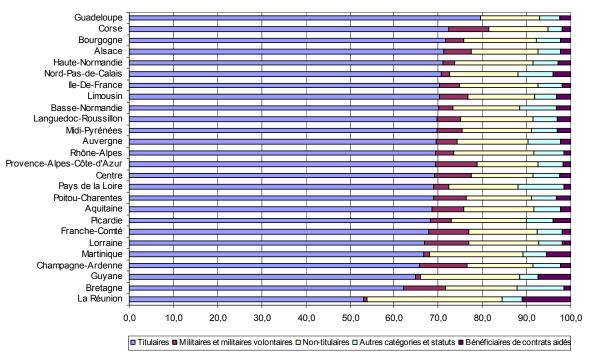
## Des statuts ou situations d'emploi implantés différemment selon les régions

En Guadeloupe, Corse, Bourgogne, Alsace, Haute-Normandie (voir figure D.1-8), la part des agents titulaires dans l'ensemble des salariés de la fonction publique est supérieure à 71 % (contre 69 % pour la France). Cette part est inférieure à 67 % en Lorraine, Martinique, Champagne-Ardenne, Guyane, Bretagne et à la Réunion. C'est par ailleurs dans cette dernière région que le recours aux contrats aidés est le plus élevé (11 %). A l'exception de la Guadeloupe, la part des bénéficiaires de contrats aidés est de façon générale plus élevée dans les régions d'outre-mer. Dans les régions métropolitaines, elle atteint 4 % des salariés de la fonction publique en Picardie et dans le Nord-Pas-de-Calais (contre 2,4 % en France).

La part des non-titulaires dans l'ensemble des salariés de la fonction publique (16,4 % au niveau national) est la plus élevée dans les régions d'outre-mer (supérieure à 20 %), à l'exception notable de la Guadeloupe (13,5 %). En France métropolitaine, elle oscille entre 13,5 % en Corse et 18 % en Rhône-Alpes. En ce qui concerne les militaires, c'est en Champagne-Ardenne, Lorraine, Bretagne, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Franche-Comté, que leur part dans l'ensemble des salariés de la fonction publique est la plus élevée, supérieure à 9 % (contre 5,8 % pour la moyenne nationale). Enfin, les agents qui relèvent des autres catégories et statuts sont davantage présents en Bretagne et en région Pays de la Loire (respectivement 10,7 % et 10,4 %), en relation notamment avec le poids des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat.

<sup>(1)</sup> Dans SIASP, les bénéficiaires de contrats aidés sont automatiquement classés en catégorie C. La catégorie hiérarchique n'est donc pas interprétable pour cette population.

Figure D.1-8 : Répartition des salariés des trois fonctions publiques par statut ou situation d'emploi et région au 31 décembre 2011



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés. France entière (hors COM et étranger).

#### Encadré 1 : Le recrutement des agents contractuels dans la fonction publique

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, est la loi fondatrice du statut général des fonctionnaires. Elle pose à l'article 3 le principe de l'occupation des emplois civils permanents par des fonctionnaires. Dès lors, dans la fonction publique, les agents contractuels de droit public sont recrutés par dérogation à ce principe. Les dispositions statutaires relatives à chacun des versants de la fonction publique sont venues compléter la loi initiale : loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour la FPE (titre II), loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la FPT (titre III) et loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 pour la FPH (titre IV).

Deux types de dispositifs législatifs peuvent permettre à des administrations ou à des employeurs publics de recruter des agents contractuels par dérogation au principe général : les dispositions du statut général précisées pour chaque versant et des dispositions législatives spécifiques.

Les possibilités de recours à des agents non titulaires sont fixées de manière limitative. Elles ont d'ailleurs été précisées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012. Trois grandes catégories de recours aux contrats sont prévues dans chacun des trois versants de la fonction publique : pour répondre à un besoin permanent ; pour répondre à un besoin temporaire, occasionnel ou saisonnier ; comme procédure de pré-recrutement de fonctionnaires (PACTE et travailleurs handicapés notamment).

Dans la fonction publique de l'Etat, la notion « d'agents non titulaires» - employée aux articles 3, 4, 6 et 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 - désigne les agents recrutés par les personnes morales de droit public entrant dans le champ du titre II du statut général des fonctionnaires, qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires et sont recrutés par des contrats de droit public. Ce vocable englobe tous les agents de droit public qui ont en commun d'être, totalement ou partiellement, soumis à un même régime juridique, celui du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 qui fixe les dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat (droits individuels et collectifs).

Dans la fonction publique territoriale, la situation juridique des contractuels de droit public s'inscrit dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 fixant les principaux cas de recrutement avec notamment plusieurs spécificités liées à la taille des communes, autres cas prévus aux articles 38, 47 et 110 avec la population particulière des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales) et elle est réglée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988. Par exemple, un contractuel de droit public peut être recruté lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire pouvant assurer les fonctions correspondantes ou, pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie.

Dans la fonction publique hospitalière, le recours aux contrats est prévu aux articles 9, 9-1, et 9-2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et les agents contractuels de la fonction publique hospitalière sont régis par le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Plus précisément encore dans la FPE, les trois grandes catégories de recours aux contrats prévues par la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 sont :

#### 1. Le recours au contrat pour répondre à des besoins permanents des administrations

Ce sont les dispositions des articles 3, 4 et 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui organisent les possibilités de recours au contrat pour répondre aux besoins permanents des administrations de l'État : Emplois permanents à temps complet pourvus sur le fondement de l'article 4 de la loi de 1984 ; Emplois permanents à temps complet pour répondre à des besoins spécifiques des administrations pourvus sur le fondement de l'article 3 de la loi de 1984 (emplois à la décision du gouvernement, emplois des établissements inscrits sur le décret-liste (Epa dérogatoire), assistants d'éducation, maîtres d'internat et surveillant d'externat, ouvriers d'État) ; Emplois permanents à temps incomplet, pourvus sur le fondement de l'article 6 de la loi de 1984.

#### 2. Le recours au contrat pour répondre à des besoins temporaires des administrations

Les lois statutaires permettent le recrutement d'agents contractuels, pour pourvoir des besoins temporaires, dans des conditions de durée limitée ; assurer le remplacement momentané d'agents absents ; faire face à une vacance temporaire d'emploi ; répondre à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Tous les agents recrutés sur des besoins temporaires dans les conditions rappelées ci-dessus sont des agents contractuels de droit public régis par les dispositions du décret du 17 janvier 1986.

3. Le recours au contrat comme procédure de pré-recrutement de fonctionnaires : les « PACTE » (article 22 bis) et les travailleurs handicapés (article 27). Ces deux catégories de contrats constituent des catégories à part d'agents contractuels puisqu'ils ont vocation à être titularisés au terme d'une période de stage, au cours de laquelle ils ont le statut d'agents contractuels de droit public. Ils sont régis par des dispositions réglementaires spécifiques qui dérogent, en partie, au décret du 17 janvier 1986.

# En outre, des cas de recours au contrat de droit public sont prévus dans la FPE par des dispositions législatives spécifiques :

Certaines administrations de l'État ont été dégagées de l'obligation de pourvoir certains de leurs emplois permanents par des fonctionnaires par des dispositions législatives autres que l'article 3 du statut général des fonctionnaires. Ces dispositions « dérogatoires » peuvent concerner des types de structures et/ ou des types d'emplois particuliers. On peut citer, par exemple, les emplois du Centre national de la Cinématographie, ceux de l'office français de l'immigration, mais aussi les emplois d'adjoints de sécurité de la police nationale (article L411-5 du code de la sécurité intérieure), les contractuels doctorants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture (article L412-2 du code de la recherche), les assistants de justice (article L227-1 du code de justice administrative), certains emplois des universités dotées de responsabilités et compétences élargies (L954-3 code de l'éducation), des établissements publics à caractère scientifique et technique (L432-2-1 du code de la recherche), les assistants d'éducation du ministère de l'Éducation nationale (L916-1 du code de l'éducation). S'y ajoutent également les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat.

Bien que recrutés sur des fondements légaux spécifiques, ces agents sont des agents contractuels de droit public auxquels les dispositions du décret du 17 janvier 1986 s'appliquent, au moins partiellement, sauf dispositions législatives contraires.

Par ailleurs, seule une disposition législative peut autoriser les administrations de l'État entrant dans le champ du titre II du statut général des fonctionnaires à recruter des agents contractuels régis par le code du travail (et donc de droit privé). Ces administrations emploient le plus souvent à la fois des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des contractuels de droit privé. Il s'agit par exemple des structures suivantes : certaines agences sanitaires sous tutelle du ministère de la santé ; Pôle emploi ; le fonds de réserve pour les retraites ; le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ; le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle ; le centre de liaisons européennes et internationales de la sécurité sociale ; les Voies Navigables de France ; la Caisse des dépôts et Consignations.

Enfin, on peut citer trois cas particuliers où des employeurs publics, régis par le titre II du statut général des fonctionnaires, emploient des agents sous un régime de droit privé : les apprentis ; les intérimaires qui ne sont pas des salariés des employeurs publics mais que les entreprises de travail temporaire recrutent dans les conditions du code du travail pour les mettre à disposition des employeurs publics (la dépense relève du titre III et non du titre II) ; les « bénéficiaires de contrats aidés » : ce sont des dispositions législatives spécifiques qui autorisent des employeurs publics à conclure, pour répondre à des besoins non satisfaits, des contrats de travail aidés dans les conditions du chapitre IV du titre III du livre ler de la partie V du code du travail.

# Les changements liés aux statuts et situations d'emploi : 3,8 % des salariés concernés entre 2010 et 2011

Parmi les salariés de la fonction publique ayant occupé un emploi principal aussi bien en 2010 qu'en 2011 (soit 5,5 millions d'agents <sup>16</sup>), on observe, à partir du fichier SIASP-Insee, un changement de statut ou de situation relatif à cet emploi principal dans 3,8 % des cas. Ce taux varie fortement en fonction des situations initiales d'emploi. Il atteint 24,8 % chez les bénéficiaires de contrats aidés et 14,1 % chez les non-titulaires (voir figure D.1-9). En revanche, les titulaires ne changent de statut que dans 0,7 % des cas, les militaires dans 1,2 % des cas et les autres catégories et statuts dans 2,2 % des cas.

Figure D.1-9 : Les changements de statut ou de situation d'emploi des salariés présents dans la fonction

publique en 2010 et en 2011

Changement de statut ou de situation d'emploi en 2011 (en %)							11 (en %)				
Versant de départ (en 2010)	Statut en 2010	Effectifs des présents en 2010 et en 2011	Effectif des agents ayant changé de statut entre 2010 et 2011	Répartition (en %)	Taux (en %)	Titulaires	Militaires et militaires volontaires	Non- titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
FPE	Titulaires	1 568 550	7 658	11,2	0,5		2,3	87,5	9,7	0,5	100,0
	Militaires et militaires volontaires	300 752	3 525	5,1	1,2	61,6		34,0	1,2	3,2	100,0
	Non-titulaires	379 482	46 906	68,4	12,4	40,5	0,7		5,7	53,1	100,0
	Autres catégories et statuts	186 778	2 028	3,0	1,1	38,2	0,2	57,8		3,8	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	58 941	8 418	12,3	14,3	6,8	0,3	91,5	1,4		100,0
	Total	2 494 503	68 535	100,0	2,7	32,9	0,8	24,5	5,2	36,7	100,0
	dont ayant changé de versant	16 251	7 681		47,3	29,8		51,6	13,1	5,5	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	2 478 252	60 854		2,5	33,3	0,9	21,1	4,2	40,6	100,0
FPT	Titulaires	1 381 518	15 053	16,8	1,1		0,6	96,9	1,6	0,9	100,0
	Non-titulaires	367 899	51 307	57,4	13,9	81,9	0,9		5,9	11,4	100,0
	Autres catégories et statuts	57 355	3 403	3,8	5,9	16,8	0,6	70,5		12,0	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	67 097	19 625	22,0	29,2	24,6	0,3	74,0	1,0		100,0
	Total	1 873 869	89 388	100,0	4,8	53,0	0,7	35,2	3,9	7,1	100,0
	dont ayant changé de versant	15 191	5 <b>4</b> 56		35,9	18,0	11,5	24,2	8,3	38,1	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	1 858 678	83 932		4,5	55,3		36,0	3,6	5,1	100,0
FPH	Titulaires	801 746	3 413	6,9	0,4		0,4	95,9	2,7	1,0	100,0
	Non-titulaires	197 540	34 989	70,9	17,7	94,5	0,3		1,5	3,7	100,0
	Autres catégories et statuts	112 502	2 403	4,9	2,1	35,9	0,7	63,0		0,4	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	21 886	8 574	17,4	39,2	4,0	0,1	95,7	0,2		100,0
	Total	1 133 674	49 379	100,0	4,4	69,4	0,3	26,3	1,3	2,7	100,0
	dont ayant changé de versant	9 618	3 487		36,3	25,7	4,1	53,3	4,0	12,9	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	1 124 056	45 892		4,1	72,7		24,3	1,0	2,0	100,0
Ensemble des	Titulaires	3 751 814	26 124	12,6	0,7		1,1	94,0	4,1	0,8	100,0
3FP	Militaires et militaires volontaires	300 752	3 525	1,7	1,2	61,6		34,0	1,2	3,2	100,0
	Non-titulaires	944 921	133 202	64,3	14,1	70,6	0,7		4,6	24,1	100,0
	Autres catégories et statuts	356 635	7 834	3,8	2,2	28,2	0,6	64,9		6,3	100,0
	Bénéficiaires de contrats aidés	147 924	36 617	17,7	24,8	15,7	0,3	83,1	0,9		100,0
	Total	5 502 046	207 302	100,0	3,8	50,3	0,6	29,6	3,7	15,9	100,0
	dont ayant changé de versant	41 060	16 624		40,5	25,0	4,6	42,9	9,6	17,8	100,0
	dont n'ayant pas changé de versant	5 460 986	190 678		3,5	52,5	0,3	28,4	3,2	15,7	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture: sur les 944 921 non-titulaires présents dans la fonction publique en 2010 et en 2011, 14,1 % ont changé de statut entre ces deux dates : parmi eux 70,6 % sont devenus des titulaires. Parmi les 16 251 agents présents dans la FPE en 2010 et dans un autre versant en 2011, 7 681 ont changé de statut entre ces deux dates (47,3 %) et 51,6 % de ces changements de statut sont effectués à destination de la catégorie des non-titulaires.

#### Un salarié sur deux ayant changé de statut ou de situation d'emploi est devenu agent titulaire

Parmi les 207 300 salariés de la fonction publique ayant connu un changement de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011, 64,3 % étaient non-titulaires en 2010, 17,7 % étaient bénéficiaires de contrats aidés, 12,6 % étaient titulaires, 3,8 % relevaient des autres catégories et statuts et 1,7 % étaient militaires. Dans 50 % des cas, les agents ayant changé de statut sont devenus titulaires.

133 200 agents non titulaires ont ainsi changé de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011 : 38,5 % étaient au départ des salariés de la FPT, 35,2 % des salariés de la FPE et 26,3 % des salariés de la FPH. Parmi ces non-titulaires, 71 % sont devenus titulaires et 24 % sont devenus bénéficiaires de contrats aidés. Les non-titulaires devenus titulaires, sont principalement en emploi dans le secteur communal en 2010 (34,5 % d'entre eux) ou dans les hôpitaux publics (31,3 %) (voir figure D.1-10). Les trois quarts des non-titulaires devenus bénéficiaires de contrats aidés en 2011, étaient en emploi dans les EPA de la FPE en 2010, essentiellement dans les EPLE rattachés aux ministères de l'enseignement. Il s'agit pour un peu plus des deux tiers d'entre eux de surveillants ou aides-éducateurs des établissements d'enseignement. La totalité des non-

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup>Ils ne sont pas forcément présents toute l'année, ni à fortiori au 31 décembre.

titulaires des EPLE devenus bénéficiaires de contrats aidés sur la période travaille toujours dans les EPLE rattachés aux ministères de l'enseignement en 2011.

En outre, 36 600 bénéficiaires de contrats aidés en 2010 ont changé de situation d'emploi en 2011 : un peu plus de la moitié travaillait dans la FPT et près d'un quart respectivement dans la FPE et dans la FPH. Parmi cette population, 83,1 % sont devenus des non-titulaires (on recense notamment parmi eux 9 % d'assistants d'éducation) et 15,7 % des titulaires (voir figure D.1-9). Parmi les bénéficiaires de contrats aidés qui deviennent des non-titulaires, 44,7 % sont des agents du secteur communal, 23,5 % des agents des EPA des ministères (soit pour la quasi-totalité des agents des EPLE rattachés aux ministères de l'enseignement) et 20,1 % des agents des hôpitaux publics (voir figure D.1-10). Concernant ceux qui deviennent titulaires, huit agents sur dix sont des agents du secteur communal : la quasi-totalité n'a pas changé de catégorie hiérarchique lors du changement de statut (97 % sont restés des agents de catégorie C). Il s'agit vraisemblablement de salariés recrutés sans concours en catégorie C, cette filière de recrutement étant particulièrement développée dans la fonction publique territoriale.

Figure D.1-10 : Répartition des agents ayant changé de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011

selon le type d'employeur de départ (en %)

	Ensemble des	dont :								
Type d'employeur de départ	agents ayant changé de statut ou de	Titulaires devenus	Non-titu	laires devenus		es de contrats devenus				
	situation d'emploi	non-titulaires <sup>(1)</sup>	titulaires	bénéficiaires d'emplois aidés	titulaires	non-titulaires				
Ministères	9,6	10,1	9,2	3,0	0,7	1,8				
EPA de la FPE	23,5	17,2	11,0	74,7	9,4	23,5				
Secteur communal	36,4	57,5	34,5	15,9	79,8	44,7				
Départements	5,4	1,6	7,7	1,4	4,1	2,9				
Régions	1,3	0,3	2,4	1,0	0,1	0,1				
Hôpitaux	20,3	10,6	31,3	2,4	3,8	20,1				
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	2,7	2,1	2,9	0,9	1,8	6,2				
Autres établissements médico-sociaux	0,8	0,7	0,9	0,8	0,3	0,8				
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0				
Effectifs	207 302	24 558	94 062	32 053	5 751	30 <b>4</b> 31				

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal au cours des années 2010 et 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) Il pourrait s'agir de situations de titulaires détachés sur des postes de contractuels.

Lecture : Parmi les bénéficiaires de contrats aidés devenus des agents non titulaires, 23,5 % étaient des agents des EPA de la FPE.

Par ailleurs, 26 100 agents titulaires ont changé de statut entre 2010 et 2011 : 57,6 % sont des titulaires de la FPT, 29,3 % et 13,1 % sont respectivement des titulaires la FPE et de la FPH. Parmi cette population, la quasi-totalité est devenue nontitulaire. Il s'agit vraisemblablement de situations de titulaires détachés sur des postes de contractuels. Parmi ces titulaires, la majorité sont des agents du secteur communal (57,5 %) et des agents de catégorie C (56,7 %) mais un quart d'entre eux appartient à la catégorie A (y compris A+). Par ailleurs seul un quart d'entre eux a changé de catégorie hiérarchique lors du changement de statut.

Enfin, en ce qui concerne les militaires, ils sont peu nombreux à avoir changé de statut entre 2010 et 2011 (1,2 %) : parmi ceux ayant changé de statut, près des deux tiers sont devenus des titulaires et un peu plus d'un tiers des non-titulaires.

# Le changement de statut est nettement plus fréquent lors d'un changement de versant employeur de la fonction publique

Seulement 0,7 % des salariés en emploi dans la fonction publique en 2010 et 2011 ont changé de versant employeur entre ces deux années <sup>17</sup>. Mobilité inter-fonctions publiques et changement de statut ou de situation d'emploi vont toutefois souvent de pair : 40,5 % des agents qui ont changé de versant de la fonction publique entre 2010 et 2011 ont également changé de statut quand c'est le cas de seulement 3,5 % des agents restés dans le même versant les deux années (voir figure D.1-9). La moitié des agents qui changent de statut sans changer de versant deviennent titulaires, contre un quart de ceux partis vers un autre versant. 28,4 % des agents qui changent de statut sans changer de versant deviennent non titulaires (contre 42,9 % de ceux ayant changé de statut et de versant) : il s'agit pour moitié de bénéficiaires de contrats aidés ainsi que d'agents titulaires - vraisemblablement en situation de détachement sur des postes de contractuels.

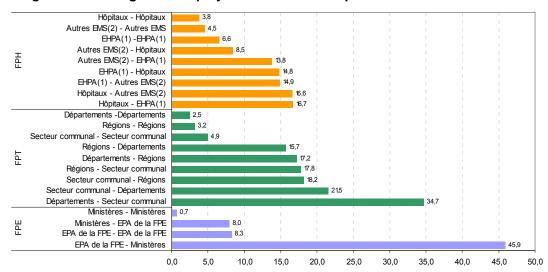
Les changements de statuts ou de situations d'emploi sont moins fréquents dans la FPE (2,7 %) que dans la FPT (4,8 %) ou dans la FPH (4,4 %), mais les agents qui quittent la FPE changent plus souvent de statut (47,3 %) que ceux qui quittent la FPT (35,9 %) ou la FPH (36,3 %) (voir figure D.1-9).

A noter cependant que 45,9 % des agents qui ont quitté, au sein de la FPE, un EPA en 2010 pour rejoindre un ministère en 2011, ont également changé de statut (voir figure D 1-11). Par ailleurs, au sein de la FPT, le taux de changement de statut ou de situation d'emploi est le plus élevé chez les agents des départements qui partent vers le secteur communal : 34,7 %

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Les taux de mobilité inter-fonctions publiques affichés dans ce dossier portent sur un champ plus large que ceux publiés dans la fiche thématique 4-6 du Rapport annuel (travaux sur les mobilités). Les méthodologies retenues sont strictement identiques mais elle est appliquée ici à l'ensemble des 5,5 millions de salariés de la fonction publique, alors qu'elle s'applique aux seuls titulaires civils ayant une certaine quotité de temps de travail dans le cadre des travaux usuels sur les mobilités (voir Fiche thématique 4-6).

d'entre eux ont changé de statut. Au sein de la FPH, les taux de changement de statut les plus élevés s'observent chez les agents des hôpitaux publics qui partent vers les établissements d'hébergement pour personnes âgées et vers les autres établissements médico-sociaux : respectivement 16,7 % et 16,6 %.

Figure D.1-11 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011 en fonction du changement de catégorie d'employeur au sein de chaque versant



Sources : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : salariés des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : Parmi les agents présents dans les ministères à la fois en 2010 et en 2011, 0,7 % d'entre eux a changé de statut ou de situation d'emploi. Parmi les agents présents dans les ministères en 2010 et dans un EPA de la FPE en 2011, 8,0 % d'entre eux ont changé de statut ou de situation d'emploi.

(1) Etablissements d'hébergement pour personnes âgées.

### De fréquentes transitions entre contrat aidé et emploi non titulaire

Les salariés de la FPH qui bénéficient de contrats aidés sont ceux qui changent le plus fréquemment de situation d'emploi : 39,2 % contre 29,2 % dans la FPT et 14,3 % dans la FPE (voir figure D.1-9). Lorsqu'ils changent de situation d'emploi, 91,5 % des bénéficiaires de contrats aidés de la FPE et 95,7 % de ceux de la FPH deviennent non-titulaires contre 74 % de ceux de la FPT. Dans la FPT – où la part des recrutements sans concours atteint 62,6 % en 2011 -, 25 % des bénéficiaires de contrats aidés en 2010 deviennent en outre titulaires en 2011, contre seulement 7 % dans la FPE et 4 % dans la FPH. C'est dans la FPH également que les non-titulaires changent le plus fréquemment de statut : 17,7 % d'entre eux contre respectivement 13,9 % et 12,4 % de ceux de la FPT et de la FPE. Ils deviennent titulaires pour 94,5 % d'entre eux dans la FPH et 81,9 % d'entre eux dans la FPT, contre seulement 40,5 % d'entre eux dans la FPE. Dans ce versant en effet, un peu plus de la moitié des non-titulaires ayant changé de statut devient bénéficiaire d'un contrat aidé : il s'agit pour 85,5 % d'entre eux de surveillants ou d'aides-éducateurs dans des établissements d'enseignement.

Quel que soit le versant de départ, les titulaires ayant changé de statut deviennent des non-titulaires dans la plupart des cas : 87,5 % dans la FPE, 96,9 % dans la FPT et 95,9 % dans la FPH. ) Il pourrait s'agir de situations de titulaires détachés sur des postes de contractuels.

# Les femmes et les jeunes changent plus fréquemment de statut quel que soit le versant de la fonction publique

Quelle que soit la situation de départ, les femmes changent plus fréquemment de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011. Elles sont 5,2 % et 4,6 % à changer de situation d'emploi respectivement dans la FPT et la FPH contre 3,1 % des femmes présentes dans la FPE en 2010 (voir figure D 1-12). Par ailleurs, le taux de changement de statut décroît avec l'âge quel que soit le statut de départ. Il est plus fréquent avant 30 ans : dans la FPE 9,7 % et 6,2 % des agents âgés respectivement de 16 à 24 ans et de 25 à 29 ans ont changé de statut entre 2010 et 2011. Ces taux sont un peu plus élevés chez les agents de la FPT et de la FPH appartenant aux mêmes tranches d'âges. Les taux sont très élevés chez les bénéficiaires de contrats aidés notamment chez ceux de la FPH et de la FPT pour toutes les tranches d'âge : autour des taux moyens de 39,2 % et 29,2 % respectivement dans la FPH et la FPT.

En lien avec le fort taux de changement de situation d'emploi chez les bénéficiaires de contrats aidés, les agents de catégorie C des fonctions publiques territoriale et hospitalière changent plus fréquemment de statut ou de situation d'emploi : respectivement 5,2 % et 5,5 %. Dans la FPE, ce sont en revanche les agents de catégorie B qui changent plus fréquemment de statut ou de situation d'emploi (5,0 %).

Parmi les agents des EPA de la FPE, 10,0 % ont changé de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011. Ils sont suivis par les agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées qui sont 7,2 % à changer de statut. Ceux du secteur communal et des hôpitaux publics viennent en troisième et quatrième positions avec des taux de changement de statut respectifs de 5,3 % et 4,1 %.

Figure D.1-12 : Taux de changement de statut ou de situation d'emploi en fonction des caractéristiques

des agents et du versant de la fonction publique de départ (en %)

		Ensem	ble des	salar	iés 3 FI	•		•	F	PE					FPT			FPH				
	Titulaires	Militaires et militaires volontaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total	Titulaires	Militaires et militaires volontaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total	Titulaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total	Titulaires	Non-titulaires	Autres catégories et statuts	Bénéficiaires de contrats aidés	Total
Sexe																						
Femmes	0,7	1,8	14,7	2,3	24,1	4,2	0,4	1,8	12,5	1,2	13,5	3,1	1,2	14,5	4,4	30,9	5,2	0,4	18,6	2,5	39,6	4,6
Hommes	0,7	1,1	12,5	2,0	26,3	3,1	0,6	1,1	11,5	0,9	18,4	2,3	0,9	12,9	16,8	27,2	4,1	0,3	14,6	1,7	37,1	3,5
Age																						
16 à 24 ans	1,2	1,4	16,8	16,4	29,1	12,4	1,2	1,4	21,5	13,5	17,8	9,7	1,8	11,9	22,7	30,9	14,0	0,8	18,5	5,7	37,7	15,2
25 à 29 ans	0,7	1,1	18,1	4,2	29,0	7,4	0,7	1,1	16,3	4,7	19,8	6,2	1,0	17,4	39,5	32,8	9,7	0,5	23,0	1,9	41,7	7,5
30 à 39 ans	0,5	1,1	14,7	2,0	24,6	3,6	0,3	1,1	11,9	1,2	16,2	2,5	1,0	16,0	8,2	29,1	5,0	0,3	18,6	2,3	40,6	4,0
40 à 49 ans	0,6	1,2	12,5	1,1	24,3	2,6	0,4	1,2	7,8	0,4	13,8	1,6	1,1	14,9	2,3	29,0	3,7	0,3	16,8	2,0	42,2	2,7
50 à 59 ans	0,7	1,0	8,1	0,7	19,3	1,9	0,5	1,0	5,6	0,2	8,5	1,2	1,1	10,6	1,1	25,4	2,8	0,5	7,6	1,5	35,6	1,7
60 ans et plus	2,0	15,4	3,5	1,5	16,6	2,3	1,7	15,4	2,6	0,7	7,1	1,8	2,2	4,9	0,7	25,7	2,9	3,2	2,3	2,3	22,7	2,8
Catégorie hiérarchique																						
A+	1,2	2,0	9,0	n.s.		1,9	1,2	2,0	9,0	n.s.		1,9										
A	0,5	1,0	5,5	1,5		1,2	0,4	1,0	5,1	0,8		0,9	1,4	6,5	37,8		3,0	0,6	6,1	1,9		1,7
В	0,5	0,9	21,1	2,8		4,2	0,4	0,9	25,3	2,7		5,0	0,6	9,8	n.s.		2,7	0,5	24,4	n.s.		3,8
_ C	0,8	1,8	14,6	3,9	24,8	5,0	0,5	1,8	8,7	1,7	14,3	3,8	1,1	16,2	4,9	29,2	5,2	0,3	16,5	22,2	39,2	5,5
Employeur de départ																						
Ministères	0,2	1,1	9,6	1,0	30,2	1,0	0,2	1,1	9,6	1,0	30,2	1,0										
EPA de la FPE	3,0	15,3	13,2	7,8	13,7	10,0	3,0	15,3	13,2	7,8	13,7	10,0										
Secteur communal	1,4		12,8	12,2	30,0	5,3							1,4	12,8	12,2	30,0	5,3					
Départements	0,2		19,5	1,2	20,8	3,1							0,2	19,5	1,2	20,8	3,1					
Régions	0,1		20,3	19,4	17,4	3,5							0,1	20,3	19,4	17,4	3,5					
Hôpitaux	0,4		19,0	2,0	40,1	4,1												0,4	19,0	2,0	40,1	4,1
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	1,0		13,5	14,0	36,6	7,2												1,0	13,5	14,0	36,6	7,2
Autres établissements médico-sociaux	0,9		9,1	4,7	37,0	5,0												0,9	9,1	4,7	37,0	5,0
Total	0,7	1,2	14,0	2,2	24,8	3,8	0,5	1,2	12,1	1,1	14,3	2,7	1,1	13,9	5,9	29,2	4,8	0,4	17,7	2,1	39,2	4,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture: 12,5 % des hommes présents dans la FPE au cours de 2010 en tant que non-titulaires et toujours présents dans la fonction publique au cours de 2011 ont changé de statut ou de situation d'emploi.

n.s. : non significatif pour les totaux inférieurs à 50 ou pour un nombre d'agents ayant changé de statut inférieur à 5.

# La catégorie hiérarchique, l'âge et le type d'employeur de départ impactent fortement les probabilités de changement de statut ou de situation d'emploi

Une modélisation du type toutes choses égales par ailleurs permet d'analyser l'impact propre des différentes caractéristiques des agents sur le fait de connaître un changement de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011 et de s'affranchir ainsi des effets de structure (voir figure D.1-13).

La modélisation confirme certains constats descriptifs. Par rapport aux titulaires, les bénéficiaires de contrats aidés (voir figure D.1-13, modèle 1) ont, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité la plus élevée de changer de statut ou de situation d'emploi. Quelle que soit la situation de départ l'effet du genre sur la probabilité de connaître un changement de ce type est également confirmé : le fait d'être une femme impacte positivement mais faiblement la probabilité de changer de situation d'emploi entre 2010 et 2011, toutes choses égales par ailleurs. L'âge influence négativement la probabilité de changer de statut ou de situation d'emploi et son impact est plus prononcé chez les non-titulaires.

Un agent de catégorie B a, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité plus élevée de connaître un changement de statut ou de situation d'emploi que les agents des autres catégories (voir figure D.1-13, modèle 1). Ce constat général s'observe chez les agents non-titulaires et les agents des autres catégories et statuts (voir figure D.1-13, modèles 3 et 5). Appliquée à la seule population des titulaires (voir figure D.1-13, modèle 2), cette approche donne des résultats légèrement différents : la probabilité de changer de statut d'un titulaire de catégorie B est plus élevée que celle d'un titulaire de catégorie A+, mais plus faible que celle d'un titulaire de catégorie A, toutes choses égales par ailleurs.

Pour les titulaires, être agent d'un EPA de la FPE ou du secteur communal augmente fortement la probabilité de changer de statut. Pour les non-titulaires, c'est l'occupation d'un emploi dans une région ou un département qui augmente le plus la probabilité de changer de statut ou de situation d'emploi, toutes choses égales par ailleurs et pour les bénéficiaires de contrats aidés, le fait de travailler dans les hôpitaux ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Figure D.1-13 : Impacts des caractéristiques des agents de la fonction publique sur la probabilité de changer de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011

	Ensemble (modèle 1)	Titulaires (modèle 2)	Non-titulaires (modèle 3)	Bénéficiaires de contrats aidés (modèle 4)	Autres catégories et statuts (modèle 5)	Militaires et militaires volontaires (modèle 6)
Constante	-5,00***	-6,72***	-1,51***	-0,89***	-3,55***	-4,82***
Sexe						
Femmes	0,06***	0,07***	0,09***	0,09***	0.08***	0.35***
Hommes	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Age						
16 à 24 ans	0,20***	0,79***	n.s.	-0,03*	1,22***	-0,12**
25 à 29 ans	0,29***	0,43***	0,21***	0,14***	0,70***	-0,17***
30 à 39 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40 à 49 ans	-0,17***	n.s.	-0,20***	-0,05***	-0,73***	0,16***
50 à 59 ans	-0,42***	0,21***	-0,66***	-0,35***	-1,21***	-0,34***
60 ans et plus	-0,35***	1,05***	-1,47***	-0,45***	-0,55***	n.s.
Catégorie hiérarchique	-,	, , ,	,		.,,,,	
A+	-0,10***	-0,38***	-0,74***		n.s.	0,89***
A	-0,97***	0,45***	-1,46***		-0,83***	0,18***
В	Réf.	Réf.	Réf.		Réf.	Réf.
C	-0,34***	n.s.	-0,43***		-1,01***	0,74***
Indéterminé	-0,55***	1,52***	-0,77***		-1,35***	n.s.
Employeur de départ	·	·				
Ministères	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
EPA de la FPE	0,52***	2,90***	0,18***	-0,95***	1,73***	2,36
Secteur communal	0,74***	2,17***	0,10***	0,06n.s.	2,32***	
Départements	0,61***	0,09*	0,63***	-0,44***	0,70***	
Régions	0,89***	-0,31***	0,81***	-0,64***	2,08***	
Hôpitaux	0,70***	0,84***	0,40***	0,48***	0,50***	
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	0,73***	1,90***	0,08***	0,34***	3,11***	
Autres établissements médico-sociaux	0,23***	1,74***	-0,40***	0,38***	2,02***	
Statut ou situation d'emploi de départ						
Titulaires	Réf.					
Militaires et militaires volontaires	0,69***					
Non-titulaires	2,90***					
Autres catégories et statuts	1,62***					
Bénéficiaires de contrats aidés	3,58***					
Nombre d'observations	5 502 046	3 751 814	944 921	147 924	356 635	300 752

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

n.s.: le coefficient estimé est non significatif.

(1) Coefficients des variables explicatives dans la régression logistique. Un coefficient de signe positif (respectivement négatif), indique que l'on est en présence d'un facteur qui accroît (respectivement réduit) par rapport à la modalité de référence, la probabilité, pour un agent de connaître un changement de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011, toutes choses égales par ailleurs.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être une femme dans la FPT accroît la probabilité de changer de statut ou de situation d'emploi entre 2010 et 2011.

### Encadré 2 : les changements liés aux statuts et aux situations d'emploi - Définitions et méthodes

Changement de statut ou de situation d'emploi : le taux de changement de statut (ou de situation d'emploi) est calculé comme le rapport entre les agents présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011 et ayant changé de statut ou de situation d'emploi entre ces deux années sur le total des agents présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011. Le calcul du taux de changement de statut ou de situation d'emploi est basé sur la nomenclature de référence harmonisée suivante : titulaires, militaires et militaires volontaires, non-titulaires, autres catégories et statuts, bénéficiaires de contrats aidés.

### Source et champs :

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière). Cette source offre également la possibilité d'estimer le nombre d'agents qui changent de statut ou de situation d'emploi au sein du même versant de la fonction publique ou lors d'un départ vers un autre versant.

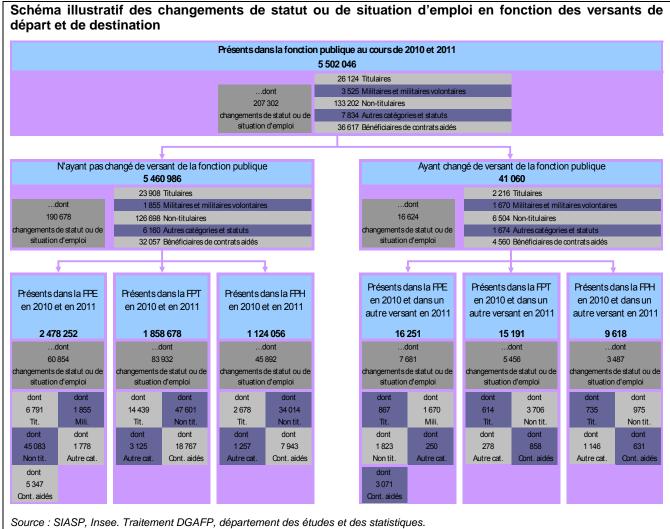
L'analyse des changements de statut ou de situation d'emploi à partir de SIASP-Insee est basée sur les agents de la fonction publique présents dans un emploi principal annuel au cours des années 2010 et 2011 avec un identifiant valide. Ils ne sont pas forcément présents toute l'année, ni à fortiori au 31 décembre. Le champ utilisé dans cette partie pour l'évaluation des changements de statut est donc différent du champ de la première partie de l'étude (présents au 31 décembre 2011) ainsi que du champ de la troisième partie (présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années).

Sachant qu'un salarié pourrait occuper un ou plusieurs postes de travail, le poste principal annuel du salarié est le poste qui a le plus fort salaire net parmi les postes non annexes triés par salaire net décroissant.

<sup>\*\*\* :</sup> significatif au seuil de 1 %; \*\* : significatif au seuil de 5 %; \* : significatif au seuil de 10 %.

78

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations



Champ: salariés des trois versants de la fonction publique présents dans un emploi principal en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide), tous statuts et situations d'emploi, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

### Cette ventilation par statut ou situation d'emploi permet un suivi des salaires sur des populations plus homogènes d'agents

Jusqu'à présent, la ventilation par statut des agents de la fonction publique (du moins dans la fonction publique de l'État et la territoriale) pour le suivi des salaires se limitait 18 à considérer deux populations : les titulaires d'une part et, d'autre part, l'ensemble des autres agents, regroupés alors sous la dénomination de « non-titulaires », prêtant à confusion.

Bien que regroupant des salariés ayant pour caractéristique commune de ne pas être titulaires de la fonction publique, ce regroupement avait toutefois vocation à être désagrégé afin de distinguer des populations de salariés plus homogènes en matière de statuts et de caractéristiques salariales. Ainsi, les avancées accomplies en matière d'identification des salariés par statut permettent d'ores et déjà d'aborder sous un angle plus pertinent l'étude des salaires des agents qui ne sont pas titulaires, avec pour perspective d'assurer ensuite un suivi des rémunérations de ces différentes populations de manière plus détaillée dès lors que les travaux d'expertise en cours liés à la source SIASP-Insee auront totalement abouti.

Sur le champ retenu pour l'analyse des salaires 19, il est désormais possible de distinguer de façon spécifique et harmonisée les non-titulaires dans chacun des versants de la fonction publique. Le salaire mensuel net moyen de ces agents est ainsi inférieur à celui des titulaires dans chacun des versants (voir figure D.1-14), en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent plus souvent de la catégorie C (voir supra) et qu'ils sont en moyenne plus jeunes.

18 Il faut rappeler également que l'analyse actuelle des salaires ne couvre pas encore la population des militaires dans la FPE, ni celle des assistants maternels et familiaux dans la FPT, ni celle des agents des établissements sociaux et médico-sociaux dans la FPH.

Pour la FPE : agents civils des ministères et des établissements publics, hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés ; pour la FPT: salariés des collectivités locales, hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés; pour le SHP: Salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors stagiaires, élèves et bénéficiaires de contrats aidés.

Les agents regroupés dans les « autres catégories et statuts » relèvent de contrats particuliers qui correspondent à des situations spécifiques à chaque versant. Dans la fonction publique de l'État, il s'agit majoritairement des enseignants et des documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat et des ouvriers d'État dans une moindre mesure. Dans les collectivités locales, cette catégorie regroupe actuellement les apprentis et les PACTE puisque les assistants maternels et familiaux sont à ce stade exclus du champ retenu pour le suivi des salaires. Enfin, sur le champ partiel du secteur hospitalier public (SHP), cette catégorie correspond quasi-exclusivement aux médecins, lesquels faisaient d'ores et déjà l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre de l'analyse des salaires. Hormis les médecins qui perçoivent un salaire net mensuel moyen supérieur à celui des titulaires, les agents relevant des « autres catégories et statuts » perçoivent dans les autres versants de la fonction publique un salaire mensuel net moyen voisin de celui des titulaires.

Enfin, il est désormais possible de distinguer clairement les bénéficiaires de contrats aidés dans la FPE et la FPT, cette distinction étant d'ores et déjà effectuée dans les établissements publics hospitaliers. Il s'avère que ces salariés perçoivent des salaires moyens plus faibles que les autres agents, avec des niveaux équivalents dans la FPE et la FPT.

Figure D.1-14: Salaires nets mensuels moyens (\*) par statut ou situation d'emploi dans les trois fonctions publiques en 2011

	FPE (Min établisseme	istères et ents publics)	FPT		Secteur hosp (SF	oitalier public
	Structure des effectifs (en %)	Salaire mensuel net moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire mensuel net moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire mensuel net moyen
Titulaires	74,4	2 586	79,9	1 886	77,0	2 050
Agents non-titulaires	14,6	1 989	17,3	1 622	15,0	1 536
Autres catégories et statuts	8,5	2 238	0,4	1 818	8,0	5 011
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	2 466	97,7	1 839	100,0	2 208
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	1 150	2,3	1 159		
Ensemble y compris bénéficiaires de contrats aidés	100,0	2 434	100,0	1 823		

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitements Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats airlés

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Cette avancée en matière de distinction des statuts ou des situations d'emploi des salariés de la fonction publique conduit à une meilleure compréhension des écarts de salaires en termes de niveaux mais également en termes de dynamique d'évolution, en particulier dans la fonction publique de l'État dont il sera question à ce stade, avant extension de ce type de travaux aux deux autres versants.

# Les dynamiques salariales sont clairement différentes selon les statuts ou situations d'emploi dans la FPE

L'évolution du salaire moyen par tête (SMPT) est un indicateur qui ne reflète pas seulement les évolutions de rémunération : il est également affecté par les changements intervenant sur la période dans la structure des qualifications, et par l'effet des entrées-sorties (recrutements et départs). L'analyse des évolutions de salaires selon ces statuts ou situations d'emploi gagne ainsi en pertinence.

Dans la FPE, les agents titulaires ainsi que ceux relevant des « autres catégories et statuts » ont des profils d'évolution salariale assez proches (voir figure D.1-15), l'évolution du salaire net moyen de ces derniers étant toutefois un peu plus faible entre 2010 et 2011, en lien avec une baisse plus marquée de leurs effectifs. Mais les changements liés à la structure de qualification (corps, grades et échelons) contribuent de façon comparable - et relativement modérée - à l'évolution du salaire net moyen pour ces deux catégories d'agents (0,6 point sur 1,9 % d'évolution du SMPT en euros courants pour les titulaires ; 0,4 point sur 1,2 % pour les agents relevant des autres catégories et statuts).

En outre, ces deux populations sont présentes en emploi dans des conditions stables au cours du temps : que ce soit parmi les titulaires ou parmi les agents relevant des autres catégories et statuts, on observe près de sept agents sur dix présents les deux années complètes consécutives chez le même employeur avec la même quotité de travail. Les évolutions de salaires de ces salariés « présents-présents » sur la période 2010-2011 sont en outre identiques (+ 3,0 % en euros courants).

En ce qui concerne les agents non titulaires de la FPE, leur salaire net moyen évolue de façon très dynamique en 2011 (+6,9 % en euros courants): le renouvellement est important chez cette population d'une année sur l'autre et la structure de qualification y est déformée en faveur des plus qualifiés. En effet, à structure de qualification constante, l'évolution du salaire net moyen de cette catégorie évolue au même rythme que chez les titulaires. Seul un agent non titulaire sur trois a travaillé 24 mois consécutifs en 2010 et en 2011 chez le même employeur avec la même quotité : ces non-titulaires ont alors bénéficié d'évolutions salariales moyennes relativement dynamiques (+ 3,9 % en euros courants).

**80** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Quant aux bénéficiaires de contrats aidés, dont les effectifs ont sensiblement augmenté entre 2010 et 2011 dans la FPE (+34,9 %), leur salaire net moyen diminue de 4,1 % en euros courants sur la période. Le renouvellement est extrêmement important au sein de cette catégorie de salariés, puisque seul un bénéficiaire de contrat aidé sur vingt est présent les deux années complètes consécutives, chez le même employeur, avec la même quotité de travail. Dans ce cas qui s'avère peu fréquent, l'évolution de la rémunération est positive mais plutôt faible (+1,3 % en euros courants).

Figure D.1-15: Salaires nets mensuels moyens (\*) par statut ou situation d'emploi dans la FPE en 2011

		Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			ets de (en euros nts)		olution 2010/20 (en %) n euros couran		RMPP nette 2010/2011 (1)			
	structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	évolution 2010/2011 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante	effet de structure	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Évolution de la rémunération en euros courants) (en %)		
Ensemble	100,0	2 043,1	-0,3	28 623	29 207	2,0	1,2	0,8	62,9	3,0		
Titulaires	74,4	1 520,8	-0,7	30 466	31 036	1,9	1,3	0,6	69,7	3,0		
Non-titulaires	14,6	299,0	-1,8	22 321	23 864	6,9	1,3	5,6	32,4	3,9		
Autres catégories et statuts	8,5	172,8	-2,1	26 534	26 862	1,2	0,8	0,4	68,7	3,0		
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	1 992,6	-1,0	28 888	29 598	2,5	1,2	1,2	9 63,9	3,0		
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	50,5	34,9	14 389	13 794	-4,1	3,7	-7,8	5,2	1,3		

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques

Champ: France entière, tous statuts et situations d'emploi (hors militaires), y compris bénéficiaires de contrats aidés.

L'analyse des caractéristiques statutaires des agents s'appuie donc désormais sur une nomenclature de référence, harmonisée sur les trois versants de la fonction publique. Cette dernière permet d'ores et déjà d'enrichir et d'affiner les analyses statistiques, en termes de caractéristiques démographiques, d'affectation et de localisation, de mobilité et notamment de devenir professionnel et enfin de suivi des salaires. Ces travaux ont vocation à être poursuivis au-delà de cette première étape pour mieux rendre compte de la diversité des statuts et des situations d'emploi des salariés de la fonction publique et comparer leurs situations y compris dans le temps.

En particulier, dans le cadre des engagements pris dans le volet statistique du protocole d'accord de mars 2011 portant sur la « Sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique », de nouvelles pistes d'amélioration sont attendues : une appréhension spécifique des populations de non-titulaires, aussi bien en effectifs physiques qu'en volume de travail annualisé ; une comparaison systématique des conditions d'emploi, de rémunération et de travail entre titulaires et non-titulaires ; une meilleure connaissance des caractéristiques spécifiques aux non-titulaires (type de contrat, durée, récurrence, motifs de recrutement et de départ,...).

### Bibliographie

- DOROTHEE, O, LE FALHER, P et TREPPOZ, M (2013) « Les principales caractéristiques des agents de la fonction publique au 31 décembre 2011» Vue 1.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2013*, DGAFP, La Documentation française.
- ERNST, E et DOROTHEE, O (2013) « L'emploi dans la fonction publique en 2011 : baisse dans la fonction publique de l'État, hausse globale dans le versant hospitalier ». Insee Première n°1460, juillet.
- POULIQUEN, E, BESSON, L et LOQUET, J (2013) « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2011 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres édition 2013*, DGAFP, La Documentation française.
- LAPINTE, A (2011), « La situation en 2007 des non-titulaires présents dans la fonction publique de l'État en 2003 »
   Dossier 1.1 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2010-2011, DGAFP, La Documentation française.
- Dossier « Les 30 ans du statut général de la fonction publique » (2013), Les Cahiers de la fonction publique n° 329, janvier-février

<sup>(1)</sup> Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

<sup>(\*)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

### 1.2.4 Séries longues : trois fonctions publiques et fonction publique de l'État

Figure 1.2-5 : Effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2011 <sup>(1)</sup> en France (métropole + DOM)

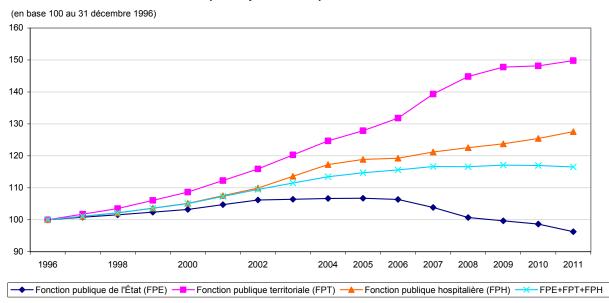
accellible 20		rance (iii	cu opoic							
	For	nction publique de l	'État	Fond	tion publique territ	toriale	Fonction			Part de l'emploi
	Ministères (2)	ÉPA nationaux à recrutement de droit public	Fonction publique de l'État (FPE)	Collectivités territoriales	ÉPA locaux	Fonction publique territoriale (FPT)	publique hospita- lière (FPH)	FPE + FPT + FPH (3FP)	Emploi total (en milliers) (3)	
1996	2 331 746	159 810	2 491 556	1 008 943	213 298	1 222 241	885 296	4 599 093	23 587	19,5
1998	2 357 129	173 077	2 530 206	1 041 059	224 235	1 265 294	904 152	4 699 652	24 312	19,3
2000	2 382 025	190 313	2 572 338	1 075 883	252 044	1 327 926	930 721	4 830 986	25 580	18,9
2002	2 438 895	206 853	2 645 748	1 119 365	297 102	1 416 467	973 099	5 035 314	26 044	19,3
2004	2 439 378	217 535	2 656 913	1 172 815	351 209	1 524 024	1 038 407	5 219 343	26 132	20,0
2005 (5)	2 422 832	236 049	2 658 882	1 194 195	368 606	1 562 801	1 052 285	5 273 968	26 335	20,0
2006	2 381 406	268 451	2 649 857	1 225 847	385 080	1 610 926	1 055 821	5 316 604	26 668	19,9
2007	2 301 365	286 591	2 587 956	1 305 484	397 575	1 703 058	1 073 238	5 364 253	27 035	19,8
2008	2 213 661	295 586	2 509 247	1 362 625	407 220	1 769 845	1 084 827	5 363 919	26 888	19,9
2009	2 135 193	348 529	2 483 722	1 382 966	423 517	1 806 483	1 095 801	5 386 006	26 667	20,2
2010	2 030 153	427 917	2 458 070	1 377 098	433 927	1 811 025	1 110 554	5 379 649	26 817	20,1
2011	1 965 867	432 805	2 398 672	1 385 185	445 478	1 830 663	1 129 438	5 358 773	26 903	19,9
Évolution annuelle moyenne										
sur 1996-2011	-1,1	6,9	-0,3	2,1	5,0	2,7	1,6	1,0	0,9	0,1
(en %)										
Évolution annuelle moyenne	l									l
sur 2005-2011	-3,4	10,6	-1,7	2,5	3,2	2,7	1,2	0,3	0,4	-0,1
(en %)							1		1	I

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). (1) Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un Epa de 8 000 salariés.

- (2) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.
- (3) Emploi en France entière, hors contingent, soit les salariés + les non-salariés. Le chiffre de l'emploi total en 2010 a été révisé par rapport à l'édition précédente de ce rapport.
- (4) Rapport entre FPE+FPT+FPH / emploi total.
- (5) Depuis 2005, les élèves de l'École polytechnique apparaissent dans le champ des Epa de la fonction publique de l'État.

Figure 1.2-6 : Évolution des effectifs physiques des trois fonctions publiques entre le 31 décembre 1996 et 31 décembre 2011 <sup>(1)</sup> en France (Métropole +DOM)



Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (1) Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un Epa de 8 000 salariés.

Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques ont été transférées de 2006 à 2011 de l'État vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010.

Figure 1.2-7 :Effectifs physiques des trois fonctions publiques par statut (\*) entre le 31 décembre 2000 et

31 décembre 2011 <sup>(1)</sup> en France (métropole + Dom)

316	iccellible 2011	CII I I all	ce (illei	i opoie	T DUIIII							
		2000	2002	2004 <sup>(2)</sup>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Évolution annuelle moyenne sur 2000/2011 (en %)
FPE, y comp	oris ÉPA											
	Titulaires	1 749 261	1 789 523	1 807 470	1 806 579	1 789 386	1 725 306	1 646 043	1 602 658	1 581 958	1 551 763	-1,1
	Non-titulaires	301 322	331 034	299 563	303 643	312 892	321 305	333 893	364 903	369 202	347 920	1,3
	Militaires	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	318 292	0,1
	Autres catégories et statuts (3)	205 527	205 580	205 818	201 183	200 093	196 403	194 411	189 156	184 634	180 698	-1,2
	Total	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 956	2 509 247	2 483 722	2 458 070	2 398 672	-0,6
	Part de non-titulaires (en %) (4)	11,7	12,5	11,3	11,4	11,8	12,4	13,3	14,7	15,0	14,5	
FPT, y comp	ris ÉPA											
	Titulaires (5)	998 698	1 073 906	1 158 125	1 192 358	1 218 349	1 294 326	1 366 635	1 402 129	1 412 335	1 410 016	3,2
	Non-titulaires	267 036	280 868	303 381	307 085	327 941	343 609	348 048	346 015	340 303	359 836	2,7
	Autres catégories et statuts (3)	62 193	61 694	62 517	63 358	64 636	65 123	55 162	58 339	58 387	60 811	-0,2
	Total	1 327 926	1 416 467	1 524 024	1 562 801	1 610 926	1 703 058	1 769 845	1 806 483	1 811 025	1 830 663	3,0
	Part de non-titulaires (en %) (4)	20,1	19,8	19,9	19,6	20,4	20,2	19,7	19,2	18,8	19,7	
FPH												
	Titulaires	717 902	740 602	794 933	808 643	801 745	807 818	806 213	815 793	821 427	824 797	1,3
	Non-titulaires	121 483	130 425	142 683	142 269	149 397	159 550	172 367	173 884	180 142	193 793	4,3
	Autres catégories et statuts (3)	91 337	102 072	100 790	101 373	104 679	105 871	106 247	106 124	108 985	110 848	1,8
	Total	930 721	973 099	1 038 407	1 052 285	1 055 821	1 073 238	1 084 827	1 095 801	1 110 554	1 129 438	1,8
	Part de non-titulaires (en %) (4)	13,1	13,4	13,7	13,5	14,1	14,9	15,9	15,9	16,2	17,2	
FPE+FPT+F	PH											
	Titulaires (5)	3 465 861	3 604 030	3 760 529	3 807 580	3 809 480	3 827 450	3 818 891	3 820 580	3 815 720	3 786 576	0,8
	Non-titulaires	689 841	742 327	745 627	752 997	790 230	824 465	854 308	884 802	889 647	901 549	2,5
	Militaires	316 228	319 611	344 062	347 478	347 486	344 941	334 899	327 005	322 276	318 292	0,1
	Autres catégories et statuts (3)	359 056	369 346	369 125	365 913	369 408	367 397	355 820	353 619	352 006	352 357	-0,2
	Total	4 830 986	5 035 314	5 219 343	5 273 968	5 316 604	5 364 253	5 363 919	5 386 006	5 379 649	5 358 773	0,9
	Part de non-titulaires (en %) (4)	14,3	14,7	14,3	14,3	14,9	15,4	15,9	16,4	16,5	16,8	

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger).

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel et note 3). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

<sup>(1)</sup> Révision par rapport à l'année précédente avec l'intégration dans la FPE des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 environ en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un EPA de 8 000 salariés.

<sup>(2)</sup> Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

<sup>(3)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants

<sup>(4)</sup> La série des non-titulaires ayant été révisée par rapport à l'édition précédente dans les trois versants de la fonction publique suite à l'harmonisation des nomenclatures et des traitements statistiques, la part des non-titulaires est également révisée.

<sup>(5)</sup> Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 1.3-6 : Évolution des effectifs physiques des ministères et de leurs EPA rattachés entre le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 2011 (1) en France (Métropole + DOM)

		1998	2000	2002	2004 (2)	2005 (2)	2006 <sup>(2)</sup>	2007 (2)	2008 (2)	2009 (2)	2010 (2)	2011 (2)	Évolution annuelle moyenne sur 1998/2011 (en %)
Affaires étrangères et européennes	Ministère	5 035	3 984	4 254	4 470	4 068	4 012	3 934	3 728	3 699	3 644	3 950	-1,8
	ÉPA	3 066	2 693	3 820	4 376	944	809	796	799	555	554	582	-12,0
	Total	8 101	6 678	8 074	8 846	5 012	4 821	4 729	4 527	4 254	4 198	4 532	-4,4
Agriculture, alimentation, pêche,	Ministère	42 054	44 165	43 659	42 271	41 491	39 300	38 370	36 951	35 553	35 885	33 302	-1,8
ruralité et aménagement du	ÉPA	19 971	21 785	23 687	22 602	12 017	12 599	12 851	13 576	12 404	12 144	12 845	-3,3
territoire	Total	62 025	65 949	67 346	64 873	53 508	51 900	51 221	50 527	47 957	48 029	46 147	-2,2
Ministères économique et financier	Ministère	203 931	196 757	195 046	190 407	189 640	182 709	177 330	173 214	165 893	161 837	159 200	-1,9
	ÉPA	10 184	10 989	10 928	10 562	9 521	10 306	10 241	39 268	57 676	59 198	58 725	14,4
	Total	214 116	207 746	205 975	200 969	199 161	193 015	187 572	212 482	223 569	221 035	217 925	0,1
Culture et Communication	Ministère	14 543	14 630	14 765	13 854	13 801	14 079	12 150	11 629	11 539	11 386	11 307	-1,9
	ÉPA	7 668	8 112	7 766	8 182	10 365	11 488	12 906	13 421	13 160	13 780	13 582	4,5
	Total	22 212	22 742	22 531	22 036	24 166	25 567	25 056	25 050	24 699	25 166	24 889	0,9
Défense et anciens combattants	Ministère	398 621	401 464	405 123	428 048	423 745	420 056	415 634	402 348	299 244	292 651	284 610	-2,6
	ÉPA	5 196	6 132	5 092	5 044	6 889	7 383	7 345	8 501	7 755	8 267	8 218	3,6
	Total	403 817	407 597	410 214	433 092	430 634	427 439	422 979	410 849	306 999	300 918	292 828	-2,4
Écologie, développement durable,	Ministère	116 529	114 242	114 555	114 114	113 142	110 987	106 049	83 246	78 522	74 723	71 932	-3,6
transports et logement	ÉPA	12 038	12 628	14 150	12 430	11 098	11 435	11 528	12 265	12 696	13 857	14 287	1,3
	Total	128 568	126 870	128 705	126 544	124 240	122 423	117 577	95 511	91 218	88 580	86 219	-3,0
Ministères de l'enseignement	Ministère	1 293 395	1 322 852	1 352 058	1 332 487	1 321 900	1 291 585	1 228 504	1 183 824	1 130 080	1 054 679	1 006 610	-1,9
	ÉPA	82 361	84 407	91 342	109 089	140 763	164 798	180 345	184 611	222 843	290 526	294 181	10,3
	Total	1 375 756	1 407 259	1 443 400	1 441 576	1 462 663	1 456 382	1 408 849	1 368 435	1 352 923	1 345 205	1 300 791	-0,4
Intérieur, Outre-mer, Collectivités	Ministère	179 945	178 675	201 368	201 997	201 481	200 361	201 375	200 059	293 672	285 515	286 416	3,6
territoriales et Immigration	ÉPA	381	1 032	114	414	37	106	134	361	1 297	1 085	1 110	8,6
	Total	180 326	179 706	201 481	202 411	201 517	200 467	201 509	200 421	294 969	286 600	287 526	3,7
Justice et Libertés	Ministère	64 407	66 034	68 304	72 302	74 185	73 825	74 477	75 869	74 929	75 535	76 189	1,3
	ÉPA	849	975	982	1 344	1 370	1 356	1 400	1 294	1 121	793	808	-0,4
	Total	65 256	67 009	69 286	73 647	75 555	75 181	75 877	77 163	76 050	76 328	76 997	1,3
Services du Premier ministre	Ministère	2 981	2 971	3 477	3 512	3 249	8 570	8 654	8 921	9 100	9 910	8 974	8,8
	ÉPA	1 448	1 386	1 602	1 429	1 551	1 566	1 467	1 538	1 844	1 933	1 928	2,2
	Total	4 429	4 357	5 080	4 941	4 800	10 137	10 121	10 458	10 944	11 843	10 902	7,2
Travail, emploi et santé	Ministère	35 687	36 252	36 285	35 914	36 129	35 921	34 888	33 872	32 962	24 388	23 377	-3,2
	ÉPA	29 913	40 173	47 370	42 062	41 495	46 605	47 577	19 952	17 178	25 780	26 539	-0,9
	Total	65 600	76 425	83 655	77 977	77 624	82 526	82 466	53 823	50 140	50 168	49 916	-2,1
Total Métropole + DOM	Ministère	2 357 129	2 382 025	2 438 895	2 439 378	2 422 833	2 381 406	2 301 366	2 213 661	2 135 193	2 030 153	1 965 867	-1,4
	ÉPA	173 077	190 313	206 853	217 535	236 049	268 451	286 591	295 586	348 529	427 917	432 805	7,3
	Total	2 530 206	2 572 338	2 645 748	2 656 913	2 658 882	2 649 857	2 587 957	2 509 247	2 483 722	2 458 070	2 398 672	-0,4
Total Métropole + Dom	Ministère	1 063 734	1 059 174	1 086 837	1 106 891	1 100 932	1 089 821	1 072 861	1 029 837	1 005 113	975 474	959 257	-0,8
(Hors Enseignement)	ÉPA	90 716	105 906	115 511	108 446	95 286	103 654	106 246	110 975	125 686	137 391	138 624	3,3
	Total	1 154 450	1 165 079	1 202 348	1 215 337	1 196 219	1 193 475	1 179 108	1 140 812	1 130 799	1 112 865	1 097 881	-0,4

Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP, Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note: les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements:

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

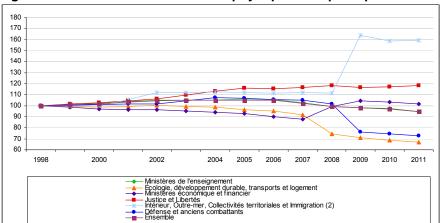
Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

- (1) Révision des séries par rapport à l'édition précédente avec l'intégration, dans les ministères de l'enseignement, des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un EPA de 8 000 agents sous tutelle du ministère du Travail, Emploi et santé.
- (2) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'Etat à partir de 2004.

**84** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 1.3-7 : Evolution des effectifs physiques des principaux ministères de 1998 à 2011 (1)



Sources: FGE, Colter, DADS, SIASP,Insee; enquêtes SAE, Drees. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques. Champ: emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). Note: les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements:

- les ministères économique et financier comprennent les ministères du Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État et de l'Économie, finances et Industrie ;
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, jeunesse et vie associative et à l'Enseignement supérieur et à la Recherche;
- les ministères sociaux correspondent au ministère du Travail, emploi et santé ;
- les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

Les effectifs du budget annexe des publications officielles et de l'information administrative sont décomptés avec ceux des services du Premier ministre. Les effectifs du budget annexe de contrôle et exploitation aériens sont décomptés avec ceux du ministère de l'Écologie, Développement durable, transports et logement.

- (1) Révision des séries par rapport à l'édition précédente avec l'intégration, dans les ministères de l'enseignement, des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011) et l'intégration dans SIASP d'un EPA de 8 000 agents sous tutelle du ministère du Travail, Emploi et santé.
- (2) Les effectifs du programme 152 Gendarmerie nationale ont été transférés du ministère de la Défense vers le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, Collectivités territoriales et immigration au cours de l'année 2009.

Figure 1.3-8 : Effectifs physiques des agents des ministères par statut (\*) au 31 décembre de 1996 à 2011 (1) en France (Métropole + DOM)

Années	Titulaires	Militaires (2)	Non-titulaires	Autres catégories et statuts (3)	Total ministères
1996	1 643 243	294 401	184 260	209 840	2 331 746
1998	1 653 469	316 037	184 600	203 022	2 357 129
2000	1 680 257	316 152	182 713	202 903	2 382 025
2002	1 719 283	319 569	197 250	202 793	2 438 895
2004	1 731 507	344 024	160 122	203 724	2 439 378
2005	1 729 755	345 949	147 920	199 208	2 422 832
2006	1 711 407	345 616	126 602	197 780	2 381 406
2007	1 640 372	343 237	123 517	194 238	2 301 365
2008	1 564 157	333 155	125 293	191 056	2 213 661
2009	1 497 249	325 177	126 354	186 413	2 135 193
2010	1 417 311	320 809	109 670	182 363	2 030 153
2011	1 362 864	317 050	107 637	178 316	1 965 867
Évolution annuelle moyenne 1996-2011 (en %)	-1,2	0,5	-3,5	-1,1	-1,1
Évolution annuelle moyenne 2000-2011 (en %)	-1,9	0,0	-4,7	-1,2	-1,7
Évolution annuelle moyenne 2006-2011 (en %)	-4,5	-1,7	-3,2	-2,1	-3,8

Sources: FGE, SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires de contrats aidés</u>. France entière = Métropole et DOM (hors COM et étranger). (\*) Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

- (1) Révision des séries par rapport à l'édition précédente avec l'intégration, dans les effectifs des ministères, des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011).
- (2) Les militaires volontaires sont comptabilisés dans les effectifs de l'État à partir de 2004.

(3) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

Figure 1.5-3 : Évolution des effectifs territoriaux par statut (\*) des agents et type de collectivité entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011

			E	volution 2010 2011
		2010 (1)	2011	en %
Communes (2)	Titulaires (3)	801 522	793 448	-1,0
	Non-titulaires	186 564	200 599	7,5
	Autres catégories et statuts (4)	18 757	18 643	-0,6
	Total	1 006 843	1 012 690	0,6
Départements	Titulaires <sup>(3)</sup>	223 973	224 392	0,2
	Non-titulaires	32 845	32 062	-2,4
	Autres catégories et statuts (4)	33 718	36 004	6,8
	Total	290 536	292 458	0,7
Régions	Titulaires (3)	68 617	69 279	1,0
	Non-titulaires	10 770	10 365	-3,8
	Autres catégories et statuts (4)	332	393	18,4
	Total	79 719	80 037	0,4
Total collectivités territoriales	Titulaires <sup>(3)</sup>	1 094 112	1 087 119	-0,6
	Non-titulaires	230 179	243 026	5,6
	Autres catégories et statuts (4)	52 807	55 040	4,2
	Total	1 377 098	1 385 185	0,6
Établissements communaux (2)	Titulaires (3)	82 449	82 396	-0,1
	Non-titulaires	42 077	43 097	2,4
	Autres catégories et statuts (4)	3 120	2 975	-4,6
	Total	127 646	128 468	0,6
Établissements intercommunaux (2)	Titulaires (3)	176 172	180 702	2,6
	Non-titulaires	55 655	62 090	11,6
	Autres catégories et statuts (4)	2 355	2 637	12,0
	Total	234 182	245 429	4,8
Établissement départementaux	Titulaires (3)	57 089	57 317	0,4
·	Non-titulaires	8 286	8 313	0,3
	Autres catégories et statuts (4)	83	116	39,8
	Total	65 458	65 746	0,4
Autres Epa locaux	Titulaires (3)	2 513	2 482	-1,2
	Non-titulaires	4 106	3 310	-19,4
	Autres catégories et statuts (4)	22	43	95,5
	Total	6 641	5 835	-12,1
Total Épa locaux	Titulaires (3)	318 223	322 897	1,5
Total Epa locaux	Non-titulaires	110 124	116 810	6,1
	Autres catégories et statuts <sup>(4)</sup>	5 580	5 771	•
				3,4
Total FPT	Total  Titulaires (3)	433 927	445 478	2,7
Totaliri		1 412 335	1 410 016	-0,2
	Non-titulaires	340 303	359 836	5,7
	Autres catégories et statuts (4)	58 387	60 811	4,2
. (5)	Total FPT	1 811 025	1 830 663	1,1
Total secteur communal <sup>(5)</sup>	Titulaires (3)	1 062 656	1 059 028	-0,3
	Non-titulaires	288 402	309 096	7,2
	Autres catégories et statuts (4)	24 254	24 298	0,2
	Total FPT	1 375 312	1 392 422	1,2

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. <u>Hors bénéficiaires d'emplois aidés.</u> France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger). Note : selon la Direction Générale des Collectivités (DGCL), environ 135 000 personnes physiques supplémentaires ont été transférées de 2006 à 2010 de l'État vers la Fonction publique territoriale dans le cadre de la loi Libertés et Responsabilités locales de 2004. Voir également Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et Chiffres, édition 2009-2010.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

(3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.

Figure 1.5-4 : Effectifs en équivalents temps plein de la fonction publique territoriale par type de collectivité et statut (\*) au 31 décembre 2011

conectivite et statut ( )	au 31 decembre 2011	00.40 (1)		Évolution 2010-2011	Répartition par statut selon la collectivité en
(2)	(3)	2010 (1)	2011	en %	2011 (en %)
Communes (2)	Titulaires (3)	752 715	749 227	-0,5	82
	Non-titulaires	135 804	148 702	9,5	16
	Autres catégories et statuts (4)	13 222	14 141	7,0	2
Disease	Total	901 741	912 070	1,1	100
Départements	Titulaires (3)	213 519	215 526	0,9	79
	Non-titulaires	28 623	28 153	-1,6	10
	Autres catégories et statuts (4)	27 747	30 370	9,5	11
	Total	269 890	274 049	1,5	100
Régions	Titulaires (3)	66 282	67 146	1,3	87
	Non-titulaires	9 292	9 467	1,9	12
	Autres catégories et statuts (4)	231	271	17,5	0
	Total	75 805	76 884	1,4	100
Total collectivités territoriales	Titulaires (3)	1 032 516	1 031 898	-0,1	82
	Non-titulaires	173 720	186 322	7,3	15
	Autres catégories et statuts (4)	41 200	44 782	8,7	4
	Total	1 247 435	1 263 003	1,2	100
Établissements communaux (2)	Titulaires (3)	76 096	76 159	0,1	69
	Non-titulaires	31 351	32 482	3,6	29
	Autres catégories et statuts (4)	2 305	2 460	6,7	2
	Total	109 752	111 100	1,2	100
Établissements intercommunaux (2)	Titulaires (3)	164 485	170 045	3,4	77
	Non-titulaires	43 796	49 675	13,4	22
	Autres catégories et statuts (4)	1 708	1 991	16,6	1
	Total	209 990	221 711	5,6	100
Établissement départementaux	Titulaires (3)	55 937	56 483	1,0	90
	Non-titulaires	6 317	6 361	0,7	10
	Autres catégories et statuts (4)	51	80	58,0	0
	Total	62 304	62 925	1,0	100
Autres Epa locaux	Titulaires (3)	2 370	2 291	-3,3	45
	Non-titulaires	3 117	2 793	-10,4	55
	Autres catégories et statuts (4)	18	32	76,1	1
	Total	5 506	5 116	-7,1	100
Total Épa locaux	Titulaires (3)	298 888	304 978	2,0	76
	Non-titulaires	84 582	91 311	8,0	23
	Autres catégories et statuts (4)	4 082	4 563	11,8	1
	Total	387 553	400 852	3,4	100
Total FPT	Titulaires (3)	1 331 404	1 336 877	0,4	80
	Non-titulaires	258 302	277 633	7,5	17
	Autres catégories et statuts (4)	45 282	49 345	9,0	3
	Total FPT	1 634 988	1 663 854	1,8	100
Total secteur communal (5)	Titulaires (3)	995 666	997 722	0,2	80
	Non-titulaires	214 070	233 651	9,1	19
	Autres catégories et statuts (4)	17 253	18 624	7,9	1
	Total FPT	1 226 989	1 249 997	1,9	100
	I Utai I i" I	1 440 909	1 243 337	1,9	100

Source: SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, tous statuts. Hors bénéficiaires d'emplois aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(1)</sup> Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

<sup>(2)</sup> Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

<sup>(4)</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

<sup>(5)</sup> Le secteur communal comprend les communes, les établissements intercommunaux et d'autres Epa locaux tels que les OPHLM;, les caisses du crédit municipal, les régies, etc.

<sup>(\*)</sup> Les définitions des statuts ont été harmonisées dans les trois versants de la fonction publique (Dossier "Diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique" du présent Rapport annuel). Les séries ont été révisées par rapport à l'édition précédente.

<sup>(1)</sup> Chiffres actualisés par rapport à l'année précédente.

<sup>(2)</sup> Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu de possibles modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment) en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

87

- (3) Pour respecter le secret statistique, dans la FPT les militaires (sapeurs-pompiers de Marseille) sont regroupés avec les titulaires.
- (4) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (5) Le secteur communal comprend les communes, les établissements intercommunaux et d'autres Epa locaux tels que les OPHLM;, les caisses du crédit municipal, les régies, etc.

# 1.3 Fonction publique de l'État : périmètre de décompte des effectifs dans les ministères et emplois en loi de finances

#### 1.3.1 Périmètre de décompte des effectifs dans les ministères

Selon les concepts établis par la DGAFP, les effectifs des ministères peuvent s'évaluer sous différents angles selon que l'on s'intéresse à l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, à l'effectif « en fonction dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) ou à l'effectif « géré par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : on s'intéresse donc ici à la gestion au sens « strict » du terme, ou gestion « statutaire ». Par ailleurs, le ministère est défini comme l'ensemble des services centraux et déconcentrés, hors les établissements publics administratifs (EPA) sous sa tutelle. Ainsi, les mêmes concepts peuvent s'appliquer aux EPA au sein desquels on distingue : les effectifs payés sur le budget de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres), les effectifs en fonction dans l'établissement et les effectifs gérés par l'établissement (corps propres à l'établissement et non-titulaires).

Les trois notions « payés », « en fonction », « gérés » ne se recoupent pas nécessairement. La connaissance des effectifs « en fonction » et « gérés » nécessite une enquête particulière auprès des services gestionnaires des ministères. En effet, il faut prendre en compte les **informations de gestion qui retracent la position statutaire de l'agent, non disponible au travers des seuls « retours paye ».** Par exemple, un agent mis à disposition d'un ministère est en fonction dans ce ministère ; il peut être ou non rémunéré sur le plafond d'emplois du ministère d'accueil (cas de la délégation de gestion dans le cas positif), et reste géré par son administration d'origine (voir schéma explicatif suivant).

Les résultats au 31 décembre 2011 présentés dans la suite de cette fiche thématique sont issus de l'enquête annuelle TEMS (Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la FPE) menée par le département des études et des statistiques de la DGAFP (voir l'encadré Définitions et méthodes ci-dessous).

Fin 2011, sur le champ des ministères, l'écart d'effectifs entre les trois périmètres de décompte s'explique essentiellement par le nombre de détachements, de disponibilités et par le nombre de mises à disposition importants aux ministères de l'enseignement et à l'Écologie, développement durable, transports et logement du fait de la deuxième vague de décentralisation. En effet, plus d'un tiers des détachements sortants des ministères de l'enseignement sont à relier aux transferts des personnels ouvriers en position de détachement longue durée auprès d'une collectivité territoriale. Les 5 600 mises à disposition sortantes du ministère de l'Écologie, développement durable, transports et logement résultent, quant à elles, en grande majorité du transfert des parcs des Directions Départementales des Territoires (ex Directions Départementales de l'Équipement D.D.E) vers les Conseils Généraux. Dans ces cas précis, la position de mise à disposition précède l'intégration des personnels au sein la FPT (situation où les agents exercent leur droit d'option) ou le détachement sans limitation de durée, vers lequel basculent automatiquement les agents au bout de deux ans. Hors effet décentralisation, les mises à disposition jouent peu dans l'explication des écarts d'effectifs entre les trois périmètres.

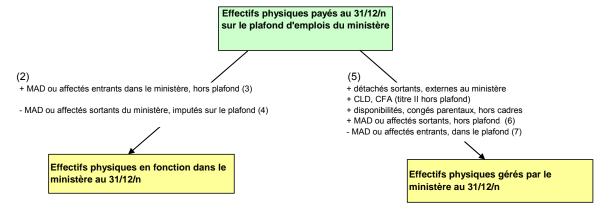
Le ministère de la Défense qui, en raison de ses missions, gère près de 6 200 militaires affectés hors du ministère et rémunérés « hors budget Défense » mérite également d'être distingué.

Le même raisonnement peut s'appliquer aux établissements publics administratifs. Les effectifs « payés » sont ceux dont la rémunération s'impute sur le budget propre de l'établissement (subventions de l'État et ressources propres). Les effectifs « en fonction » dans l'EPA tiennent compte des personnels affectés ou mis à disposition gratuitement. Les effectifs « gérés » par l'EPA correspondent aux corps propres à l'établissement dont ce dernier organise le recrutement et la promotion, aux non-titulaires recrutés directement par l'EPA et, le cas, échéant aux bénéficiaires de contrats aidés.

**88** PLF 201-

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

## Passage des effectifs payés sur plafond d'emplois du ministère (1) à ses effectifs en fonction et gérés



- (1) lci ministère au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle.
- (2) + : ajout des effectifs en fonction, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère ;
  - : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et en fonction hors du ministère.
- (3) Remboursement sur titre II hors plafond, ou titre III, ou sans remboursement.
- (4) Remboursement sur titre II ou sans remboursement, par exemple personnels à destination des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère (écoles de formation, etc.).
- (5) + : ajout des effectifs gérés, non comptabilisés dans le plafond d'emplois du ministère, éventuellement inclus dans le titre II des dépenses de personnel mais hors plafond, : retrait des effectifs inclus dans le plafond d'emplois du ministère et non
- (6) Rémunération imputée sur le titre II d'un autre ministère (personnel payé directement par cet autre ministère ou par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion ou d'un transfert d'emplois en gestion) ou sur le budget d'une entité
- (7) Rémunération imputée sur le titre II du ministère (payés directement par le ministère d'accueil ou payés par le ministère d'origine dans le cadre d'une délégation de gestion).

#### Définitions et méthodes

#### L' Enquête TEMS permet à la fois :

- de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs au sein d'un ministère (administration centrale et services déconcentrés) et de ses établissements publics ;
- et de mesurer la mobilité statutaire des agents des ministères (voir à ce sujet la Fiche thématique 4.7 Mobilité et promotion sociale des agents de la fonction publique).

Pour la partie « Transparence de l'emploi » dont les résultats au 31 décembre 2011 sont présentés dans cette fiche, le questionnaire d'enquête prévoit la répartition des effectifs « payés », « en fonction » et « gérés » par statut (titulaires, non titulaires, ouvriers d'État et militaires) et catégorie hiérarchique. Pour les établissements publics, seule une ventilation par statut est demandée. La synthèse des réponses des ministères présentée ici porte sur les effectifs totaux déclarés, sans distinction du statut ou de la catégorie hiérarchique.

Les données sur la « Transparence de l'emploi » au 31 décembre 2011 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail.

Tableau 1.4-1 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics

administratifs au 31 décembre 2011 (résultats partiels)

aummistratiis au 51 ue	cerribre 20	i i (i esuitats pai	ucis)		
Ministères	Effectifs physiques payés sur le plafond d'emplois du ministère	Effectifs physiques en fonction dans le ministère (1)	Effectifs physiques gérés par le ministère (2)	Effectifs gérés en position de détachement (ici externe uniquement), MAD ou affectés sortants du ministère (3)	Effectifs gérés en disponibilité, congé parental, congé longue durée (CLD), congé de fin d'activité (CFA), hors cadres
Affaires étrangères et européennes	15 391	14 780	15 223	433	324
Agriculture, Alimentation et Pêche	33 289 (4)	33 169	42 168	7 917 (5)	1 085
Ministères économique et financier	161 924	161 487	175 516 (6)	4 255	3 769
Ministères économique et financier	157 844	157 530	170 958	4 041	3 472
Caisse des dépôts	4 080	3 957	4 558	214	297
Culture et Communication	11 278	6 590	7 706 (7)	604 (7)	616
Défense					
Personnels civils	68 507	68 008	75 644	5 281	2 674
Personnels militaires	226 563	226 416	249 405	7 907	22 (8)
Écologie, développement durable, transports et logement		552 1.12			== (+/
Aviation civile	11 201	11 520	11 520	110	216
Hors Aviation civile	62 004 (9)	56 486	71 645	16 819 (10)	2 649
Datar (11)	136	135	62	0	0
Ministères de l'enseignement	981 058 (12)	1 059 605 (13)	1 103 800 (14)	91 131 (15)	28 162 (16)
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration					
Police nationale	145 456	144 758	130 314	899	1 478
Hors Police nationale	129 559 (17)	129 279	151 495	1 671	1 127
Justice et libertés	75 204	74 780	77 503	857	925
Ministères sociaux Santé et Sports Travail, Relations sociales, Famille et	11 702	12 019	13 684	3 107	562
Solidarité et Ville (18)	nd	nd	nd	nd	nd
Services du Premier ministre (résultats partiels)					
Services généraux (DSAF, SGG, SIG)	1 121 (19)	1 411	1 488	264	126
SGDSN (20)	415	416	307 (21)	2	0
Autres services du Premier ministre (CSA, médiateur de la République, SGAE, CAS, CAE, COR, etc.)	nd	nd	nd	nd	nd
Dila	805	805	805	0	2
Cour des comptes	1 804	1 814	2 045	152	51
Conseil d'État	nd	nd	nd	nd	nd

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ : emplois principaux, tous statuts.

nd : non disponible.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et Recherche.
- les ministères sociaux correspondent à la Santé et Sports, au Travail, Relations sociales Famille et Solidarités et Ville.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

- (1) Ministère ici entendu au sens strict : administration centrale et services déconcentrés, hors établissements publics sous tutelle. Y compris éventuellement effectif rémunéré sur le titre II des dépenses de personnel, hors plafond d'emplois (CLD, CFA, notamment).
- (2) Gestion au sens « statutaire » : organisation des concours, des promotions, etc.
- (3) Le détachement est qualifié d'externe si l'agent est en fonction hors du ministère. Les mis à disposition et affectés sortants peuvent être en fonction dans l'un des établissements publics sous tutelle du ministère.
- (4) Y compris maîtres de l'enseignement agricole privé (4 729) (inclus dans le plafond d'emplois du ministère à compter de 2006). Non-titulaires sur emploi occasionnel ou saisonnier valorisés à partir des ETPT consommés sur 2011.
- (5) Y compris les agents gérés par le ministère et affectés à l'ONF (ÉPIC).
- (6) Y compris agents des DRIRE affectés sur des missions du ministère de l'Équipement.
- (7) Données partielles pour 2011.
- (8) Le ministère déclare par ailleurs 3 236 militaires en position de non-activité rémunérée ou non rémunérée tels que les congés de fin de carrière du personnel.
- (9) A la date du 31/12/2011 les effectifs du programme Développement et amélioration de l'offre au logement (DAOL) sont inclus dans le périmètre du MEDDEM Non-titulaires sur emploi occasionnel et saisonnier valorisés en ETPT.
- (10) Dont 6 223 détachements sortants externes, 5 617 mis à disposition sortants, 3 654 affectés vers les établissements publics sous tutelle du ministère.
- (11) La Datar (Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale) est placée sous l'autorité du Premier ministre et est mise à disposition de la ministre de l'Egalité du territoire et du logement. Les agents non-titulaires sont gérés par la DATAR et les agents titulaires sont, eux, gérés par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre.
- (12) Y compris maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

**90** PLF 201

#### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

- (13) Dont 94 979 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) ainsi que les personnels BIATOSS en fonction dans les EPCSCP
- (14) Dont 75 946 hors plafond issus des établissements scolaires uniquement et comptés en ETPT et non en effectif physique. Sont exclus les personnels correspondants des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
- (15) Dont notamment 29 121 détachements sortants externes, 801 mises à disposition sortantes, 58 073 affectés dans un établissement public sous tutelle du ministère.
- (16) Hors CFA et CLD
- (17) Y compris les personnels rattachés au programme Police (n° 176) dont la gestion est assurée par la DRH Hors Police.
- (18) Au 31/12/2007, le ministère de l'Emploi déclarait 10 929 agents payés sur le plafond, 10 984 "en fonction" et 11 921 "gérés".
- (19) Périmètre du BOP soutien du programme 129.
- (20) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale
- (21) Ecart entre effectifs en fonction et gérés dû aux militaires gérés par la Défense mais sur budget SGDSN

Tableau 1.4-2 : Effectifs physiques « en fonction dans » et « gérés par » les établissements publics administratifs au 31 décembre 2011 (résultats partiels)

		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			
	Effectifs			Part des non-	
	physiques			titulaires dans	
	payés sur le	Effectifs en		les effectifs	
	budget de l'EP	fonction dans	Effectifs gérés	gérés par l'EP	_
Ministères de tutelle	(1)	l'EP (2)	par l'EP (3)	(en %)	ÉPA concernés (4)
Affaires étrangères et européennes	6 360 (5)	6 361 (5 bis)	6 335 (5 bis)	100,0	Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
					ASP, FAM, ODEADOM, INAO, ANSES, IFCE, INFOMA,
Agriculture, Alimentation et Pêche	6 796 (6)	6 796	6 796	nd	CNPF, IFN
Ministères économique et financier	3 695	4 799	3 777	93,5	ANFR, ENM, Institut télécom, INPI, Masse des douanes
Culture et Communication (7)	11 094 (8)	15 518 (8)	nd	100,0	Exhaustif
Défense (9)	5 573	5 633	2 791	76,4	Tous sauf l'Épide
Écologie, développement durable, transports et logement					
Aviation civile	898	890	5	0,0	ENAC
Hors Aviation civile (10)	nd	nd	nd	nd	
Ministères de l'enseignement	138 252	231 807 (11)	143 335	19,7	ÉPN (12), EPST, EPCSPC (13)
Intérieur et Collectivités territoriales					
Police nationale	119	817	656	5,3	INPS, ENSP
Hors Police nationale	1 692	1 692	1 600	71,4	ANTAI, ANTS, CNAPS, ENSOSP, OFII, OFPRA
Ministères sociaux					
Santé et Sports	7 902	8 189	43	nd	ARS
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité et Ville	nd	nd	nd	nd	
Justice et libertés	233	233	233	24,0	Énap, ENM
Premier du Premier ministre					
SGDSN (14)	158	170	145	42,1	IHEDN, INHESJ

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire (TEMS), DGAFP, Département des études et des statistiques Champ : ensemble des établissements publics administratifs, agents titulaires et non titulaires, hors militaires et emplois aidés.

Note : les périmètres des ministères varient selon les années. Pour permettre les comparaisons dans le temps, on procède à certains regroupements :

- les ministères économiques et financiers correspondent au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, qui a été éclaté en deux ministères en 2008 : Budget, Comptes publics et Fonction publique, d'une part, et Économie, Finances et Industrie, d'autre part.
- les ministères de l'enseignement correspondent à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche ;
- les ministères sociaux correspondent à la Santé, Jeunesse et Sports, au Travail, Relations sociales et Solidarités.

Les autres appellations des ministères renvoient à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année considérée.

- (1) Subventions versées par l'État et ressources propres.
- (2) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés gratuitement.
- (3) Prise en compte des personnels mis à disposition ou affectés, gérés par leur administration d'origine.
- (4) La réponse à l'enquête a pu être incomplète ; seuls sont donc repris ici les EPA pour lesquels le ministère a répondu.
- (5) Effectif hors agents de droit local.
- (5 bis) Effectif hors recrutés locaux
- (6) Le ministère déclare par ailleurs 9 072 agents payés sur le budget de l'ONF, 13 sur le budget du GIC BIO et 2 sur le GIP Pulves au 31 décembre 2011.
- (7) Á titre d'information, le ministère déclare 5 901 agents en fonction dans l'ensemble de ses ÉPIC ou associations sous tutelle (personnel rémunéré sur le budget des établissements publics et gérés par ces derniers).
- (8) Données en ETP et non en effectifs physiques
- (9) Hors Epide (établissement public d'insertion et de la Défense)
- (10) Au 31 décembre 2007, le ministère de l'Ecologie (hors Aviation civile) déclarait 727 agents payés sur les budgets des Parcs nationaux, de l'Agence des aires marines protégées et du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres. 750 agents étaient en fonction dans ces établissements.
- (11) Y compris les agents non titulaires BIATOSS relevant de l'enseignement supérieur
- (12) Éléments repris du RAP 2010 (données en ETP et non en effectifs physiques).
- (13) Enseignants-chercheurs et enseignants dans les établissements d'enseignement supérieur (y compris ceux des disciplines de santé et les corps spécifiques des grands établissements) y compris les personnels BIATOSS dans ces établissements.
- (14) SGDSN : Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

#### 1.3.2 Emplois en loi de finances

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1er janvier 2006, les parlementaires votent, en parallèle des crédits relatifs aux dépenses de personnel (titre II des dépenses de l'État), un plafond d'autorisation d'emplois par ministère, exprimé en équivalents temps plein travaillés (ETPT).

En 2013, le plafond des autorisations d'emplois ministériels s'établit à 1 903 061 ETPT auxquels s'ajoutent 11 860 ETPT pour les budgets annexes. Au total, le plafond d'emplois pour 2013 s'élève donc à 1 914 921 ETPT, soit une baisse globale de 21 093 ETPT par rapport au plafond tel qu'il résultait de la loi de finances rectificatives<sup>20</sup> pour l'année 2012. Cette baisse s'explique pour 11 885 ETPT par l'effet des suppressions d'emplois, pour 10 916 ETPT par l'impact des mesures de transfert (entre ministères ou vers le budget d'opérateurs) et de périmètre (dont 304 ETPT au titre de la décentralisation), et pour 1 708 ETPT par un ajustement technique du plafond.

La variation des ETPT hors mesures de transfert et de périmètre et corrections techniques est la conséquence, d'une part de l'extension en année pleine des suppressions d'emplois votées en LFI 2012 (à hauteur de - 9 069 ETPT) et, d'autre part, de l'effet sur 2013 des schémas d'emplois ministériels votés en LFI 2013<sup>21</sup>.

Les transferts correspondent essentiellement à l'impact du passage aux responsabilités et compétences élargies d'établissements d'enseignement supérieur dès le 1er janvier 2009, auquel s'ajoute le transfert des services en charge des voies navigables du ministère de l'Écologie, du développement durable et énergie à l'établissement public administratif Voies navigables de France.

Depuis 2009, et comme prévu par l'article 64 de la loi de finances pour 2008, le plafond d'emplois des opérateurs de l'État est fixé chaque année en loi de finances. Ce plafond couvre l'ensemble des emplois rémunérés par les opérateurs, à l'exception des emplois temporaires financés intégralement par des ressources propres. Le champ des opérateurs de l'État, notion née avec la mise en œuvre de la LOLF, est plus large que celui des établissements publics administratifs (voir l'encadré Définitions et méthodes). À titre d'information, le plafond des autorisations d'emplois des opérateurs de l'État, exprimé en équivalents temps plein (ETP), est fixé à 385 601 emplois dans la LFI 2013.

La loi de règlement 2012 présente le bilan de consommation des ETPT ministériels sur l'année 2012. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2012 s'établit à 1 908 739 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 27 275 ETPT au maximum autorisé par les lois de finances de l'année 2012 et en diminution de 40 838 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2011.

La diminution des effectifs par rapport à 2011 s'explique :

- par l'impact des transferts d'emplois et des mesures de périmètre, évalué à -9 336 ETPT en loi de finances initiale et 11 453 ETPT en exécution. Ces transferts concernent principalement le ministère de l'Enseignement supérieur et de la
  recherche (impact du passage des universités aux responsabilités et compétences élargies pour un total au niveau
  ministériel de -9 804 ETPT);
- par des corrections techniques à hauteur de -405 ETPT. Celles-ci n'ont pas d'impact sur les effectifs ;
- par les conséquences des suppressions d'emplois à hauteur de -28 980 ETPT. Il s'agit de l'impact des 32 005 suppressions d'emplois réalisées en 2011 et des 27 182 suppressions d'emplois réalisées en 2012. Ces dernières sont légèrement supérieures aux 26 123 suppressions prévues à l'issue de la LFR d'août 2012, du fait principalement de suppressions d'emplois plus importantes au ministère de la Défense et en dépit de moindres départs en retraite au ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, tous les ministères ont respecté leur plafond.

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup>Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 s'établissait à 1 922 505 ETPT, hors les budgets annexes. Il a été porté à 1 924 029 ETPT par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, qui a rehaussé les plafonds d'emplois des ministères de l'éducation nationale (+ 1 507 ETPT) et de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (+ 17 ETPT), afin de permettre la mise en œuvre des mesures de rentrée 2012

<sup>2012.

21</sup> Les schémas d'emplois sont fixés en ETP, et convertis en ETPT sur la base de dates moyennes d'entrées et de sorties. Des dates moyennes d'entrées-sorties tardives (au mois de septembre par exemple, comme au ministère de l'éducation nationale) expliquent des écarts importants entre le schéma d'emplois en ETP et son impact en ETPT.

**92** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

#### Définitions et méthodes

Plafond d'autorisation d'emplois : dans le cadre de la LOLF, il se substitue à partir de la LFI 2006 aux emplois budgétaires. Il encadre l'emploi de tous les personnels rémunérés par l'État, quel que soit leur statut. Il est exprimé en ETPT par ministère. Le passage du plafond d'autorisations d'emplois d'une année donnée à celui de l'année suivante s'explique par l'impact des créations et suppressions d'emplois ou « schéma d'emplois » (y compris extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI précédente), par des mesures de périmètres ou « mesures d'ordre » (transfert d'emplois vers d'autres budgets : opérateurs de l'État ou collectivités territoriales dans le cas de la décentralisation des missions de l'État) et par d'éventuels ajustements techniques (correction sans incidence sur le niveau d'emplois rémunérés sur les crédits votés).

Emploi en équivalent temps plein travaillé (ETPT) : c'est l'unité de décompte dans laquelle sont exprimés à la fois les plafonds d'autorisation d'emplois par ministère et les consommations de ces plafonds dans le cadre de la LOLF. Un agent à temps plein présent toute l'année consomme 1 ETPT. Ce décompte tient compte à la fois de la quotité de temps de travail des agents (modalité de temps partiel le cas échéant) et de la période d'activité sur l'année. Il correspond à une évaluation de la force de travail disponible au cours de l'année. À noter que ce concept renvoie également à la notion d'équivalents-années-travail (EAT, voir la Vue 1.1), utilisées dans les comparaisons avec le secteur privé et les autres versants de la fonction publique, en cohérence avec les normes internationales.

Emploi budgétaire : pour mémoire, unité de décompte retenu pour l'autorisation d'emplois dans la loi de finances initiale jusqu'en 2005 (en mode Ordonnance de 1959). L'emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet. Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps. L'emploi budgétaire est donc comparable à l'équivalent temps plein (ETP) qui prend en compte la quotité de temps de travail de l'agent, mais pas sa durée de temps travaillée sur l'année.

Opérateur de l'État: notion née avec la mise en place de la LOLF qui permet de qualifier une entité dotée de la personnalité morale, quel que soit son statut juridique (EPA, ÉPIC, GIP, association, etc.), et dès lors qu'elle témoigne d'une proximité particulière vis-à-vis du budget et des missions de l'État. Cette proximité est évaluée sur la base d'un faisceau d'indices: exercice d'une mission de service public, part du financement de l'État dans les ressources de l'établissement, contrôle direct par l'État, poids de l'organisme dans les crédits ou la réalisation des objectifs de performance du programme, exploitation de biens patrimoniaux (liste non exhaustive).

La liste des opérateurs de l'État figure dans un rapport annexé chaque année au projet de loi de finances (« Jaune budgétaire »). Le rapport complet ainsi que la liste au format Excel correspondante sont disponibles sur :

www.performance-publique.gouv.fr/le-budget-et-les-comptes-de-letat/approfondir/les-operateurs-de-letat.html

Figure 1.4-3 : Répartition indicative par mission des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois en 2013

2013		
Ministères	Missions	ETPT LFI
Affaires étrangères		14 798
-	Action extérieure de l'État	12 531
	Aide publique au développement	2 267
Affaires sociales et santé	The parties are the parties and the parties are the parties and the parties are the parties ar	11 157
	Solidarité, insertion et égalité des chances	11 157
Agriculture, alimentation et forêt	Conduction of against documentos	31 007
rigination of the second	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	13 734
	Enseignement scolaire	14 597
Culture et Communication	Recherche et enseignement supérieur	2 676
Sulture et Communication	Outhorn	10 928
2//	Culture	10 928
Défense		285 253
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	1 518
	Défense	283 735
Éaglania dévelannement durable et énergie		20.400
Écologie, développement durable et énergie	Écologie dévoloppement et en français de la late	38 198
Facus min at finances	Ecologie, développement et aménagement durables	38 198
Economie et finances	£	150 238
	Économie	12 999
	Gestion des finances publiques et des ressources humaines	137 239
Education nationale		955 434
	Enseignement scolaire	955 434
Egalite des territoires et logement		14 194
	Égalité des territoires, logement et ville	14 194
Enseignement supérieur et Recherche		<b>11 253</b> (1
	Recherche et enseignement supérieur	11 253
ntérieur		277 008
	Administration générale et territoriale de l'État	33 607
	Sécurité	240 936
	Sécurité civile	2 465
Justice		77 542
	Locker	77.540
Out of the second	Justice	77 542
Outre-mer		5 086
	Outre-mer	5 086
Redressement productif		1 253
	Recherche et enseignement supérieur	1 253
Réforme de l'Etat, décentralisation et fonction		
publique		-
Services du Premier ministre		9 640
	Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	28
	Conseil et contrôle de l'État	5 712
	Direction de l'action du gouvernement	3 766
	Politique des territoires	134
Sports, jeunesse, éducation populaire et vie		
associative		-
Travail, emploi, formation professionnelle et		10.070
dialogue social		10 072
		10 072
	Travail et emploi	10 07 2
Fotal budget général	Travail et emploi	1 903 061
Fotal budget général	Travail et emploi  Contrôle et exploitation aériens	
Total budget général	·	1 903 061
Total budget général  Total budgets annexes	Contrôle et exploitation aériens	<b>1 903 061</b> 11 025

Source : loi de finances initiale (LFI) 2013.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

<sup>(1)</sup> Passage à l'autonomie financière de 3 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1er janvier 2013 : -1 905 ETPT.

Figure 1.4-4: Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois entre 2012 et 2013

Ministères	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 + LFR (en ETPT) (1)	Solde des créations et suppressions d'emplois (en ETPT)	Correction technique du plafond (en ETPT)	Impact des mesures de transferts (entre ministères ou avec des opérateurs) et de périmètre (hors décentralisation) (en ETPT)	Impact de la décentralisation (en ETPT)	Plafond des autorisations d'emplois en LFI 2013 (en ETPT)
A# : // )	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(a)+(b)+(c)+(d)+(e)
Affaires étrangères	15 024	-83	-80	-63		14 798
Affaires sociales et santé	11 283	-138	0	12		11 157
Agriculture, alimentation et forêt	31 670	-537	0	-109	-17	31 007
Culture et communication	10 995	-57	0	-10		10 928
Défense	293 198	-7 542	0	-403		285 253
Écologie, développement durable et énergie	44 890	-661	0	-5 751 <sup>(2)</sup>	-280	38 198
Economie et finances	152 186	-2 621	771 (4)	-98		150 238
Education nationale	954 860	586	0	-12		955 434
Egalite des territoires et logement	14 676	-481	0	-1		14 194
Enseignement supérieur et recherche	17 298	0	0	-6 045 <i>(5)</i>		11 253
Interieur	275 608	-1 033	1 045 (6)	1 395 (3)	-7	277 008
Justice	76 887	656	0	-1		77 542
Outre-mer	4 866	220	0	0		5 086
Redressement productif	1 314	-7	0	-54		1 253
Services du Premier ministre	9 375	66	-28	227		9 640
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	9 899	-138	0	311		10 072
Total budget général	1 924 029	-11 770	1 708	-10 602	-304	1 903 061
Contrôle et exploitation aériens	11 151	-116	0	-10	0	11 025
Publications officielles et information administrative	834	1	0	0	0	835
Total budgets annexes	11 985	-115	0	-10	0	11 860
Total	1 936 014	-11 885	1 708	-10 612	-304	1 914 921

Source: lois de finances initiales (LFI) 2012 et 2013, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

- (1) Y compris les extensions en année pleine des mesures décidées au titre de la LFI+LFR 2012 qui représentent -9 069 ETPT.
- (2) Dont transfert à Voies navigables de France (VNF) des agents des services de la navigation de l'État : -4 511 ETPT.
- (3) Dont transfert depuis le ministère de l'Écologie vers le ministère de l'Intérieur des personnels de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) et des inspecteurs et délégués du permis de conduire : 1 526 ETPT.
- (4) Dont intégration dans le plafond d'emplois du ministère des enquêteurs INSEE, suite à leur changement de statut (anciennement vacataires-pigistes, désormais non-titulaires) : + 770 ETPT.
- (5) Dont passage à l'autonomie financière de 3 établissements d'enseignement supérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (-1 905 ETPT) et ajustement des emplois des établissements ayant accédé à l'autonomie au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la liste de ces établissements n'ayant pas été définitivement arrêtée lors de la discussion du PLF 2012 (-4 155 ETPT).
- (6) Intégration dans le plafond d'emplois du programme "Gendarmerie nationale" des effectifs mis à la disposition de divers organismes (EDF, Banque de France, SNCF, etc.).

Figure 1.4-5 : Évolution des plafonds ministériels d'autorisations d'emplois de 2006 à 2013

(arrondis en milliers d'ETPT)	Total ministères (budget général)
Plafond d'emplois 2006	2 338
Prise en compte de l'impact sur 2007 du schéma d'emplois 2006	-5
Prise en compte du schéma d'emplois 2007	-10
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-4
Impact de la décentralisation	-49
Plafond d'emplois 2007	2 271
Prise en compte de l'impact sur 2008 du schéma d'emplois 2007	-8
Prise en compte du schéma d'emplois 2008	-10
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-1
Impact de la décentralisation	-53
Ajustement technique du plafond	-10
Plafond d'emplois 2008	2 189
Prise en compte de l'impact sur 2009 du schéma d'emplois 2008	-13
Prise en compte du schéma d'emplois 2009	-15
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-36
Impact de la décentralisation	-17
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2009	2 108
Prise en compte de l'impact sur 2010 du schéma d'emplois 2009	-16
Prise en compte du schéma d'emplois 2010	-16
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-66
Impact de la décentralisation	-3
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2010	2 016 (1)
Prise en compte de l'impact sur 2011 du schéma d'emplois 2010	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2011	-13
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-34
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	20
Plafond d'emplois 2011	1 962
Prise en compte de l'impact sur 2012 du schéma d'emplois 2011	-17
Prise en compte du schéma d'emplois 2012	-14
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-9
Impact de la décentralisation	-1
Ajustement technique du plafond	0
Plafond d'emplois 2012	1 924 (2)
Prise en compte de l'impact sur 2013 du schéma d'emplois 2012	-9
Prise en compte du schéma d'emplois 2013	-3
Impact des mesures de transferts et de périmètre (hors décentralisation)	-11
Impact de la décentralisation	0
Ajustement technique du plafond	2
Plafond d'emplois 2013	1 903

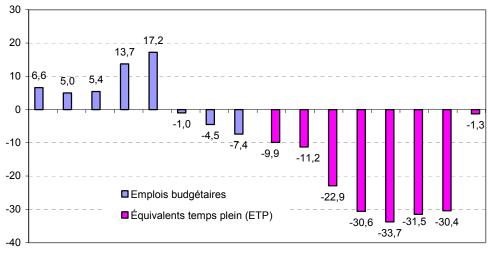
Source: Direction du budget.

Champ : budget général de l'État, hors budgets annexes.

<sup>(1)</sup> Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2010 s'établissait à 2 007 291 ETPT, hors budgets annexes. L'article 10 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a porté ce plafond à 2 016 217 ETPT à la suite d'une modification du plafond d'emplois du ministère de l'Éducation nationale, Jeunesse et Vie associative, du fait d'une correction liée à la prise en compte des surnombres dans l'enseignement public du premier degré pour 4 200 ETPT et d'une correction liée à la fiabilisation du décompte des emplois des enseignants du privé pour 4 726 ETPT. Ces éléments n'ont pas pu être pris en compte lors de l'élaboration du plafond d'emplois 2011.

<sup>(2)</sup> Le plafond des autorisations d'emplois en LFI 2012 s'établissait à 1 922 505 ETPT, hors les budgets annexes. Il a été porté à 1 924 029 ETPT par la loi de finances rectificative du 16 août 2012, qui a rehaussé les plafonds d'emplois des ministères de l'éducation nationale (+1 507 ETPT) et de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt (+17 ETPT), afin de permettre la mise en œuvre des mesures de rentrées 2012.

Figure 1.4-6 : Évolution de l'autorisation d'emplois dans le budget général de l'État entre 1998 et 2013 (en milliers)



1998 1999 2000 2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013

Source: Direction du Budget. Projet de loi de finances.

Champ : budget général de l'État (hors budgets annexes), hors appelés, hors mesures d'ordre et hors décentralisation.

Note de lecture : les chiffres présentés ici (en ETP et en milliers) correspondent au solde des créations/suppressions de postes, à périmètre constant.

À partir de 2006, les emplois budgétaires ne peuvent plus être suivis en tant que tels ; ils peuvent néanmoins être comparés aux ETP.

Figure 1.4-7 : Consommation des emplois par ministère en 2012

Ministères	Consommation d'ETPT en 2011	Plafond d'autorisation d'emplois LFI 2012 + LFR en ETPT (a)	Transferts en cours de gestion 2012 (b)	Consommation des emplois 2012 en ETPT (c)	Écart constaté entre consommation 2012 et plafond LFI 2012 corrigé des transferts en cours de gestion (en ETPT) (c)-[(a)+(b)]
Affaires étrangères et européennes	14 888	15 024	0	14 552	-472
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	32 361	31 806	79	31 723	-162
Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État	140 295	139 495	4	137 048	-2 451
Culture et communication	10 923	10 995	-43	10 773	-179
Défense et anciens combattants	296 653	293 198	5	287 640	-5 563
Écologie, développement durable, transports et logement	61 420	59 566	-17	58 873	-676
Économie, finances et industrie	13 714	14 005	1	13 564	-442
Éducation nationale, jeunesse et vie associative	958 979	954 860	37	945 694	-9 203
Enseignement supérieur et recherche	22 234	17 298	1	12 414	-4 885
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	280 337	280 474	97	279 474	-1 097
Justice et libertés	75 089	76 887	40	75 526	-1 401
Services du Premier ministre	8 776	9 239	20	8 946	-313
Travail, emploi et santé	22 027	21 182	-224	20 760	-198
Total budget général	1 937 696	1 924 029	0	1 896 987	-27 042
Contrôle et exploitation aériens	11 094	11 151	0	10 992	-159
Publications officielles et information administrative	787	834	0	760	-74
Total budgets annexes	11 881	11 985	0	11 752	-233
Total	1 949 577	1 936 014	0	1 908 739	-27 275

Source : loi de règlement pour 2012, Direction du budget.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Note de lecture : la consommation des emplois en 2012 est à comparer au plafond autorisé en LFI 2012 corrigé des transferts d'emplois intervenus en cours de gestion et en loi de finances rectificative (LFR).

# 2. Les flux de personnels et les parcours professionnels dans les trois versants de la fonction publique

# 2.1 Les recrutements externes dans la fonction publique de l'État et la fonction publique territoriale en 2011

Cette vue d'ensemble, consacrée aux voies d'accès à la fonction publique a été étendue cette année au versant territorial, complétant désormais les chiffres du recrutement dans la fonction publique de l'État présentés chaque année.

Les résultats des sélections et concours externes organisés dans la fonction publique territoriale sont présentés pour la première fois grâce à la collaboration avec la Fédération nationale des centres de gestion, l'Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion, le Bureau du recrutement et des concours de la Ville de Paris et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par ailleurs, les fiches thématiques (rubriques 3.1 à 3.5 et 4.1 à 4.5) qui détaillent les résultats par type de concours (externe, interne et examen professionnel) mettent en évidence, pour la première fois, la part des hommes et des femmes à chaque étape du concours (inscrits, présents, admissibles, admis et recrutés), fournissant ainsi les indicateurs attendus dans le cadre de l'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les hommes et des femmes dans la fonction publique.

Au total pour l'année 2011, ce sont 34 261 lauréats qui ont été admis par recrutement externe sur concours dans la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État (respectivement 13 635 et 20 626) auxquels s'ajoutent 24 574 recrutements directs sans concours (22 862 et 1 712 respectivement).

La fonction publique territoriale constitue ainsi le premier recruteur public en 2011 avec 36 497 recrutements externes, dont les deux tiers sans concours.

### 2.1 a- Baisse des recrutements externes dans la fonction publique de l'État en 2011.

L'État a significativement diminué son offre de postes en 2011 : 23 778 postes ont été offerts, dans le cadre de 498 concours aux recrutements externes, contre 29 250 l'année précédente pour 566 concours.

Le nombre de recrutements réalisés est orienté à la baisse quel que soit le mode d'accès et pour toutes les catégories hiérarchiques.

L'évolution du recrutement externe diffère selon les ministères, l'Éducation nationale, la Défense et l'Intérieur enregistrant les baisses de recrutement les plus marquées.

L'État a augmenté ses exigences en matière de niveau d'étude avec la mise en place en 2009 de la « mastérisation » pour les concours d'enseignants. Plus des deux tiers des lauréats ont un diplôme de l'enseignement supérieur ; les femmes sont majoritaires à se présenter aux concours de la fonction publique de l'État et réussissent mieux que les hommes.

La réduction globale du nombre de recrutements externes en 2011 se traduit par une baisse des recrutements au niveau déconcentré. Ces concours sont organisés très majoritairement par l'Éducation nationale pour les services académiques et établissements scolaires, tout particulièrement pour le recrutement des professeurs des écoles.

Chaque année, environ 1,5 % à 2 % du personnel de l'administration de l'État est renouvelé par le biais de concours organisés dans chaque ministère (ce ratio représentant le nombre de recrutés par voie externe rapporté à l'effectif physique des titulaires de la FPE au 31 décembre). Depuis plusieurs années leur organisation s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'administration dans le but de concilier renouvellement des effectifs et maîtrise de la dépense publique.

La sélection des candidats aux emplois publics, qui s'opère traditionnellement par concours externe, 3<sup>e</sup> concours ou concours unique, s'est diversifiée. Depuis 2002, des procédures dérogatoires permettent de pourvoir sans concours certains emplois de catégorie C. En 2005 l'administration a créé le Pacte (Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État) et depuis 2007, elle cherche à mieux prendre en compte la Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP).

Quel que soit le mode de sélection, le contexte de réduction du nombre de corps de la fonction publique (fusions de corps), se traduit par une baisse continue du nombre de concours externes depuis 2003. En 2011, 498 concours ont été organisés contre 566 en 2010 (589 en 2009, 683 en 2008, 810 en 2007, et 910 en 2004). Le nombre de postes offerts a diminué de 18,7 % par rapport à l'année précédente, et de 53 % au total depuis 2003.

### En 2011, le nombre de postes offerts à l'État diminue quel que soit le mode de sélection

En 2011, les administrations ont ouvert 23 778 postes au recrutement externe, soit 5 472 postes de moins par rapport à l'année précédente (29 250).

Le 3<sup>e</sup> concours et le concours externe enregistrent la baisse la plus forte (respectivement -39 % et -20 %) et atteignent leur niveau le plus bas depuis 2003. Au 3<sup>e</sup> concours l'État n'a ouvert que 314 postes en 2011 alors qu'il y en proposait 1 730 en

2003. Entre 2006 et 2011 les postes offerts ont été divisés par trois (897 en 2006). Le constat est le même pour le concours externe, qui a proposé 20 202 postes (soit -5 044 par rapport à l'an dernier) et dont l'offre n'a cessé de décroître depuis 2003 (44 373 en 2003).

Après avoir augmenté de 4 % l'an dernier, le nombre de postes offerts au concours unique baisse en 2011 (1 720 postes soit -126) et repasse sous son niveau de 2007 (1 733). Après avoir progressé de 29 % entre 2004 et 2007, l'offre au concours unique est restée stable au cours des 5 dernières années, oscillant autour d'une moyenne de 1 800 postes par an.

Aux sélections sans concours (recrutement externe et Pacte) l'offre d'emploi diminue très légèrement en 2011. Le nombre de postes proposés est de 1 168 au recrutement externe sans concours (soit -75 par rapport à 2010) et de 374 postes au recrutement par Pacte (soit -23). Au total, ces nouveaux modes d'accès comptabilisent 6,5 % de l'ensemble des postes offerts. L'essentiel des postes proposés le sont toujours via la voie traditionnelle, externe avec concours, à 85 %.

Figure V 2.1a-1: Nombre de postes offerts et structure des recrutements externes dans la fonction

publique de l'État (FPE) de 2003 à 2011

		Part							Part		Part		Part
Postes offerts	2003	(en %)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	(en %)	2010	(en %)	2011	(en %)
Concours externe	44373	87,9	37 934	38 013	32 602	31713	30 935	25 560	86,8	25 246	86,3	20 202	85,0
Concours unique	2346	4,6	1 341	1 426	1 411	1733	1 886	1 777	6,0	1 846	6,3	1 720	7,2
3ème concours  Autres recrutements	1730	3,4	1 271	1 031	897	850	724	444	1,5	518	1,8	314	1,3
externes (3)	2058	4,1	2 908	2 958	607	882	2 572	1 678	5,7	1 640	5,6	1 542	6,5
Sans concours (1) Pacte (sélection sans	2 058	4	2 908	2 878	194	616	1 884	1 114	4	1 243	4	1 168	4,9
concours) (2)	0	0,0	0	80	413	266	688	564	1,9	397	1,4	374	1,6
Total recrutement externe	50 507	100,0	43 454	43 428	35 517	35 178	36 117	29 459	100,0	29 250	100,0	23 778	100,0

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. (3) = (1) + (2).

### Le repli des recrutements externes amorcé en 2003 se poursuit en 2011 dans la FPE

L'État a recruté 22 338 agents en 2011, soit 24,7 % de moins qu'en 2010 et 66,7 % de moins qu'en 2002 où il en avait accueilli 67 050. Ce mouvement de repli s'est effectué par paliers successifs, certaines années enregistrant des baisses plus marquées que d'autres : -24 % en 2009, -17 % en 2006 et en 2004.

Figure V 2.1a-2 : Nombre de recrutements externes et part des recrutements sans concours dans la FPE de 2000 à 2011

Total recrutement externe	62 040	67 050	59 292	49 134	47 377	39 172	39 867	39 692	30 317	29 678	22 338	100,0
Pacte (sélection sans concours) (2)	0	0	0	0	72	420	266	640	392	281	301	1,3
Sans concours (1)	0	3 532	2 685	3 100	3 068	223	680	2 048	1 225	1 401	1 411	6,3
Autres recrutements externes (3)	0	3532	2685	3100	3140	643	946	2688	1617	1682	1 712	7,7
3ème concours	45	1 454	1 532	1 255	782	817	856	706	419	465	291	1,3
Concours unique	4 253	2 445	2 565	1 364	1 433	1 561	1 636	1 725	1 672	1 693	1 497	6,7
Concours externe	57 742	59 619	52 510	43 415	42 022	36 151	36 429	34 573	26 609	25 838	18 838	84,3
Recrutements	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	(résultats estimés )	(résultats estimés )	2010	(résultats estimés )	Part (en %)
								2008*	2009* (récultata		2011*	Dort (on

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la FPE, DGAFP, département des études et des statistiques. (3) = (1) + (2).

En 2011, les administrations ont recruté moins d'agents *via* les concours externes (-7 000 personnes, soit une baisse de -27,1 %).

Le nombre d'agents recrutés par concours unique a diminué également en 2011 (196 agents de moins qu'en 2010). Cette voie d'accès qui permet l'entrée de personnels sur des postes spécialisés (chercheurs, ouvriers spécialisés...) connaît une évolution fluctuante, autour d'une moyenne de 1 600 depuis 2004, après avoir atteint un niveau record de 4 376 entrées en 2000.

<sup>\*</sup> Les résultats estimés incluent le nombre des postes offerts des concours pour lesquels les résultats n'ont pu être obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent : cela concerne essentiellement les recrutements sans concours et dans une moindre mesure les recrutements externes par concours (voir avertissement méthodologique).

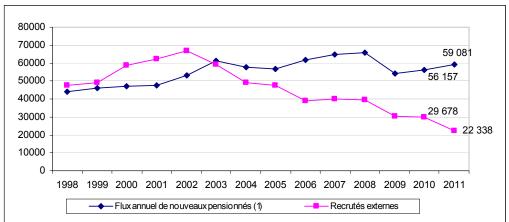
Le troisième concours, réservé aux personnes ayant déjà une expérience professionnelle dans le privé ou un mandat électoral, a permis l'entrée de 291 personnes (-174 par rapport à 2010, soit -37,4 %). En net recul depuis plusieurs années, le recrutement par cette voie reste faible.

Les recrutements directs sans concours, qui permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C sont à peine plus nombreux en 2011 qu'en 2010 (1 411 au lieu de 1 401) ainsi que les recrutements par contrat Pacte (301 au lieu de 281). Néanmoins leur nombre est en progression sur les trois dernières années et dans le contexte global de baisse des recrutements, la part des emplois de catégorie C accessibles sans concours poursuit sa progression, et atteint 43 % des agents recrutés en catégorie C en 2011 contre 29 % en 2010, 27 % en 2009 et seulement 14 % en 2006.

Jusqu'en 2002, le nombre de recrutements externes de titulaires s'établissait à un niveau supérieur à celui des départs à la retraite, évalué ici à partir des entrées en pension de droit direct : de l'ordre de 120 recrutements pour 100 départs à la retraite en moyenne annuelle de 1998 à 2002.

Après un point de quasi-équilibre en 2003, l'écart s'est inversé, tout en se creusant de façon continue jusqu'en 2008. En 2009, les deux indicateurs avaient baissé au même rythme. Mais à partir de 2010 l'écart se creuse à nouveau et s'accentue en 2011.

Figure V 2.1a-3 : Flux annuel de nouveaux pensionnés et de recrutés externes dans la FPE de 1998 à 2011



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. (1) Flux annuel de pensions de droit direct entrées en paiement (titulaires FPE, hors militaires et ouvriers d'État).

\* Résultats estimés pour l'année 2008, 2009 et 2011.

### La sélectivité est en hausse pour l'ensemble des recrutements externes de l'État

La sélectivité est le rapport entre le nombre de candidats présents et le nombre de candidats admis à un concours. Ce taux permet d'évaluer l'attractivité de l'offre et sa variation d'une année sur l'autre. En 2008, 2009 et 2011, compte tenu des difficultés de collecte (voir avertissement méthodologique), la sélectivité au recrutement externe avec et sans concours et Pacte (rapport présents/admis) a été calculée à partir des seuls résultats partiels obtenus. Pour les concours dont le résultat n'avait pu être collecté, le nombre de candidats présents et admis est une donnée manquante qui ne peut être estimée.

En 2010 et 2011, pour ce qui concerne spécifiquement les recrutements externes sans concours et les Pacte, les informations transmises par le ministère de l'Éducation nationale sont incomplètes. Le nombre de candidats inscrits et présents n'a pas été communiqué, et les taux de sélectivité ont donc été calculés hors Éducation nationale, pour ces deux modes de recrutement.

Il convient de façon générale d'être prudent lorsque l'on compare la sélectivité d'une année sur l'autre : dans un contexte de recul des postes offerts, l'évolution dans le temps de la sélectivité n'est pas aisée à interpréter, faute d'éléments qualitatifs complémentaires.

En 2011, le taux de sélectivité enregistré pour l'ensemble des recrutements externes par concours se situe à 12,2 (soit 1 candidat admis pour 12 présents), contre 11,3 en 2010.

Comme les années précédentes, le taux de sélectivité au seul concours externe (12,4 en 2011) est supérieur à celui du 3<sup>e</sup> concours et du concours unique (respectivement 10,2 et 9,4 en 2011).

Néanmoins, le concours unique est plus sélectif en 2011 qu'en 2010 (+3 points) du fait d'un nombre de postes offerts en diminution alors que le nombre de candidats présents augmente. La sélectivité est en augmentation de 3 points également au 3<sup>e</sup> concours (10,2 en 2011 au lieu de 7,7 en 2010), la baisse du nombre de candidats admis (-34 %) est plus forte que celle du nombre des candidats présents (-13 %).

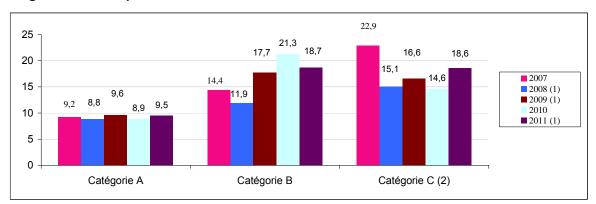
### Le recul du nombre de lauréats touche toutes les catégories hiérarchiques

En 2011, l'État a recruté 14 809 agents sur des emplois de catégorie A, dont les deux tiers sont des postes d'enseignants (10 360) (tableau 3.1-3 des fiches thématiques). Ce niveau est en baisse de 25,8 % par rapport à celui enregistré en 2010 (soit - 5 140 recrutés), essentiellement les postes d'enseignants (-4 922). En catégorie B le constat est le même avec 3 503 recrutés (résultats estimés) en 2011 contre 4 005 en 2010, soit une baisse de -12,5 %. La baisse est de 29,7 % en catégorie C, avec 4 026 agents recrutés (estimés), soit 1 698 personnes de moins qu'en 2010.

Le nombre d'admis en catégorie A ayant connu une baisse plus prononcée que celle du nombre de candidats, le taux de sélectivité y est passé de 8,9 à 9,5. A l'inverse, le nombre de candidats aux concours de catégorie B ayant diminué de façon plus forte que le nombre de postes offerts pour cette même catégorie, la sélectivité a baissé de 2,6 points : 1 candidat admis pour 19 présents contre 1 pour 21 en 2010.

Pour les postes de catégorie C, hors les recrutements sans concours et Pacte, la sélectivité est de 18,6 en 2011, soit un taux de 4 points supérieur à celui de l'année précédente, consécutif à la baisse plus importante du nombre de postes offerts que du nombre de candidats présents.

Figure V 2.1a-4 : Évolution du taux de sélectivité (ensemble des recrutements externes de l'État) par catégorie hiérarchique de 2007 à 2011 <sup>(1)</sup>



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. (1) La sélectivité en 2011 au recrutement externe a été calculée à partir des résultats partiels obtenus (rapport présents/admis), soit sur 492 concours collectés.

(2) En 2010, calcul hors Pacte et recrutement sans concours de l'Éducation nationale : le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte. En 2011, calcul hors Pacte et recrutement sans concours de l'Education nationale et hors pacte et recrutement sans concours des agents administratifs et techniques des finances publiques des ministères économiques et financiers.

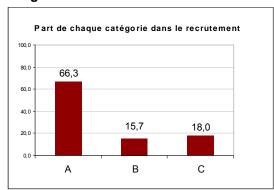
Note de lecture : en 2011, la sélectivité des concours de catégorie A s'établit à 9,5 soit 1 admis pour 9 présents.

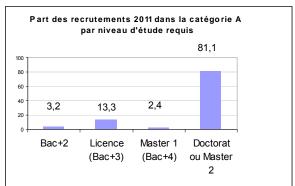
# Les concours de la catégorie A offre essentiellement des emplois de niveau Master 2 et Doctorat (81 %) dans la FPE

L'État recrute majoritairement sur des emplois de catégorie A (66,3 % soit 14 809 agents recrutés en 2011), pour lesquels il exige un niveau bac+5 dans 81,1 % des cas en 2011 (soit 12 010 recrutés). Cela concerne notamment les postes d'enseignants et de chercheurs. Pour les concours de l'Éducation nationale (accès aux postes d'agrégés, de certifiés, de professeurs des écoles, ou encore de conseillers principaux d'éducation), l'État a augmenté ses exigences en matière de niveau d'étude avec la mise en place en 2009 de la « mastérisation » (*Décret* n° 2009-913 à 920 du 28 juillet 2009). En pratique les candidats peuvent s'inscrire aux concours avec une licence ou une maîtrise (ou Master 1) tout en poursuivant leurs études, mais l'obtention du Master 2 est indispensable pour être nommé fonctionnaire-stagiaire en cas de réussite au concours.

De même, l'accès aux postes de chercheurs (chargés de recherche, directeurs de recherche et ingénieurs de recherche), qui a concerné 1 271 recrutés en 2011, nécessite l'obtention du doctorat ou un niveau minimum d'études équivalent à bac+5.

Figures V 2.1a-5 : Recrutements 2011 par catégorie hiérarchique et niveau de diplôme requis en catégorie A dans la FPE





Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 81,1 % des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie A nécessitant un niveau de diplôme équivalent au Doctorat ou au Master 2

Les concours accessibles avec un Master 1 (bac+4) ne représentent que 2,4 % des sélections en catégorie A : il s'agit du concours d'entrée à l'école de la magistrature et des concours d'inspecteurs de la jeunesse et des sports, d'ingénieurs élèves des ponts eaux et forêts ou de commissaires contrôleurs des assurances. Sur les 60 % d'agents recrutés sur ces critères en 2011 pour lesquels le niveau de diplôme était connu, plus des deux tiers avaient un diplôme de niveau bac+5, soit un an d'étude supplémentaire.

Seuls 13,3 % des concours de la catégorie A sont accessibles aux candidats n'ayant que la licence (bac+3). En 2011, 1 970 personnes ont été recrutées pour pourvoir les postes répondant à cette exigence : conseillers d'orientation psychologues, élèves attachés (IRA), inspecteurs des impôts et du trésor public, chargés d'études documentaires, secrétaires des affaires étrangères ou ingénieurs d'études. Parmi les lauréats dont le diplôme était connu (soit 88 % des reçus), 82 % avaient un diplôme supérieur à la licence (41 % un bac+5 et 41 % un bac+4).

Enfin, certains concours font exception et permettent d'accéder à la catégorie A, avec un niveau de formation bac+2 (BTS, DUT, classes préparatoires). Ils concernent l'accès aux corps d'assistants ingénieurs, ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne ou attachés-statisticiens. Ils représentent 3,2 % des recrutés dans cette catégorie (soit 468 lauréats en 2011). Parmi ceux dont le diplôme était connu (76 % d'entre eux), 55 % possédaient un diplôme supérieur au niveau requis (17 % un bac+5, 14 % un bac+4 et 24 % un bac+3).

Au final, sur l'ensemble des concours de catégorie A organisés en 2011, 87 % des reçus dont le diplôme était connu, avaient un niveau Bac+5 et 8 % un niveau Bac+4 (voir figure V 2.1b-7).

Les emplois dans les catégories hiérarchiques B et C sont accessibles aux candidats moins diplômés, mais le niveau constaté chez les lauréats est parfois supérieur au niveau théorique exigé dans la FPE

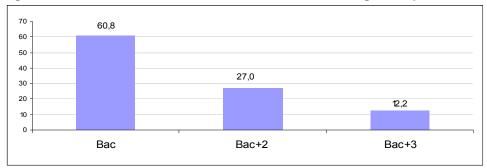
Les concours de la catégorie B représentent 15,7 % du recrutement total dans la FPE en 2011 (soit 3 503 agents). Pour l'accès à cette catégorie hiérarchique le baccalauréat ne suffit pas toujours. Pour certains corps, le niveau bac +2 est requis : conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, éducateur, greffier, lieutenant pénitentiaire, secrétaire administratif classe supérieure (depuis la refonte de la grille des secrétaires administratifs dans le nouvel espace statutaire (NES)), technicien de la police nationale, technicien sanitaire, technicien opérationnel de l'Office national des forêts. Parfois, un diplôme d'État spécifique est requis, obtenu au terme de deux années d'étude après le bac (éducateur spécialisé Institut National Jeunes Sourds et Aveugles), ou même trois (technicien paramédical civil, assistant de service social, et infirmier jusqu'en 2011).

En 2011, le niveau Bac était requis pour 60,8 % des reçus aux concours de catégorie B, et un niveau Bac+2 ou Bac+3 pour les 39,2 % autres reçus pour cette catégorie. Or sur l'ensemble des lauréats de ces concours, au moins 15,4 % possédaient un niveau Bac+5 et 9,2 % un niveau Bac+4. Si l'on suppose que les 41,9 % de lauréats dont on ne connaît pas le diplôme se répartissent comme les autres, ces proportions pourraient atteindre respectivement 26,6 % et 15,8 %.

**102** PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

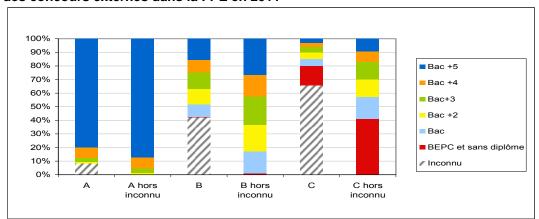
Figure V 2.1a-6 : Part des recrutements 2011 dans la catégorie B par niveau d'étude requis dans la FPE



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 27 % des candidats ont été recrutés sur des emplois de catégorie B nécessitant un niveau de diplôme équivalent à Bac+2

Les concours de la catégorie C représentent 18 % du recrutement total dans la FPE en 2011 (soit 4 026 agents). Ces emplois sont ouverts aux candidats ayant un niveau équivalent au brevet, mais dans certains cas, aucune condition de diplôme n'est exigée. Les données sur le niveau des lauréats à ces concours en 2011 sont inconnues dans 65,9 % des cas. Mais les données collectées prouvent que 5,8 % au moins des reçus à ces concours avaient un niveau Bac+4 ou Bac+5, 8,8 % au moins un niveau Bac+2 ou Bac+3 et au moins 5,5 % un niveau Bac.

Figure V 2.1a-7 : Niveau de diplôme des lauréats au concours par catégorie hiérarchique sur l'ensemble des concours externes dans la FPE en 2011



Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

# Les femmes sont majoritaires à se présenter aux concours de la fonction publique de l'État et réussissent mieux que les hommes

En 2011, la part des femmes dans l'ensemble des recrutements externes s'élève à 59,7 % ; elles sont 54,1 % parmi les candidats présents lors des épreuves de sélection.

Elles réussissent mieux que les hommes sur les postes de catégorie A (53,6 % de femmes parmi les présents et 62,0 % parmi les recrutés) et B (55,6 % de femmes parmi les présents et 60,9 % parmi les recrutés); moins bien sur les postes de catégorie C (53,9 % de femmes parmi les présents et 49,4 % parmi les recrutés). Concernant la catégorie A, les femmes sont notamment plus nombreuses à se présenter aux concours d'enseignants (68,9 % de femmes parmi les candidats), où les recrutements sont majoritairement féminins (66,6 % des lauréats).

Pour les concours non enseignants, toutes catégories hiérarchiques confondues, elles représentent la moitié des candidats (50,9 %) et sont recrutées en une proportion un peu plus grande que les hommes (53,5 %).

### En 2011, l'évolution du recrutement externe diffère selon les ministères

Le recul du recrutement externe provient essentiellement de la baisse du nombre de recrutés dans les ministères de l'enseignement (-5 320) et les ministères économique et financier (-881). Relativement au nombre total de lauréats de ces ministères, qui restent en tête de l'ensemble des ministères en termes de recrutement externe – les baisses sont moins conséquentes que pour d'autres : respectivement -26,7 % et -29,5 %, contre -84,7 % pour le ministère du Travail (dont le nombre de recrutés ne baisse que de 50²), -66,7 % pour la Défense (-386 recrutés) et -33,3 % pour l'Agriculture (-283 recrutés).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La baisse du niveau de recrutement au ministère du Travail en 2011 s'explique en partie par un effet de calendrier, car les concours d'inspecteurs et de contrôleurs du travail ont été inscrits au titre de l'année 2012.

Au ministère de l'Éducation nationale, qui n'a proposé que 16 095 postes en 2011 contre 20 435 l'année précédente, l'offre a notamment été divisée par deux dans le corps de professeur des écoles (3 146 postes au lieu de 7 060 en 2010), et a diminué de 24 % dans tous les corps d'enseignants et de chercheurs, en catégorie A. Dans la Catégorie B, le nombre de recrutés baisse de 19,6 % (1 164 recrutés contre 1 447 en 2010) alors qu'il se maintient en catégorie C (1 245 lauréats aux concours en 2011 et 1 218 en 2010).

Le nombre de recrutés a reculé également au ministère de l'intérieur qui n'a accueilli que 794 agents supplémentaires en 2011 (estimés) alors qu'il en accueillait 1 099 en 2010 et près de 4 400 en 2005. Le nombre de postes proposés dans le corps de gardien de la paix est en particulier arrivé à son point le plus bas depuis 10 ans avec 225 nouvelles recrues contre 5 184 en 2002 et 1 908 en 2008.

Figure V.2.1a-8 : Nombre de recrutés par ministère de 2005 à 2011

Ministères	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Affaires étrangères et européennes	69	94	102	148	78	92	110
Agriculture et pêche	656	551	735	956	689	849	566
<b>Ministères économiques et financiers</b> : Budget Comptes publics et fonction publique, Economie finances							
et emploi	2 806	3 228	3 601	4 000	3 093	2 987	2 106
Culture et communication	175	118	89	121	103	170	199
Défense	1 125	1 010	384	1 020	259	579	193
Ecologie, Développement et Aménagements durables (1)	997	799	725	1 179(1)	1 086	802	880
Ministères de l'enseignement : Education nationale,							
enseignement supérieur et recherche (1)	34 083	26 755	26 943	25 763(1)	20 262	19 913	14 593
Immigration, intégration, identité nationale et Intérieur,							
Outre-mer et Collectivités territoriales (1)	4 389	3 400	3 974	2 909	1 203	1 099	794(1)
Justice	2 045	2 060	1 794	2 675	2 677	2 297	2 054
Ministères sociaux :							
Santé, Jeunesse et Sports	447	448	749	350	307	388	388
Travail, Relations sociales et Solidarités (3)	93	192	177	120	97	59	9
Services du Premier ministre (2)	492	517	594	451	463	443	446
Total	47 377	39 172	39 867	39 692(1)	30 317(1)	29 678	22 338 (1)

Source : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques. Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

Au ministère de l'Économie, la baisse du recrutement s'établit à 29 % (- 881 lauréats par rapport à 2010). Ce ministère a essentiellement réduit le nombre d'entrées des personnels de catégorie C (845 recrutés en 2011 au lieu de 1 454 l'année précédente).

Le recul de postes est significatif également au ministère de la Défense qui n'a accueilli que 193 nouveaux agents en 2011, divisant par trois le nombre de recrutés par rapport à 2010.

Le ministère de la Justice, avec 2 054 lauréats en 2011, retrouve son niveau de recrutement de 2005 et 2006 (respectivement 2 045 et 2 060 nouveaux entrants). Si les greffiers sont entrés en plus grand nombre qu'en 2010 (509 au lieu de 222), la baisse globale pour ce ministère s'explique par le faible recrutement dans le corps de surveillant pénitentiaire, dont le nombre de lauréats a été divisé par deux (747 au lieu de 1 467 en 2010).

Le ministère de l'Agriculture a réduit d'un tiers son offre de postes en 2011 (566 recrutés), retrouvant ainsi son niveau de 2006 (551 recrutés). L'évolution du recrutement pour ce ministère est fluctuant entre 2005 et 2011, période au cours de laquelle il avait connu un niveau record en 2008 (956).

Quelques ministères ont vu leur nombre de recrutés progresser légèrement par rapport à 2010. Il s'agit du ministère de l'Écologie (+78 recrutés), le ministère de la culture (+29) et le ministère des Affaires Étrangères et Européennes (+18 recrutés). Dans les services du Premier ministre et au ministère de la Santé le niveau de recrutement est resté globalement stable sur les 4 dernières années (respectivement 446 et 388 recrutés en 2011).

<sup>(1</sup> Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables) en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire) en 2011 (ministère de l'Intérieur). Les résultats présentés sont estimés. Ils prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

(2) y compris l'Éna et les Ira.

<sup>(3)</sup> En 2011 les concours d'inspecteur et de contrôleur du travail n'apparaissent pas dans les statistiques car ils ont été organisés au titre de l'année 2012, date à laquelle se sont déroulées les épreuves. Il n'y a pas eu d'année sans recrutement dans ces deux corps mais un décalage de date par souci de simplification dans l'organisation.

# La réduction globale du nombre de recrutements externes dans la FPE en 2011 se traduit par une baisse des recrutements au niveau déconcentré

L'État propose chaque année des postes à pourvoir en région. En 2011 ces emplois ont baissé : 6 859 recrutements (résultat estimé) au lieu de 12 319 en 2010, soit une baisse de 44 %, plus forte que celle enregistrée pour l'ensemble des recrutements externes (-24 %).

Les emplois déconcentrés sont à pourvoir très majoritairement à l'Éducation nationale (76 %) dans les services académiques et établissements scolaires. Ce ministère a proposé 5 040 postes déconcentrés en 2011 contre 10 056 en 2010. Parmi les corps concernés, on trouve essentiellement celui de professeur des écoles particulièrement touché par le recul du recrutement en 2011.

Les ministères économiques et financiers, de l'Intérieur et de la Défense sont également organisateurs de concours déconcentrés. Ils ont recruté respectivement 1 018, 614 (estimés) et 128 agents en 2011, pour les services préfectoraux, les trésoreries publiques et les corps administratifs de la défense.

Les postes offerts aux recrutements sans concours sont pour moitié proposés en région (55 %), ainsi que 48 % des Pacte.

Toutes les régions enregistrent un recul de ce type de recrutement en 2011. Pour la plupart, la baisse est supérieure à 50 % : Picardie (-66 %), Nord Pas de Calais et Midi Pyrénées (-62 %), Alsace (-61 %), Aquitaine (-60 %), Auvergne (-62 %), Provence Alpes Côte d'Azur (-53 %). La région lle de France, qui totalise 29 % des postes offerts, a réduit le nombre de ses lauréats de moitié (1 636 au lieu de 3 071 en 2010).

#### Avertissement méthodologique relatif aux résultats 2008, 2009 et 2011 :

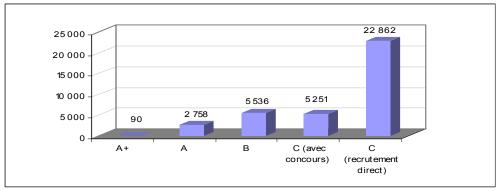
Pour les concours des années 2008, 2009 et 2011, certains ministères n'avaient pas pu fournir tous les résultats (ministère de l'Éducation nationale et ministère de l'Écologie, Énergie et Aménagement du territoire, ministère de l'intérieur). Les informations manquantes concernent 179 postes ouverts en catégorie A, 123 en catégorie B et 1 444 en catégorie C pour 2008, 11 postes ouverts en catégorie A, 104 en catégorie B et 312 en catégorie C pour 2009, 116 postes en catégorie B et 301 postes en catégorie C pour 2011. Les études relatives à ces trois années portent sur des résultats partiels et des résultats estimés (en faisant l'hypothèse que tous les postes ouverts avaient été pourvus en nombre équivalent).

### 2.1 b- Recrutements externes dans la fonction publique territoriale en 2011

L'ensemble des employeurs territoriaux (à savoir ceux désignés ici sous le vocable FPT hors Ville de Paris, la Ville de Paris et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASV)) ont admis 13 635 agents par concours externes en 2011 (concours externes, concours unique et 3<sup>e</sup> concours). S'y ajoutent 22 862 recrutements directs sans concours.

Les concours d'accès aux emplois de catégorie A+ (administrateur territorial, conservateur des bibliothèques, ingénieur en chef territorial et conservateur du patrimoine) ont permis l'entrée de 90 agents (84 par concours externe et 6 par le biais du 3<sup>e</sup> concours). Les concours de catégorie A (attaché territorial, bibliothécaire, médecin, ingénieur....), ont reçu 2 758 lauréats et représentent 20 % des admissions totales par concours externe. La part de la catégorie B représente 41 % avec 5 536 admis, soit un nombre légèrement supérieur à la catégorie C (39 %) qui enregistre 5 251 nouveaux agents admis par concours.

Figure V 2.1b-1 Nombre de lauréats par catégorie hiérarchique aux concours externes de la fonction publique territoriale en 2011



Sources: Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

Parallèlement, 22 862 recrutements directs sans concours ont eu lieu, afin de pourvoir des postes ouverts dans les corps de catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation...). Le profil du recrutement par catégorie est ainsi à l'image de la structure des effectifs de la fonction publique territoriale dont plus des trois quart des effectifs relèvent de la catégorie C (76 %): sur l'ensemble des recrutements directs ou par concours, 77 % concernent des emplois de catégorie C, dont plus de 80 % sont pourvus par recrutement direct sans concours.

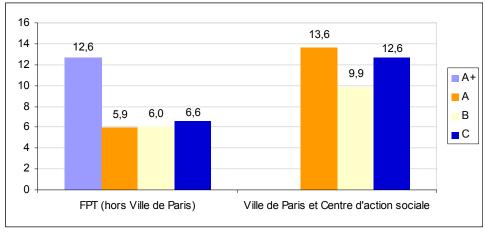
Dans le cadre des 45 sélections organisées en 2011 par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, 32 concernent le concours externe qui s'adresse aux candidats justifiant d'un certain niveau de diplôme, et 13 le 3<sup>e</sup> concours, réservé aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé ou d'un mandat électoral.

A noter que certains concours ne sont pas organisés tous les ans mais une année sur deux et parfois tous les trois ans ou encore de manière irrégulière. Par ailleurs, contrairement à la fonction publique de l'État, la réussite à l'un des concours de la fonction publique territoriale ne vaut pas recrutement : pour trouver un emploi, les lauréats disposent de trois ans au terme desquels ils perdent le bénéfice du concours.

En 2011, la Ville de Paris et le centre d'action sociale de la ville de Paris ont organisé 36 concours externes et 26 concours uniques (ouverts aux candidats déjà qualifiés : infirmier, chercheur ...).

Dans la fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le taux de sélectivité se situe à 12,6 pour les concours de catégorie A+, soit un candidat admis pour environ 13 présents aux épreuves de sélection. La sélectivité est moins forte et d'un niveau comparable pour les catégories A, B et C: environ un candidat admis pour 6 présents. En revanche, les concours de la Ville de Paris sont plus sélectifs et ce, plus encore en catégorie A (1 admis sur 14) et C (1 admis sur 13), qu'en catégorie B (1 candidat admis sur 10).

Figure V 2.1b-2 Taux de sélectivité par catégorie hiérarchique dans la fonction publique territoriale en 2011



Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

#### **Bibliographie**

- Bounakhla, N. Orienté à la baisse depuis 2003, le nombre de recrutements externes dans la fonction publique de l'État se stabilise quasiment en 2010, Rapport annuel sur l'État de la fonction publique, Faits et chiffres, édition 2012, La Documentation française.
- Les Concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'enseignement public à la session 2011, ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Note d'information n° 13-03, avril 2013.
- Flachère, M. Gautier, L. et Jean, O. Les départs à la retraite dans les trois fonctions publiques, (2011), Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres, édition 2012, La Documentation française

Figure 3.1-1 : Recrutements externes dans la fonction publique de l'État : nombre de candidats admis sur liste principale et effectivement recrutés de 2001 à 2011

				Admis			Recrutés		
Années	Concours	Postes offerts	Н	F	Total	н	F	Total	Taux de sélectivité (1)
2001	Ensemble des recrutements externes (1)	49 131	nc	nc	51 037	nc	nc	62 040	10,5
	Concours externe	45 322	nc	nc	46 840	nc	nc	57 742	10,
	Concours unique	3 765	nc	nc	4 152	nc	nc	4 253	15,
2002	3è concours (3)	55 823	32	13	45 <b>59 223</b>	32	13	45 <b>67 050</b>	5, <b>10</b> ,
2002	Ensemble des recrutements externes (1) Concours externe	48 860	23 828 20 850	35 395 30 316	51 166	nc 23 609	nc 36 010	59 619	10,
	Concours unique	2 380	1 569	850	2 419	1 592	853	2 445	6,
	3ème concours (3)	1 684	298	901	1 199	339	1 115	1 454	5,
	Recrutement externe sans concours	2 899	1 111	3 328	4 439	nc	nc	3 532	6,
2003	Ensemble des recrutements externes (1)	50 507	21 976	31 469	53 445	nc	nc	59 292	11,
	Concours externe	44 373	19 928	27 316	47 244	21 486	31 024	52 510	11,
	Concours unique	2 346	1 144	1 402	2 546	1 178	1 387	2 565	10,
	3ème concours (3)	1 730 2 058	354 550	984 1 767	1 338 2 317	387 nc	1 145 nc	1 532 2 685	4, 4,
2004	Recrutement externe sans concours  Ensemble des recrutements externes (1)	43 454	18 194	28 679	46 873	18 350	30 784	49 134	12,
	Concours externe	37 934	16 872	24 676	41 548	17 012	26 403	43 415	13,
	Concours unique	1 341	737	538	1 275	767	597	1 364	11,
	3ème concours (3)	1 271	322	911	1 233	320	935	1 255	5,
	Recrutement externe sans concours	2 908	263	2554	2 817	251	2 849	3 100	8,
2005	Ensemble des recrutements externes (1)	43 428	18 353	27 636	45 989	18 217	29 160	47 377	12,
	Concours externe	38 013	16 497	24 563	41 060	16 263	25 759	42 022	12,
	Concours unique	1 426 1 031	773	657	1 430 777	769	664	1 433	8,
	3ème concours (3) Recrutement externe sans concours	2 878	194 793	583 1 779	2 572	192 949	590 2 119	782 3 068	3, 7,
	Pacte	80	96	54	150	44	28	72	1,
2006	Ensemble des recrutements externes (1)	35 517	14 540	22 757	37 297	14 751	24 421	39 172	13,
	Concours externe	32 602	13 038	21 263	34 301	13 268	22 883	36 151	13,
	Concours unique	1 411	980	542	1 522	989	572	1 561	12,
	3ème concours (3)	897	253	535	788	242	575	817	6,
	Recrutement externe sans concours	194	88	135	223	88	135	223	1,
0007	Pacte	413	181	282	463	164	256	420	3,
2007	Ensemble des recrutements externes (1) Concours externe	<b>35 178</b> 31 713	14 424 13 077	22 852 20 572	<b>37 276</b> 33 649	14 614 13 310	25 253 23 119	<b>39 867</b> 36 429	<b>11</b> , 12,
	Concours unique	1 733	732	904	1 636	738	898	1 636	7,
	3ème concours (3)	850	260	526	786	265	591	856	7,
	Recrutement externe sans concours	616	217	652	869	193	487	680	16,
	Pacte	266	138	198	336	108	158	266	6,2
2008	Ensemble des recrutements externes (résultats globaux estimés) (4)	36 117	nc	nc	nc	nc	nc	39 692	ne
	Ensemble des concours externes (résultats partiels) (4)	34 371	13 916	22 220	36 136	14 021	23 925	37 946	10,
	Concours externe (résultats globaux estimés) (4)	30 935	nc	nc	nc	nc	nc		n
	Concours externe (résultats partiels) (4)	30 282	12 182	19 167	31 349	12583	21337	33 920	10,2
	Concours unique	1 886	697	1 013	1 710	702	1023	1 725	7,
	3ème concours (3)	724	207	431	638	223	483	706	8,
	Recrutement externe sans concours (résultats globaux estimés) (4)	1 884 1 075	nc	nc	nc 2 004	nc	nc	2 048	10 :
	Recrutement externe sans concours (résultats partiels) (4) Pacte (résultats globaux estimés) (4)	688	640 nc	1 364 nc	2 004 nc	359 nc	880 nc	1 239 640	19,3 n
	Pacte (résultats partiels) (4)	404	190	245	435	154	202	356	7,9
2009	Ensemble des recrutements externes (1) (résultats globaux estimés)	29 459	20	no	nc	no	no	20 217	n
2009	(4)		nc	nc	nc	nc	nc	30 317	
	Ensemble des recrutements externes (1) (résultats partiels) (4)	<b>29 032</b> 25 560	13 408	16 636	<b>30 044</b> nc	11 224	18 666	<b>29 890</b> 26 609	<b>12,</b>
	Concours externe (résultats globaux estimés) (4) Concours externe (résultats partiels) (4)	25 360 25 251	nc 12 086	13 995	26 081	nc 9 927	16 373	26 300	11,
	Concours unique (résultats globaux estimés) (4)	1 777	nc	nc	nc	nc	nc	1 672	r
	Concours unique (résultats partiels) (4)	1 750	662	929	1 591	730	915	1 645	7,
	3ème concours (3)	444	123	307	430	119	300	419	9,
	Recrutement externe sans concours (résultats globaux estimés) (4)	1 114	nc	nc	nc	nc	nc	1 225	r
	Recrutement externe sans concours (résultats partiels) (4) Pacte (résultats globaux estimés) (4)	1 056 564	400 nc	1139 nc	1 539 nc	330 nc	837 nc	1 167 392	22, n
	Pacte (résultats partiels) (4)	531	137	266	403	118	241	359	6,
2010	Ensemble des recrutements externes (1)	29 250	10 922	18 566	29 488	11 189	18 489	29 678	11,4(5
	Concours externe	25 246	9 506	15 477	24 983	9 841	15 997	25 838	11,
	Concours unique	1 846	747	959	1 706	757	936	1 693	6,
	3ème concours (3) Recrutement externe sans concours	518 1 243	152 443	305 1 580	457 2 023	163 366	302 1 035	465 1 401	7, n
	Pacte	397	74	245	319	62	219	281	n
2011	Ensemble des recrutements externes (1) (résultats globaux estimés)								
	(4)	23 778	nc 8 084	nc 12 17/	nc 22 158	nc e e e e	nc 12 082	22 338	n 12 2 /5
2011	Ensemble des recrutements externes (1) (résultats partiels) (4)	23 361	8 984 nc	13 174	22 158	8 839	13 082	21 921 18 838	12,2 (5
2011	Consours outerns (réquitate alabouy actimés) (4)	20 202	nc	nc	nc 18 899	nc 7 276	nc	18 838	r 12
2011	Concours externe (résultats globaux estimés) (4)	00.000	7 500		18 899	7 376	11 348	18 724	12
2011	Concours externe (résultats partiels) (4)	20 088 1 720	7 509 741	11 390 762			750	1 407	a
2011	Concours externe (résultats partiels) (4) Concours unique	20 088 1 720 314	7 509 741 nc	762 nc	1 503 nc	747 nc	750 nc	1 497 291	
2011	Concours externe (résultats partiels) (4) Concours unique 3ème concours (résultats globaux estimés) (4) 3ème concours (résultats partiels) (4)	1 720	741	762	1 503	747			9, n 10,
2011	Concours externe (résultats partiels) (4) Concours unique 3ème concours (résultats globaux estimés) (4) 3ème concours (résultats partiels) (4) Recrutement externe sans concours (résultats globaux estimés) (4)	1 720 314 312 1 168	741 nc 137 nc	762 nc 163 nc	1 503 nc 300 nc	747 nc 130 nc	nc 159 nc	291 289 1411	r 10, n
2011	Concours externe (résultats partiels) (4) Concours unique 3ème concours (résultats globaux estimés) (4) 3ème concours (résultats partiels) (4)	1 720 314 312	741 nc 137	762 nc 163	1 503 nc 300	747 nc 130	nc 159	291 289	1

PLF 2014 **107** 

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

nc: non connu

- (1) Définitions : Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte. Taux de sélectivité : présents/admis.
- (3) Définition : avant 2002, le 3ème concours ne concernait que l'ÉNA et les IRA.
- (4) Certains ministères n'ont pas pu fournir tous les résultats de concours : en 2008 (Éducation nationale et Écologie, Développement et Aménagement durables) en 2009 (Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire) en 2011 (ministère de l'Intérieur). Les résultats partiels portent en 2008 sur 654 résultats de concours sur un total de 683 organisés, en 2009 sur 580 concours pour 589 organisés et en 2011 sur 492 sur un total de 498 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.
- (5) Hors Pacte et sans concours de l'Education nationale en 2010 et hors Pacte et sans concours de l'Education nationale et des agents techniques et administratifs des finances publiques aux ministères économique et financier en 2011. Ces ministères n'ont pas pu fournir les chiffres des candidats inscrits et des présents à ces deux types de sélections.

Figure 3.1-3 : Nombre de candidats effectivement recrutés par catégorie et par sexe selon la voie de recrutement externe dans la fonction publique de l'État en 2011

	Caté	gorie A	Caté	gorie B	Catégorie C	Ense	emble
		Dont		Dont			Dont
	T-4-1	enseigne-	T-4-1	enseigne-	T-4-1	Total	enseigne-
Postos effecto (véscultate estimés)(4)	Total	ment (1)	Total	ment (1)	Total	général	ment (1)
Postes offerts (résultats estimés)(4)	16 431	11 685	3 502	0	3 845	23 778	11 685
Postes offerts (résultats partiels) (4)	16 431	11 685	3 386	0		23 361	11 685
Total recrutés (résultats estimés)(4)	14 809	10 360	3 503	0	4 026	22 338	10 360
Total recrutés (résultats partiels)(4)	14 809	10 360	3 387	0		21 921	10 360
Hommes	5 629	3 461	1 326	0	1 884	8 839	3 461
Femmes Taux de sélectivité	9 180	6 899	2 061	0	1 841	13 082	6 899
	9,5	4,4	18,7	0,0	18,6 (3)	12,2(3)	4,4
Dont concours externe	44.055	44.400			2 244	22.222	44.400
Postes offerts (résultats estimés)(4)	14 955	11 433	3 003	0	2 244	20 202	11 433
Postes offerts (résultats partiels) (4)	14 955	11 433	2 889	0		20 088	11 433
Total recrutés (résultats estimés)(4)	13 454	10 128	3 128	0		18 838	10 128
Total recrutés (résultats partiels)(4)	13 454	10 128	3 014	0		18 724	10 128
Hommes	4 844	3 370	1 241	0	1 291	7 376	3 370
Femmes	8 610	6 758	1 773	0	965	11 348	6 758
Taux de sélectivité	9,3	4,2	20,7	0,0	20,8	12,4	4,2
Dont recrutement externe sans concours							
Postes offerts (résultats estimés)(4)					1 168	1 168	0
Postes offerts (résultats partiels) (4)					867	867	0
Total recrutés (résultats estimés)(4)					1 411	1 411	0
Total recrutés (résultats partiels)(4)					1 110	1 110	0
Hommes					468	468	0
Femmes					642	642	0
Taux de sélectivité					12,8(3)	12,8(3)	0,0
Dont recrutement par Pacte							
Postes offerts					374	374	0
Total recrutés					301	301	0
Hommes					118	118	0
Femmes					183	183	0
Taux de sélectivité					9,5(3)	9,5(3)	0,0
Dont concours unique					7	T	
Postes offerts	1 256	99	405	0	59	1 720	99
Total recrutés	1 141	81	298	0	58	1 497	81
Hommes	717	50	23	0	7	747	50
Femmes	424	31	275	0	51	750	31
Taux de sélectivité	11,0	3,7	4,4	0,0	2,5	9,4	3,7
Dont 3ème concours							
Postes offerts (résultats estimés)(4)	220	153	94	0	0	314	153
Postes offerts (résultats partiels) (4)	220	153	92	0	0	312	153
Total recrutés (résultats estimés)(4)	214	151	77	0	0	291	151
Total recrutés (résultats partiels)(4)	214	151	75	0	0	289	151
Hommes	68	41	62	0	0	130	41
Femmes	146	110	13	0	0	159	110
Taux de sélectivité	13,1	14,0	3,2	0,0	0,0	10,2	14,0

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : taux de sélectivité = présents/admis

<sup>(1)</sup> Postes d'enseignants.

<sup>(3)</sup> Calcul hors Pacte et recrutement sans concours de l'Éducation nationale et hors Pacte et recrutements sans concours des agents administratifs et techniques des finances publiques des Ministères économique et financier

<sup>(4)</sup> Le ministère de l'Intérieur n'a pas pu fournir tous les résultats des concours. Les résultats partiels portent sur 492 résultats de concours sur un total de 498 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

Figure 3.1-4 : Origine statutaire des candidats effectivement recrutés par voie externe dans la fonction publique de l'État en 2011, sur champ partiel <sup>(1)</sup>

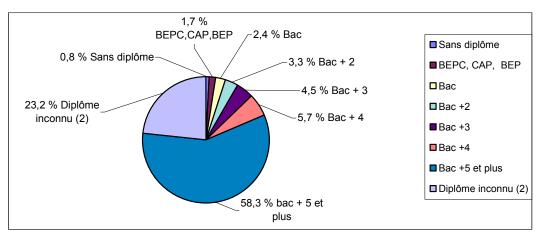
	Conco	urs nive	au A	Conco	urs nive	au B	Conco	urs nive	au C	Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	TOTAL
Candidats extérieurs à la fonction publique	3 324	6 515	9 839	630	801	1 431	935	860	1 795	13 065
Origine FPE										
Titulaires catégorie A	712	530	1 242	0	6	6	0	1	1	1 249
Titulaires catégorie B	105	66	171	21	10	31	0	0	0	202
Titulaires catégorie C	9	14	23	21	72	93	29	4	33	149
s/Total titulaires	826	610	1 436	42	88	130	29	5	34	1 600
Agents contractuels	1 144	1 693	2 837	69	92	161	11	54	65	3 063
s/Total FPE	1 970	2 303	4 273	111	180	291	40	59	99	4 663
Origine FPT tous statuts	19	19	38	4	5	9	21	2	23	70
Origine FPH tous statuts	1	7	8	3	2	5	0	5	5	18
Catégorie indéterminée	315	336	651	578	1 073	1 651	888	915	1 803	4 10
Total général	5 629	9 180	14 809	1 326	2 061	3 387	1 884	1 841	3 725	21 92°
Dont ressortissants de l'Union européenne	nc	nc	446	nc	nc	5	nc	nc	3	454

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition: Recrutements externes: avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

(1) Le ministère de l'Intérieur n'a pas pu fournir tous les résultats des concours. Les résultats partiels portent sur 492 résultats de concours sur un total de 498 organisés.

Figure 3.1-5 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés en 2011, sur champ partiel  $^{(1)}$   $^{(en \%)}$ 



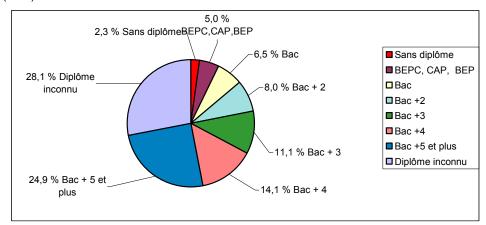
Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

<sup>(1)</sup> Le ministère de l'Intérieur n'a pas pu fournir tous les résultats des concours. Les résultats partiels portent sur 492 résultats de concours sur un total de 498 organisés.

<sup>(2)</sup> Le niveau de diplôme est inconnu pour 8,2 % des candidats recrutés en catégorie A, 41,9 % recrutés en catégorie B et 65,9 % recrutés en catégorie C

Figure 3.1-6 : Niveau de diplôme des candidats effectivement recrutés hors Éducation nationale en 2011, sur champ partiel <sup>(1)</sup>

(en %)



Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Le ministère de l'Intérieur n'a pas pu fournir tous les résultats des concours. Les résultats partiels portent sur 492 résultats de concours sur un total de 498 organisés.

Figure 3.1-7 : Répartition des candidats effectivement recrutés en 2011 par ministère et voie d'accès

Ministères	Сог	ncours exte	erne	Cond	cours un	que	3èm	ne conc	cours		terne s			Pacte	;	Total
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Affaires étrangères et européennes	43	48	91	0	0	0	0	0	0	1	9	10	1	8	9	110
Alimentation, Agriculture et Pêche	181	202	383	92	65	157	25	1	26	0	0	0	0	0	0	566
Ministères économique et financier : Budget, Comptes publics, Fonction publique et réforme de l'Etat ; Économie, Industrie et Emploi	975	800	1 775	55	22	77	0	0	0	22	43	76	65	113	178	2 106
Culture et Communication	59	94	153	0	0		0	0	0	33 30	43 16	46	0	0	1/8	199
Défense	59 40	94 12	153 52	-	82	0 96	-	0	0		20	46 26	6	13	1	199
Delense	40	12	52	14	02	96	U	U	U	0	20	26	О	13	19	193
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	483	229	712	27	15	42	8	1	9	104	13	117	0	0	0	880
Ministères de l'enseignement : Éducation nationale ; Enseignement supérieur et Recherche Immigration, Intégration Identité nationale et Développement solidaire ; Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	4363	8489	12 852	472	487	959	43	113	156	265	267	532	46	48	94	14 593
résultats partiels (1)	244	130	374	0	0	0	2	1	3	0	0	0	0	0	0	377
résultats estimés (1)	nd	nd	488	0	0	0	nd	nd	5	nd	nd	301	0	0	0	794
Justice et libertés	721	954	1 675	16	24	40	33	16	49	29	261	290	0	0	0	2 054
Ministères sociaux :																
Santé et Sports	105	156	261	70	53	123	0	0	0	0	3	3	0	1	1	388
Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et																
Ville (2)	0	6	6	1	2	3	0	0	0	_	0	0	0	0	0	9
Services du Premier ministre	162	228	390	0	0	0	19	27	46		10	10	0	0	0	446
Total résultats partiels	7 376	11 348	18 724	747	750	1 497	130	159	289	468	642	1 110	118	183	301	21 921
Total résultats estimés	nd	nd	18 838	nd	nd	1 497	nd	nd	291	nd	nd	1 411	nd	nd	301	22 338
Concours interministériels	162	228	390				19	27	46							436
ÉNA	24	16	40				5	3	8							48
IRA	138	212	350				14	24	38							388
EPST	367	440	807	628	333	961	'-		00				0	1	1	1 769

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'État, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

nd : non déterminé

<sup>(1)</sup> Le ministère de l'Intérieur n'a pas pu fournir tous les résultats des concours. Les résultats partiels portent sur 492 résultats de concours sur un total de 498 organisés. Les résultats globaux estimés prennent en compte le nombre de postes offerts aux concours pour lesquels les résultats n'ont pas été obtenus, en faisant l'hypothèse qu'ils ont été pourvus en nombre équivalent.

<sup>(2)</sup> En 2011 les concours d'inspecteur et de contrôleur du travail n'apparaissent pas dans les statistiques car ils ont été organisés au titre de l'année 2012, date à laquelle se sont déroulées les épreuves. Il n'y a pas eu d'année sans recrutement dans ces deux corps mais un décalage de date par souci de simplification dans l'organisation.

Figure 3.2-1 : Recrutements déconcentrés <sup>(1)</sup> par voie externe dans la fonction publique de l'État en 2011, sur champ partiel (3)

	Postes offerts		Présents			Admis			Recrutés		Taux de sélectivité
		Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	
Concours externe, dont :	5 433	28 633	46 458	75 091	1 528	3 851	5 379	1 489	3 811	5 300	14,0
Éducation nationale	4 010	5 345	28 168	33 513	701	3 268	3 969	710	3 298	4 008	8,4
Ministères économique et financier	1 106	16 116	14 277	30 393	609	480	1 089	561	410	971	27,9
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales (3)	231	4 357	2 453	6 810	151	80	231	151	80	231	29,5
Ecologie	2	96	81	177	1	1	2	1	1	2	88,5
Justice	70	2 678	1 422	4 100	58	12	70	58	12	70	58,6
Santé	10	26	47	73	8	6	14	8	6	14	5,2
Travail	4	15	10	25	0	4	4	0	4	4	6,3
Concours unique	431	106	1 392	1 498	26	332	358	26	317	343	4,2
3ème concours	102	279	1 446	1 725	22	80	102	22	80	102	16,9
Externe sans concours hors Education nationale (2)	54	1 076	3 668	4 744	18	78	96	14	62	76	49,4
Externe sans concours à l'Education nationale (2)	423	nc	nc	nc	265	267	532	265	267	532	nc
Pacte hors Education nationale (2)	21	103	287	390	14	37	51	6	13	19	7,6
Pacte à l'Education nationale (2)	159	nc	nc	nc	46	48	94	46	48	94	nc
Total déconcentrés (résultats estimés)	7 016	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	6 859	nc
Total tous recrutements externes (3) (résultats estimés)	23 778	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	22 338	nc
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats estimés)	29,5	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	30,7	nc
Total déconcentrés (résultats partiels)	6 623	30 197(2)	53 251 (2)	83 448 (2)	1 919	4 693	6 612	1 868	4 598	6 466	12,6 (2)
Total tous recrutements externes <sup>(4)</sup> (résultats partiels)	23 361	119 136(2)	140 709 (2)	259 845(2)	8 984	13 174	22 158	8 839	13 082	21 921	12,2(2)
Part de concours déconcentrés (en %) (résultats partiels)	28,4	25,3	37,8	32,1	21,4	35,6	29,8	21,1	35,1	29,5	

Sources : enquêtes annuelles Bilan des recrutements dans la fonction publique de l'Etat, DGAFP, département des études et des statistiques.

Définition : Taux de sélectivité : présents/admis.

Figure 3.3-1 Recrutements par voie externe dans la fonction publique territoriale

Fonction Publique Territoriale hors Ville de Paris	Catégorie	Postes offerts	Présents	Admis
Concours externe	A+	92	1 101	84
	Α	2 904	13 921	2 343
	В	5 201	28 895	4 795
	С	5 814	32 538	4 820
3ème concours	A+	6	33	6
	Α	304	1 543	264
	В	889	2 641	464
	С	577	894	251
Recrutement direct sans concours	С	nc	nc	21 738
Total FPT hors Ville de Paris		15 787 (1)	81 566 (1)	34 765
Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)				
Concours externe	Α	24	748	23
	В	132	2 144	128
	С	109	1 620	86
Concours unique	Α	134	1 309	128
	В	148	586	148
	С	99	655	94
3ème concours	В	5	18	1
Recrutement direct sans concours	С	933	4 894	1 124
Total Ville de Paris et Centre d'action sociale (CASVP)		1 584	11 974	1 732
s/total	A+	98	1 134	90
	Α	3 366	17 521	2 758
	В	6 375	34 284	5 536
	С	7 532 (1)	40 601 (1)	28 113
Total fonction publique territoriale		17 371 (1)	93 540 (1)	36 497

Sources : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion ; Bureau du recrutement et des concours de la ville de Paris ; Centre d'Action Sociale de la ville de Paris.

<sup>(1)</sup> Concours Déconcentrés (Órganisés au niveau local : académie, région, département...) et concours Nationaux à affectation locale (Organisés au niveau national pour affectation dans les services déconcentrés de l'État)

<sup>(2)</sup> Hors Pacte et sans concours de l'Éducation nationale : le ministère de l'Éducation nationale n'a pas pu fournir les résultats (inscrits, présents) des recrutements sans concours et Pacte.

<sup>(3)</sup> Le ministère de l'Intérieur, Outre-mer et Collectivité territoriales n'a pas pu fournir les résultats des concours déconcentrés en préfecture et SGAP pour l'année 2011. Ces recrutements représentent 92 postes ouverts aux concours externes et 301 postes aux recrutements externes sans concours.

<sup>(4)</sup> Ensemble des recrutements externes : avec et sans concours, concours unique, 3ème concours, Pacte.

Figure 3.3-2 : Recrutements par concours externe dans la fonction publique territoriale (1) et par cadre d'emploi en 2011

Catégorie A+		Postes													%
Catégorie A+   H   F   Total   H   Total				Inscrits		Р	résent	s	Adr	nissibl	es		Admis		
Conservateur du patrimoine 14 199 503 702 94 274 388 - (2) 4 10 14 771. Impénieur en chef territorial 30 223 140 363 96 54 150 - (2) 16 6 22 27. Conservateur des bibliothèques 18 230 419 649 103 173 276 - (2) 5 13 18 72.2 Conservateur des bibliothèques 18 230 419 649 103 173 276 - (2) 5 13 18 72.2 Conservateur des bibliothèques 18 230 419 649 103 173 276 - (2) 5 13 18 72.2 Conservateur des bibliothèques 140 nc nc nc 14597 nc nc 8 563 nc nc 1990 nc nc 10 1044 nc nc nc 2340 nc nc 2340 nc nc 1318 nc nc nc 248 nc nc 1510 nc nc 1686 nc nc 1696 nc nc 1441 nc nc 999 nc nc nc 1111 nc nc 668 nc nc 1490 nc nc nc 1341 nc nc 999 nc nc nc 1111 nc nc 668 nc nc 1990 nc nc 172 nc nc 384 nc nc 318 nc nc 1818 nc nc 1818 nc nc nc 1818 nc nc 1818 nc nc 1818 nc nc nc 1818 nc	Catégorie A+		Н		Total							Н		Total	
Ingénieur en chef territorial 30 223 440 363 96 54 150 - (2) 15 16 6 22 27.3 Conserveir des bibliothèques 18 230 419 649 103 173 276 - (2) 5 13 18 72.2 Catégorie A 12 1074 1566 2640 436 665 1101 - (2) 41 43 84 51.2 Catégorie A 140 nc nc 14597 nc nc 8 563 nc nc 1990 nc nc 104 51.2 nc nc 1150 nc nc	Administrateur territorial	30	422	504	926	143	164	307			(2)	16	14	30	46,7
Conservateur des bibliothèques 18 230 419 649 103 173 276 - (2) 5 13 18 72.5  Total catégorie A+ 92 1074 1566 2640 436 665 110 - (2) 41 43 48 49 51.2  Catégorie A- 20 1074 1566 2640 436 665 110 - (2) 41 43 48 49 51.2  Catégorie A- 20 10	Conservateur du patrimoine	14	199	503	702	94	274	368			(2)	4	10	14	71,4
Catégorie A  Total catégorie A  92   1074   1566   2640   436   665   1101   - (2)   41   43   84   51,2    Catégorie A  Attaché territorial   1 208   nc   nc   14 597   nc   nc   8 563   nc   nc   1 990   nc   nc   1 064   nc    Indipénieur   955   nc   nc   4 320   nc   nc   2 340   nc   nc   2 591   nc   nc   2 1111   nc   nc   696   nc    Médecin 2ème classe   149   nc   nc   141   nc   nc   999   nc   nc   1111   nc   nc   696   nc    Médecin 2ème classe normale   250   nc   nc   1 348   nc   nc   1 348   nc   nc   1 548   nc   nc   1 548    Psychologue de classe normale   250   nc   nc   1 344   nc   nc   999   nc   nc   1 442   nc   nc   2 500   nc    Psychologue de classe normale   250   nc   nc   1 384   nc   nc   1 588   nc   nc   1 158   nc   nc   1 588   nc   nc   1 158   nc   nc    Sage-ferme   30   nc   nc   23 223   nc   nc   1 3921   nc   nc   442   nc   nc   2 248   nc    Catégorie B  Alimateur territorial   246   nc   nc   2 3 223   nc   nc   1 266   nc   nc   52   nc   nc   2 2 43   nc    Catégorie B  Alimateur territorial   248   nc   nc   2 400   nc   nc   2 400   nc   nc   2 500   nc   nc	Ingénieur en chef territorial	30	223	140	363	96	54	150			(2)	16	6	22	27,3
Attaché territorial 1 208 nc nc 14 597 nc nc 8 563 nc nc 1 990 nc nc 115 nc nc 1064 nc nigheirer 140 nc nc 2 340 nc nc 1 318 nc nc 248 nc nc 15 15 nc 16 19 nc nc 12 140 nc nc 2 340 nc nc 12 581 nc nc 1 1911 nc nc 6 68 nc nc 12 591 nc nc 1 111 nc nc nc 698 nc nc 12 591 nc nc 1 111 nc nc nc 698 nc nc 12 591 nc nc 1 111 nc nc nc 698 nc nc 12 591 nc nc 1 111 nc nc nc 698 nc nc 12 591 nc nc 1 111 nc nc nc 698 nc nc 12 591 nc nc 1 158 nc nc nc 1 158 nc nc 1 158 nc	Conservateur des bibliothèques	18	230	419	649	103	173	276			(2)	5	13	18	72,2
Attache territorial   1 208	Total catégorie A+	92	1 074	1 566	2 640	436	665	1 101			(2)	41	43	84	51,2
Bibliothécaire   140   nc   nc   2 340   nc   nc   1318   nc   nc   248   nc   nc   nc   115   nc   nc   Ingénieur   955   nc   nc   4 320   nc   nc   2591   nc   nc   0 248   nc   nc   nc   156   nc   nc   420   nc   nc   2591   nc   nc   0 391   nc   nc   0 696   nc   nc   1411   nc   nc   0 250   nc   nc   1411   nc   nc	Catégorie A														
Ingénieur   955   nc   nc   4 320   nc   nc   2 591   nc   nc   1 111   nc   nc   6 696   nc   Médecin 2ème classe   149   nc   nc   1411   nc   nc   996   nc   nc   1211   nc   nc   75   nc   nc   2590   nc   nc   1364   nc   nc   996   nc   nc   420   nc   nc   250   nc   nc   1364   nc   nc   996   nc   nc   420   nc   nc   250   nc   nc   1364   nc   nc   996   nc   nc   420   nc   nc   250   nc   nc   1364   nc   nc   158   nc   nc   158   nc   nc   115   nc   nc   23623   nc   nc   1265   nc   nc   1285   nc   nc   nc   1285   nc   nc   1	Attaché territorial	1 208	nc	nc	14 597	nc	nc	8 563	nc	nc	1 990	nc	nc	1 064	nc
Médecin 2ème classe   149   nc   nc   141   nc   nc   99   nc   nc   91   nc   nc   75   nc   75	Bibliothécaire	140	nc	nc	2 340	nc	nc	1 318	nc	nc	248	nc	nc	115	nc
Psychologue de classe normale	Ingénieur	955	nc	nc	4 320	nc	nc	2 591	nc	nc	1 111	nc	nc	696	nc
Puéricultrice 172 nc nc 384 nc nc 318 nc nc 158 nc nc 1515 nc nc 2328 nc nc nc 158 nc nc 158 n	Médecin 2ème classe	149	nc	nc	141	nc	nc	99	nc	nc	91	nc	nc	75	nc
Sage-femme 30 nc nc 77 nc nc 63 nc nc 41 nc nc 28 nc nc 2343 nc nc nc 41 nc nc 28 nc nc 2343 nc nc nc 13 921 nc nc 13 921 nc nc 13 921 nc nc 12 9343 nc nc nc 23 43 nc nc nc 23 43 nc nc nc 24 62 nc nc nc 23 43 nc nc nc 24 62 nc nc nc 23 43 nc nc nc 24 62 nc nc nc 23 43 nc nc nc 24 62 nc nc nc 24 62 nc nc nc 12 66 nc nc n	Psychologue de classe normale	250	nc	nc	1 364	nc	nc	969	nc	nc	442	nc	nc	250	nc
Total catégorie A 2 904   nc   nc   23 223   nc   nc   13 921   nc   nc   4 081   nc   nc   2 343	Puéricultrice	172	nc	nc	384	nc	nc	318	nc	nc	158	nc	nc	115	nc
Animateur territorial 246 nc nc 1 676 nc nc 1 266 nc nc (2) nc nc 261 nc nc 348 salstant medico-technique 17 nc nc 270 nc nc 169 nc nc 52 nc nc 17 nc 348 salstant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe 397 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1533 nc nc 904 nc 348 salstant socio-éducatif 912 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1 533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 1 2716 nc nc 2474 nc nc (2) nc nc 998 nc 12 deucateur de jeunes enfants 349 nc nc 1 599 nc nc 1 595 nc nc 6 18 nc nc 348 nc nc 1 154 nc nc 6 18 nc nc 348 nc nc 1 154 nc nc 209 nc nc 1 154 nc nc 209 nc nc 1 154 nc nc 209 nc nc 1 154 nc nc 1 155 nc nc 1 1	Sage-femme	30	nc	nc	77	nc	nc	63	nc	nc	41	nc	nc	28	nc
Animateur territorial 246 nc nc 1676 nc nc 1 266 nc nc (2) nc nc 261 nc Assistant médico-technique 17 nc nc 270 nc nc 169 nc nc 169 nc nc 52 nc nc nc 17 nc Assistant médico-technique 26me classe 397 nc nc 5 469 nc nc 3 403 nc nc 743 nc nc 400 nc Assistant spécialisé d'enseignement arisitique 923 nc nc nc 2 716 nc nc 5 202 nc nc 1 533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement arisitique 923 nc nc nc 2 716 nc nc 154 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc nc 66 eservice de police municipale 140 nc nc 463 nc nc 154 nc nc 16 nc nc 18 nc nc 12 nc nc 16 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc nc 16 nc nc 156 nc nc 18 nc nc 12 nc nc 16 nc nc 24 60 nc nc 158 nc nc 26 nc nc 16 nc nc 17 nc	Total catégorie A	2 904	nc	nc	23 223	nc	nc	13 921	nc	nc	4 081	nc	nc	2 343	nc
Assistant médico-technique 17 nc nc 270 nc nc 169 nc nc 52 nc nc 17 nc Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe 397 nc nc 6 469 nc nc 5 202 nc nc 1533 nc nc 2 400 nc Assistant socio-ducatif 912 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 2 716 nc nc 2 474 nc nc (2) nc nc 998 nc Chef de service de police municipale 140 nc nc 463 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1599 nc nc 1395 nc nc 618 nc nc 348 nc nc 1618 nc nc 12 nc Réducateur 1840 nc nc 24 502 nc nc 1359 nc nc 618 nc nc 177 nc Rédacteur 1840 nc nc 24 502 nc nc 14 326 nc nc 2684 nc nc 1612 nc Réducateur 188 nc nc 193 nc nc 14 326 nc nc 2684 nc nc 1612 nc nc 44 212 nc nc 28 895 nc nc 5950 nc nc 66 nc Adjoint d'animation 1ère classe 379 nc nc 42 121 nc nc 21 177 nc nc 28 895 nc nc 25 101 nc nc 12 177 nc nc 1535 nc nc 1555 nc nc 1555 nc nc 1555 nc nc 1555 nc nc nc 1565 nc nc nc 1570 nc nc 15	Catégorie B														•
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe 397 nc nc 5 469 nc nc 3 403 nc nc 743 nc nc 400 nc Assistant socio-éducatif 912 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 2716 nc nc 2474 nc nc (2) nc nc 998 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc nc 463 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1599 nc nc 1395 nc nc 618 nc nc 348 nc nc 16 nc 16 nc nc 348 nc nc 16 nc nc 349 nc nc 177 nc nc 170 nc	Animateur territorial	246	nc	nc	1 676	nc	nc	1 266	nc	nc	(2)	nc	nc	261	nc
patrimoine et des bibliothèques 2ème classe 397 nc nc 5 469 nc nc 3 403 nc nc 743 nc nc 400 nc Assistant socio-éducatif 912 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1 533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 2 716 nc nc 2 474 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Nc Nc 6 909 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Nc Her de service de police municipale 140 nc nc 463 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1 599 nc nc 1 395 nc nc 618 nc nc 348 nc Infirmier 259 nc nc 415 nc nc 359 nc nc 2 684 nc nc 1777 nc Rédacteur 1 1840 nc nc 24 502 nc nc 14 326 nc nc 2 684 nc nc 1612 nc Réducateur 1 118 nc nc 193 nc nc 14 326 nc nc 2 684 nc nc 1612 nc Réducateur 1 118 nc nc 193 nc nc 14 326 nc nc 2 93 nc nc 66 nc nc 4795 nc Nc Adjoint d'animistratif 1ère classe 339 nc nc 663 nc nc 330 nc nc 201 nc nc 155 nc Adjoint d'animistratif 1ère classe 339 nc nc 663 nc nc 330 nc nc 271 nc nc 155 nc Adjoint derimique 1ère classe 26 nc nc 63 nc nc 388 nc nc 271 nc nc 127 nc nc Adjoint technique 1ère classe 26 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 379 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 271 nc nc 127 nc nc 3491 nc nc 252 nc nc 199 nc nc 127 nc nc 3491 nc nc 252 nc nc nc 199 nc nc 127 nc nc 3491 nc nc 252 nc nc nc 199 nc nc 1277 nc Adjoint technique 1670 nc nc 3491 nc nc 3491 nc nc 252 nc nc nc 159 nc nc 3491 nc nc 1491 nc	Assistant médico-technique	17	nc	nc	270	nc	nc	169	nc	nc	52	nc	nc	17	nc
Classes 397 nc nc 5 469 nc nc 3 403 nc nc 743 nc nc 400 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 2 716 nc nc 2 474 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Chef de service de police municipale 140 nc nc 1599 nc nc 1593 nc nc 18 nc nc 12 nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1599 nc nc 1599 nc nc 1395 nc nc 618 nc nc 348 nc Infirmier 259 nc nc 445 nc nc 359 nc nc 628 nc nc 1671 nc nc 348 nc nc 1771 nc Rédacteur 1840 nc nc 24502 nc nc 144 326 nc nc nc 2684 nc nc 1612 nc Réducateur 1840 nc nc 44 212 nc nc 1477 nc nc 1895 nc nc 666 nc nc 1777 nc nc 1781 nc nc 1895 nc nc nc 1895 nc nc nc 1895 nc nc 1895 nc	Assistant qualifié de conservation du														
Assistant socio-éducatif 912 nc nc 6 909 nc nc 5 202 nc nc 1 533 nc nc 904 nc Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc 2 716 nc nc 2 474 nc nc (2) nc nc 1 6 909 nc nc 1 5 908 nc nc 1 5 90 nc nc 1 5 908 nc nc 1 5 90 nc nc 1 5 909 nc nc 1 3 905 nc nc 1 6 18 nc nc 1 177 nc nc 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		007			<b>5</b> 400			0.400			7.10			400	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique 923 nc nc nc 2716 nc nc 2474 nc nc (2) nc nc 998 natistique e de police municipale 140 nc nc nc 463 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc 12 nc 12 nc 16 nc 16 nc nc 18 nc nc 12 nc 16 nc 16 nc nc 18 nc nc 177 nc nc 16 nc 177 nc nc 177 nc nc 178 nc nc 18 nc nc 18 nc nc 177 nc nc 18 nc nc 18 nc nc 18 nc nc 177 nc nc 18 nc nc nc 18 nc nc nc 18 nc nc nc 18 nc nc 18 nc nc nc 18 nc nc nc 18 nc nc 18 nc nc nc															
artistique 923 nc nc 2 716 nc nc 2 474 nc nc (2) nc nc 998 nc nc Chef de service de police municipale 140 nc nc nc 463 nc nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc nc 1 599 nc nc nc 1 395 nc nc 618 nc nc 348 nc nc 1616 nc nc 348 nc nc nc 141 nc nc 359 nc nc nc 618 nc nc 348 nc nc nc 1616 nc nc 349 nc nc nc 141 326 nc nc 2 684 nc nc nc 1612 nc Réducateur 1840 nc nc 24 502 nc nc 147 nc nc 2 684 nc nc 1612 nc Réducateur 1840 nc nc 142 12 nc nc nc 147 nc nc 93 nc nc 1612 nc nc 2 64502 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 1612 nc Réducateur 1840 nc nc 142 12 nc nc nc 2 8895 nc nc 16 5 950 nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 147 nc nc 93 nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 147 nc nc 2 5 950 nc nc nc 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 147 nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 2 8895 nc nc nc 2 99 nc nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 2 8895 nc nc nc 2 990 nc nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 2 8895 nc nc nc 2 990 nc nc nc 16 1612 nc nc 2 64502 nc nc nc 2 172 nc nc nc 147 nc nc 2 172 nc nc nc 147 nc nc 2 172 nc nc nc 1491 nc nc 15 150 nc nc 15 150 nc nc 15 150 nc nc nc 1612 nc nc nc 1		912	nc	nc	6 909	nc	nc	5 202	nc	nc	1 533	nc	nc	904	nc
Chef de service de police municipale 140 nc nc 463 nc nc 154 nc nc 18 nc nc 12 nc Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1 599 nc nc 1 395 nc nc 618 nc nc 348 nc nc 161mmier 259 nc nc 445 nc nc 359 nc nc 209 nc nc 177 nc Rédacteur 1 1840 nc nc 24 502 nc nc 147 nc nc 26 84 nc nc 1 612 nc Rééducateur 118 nc nc 193 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 66 nc nc 475 nc nc 4212 nc nc 28 895 nc nc 5 950 nc nc 4 795 nc nc 4 795 nc nc 64 795 nc nc 64 795 nc nc 1612 nc nc nc 1612 nc nc nc 1612 nc nc 1612 nc nc		023	nc	nc	2 716	nc	nc	2 474	nc	nc	(2)	nc	nc	908	nc
Educateur de jeunes enfants 349 nc nc 1 599 nc nc 1 395 nc nc 618 nc nc 348 nc nc Infirmier 259 nc nc nc 415 nc nc 359 nc nc 209 nc nc 177 nc nc Rédacteur 1 840 nc nc nc n	•														
Infirmier   259	·														
Rédacteur         1 840         nc         nc         24 502         nc         nc         14 326         nc         nc         2 684         nc         nc         1 612         nc         nc         14 326         nc         nc         2 684         nc         nc         1 612         nc         nc         14 326         nc         nc         2 684         nc         nc         1 612         nc         nc         66         nc         nc         nc         75         nc         nc         75         nc         nc         205         nc         nc         153         nc           Adjoint administratif 1ère classe         339         nc         nc         663         nc         nc         330         nc         nc         205         nc         nc         155         nc           Adjoint devenique 1ère classe         95         nc         nc         2 172         nc         nc         1 457         nc	•														
Rééducateur 118 nc nc 193 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 66 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 66 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 66 nc nc 147 nc nc 93 nc nc 66 nc nc 147 nc nc nc 148 nc															
Catégorie C         Catégorie C         No.         Catégorie C         No.         No.         Catégorie C         No.															
Catégorie C           Adjoint administratif 1ère classe         170         nc         nc         1 128         nc         nc         776         nc         nc         205         nc         nc         nc         153         nc           Adjoint d'animation 1ère classe         339         nc         nc         663         nc         nc         330         nc         nc         210         nc         nc         155         nc           Adjoint du patrimoine 1ère classe         95         nc         nc         2 172         nc         nc         1 457         nc         nc         271         nc         nc         127         nc           Adjoint technique 1ère classe         26         nc         nc         63         nc         nc         38         nc         nc         271         nc         nc         127         nc           Adjoint technique 1ère classe         26         nc         nc         63         nc         nc         38         nc         nc         127         nc         nc         127         nc         nc         128         nc         nc         nc         nc         128         nc         nc         128															
Adjoint administratif 1ère classe 170 nc nc 1 128 nc nc 776 nc nc 205 nc nc 153 nc Adjoint d'animation 1ère classe 339 nc nc 663 nc nc 330 nc nc 210 nc nc 155 nc Adjoint du patrimoine 1ère classe 95 nc nc 2 172 nc nc 1 457 nc nc 271 nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 26 nc nc 63 nc nc 38 nc nc 28 nc nc 19 nc Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 910 nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles matemelles 1298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 1 699 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc 10 151 nc nc 689 nc nc nc 770 nc nc 4820 nc nc 10 151 nc nc 48 689 nc nc nc 770 nc nc 4820 nc nc 10 151 nc nc 6889 nc nc nc 770 nc nc 4820 nc nc 10 151 nc nc 6889 nc nc nc 770 nc nc 4820 nc nc 10 151 nc nc 6889 nc nc nc 770 nc nc 4820 nc 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		3 201	IIC	IIC	44 212	IIC	IIC	20 093	IIC	IIC	3 930	IIC	IIC	4 193	TIC
Adjoint d'animation 1ère classe 339 nc nc 663 nc nc 330 nc nc 210 nc nc 155 nc Adjoint du patrimoine 1ère classe 95 nc nc 2172 nc nc nc 1 457 nc nc nc 271 nc nc nc 127 nc Adjoint technique 1ère classe 26 nc nc 63 nc nc 38 nc nc nc 28 nc nc nc 19 nc Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1298 nc nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 10 151 nc nc 10 16 nc nc 2 062 nc nc 10 159 nc nc 10 151 nc nc 10 151 nc nc 10 151 nc nc 10 155 nc nc 10 151 nc nc 10 155 nc nc 10 151 nc nc 10 151 nc nc 10 155 nc nc 10 155 nc nc 10 151 nc nc 10 155 nc nc 10 155 nc nc 10 155 nc nc 10 151 nc nc 10 155 nc nc nc 10 1		170	nc	nc	1 128	nc	nc	776	nc	nc	205	nc	nc	153	nc
Adjoint du patrimoine 1ère classe 95 nc nc 2 172 nc nc 1 457 nc nc 271 nc nc 127 nc nc Adjoint technique 1ère classe 26 nc nc 63 nc nc 38 nc nc nc 28 nc nc 19 nc Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement 173 nc nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 10 151 nc nc 10 169 nc nc 2 558 nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc nc nc 4 820 nc nc nc 2 558 nc nc nc 5 558 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc nc 3 2 538 nc nc nc 5 558 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc nc 3 2 538 nc nc nc 5 5583 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc nc 10 151 nc nc nc 5 5583 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc nc 10 151 nc nc nc 5 5583 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc nc 10 151 nc nc nc 10 151 nc nc nc 5 5583 nc nc nc 4 820 nc nc nc 10 151 nc nc	•	-				-									
Adjoint technique 1ère classe 26 nc nc 63 nc nc 38 nc nc 28 nc nc 19 nc Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc (2) nc nc 854 nc Auxiliaire de soins 1 016 nc nc 2 062 nc nc 1 699 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 4 820 nc nc 1 770 nc nc 4 820 nc 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	,														
Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles matemelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 4 820 nc Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 4 820 nc nc 10 151 nc nc nc 3 2 538 nc nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc nc 10 151 nc nc nc 32 538 nc nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc nc 10 151 nc nc nc 32 538 nc nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc nc 10 151 nc nc nc	, ,					-		-							
des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc 16 689 nc nc 10 159 nc nc 427 nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 1 4 820 nc nc 10 151 nc nc 10 3 153 nc nc 10 4 820 nc nc 10 151 nc nc 10 3 153 nc nc 10 4 820 nc 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Adjoint technique 1ere classe	26	nc	nc	63	nc	nc	38	nc	nc	28	nc	nc	19	nc
des établissements d'enseignement 173 nc nc 614 nc nc 388 nc nc nc 174 nc nc 100 nc Agent de maîtrise 786 nc nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc 16 689 nc nc 10 159 nc nc 427 nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 1 4 820 nc nc 10 151 nc nc 10 3 153 nc nc 10 4 820 nc nc 10 151 nc nc 10 3 153 nc nc 10 4 820 nc 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Adjoint technique principal 2ème classe														
Agent de maîtrise 786 nc nc 3 431 nc nc 2 628 nc nc nc 910 nc nc 551 nc Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc 2 763 nc nc nc 854 nc Auxiliaire de soins 1 016 nc nc 2 062 nc nc 1 699 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 4 820 nc nc		173	nc	nc	614	nc	nc	388	nc	nc	174	nc	nc	100	nc
Agent social 1ère classe 379 nc nc 490 nc nc 425 nc nc 252 nc nc nc 159 nc Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc 16 99 nc nc 12 770 nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 4 820 nc nc	_														
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1 298 nc nc 19 165 nc nc 14 931 nc nc 2 763 nc nc 1 277 nc Auxiliaire de puériculture 1 105 nc nc 3 717 nc nc 3 177 nc nc (2) nc nc nc 854 nc Auxiliaire de soins 1 016 nc nc 2 062 nc nc 1 699 nc nc (2) nc nc nc 998 nc Gardien de police municipale 427 nc nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc  Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc 5 583 nc nc 4 820 nc	· ·														1
matemelles       1 298       nc       nc       19 165       nc       nc       14 931       nc       nc       2 763       nc       nc       nc       1 277       nc         Auxiliaire de puériculture       1 105       nc       nc       nc       3 717       nc       nc       3 177       nc       nc (2)       nc       nc       nc       nc         Auxiliaire de soins       1 016       nc       nc       2 062       nc       nc       1 699       nc       nc (2)       nc       nc       nc       998       nc         Gardien de police municipale       427       nc       nc       10 151       nc       nc       6 689       nc       nc       770       nc       nc       427       nc         Total catégorie C       5 814       nc       nc       43 656       nc       nc       32 538       nc       nc       5 583       nc       nc       4 820       nc	•	3/3	TIC .	110	430	110	110	423	110	IIC	202	110	110	100	110
Auxiliaire de soins       1 016       nc       nc       2 062       nc       nc       1 699       nc       nc (2)       nc       nc       nc       998       nc         Gardien de police municipale       427       nc       nc       10 151       nc       nc       6 689       nc       nc       770       nc       nc       427       nc         Total catégorie C       5 814       nc       nc       43 656       nc       nc       32 538       nc       nc       5 583       nc       nc       4 820       nc	maternelles	1 298	nc	nc	19 165	nc	nc	14 931	nc	nc	2 763	nc	nc	1 277	nc
Gardien de police municipale 427 nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc  Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc	Auxiliaire de puériculture	1 105	nc	nc	3 717	nc	nc	3 177	nc	nc	(2)	nc	nc	854	nc
Gardien de police municipale 427 nc nc 10 151 nc nc 6 689 nc nc 770 nc nc 427 nc  Total catégorie C 5 814 nc nc 43 656 nc nc 32 538 nc nc nc 5 583 nc nc nc 4 820 nc	Auxiliaire de soins	1 016	nc	nc	2 062	nc	nc	1 699	nc	nc	(2)	nc	nc	998	nc
	Gardien de police municipale	427	nc	nc	10 151	nc	nc	6 689	nc		. ,	nc	nc	427	nc
	Total catégorie C	5 814	nc	nc	43 656	nc	nc	32 538	nc	nc	5 583	nc	nc	4 820	nc
1944 14 1111 DC DC 113 /311 DC DC /6 4551 DC DC 15 6141 DC DC 12 11421 DC	Total	14 011	nc	nc	113 731	nc	nc	76 455	nc	nc	15 614	nc	nc	12 042	nc

Source : Association nationale des directeurs et directeurs adjoints des centres de gestion

nc : non communiqué

Champ: France entière
(1) Fonction publique territoriale hors la Ville de Paris, le Centre d'action sociale de la ville de paris (CASVP), la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé (Dases), et les corps de Sapeurs-pompiers.

<sup>(2)</sup> Concours sans épreuve d'admissibilité

## 2.2 Les mobilités dans les trois versants de la fonction publique

#### 2.2.1 Les mobilités des agents de la fonction publique

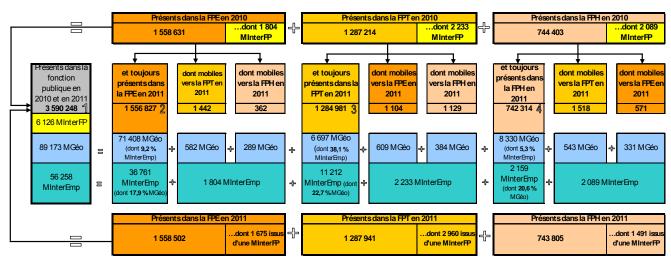
La mobilité des agents de la fonction publique a de multiples facettes. Trois d'entre elles sont abordées dans le cadre de la présente fiche thématique: mobilités inter-fonctions publiques (entre les trois versants de la fonction publique), inter-employeurs publics (entre grandes catégories d'employeurs publics, anciennement appelée mobilité structurelle), géographique (au sens du changement de département administratif de fonction). Ne sont évaluées ici, faute de sources d'informations, ni les mobilités fonctionnelles (changement de poste de travail ou/et de fonction), ni le changement d'établissement, ni le changement de lieu de travail.

Parmi l'ensemble des titulaires civils de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (3,6 millions d'agents), 0,2 % sont passés d'un versant de la fonction publique à un autre. Dans la FPE, 0,1 % des agents change de versant de la fonction publique contre 0,2 % des agents de la FPT et 0,3 % des agents de la FPH. Pour les agents en mobilité interfonctions publiques, la destination principale est la FPT: 48,3 % (y compris les derniers transferts de personnels dans le cadre de la décentralisation) contre 27,3 % pour la FPE et 24,3 % pour la FPH. La FPT a ainsi recruté 79,9 % des agents de la FPE en mobilité inter-fonctions publiques et 72,7 % des agents de la FPH dans la même situation. En ce qui concerne les agents de la FPT en mobilité inter-fonctions publiques, 49,4 % sont partis vers la FPE et 50,6 % vers la FPH.

Entre 2010 et 2011, 4,6 % des agents titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et en 2011 ont changé de département administratif de fonction contre 0,5 % des agents de la FPT et 1,1 % des agents de la FPH. La mobilité géographique est nettement plus fréquente lorsque les agents changent de versant de la fonction publique. Parmi les présents en 2010 dans la FPE et dans un autre versant en 2011 (mobiles inter-fonctions publiques), 48,3 % ont changé de département de fonction (44,5 % et 41,8 % respectivement des mobiles inter-fonctions publiques en provenance de la FPT et de la FPH).

Par ailleurs, la mobilité inter-employeurs publics (voir définitions et méthodes) chez les titulaires civils présents dans le même versant en 2010 et en 2011 a concerné 2,4 % des agents de la FPE, 0,9 % des agents de la FPT et 0,3 % des agents de la FPH.

#### Schéma illustratif des différentes mobilités :



- 1 Champ utilisé pour l'analyse des mobilités au sein de l'ensemble de la fonction publique. les présents dans la fonction publique en 2010 et en 2011.
- 2 Champ utilisé pour l'analyse des mobilités au sein de la FFE les seules présents dans la FFE en 2010 et en 2011. 3 Champ utilisé pour l'analyse des mobilités au sein de la FFT. les seules présents dans la FFT en 2010 et en 2011.
- 4 Champ utilisé pour l'analyse des mobilités au sein de la FPH: les seules présents dans la FPH en 2010 et en 2011.

MInterFP Mobilité inter-fonctions publiques: changement de versant de la fonction publique.

MGéo Mobilité géographique: changement de département administratif de fonction MInterEmp Mobilité inter-employeurs.

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide)

## Définitions et méthodes

- La mobilité inter-fonctions publiques consiste ici en un changement d'employeur au sens du changement de versant de la fonction publique (FPE, FPT ou FPH). Le taux de mobilité inter-fonctions publiques est le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de versant entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents au cours des deux années consécutives dans la fonction publique.
- La mobilité inter-employeurs publics consiste en un changement de catégorie d'employeur public selon un niveau de détail de la nomenclature des employeurs publics précisé ci-dessous. Evalué au sein d'un même versant de la fonction publique, le taux de mobilité inter-employeurs publics est ici le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de grande catégorie d'employeur public au sein du versant considéré entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils présents au sein de ce versant les deux années consécutives. Evalué sur l'ensemble de la fonction publique, le taux de mobilité inter-employeurs publics est donc le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de grande catégorie d'employeur public entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils présents les deux années consécutives. L'indicateur de mobilité inter-employeurs publics remplace dorénavant l'indicateur de mobilité structurelle qui a été adopté jusqu'à présent pour analyser les mobilités au sein de la seule FPE (changement de ministères). La mobilité inter-employeurs publics évaluée sur l'ensemble des agents de la fonction publique intègre donc la mobilité interfonctions publiques. En revanche, elle ne prend pas en compte à ce stade les changements fins d'employeur au sein d'une même catégorie : par exemple, un agent qui est mobile d'une commune à une autre n'est pas comptabilisé ici.
- La mobilité géographique consiste en un changement de région de fonction ou de département administratif de fonction à l'intérieur d'une même région. Le taux de mobilité géographique est le rapport entre l'effectif des agents titulaires civils ayant changé de département de fonction entre l'année n et l'année n+1 sur l'effectif des agents titulaires civils présents les deux années consécutives. Ce taux est la somme de deux types de mobilité géographique : la mobilité qui correspond au changement de région et la mobilité qui correspond à un changement de département administratif de fonction à l'intérieur d'une même région.

## Les nomenclatures utilisées pour l'évaluation des différents taux de mobilité

- La mobilité inter-fonctions publiques : fonction publique de l'État (FPE), fonction publique territoriale (FPT), fonction publique hospitalière (FPH).
- La mobilité inter-employeurs publics s'appuie sur les grandes catégories d'employeurs publics suivantes : les ministères (Affaires étrangères et européennes ; Culture et Communication; Agriculture et Pêche; Ministères de l'enseignement; Ministères économique et financier; Intérieur; Outre-mer et Collectivités territoriales; Justice et Libertés; Services du Premier ministre; Écologie, Énergie, Développement durable et Aménagement du territoire; Ministères sociaux; Défense.), les établissements publics administratifs (EPA) sous tutelles de chaque ministère, les communes, les établissements communaux, les établissements intercommunaux, les départements, les établissements départementaux, les régions, les autres EPA locaux, les hôpitaux, les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les autres établissements médico-sociaux.
- La mobilité géographique : Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie, Haute-Normandie, Centre, Basse-Normandie, Bourgogne, Nord-Pas-de-Calais, Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Pays de la Loire, Bretagne, Poitou-Charentes, Aquitaine, Midi-Pyrénées, Limousin, Rhône-Alpes, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Étranger.

#### Source et champs

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière). Cette source offre également la possibilité d'estimer le nombre d'agents en mobilité entre les employeurs d'un même versant de la fonction publique ou entre ceux des différents versants.

L'évaluation de la mobilité à partir de SIASP est basée sur les agents titulaires civils. Les militaires, les stagiaires et élèves fonctionnaires, les agents en congé longue durée, les agents non titulaires, les ouvriers d'État, les assistants maternels et familiaux, les médecins et les autres catégories et statuts ne figurent pas dans le champ. La mesure annuelle de la mobilité implique que seuls soient pris en compte les titulaires civils présents deux années consécutives dans un emploi principal et dont les quotités de travail sont les suivantes : temps complet, temps partiel, au forfait, temps complet avec abattement de salaire et temps non complet. Ne sont pas pris en compte dans le champ les agents ayant un identifiant invalide (667 en 2010 et 3 634 en 2011).

Figure 4.6-1 : Mobilités inter-fonctions publiques des agents titulaires civils entre 2010 et 2011 selon le versant de la fonction publique de départ et de destination

	•	ents présents en 2 ns la fonction publ		Fonction publique de destination (en %)						
Fonction publique de départ (en 2010)	Ensemble	Mobiles vers une autre fonction publique entre 2010 et 2011	Taux de mobilité (en %)	FPE	FPT	FPH	Ensemble			
FPE	1 558 631	1 804	0,1		79,9	20,1	100,0			
FPT	1 287 214	2 233	0,2	49,4		50,6	100,0			
FPH	744 403	2 089	0,3	27,3	72,7		100,0			
Total	3 590 248	6 126	0,2	27,3	48,3	24,3	100,0			

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide). Lecture: 1 558 631 agents titulaires civils sont présents en 2010 dans la FPE et toujours présents dans la fonction publique en 2011. Parmi eux, 1 804 ont connu une mobilité inter-fonctions publiques (0,1 %): 79,9 % d'entre eux sont partis vers la FPT et 20,1 % vers la FPH. Sur l'ensemble des mobilités inter-fonctions publiques mesurées, 48,3 % l'ont été à destination de la FPT.

Figure 4.6-2 : Mobilités inter-fonctions publiques, géographique et inter-employeurs des agents titulaires civils présents dans la fonction publique entre 2010 et 2011

	=======================================	Mobilité Inter FF de ve	o (changement rsant)	Mobilité Géo (c département	hangement de de fonction)		pl. (changement loyeur)
	Effectifs des présents en 2010 et en 2011	Ensemble des mobiles inter- fonctions publiques	Taux (en %)	Ensemble des mobiles géographiques	Taux (en %)	Ensemble des mobiles inter- employeurs	Taux (en %)
Sexe							
Femmes	2 262 798	4 222	0,2	50 177	2,2	31 624	1,4
Hommes	1 327 450	1 904	0,1	38 996	2,9	24 634	1,9
Age							
16 à 24 ans	40 323	65	0,2	3 836	9,5	601	1,5
25 à 29 ans	238 859	670	0,3	15 876	6,6	3 147	1,3
30 à 39 ans	939 614	2 260	0,2	32 708	3,5	16 047	1,7
40 à 49 ans	1 178 078	2 030	0,2	21 080	1,8	18 859	1,6
50 à 59 ans	1 077 448	1 040	0,1	14 084	1,3	14 399	1,3
60 ans et plus	115 926	61	0,1	1 589	1,4	3 205	2,8
Catégorie hiérarchique de départ							
A+ <sup>(1)</sup>	94 421	77	0,1	4 763	5,0	12 511	13,3
A	1 073 594	1 701	0,2	42 805	4,0	15 357	1,4
В	753 465	1 787	0,2	23 665	3,1	9 366	1,2
C	1 652 988	2 517	0,2	17 713	1,1	18 741	1,1
Indéterminée	15 780	44	0,3	227	1,4	283	1,8
Catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) de dépar	rt						
Cadres et professions intellectuelles supérieures	675 877	940	0,1	34 998	5,2	25 097	3,7
Professions Intermédiaires	1 151 996	2 576	0,2	30 488	2,6	11 923	1,0
Employés	1 586 276	2 172	0,1	22 240	1,4	15 530	1,0
Ouvriers	160 820	398	0,2	1 282	0,8	3 475	2,2
Indéterminée	15 279	40	0,3	165	1,1	233	1,5
Total	3 590 248	6 126	0,2	89 173	2,5	56 258	1,6

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide). Lecture: 0,1 % des hommes titulaires civils présents en 2010 et en 2011 dans la fonction publique ont changé de versant de la fonction publique, 2,9 % ont changé de département administratif de fonction et 1,9 % ont changé de catégorie d'employeur public.

Figure 4.6-3 : Taux de mobilité géographique et inter-employeurs des agents titulaires civils présents en 2010 et en 2011 dans le même versant (en %)

ZOTO CL CIT ZO	Agents présen		Agents présents	dans la FPT en	Agents présen	ts dans la FPH
		en 2011 <sup>(1)</sup>		en 2011 <sup>(1)</sup>		en 2011 <sup>(1)</sup>
	Taux de mobilité Géo (changement de département de fonction)	Taux de mobilité Inter Empl. (changement d'employeur)	Taux de mobilité Géo (changement de département de fonction)	Taux de mobilité Inter Empl. (changement d'employeur)	Taux de mobilité géographique (changement de département de fonction)	Taux de mobilité Inter Empl. (changement d'employeur)
Sexe						
Femmes	4,1	2,0	0,5	1,0	1,2	0,3
Hommes	5,3	2,9	0,5	0,8	1,0	0,2
Age						
16 à 24 ans	15,0	1,9	0,9	0,9	3,6	0,2
25 à 29 ans	11,4	1,3	1,4	1,3	2,7	0,3
30 à 39 ans	5,7	2,1	1,0	1,3	1,5	0,3
40 à 49 ans	3,4	2,6	0,4	0,8	0,9	0,3
50 à 59 ans	2,7	2,4	0,2	0,6	0,5	0,2
60 ans et plus	2,3	4,5	0,1	0,4	0,3	0,1
Catégorie hiérar	chique de dépar	t				
A+	5,0	13,2				
Α	4,3	1,3	1,7	1,9	2,4	0,3
В	5,5	1,5	1,0	1,4	1,7	0,2
С	4,4	3,1	0,3	0,7	0,5	0,4
Indéterminée	2,5	2,1	0,3	1,0	n.s.	1,1
Catégorie socio	professionnelle (	PCS-Insee) de d	épart			
Cadres et profe	5,6	3,9	1,9	2,2	3,5	0,6
Professions Int	3,5	1,0	1,0	1,3	1,7	0,2
Employés	4,9	1,8	0,3	0,7	0,6	0,4
Ouvriers	2,6	8,5	0,3	0,6	0,3	0,2
Indéterminée	1,7	1,6	0,3	1,0	n.s.	1,1
Total	4,6	2,4	0,5	0,9	1,1	0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils présents en 2010 et en 2011 dans le même versant (avec identifiant (NIR) valide).

n.s : non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture : 5,3 % des hommes titulaires civils présents en 2010 et en 2011 dans la FPE ont changé de département de fonction et 2,9 % ont changé de catégorie d'employeur au sein de ce versant.

<sup>(1)</sup> Ne sont donc pas compris dans le champ les agents qui sont partis vers les deux autres versants.

Figure 4.6-4 : Taux de mobilité géographique des agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique entre 2010 et 2011 (en %)

	Présents dans la FPE en 2010 et dans un autre versant en 2011	Présents dans la FPT en 2010 et dans un autre versant en 2011	Présents dans la FPH en 2010 et dans un autre versant en 2011					
	Taux de mobilité ç	géographique (changement de département de fonction)						
Sexe								
Femmes	47,9	41,9	40,5					
Hommes	48,6	50,9	48,5					
Age								
16 à 24 ans	84,2	37,5	46,7					
25 à 29 ans	75,8	57,7	42,2					
30 à 39 ans	55,1	49,1	39,5					
40 à 49 ans	41,2	38,8	43,8					
50 à 59 ans	34,5	41,6	43,5					
60 ans et plus	28,1	29,2	n.s.					
Catégorie hiérar	chique							
A+	59,7							
Α	49,7	48,5	44,6					
В	44,0	47,0	40,3					
С	48,2	40,3	41,6					
Indéterminée	76,7	46,2						
Catégorie socio	professionnelle (PCS-Insee)							
Cadres et profe	54,0	58,5	73,2					
Professions Int	38,2	42,6	38,5					
Employés	54,6	40,8	41,6					
Ouvriers	39,4	25,0	41,4					
Indéterminée	80,8	46,2						
Total	48,3	44,5	41,8					

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils ayant changé de versant de fonction publique entre 2010 et 2011 (avec identifiant (NIR) valide). n.s : non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture : 48,6 % des hommes titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et dans un autre versant en 2011 (mobiles inter-fonctions publiques) ont changé de département administratif de fonction entre ces deux dates.

Figure 4.6-5 : Mobilité géographique des agents titulaires civils par versant et par employeur entre 2010 et 2011

		et to	ujours présents	dans le même ve	ersant (1)		. et dans un autre		l <sup>(2)</sup>
Les présents en 2010 dans la	Employeur de départ (en 2010)	Effectif	Ont changé de département de fonction au sein de la même région (en %)	Ont changé de région de fonction (en %)	Ensemble des "mobiles géographiques " (en %)	Effectif	Ont changé de département de fonction au sein de la même région (en %)	Ont changé de région de fonction (en %)	Ensemble des "mobiles géographiques " (en %)
FPE <sup>(3)</sup>	Affaires étrangères et européennes	13 893	0,1	9,9	9,9	15	n.s.	93,3	100,0
	Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	25 967	1,3	3,4	4,7	69	7,2	15,9	23,2
	Ministères économique et financier	156 818	2,3	4,6	6,9	50	14,0	30,0	44,0
	Culture et Communication	12 840	1,8	2,3	4,1	28	25,0	28,6	53,6
	Défense et anciens combattants	38 172	2,3	3,5	5,9	147	21,8	29,9	51,7
	Écologie, développement durable, transports et logement	67 721	3,7	3,2	6,8	538	21,0	9,3	30,3
	Ministères de l'enseignement	965 006	1,3	2,0	3,3	343	22,4	25,1	47,5
	Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	169 884	1,8	3,3	5,1	184	18,5	37,5	56,0
	Justice et Libertés	70 118	3,3	7,2	10,5	72	29,2	18,1	47,2
	Ministères sociaux	28 964	4,2	2,7	6,9	320	11,3	61,9	73,1
	Services du Premier ministre	7 444	1,9	8,2	10,1	38	39,5	39,5	78,9
	Total	1 556 827	1,7	2,9	4,6	1 804	19,3	29,0	48,3
FPT <sup>(4)</sup>	Communes	730 396	0,2	0,3	0,5	827	27,9	22,4	50,3
	Etablissements communaux	73 390	0,2	0,2	0,4	406	13,8	16,0	29,8
	Etablissements intercommunaux	156 747	0,2	0,3	0,5	261	13,8	26,1	39,8
	Départements	207 566	0,2	0,3	0,6	589	21,1	23,3	44,3
	Etablissements départementaux	51 723	0,2	0,7	0,9	50	16,0	46,0	62,0
	Régions	63 293	0,1	0,3	0,4	86	19,8	40,7	60,5
	Autres EPA locaux	1 866	0,7	0,6	1,3	14		57,1	57,1
	Total	1 284 981	0,2	0,3	0,5	2 233	21,1	23,3	44,5
FPH	Hôpitaux	681 345	0,6	0,6	1,2	1 864	22,6	19,8	42,5
	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	43 921	0,2	0,4	0,6	134	13,4	20,1	33,6
	Autres établissements médico- sociaux	17 048	0,2	0,2	0,4	91	14,3	26,4	40,7
	Total	742 314	0,5	0,6	1,1	2 089	21,7	20,2	41,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: (1) agents titulaires civils présents dans le même versant en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide); (2) agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique entre 2010 et 2011 (avec identifiant (NIR) valide).

n.s : non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture : parmi les agents présents au sein du ministère de la Justice et des Libertés (y compris EPA sous tutelles) en 2010 et toujours présents dans la FPE en 2011, 3,3 % ont changé de département de fonction au sein de la même région, 7,2 % ont changé de région de fonction. Ils sont donc 10,5 % à connaître une mobilité géographique, entre 2010 et 2011.

(3) Y compris les EPA sous tutelle.

(4) Les taux de mobilités inter-employeurs des agents des communes, établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétés avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 4.6-6 : Mobilité géographique des agents titulaires civils selon les régions<sup>(1)</sup> de départ et de destination entre 2010 et 2011

		Effectifs des ag	ents présents en	2010 et en 2011		Régio	on de destination (	(en %)	
Présents en 2010 et en 2011 dans la	Région de départ (en 2010)	Présents en 2010 et en 2011	Mobiles Géo en 2011	Taux de mobilité Géo en 2011 (en %)	Île-de-France	Province	DOM	Etranger	Total
FPE <sup>(2)</sup>	Île-de-France	382 586	25 992	6,8	51,5	43,5	2,7	2,3	100,0
	Province	1 109 249	42 750	3,9	17,7	78,4	2,4	1,5	100,0
	DOM	52 876	1 531	2,9	19,5	59,4	16,5	4,6	100,0
	Etranger	12 116	1 135	9,4	42,4	53,7	4,0		100,0
	Total	1 556 827	71 408	4,6	30,5	64,9	2,8	1,8	100,0
FPT <sup>(2)</sup>	Île-de-France	243 333	2 770	1,1	61,4	37,8	0,8		100,0
	Province	1 005 223	3 894	0,4	10,1	89,3	0,5		100,0
	DOM	36 425	33	0,1	n.s.	87,9			100,0
	Total	1 284 981	6 697	0,5	31,4	68,0	0,6		100,0
FPH <sup>(2)</sup>	Île-de-France	119 348	3 833	3,2	66,2	32,9	0,9		100,0
	Province	607 378	4 407	0,7	7,4	91,4	1,2		100,0
	DOM	15 588	90	0,6	20,0	72,2	7,8		100,0
	Total	742 314	8 330	1,1	34,6	64,3	1,1		100,0
3 FP <sup>(3)</sup>	Île-de-France	747 122	33 754	4,5	54,4	41,5	2,3	1,8	100,0
	Province	2 725 971	52 570	1,9	16,2	80,5	2,1	1,2	100,0
	DOM	105 025	1700	1,6	20,1	60,1	15,5	4,2	100,0
	Etranger	12 130	1 149	9,5	42,0	54,0	3,9		100,0
	Total	3 590 248	89 173	2,5	31,1	65,0	2,5	1,5	100,0

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : (2) agents titulaires civils présents dans le même versant en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide) ; (3) agents titulaires civils présents dans la fonction publique entre 2010 et 2011 (avec identifiant (NIR) valide).

n.s : non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture: parmi les 382 586 agents titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et en 2011 et originaires d'Ile-de-France, 25 992 ont connu une mobilité géographique (6,8 %). Parmi ces derniers, 51,5 % sont restés dans la même région, mais avec un changement de département de fonction, 43,5 % sont partis vers la province, 2,7 % vers les DOM et 2,3 % vers l'étranger.

(1) Des résultats détaillés par région seront publiés sur le portail de la fonction publique, rubrique Statistiques.

Figure 4.6-7 : Mobilité inter-employeurs des agents civils présents dans la FPE en 2010 et en 2011 selon l'employeur d'origine et de destination

		Mobiles d	u ministère vers le	s(en %)	Mobiles des l	EPA du ministère	vers(en %)	Ensemble des
Ministères de départ en 2010 (y compris EPA sous tutelle)	Présents en 2010 et en 2011	EPA du même ministère	EPA des autres ministères	autres ministères	le ministère	les autres ministères	les EPA des autres ministères	mobiles Inter Empl. (en %)
Affaires étrangères et européennes	13 893	0,1	0,2	1,5	0,0	3,2	0,0	5,1
Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire	25 967	n.s.	0,4	1,9	0,1	0,0	2,1	4,5
Ministères économique et financier	156 818	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3
Culture et Communication	12 840	0,2	0,2	0,8	0,3	0,2	0,1	1,8
Défense et anciens combattants	38 172	0,2	0,1	1,6	0,0	0,0	0,0	2,0
Écologie, développement durable, transports et logement	67 721	0,2	0,1	1,8	0,7	0,0	n.s.	2,8
Ministères de l'enseignement	965 006	2,7	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	2,9
Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration	169 884	0,0	0,0	0,3	0,0	n.s.	n.s.	0,4
Justice et Libertés	70 118	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	n.s.	0,4
Ministères sociaux	28 964	0,9	0,1	1,7	0,6	0,4	0,1	3,7
Services du Premier ministre	7 444	n.s.	0,3	7,5	0,4	5,6	0,4	14,3
Total	1 556 827	1,7	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0	2,4

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide).

Note : l'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finance initiale de l'année.

n.s: non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture : sur les 25 967 titulaires civils présents en 2010 au ministère de l'Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire (y compris dans les EPA sous tutelle) et toujours présents dans la FPE en 2011, 4,5 % ont changé de catégorie d'employeur entre 2010 et 2011 dont 2,1 % qui sont partis des EPA de ce ministère vers les EPA des autres ministères, 1,9 % qui sont partis de ce ministère vers les autres ministères.

Figure 4.6-8 : Mobilité inter-employeurs<sup>(1)</sup> des agents civils présents dans la FPT en 2010 et en 2011

selon l'employeur d'origine et de destination

	Effectifs des agents présents en 2010 et en 2011					Employeur de destination en 2011							
Employeur de départ en 2010	Présents en 2010 et en 2011	Mobiles Inter Empl. Entre 2010 et 2011	Taux de mobilité Inter Empl. Entre 2010 et 2011 (en %)	Communes	Etablissements communaux	Etablissements intercommunaux	Départements	Etablissements départementaux	Régions	Autres EPA locaux	Total		
Communes	730 396	5 923	0,8		11,5	69,4	12,1	2,2	2,7	2,0	100,0		
Etablissements communaux	73 390	2 014	2,7	83,0		11,1	5,2	0,4	0,3	n.s.	100,0		
Etablissements intercommunaux	156 747	1 626	1,0	69,6	8,7		12,2	3,3	3,3	3,0	100,0		
Départements	207 566	982	0,5	46,9	7,8	23,6		4,0	16,9	0,7	100,0		
Etablissements départementaux	51 723	324	0,6	32,4	n.s.	46,3	16,7		3,4	n.s.	100,0		
Régions	63 293	251	0,4	25,5	n.s.	15,9	51,4	3,6		2,4	100,0		
Autres EPA locaux	1 866	92	4,9	26,1	n.s.	17,4	44,6	n.s.	6,5		100,0		
Total	1 284 981	11 212	0,9	30,8	8,1	42,6	11,1	2,2	3,6	1,6	100,0		

Cource : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils présents dans la FPT en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide).

n.s: non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture : sur les 63 293 titulaires civils présents en 2010 dans les Régions et toujours présents dans la FPT en 2011, 0,4 % ont changé de catégorie d'employeur entre 2010 et 2011 et parmi ces mobiles 51,4 % sont partis vers les Départements.

(1) Les taux de mobilités inter-employeurs des agents des communes, établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétés avec précaution compte tenu de probables modifications dans le mode de déclaration des collectivités (regroupement notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

Figure 4.6-9 : Mobilité inter-employeurs des agents civils présents dans la FPH en 2010 et en 2011 selon l'employeur d'origine et de destination

	Effectifs des ag	ents présents en	2010 et en 2011	Employeur de destination				
Employeur de départ en 2010	Présents en	Empl. Entre	Taux de mobilité Inter Empl. Entre 2010 et 2011 (en %)	Hôpitaux	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	Autres établissements médico-sociaux	Total	
Hôpitaux	681 345	1 054	0,2		91,6	8,4	100,0	
Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	43 921	725	1,7	94,5		5,5	100,0	
Autres établissements médico-sociaux	17 048	380	2,2	57,1	42,9		100,0	
Total	742 314	2 159	0,3	41,8	52,2	6,0	100,0	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils présents dans la FPH en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide).

Lecture : sur les 681 345 titulaires civils présents en 2010 dans les Hôpitaux publics et toujours présents dans la FPH en 2011, 0,2 % ont changé de catégorie d'employeur entre 2010 et 2011 et parmi ces mobiles 91,6 % sont partis vers les Établissements d'hébergement pour personnes âgées.

## 2.2.2 La mobilité catégorielle et les positions statutaires

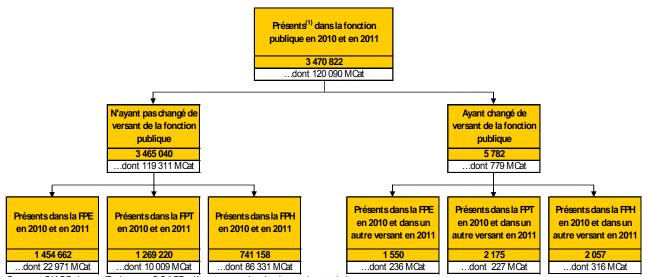
Parmi l'ensemble des titulaires civils de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (3,5 millions d'agents, hors agents avec des catégories hiérarchiques indéterminés et hors A+ en 2010), 3,5 % ont connu une mobilité catégorielle au sens du passage en catégorie hiérarchique supérieure. Les agents de catégories B sont les plus concernés : 12,4 % d'entre eux ont changé de catégorie hiérarchique contre 1,2 % des agents de catégorie C et 0,6 % des agents de catégorie A.

La catégorie A accueille la plupart des agents en mobilité catégorielle : 80,0 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie A, 13,8 % des agents de catégorie B et 6,2 % des agents de catégorie A+. La quasi-totalité des agents titulaires civils de catégorie B en mobilité catégorielle sont passés en catégorie A tandis que parmi les C en mobilité catégorielle, huit agents sur dix sont passés en catégorie B et deux sur dix en catégorie A (y compris A+).

Au 31 décembre 2011, 12,5 % des titulaires civils des ministères n'exercent pas leur activité dans leur administration d'origine, soit une proportion stable depuis 2009 (12,1 % hors les deux ministères qui n'ont pas répondu à l'enquête : Travail, Relation sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports). Plus d'un tiers d'entre eux sont en position normale d'activité (PNA) (5,7 % du total). La PNA a été mise en place en 2009 par le décret n°2008-370 du 18 avril 2008 et la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

Parmi les agents en mobilité statutaire au 31 décembre 2011 : 46,0 % sont des titulaires affectés en PNA ; 31,2 % sont en détachement ; 19,5 % sont en disponibilité ; 2,9 % sont mis à disposition et 0,4 % sont en position hors cadres. Les catégories A et A+ confondues sont les plus représentées parmi les disponibilités (61,8 %) et les positions hors cadres (69,8 %).

#### Schéma illustratif de la mobilité catégorielle (MCat)



Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide). MCat: Mobiles catégorielles.

(1) Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2010 ne sont pas inclus.

### Définitions et méthodes

- La mobilité catégorielle consiste en un changement de catégorie hiérarchique. Le taux de mobilité catégorielle est calculé comme le rapport entre les agents titulaires civils ayant changé de catégorie hiérarchique entre l'année n et l'année n+1 sur le total des agents titulaires civils - hors A+ l'année n - présents les deux années consécutives. La mobilité catégorielle est dorénavant abordée via la nomenclature des catégories hiérarchiques et non plus via la nomenclature des catégories socioprofessionnelles et des qualifications (sur quatre positions).

La nomenclature adoptée ici pour l'évaluation de la mobilité catégorielle est la suivante : A+, A, B, C. Un agent est considéré comme « mobile catégoriel » lorsqu'il accède à une catégorie hiérarchique supérieure.

Les agents dont les catégories hiérarchiques sont indéterminées et les agents de catégorie A+ en 2010 ne sont pas inclus dans le champ.

La mobilité en référence au statut général des fonctionnaires recouvre plusieurs cas, à savoir : le détachement, la mise à disposition, la position hors cadres et la disponibilité, ainsi que la position normale d'activité (depuis 2009). Ces modalités permettent aux agents de l'État d'effectuer, par exemple, des mobilités vers d'autres corps de la fonction publique, vers le privé, etc. Les positions statutaires des fonctionnaires sont définies par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État. Tout fonctionnaire de l'État est placé notamment dans l'une des positions suivantes: 1/ activité à temps complet ou à temps partiel, 2/ détachement, 3/ position hors cadres, 4/ disponibilité, 5/ titulaire affecté ou en PNA. La position statutaire relative au congé parental est désormais décrite dans les figures 8.3-3 et 8.3-6 extraites de la fiche thématique 8 (Temps et conditions de travail) du rapport annuel sur l'état de la fonction publique. L'activité à temps complet ou à temps partiel est la position ordinaire : il s'agit de la position de l'agent qui, titulaire d'un grade, exerce effectivement les fonctions de l'un des emplois correspondant à ce grade. Un fonctionnaire en position d'activité peut être mis à disposition (MAD). Il est alors soumis aux mêmes obligations et bénéficie des mêmes droits que les agents de son corps en position d'activité, mais il effectue son service dans une autre administration que la sienne. Un fonctionnaire en détachement est placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps. Pour être en position hors cadres, un fonctionnaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant son nouveau poste. La disponibilité est la position de l'agent placé hors de son administration ou service d'origine. Le fonctionnaire cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Les agents affectés et en position normale d'activité (PNA) appartiennent à des corps gérés par le ministère mais sont affectés en dehors de celui-ci, soit hors de son administration centrale et de ses services déconcentrés, soit dans l'un de ses EP, soit dans un autre ministère, soit dans un EP d'un autre ministère... Il s'agit d'agents en fonction hors du ministère, qui ne sont ni en position de détachement, ni en position de MAD (Décret n° 2008-370 du 18 avril 2008).

### Sources et champs

#### La mobilité catégorielle

Les données sont établies à partir du Système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees, depuis l'exercice 2009. Cette source rend désormais possible un suivi homogène et sans double compte de l'emploi et des salaires dans les trois versants de la fonction publique (fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière). Cette source offre également la possibilité d'estimer le nombre d'agents ayant changé de catégorie hiérarchique au sein de l'ensemble de la fonction publique et au sein de chaque versant de la fonction publique.

L'évaluation de la mobilité catégorielle à partir de SIASP est basée sur les agents titulaires civils. Les militaires, les stagiaires et élèves fonctionnaires, les agents en congé longue durée, les agents non titulaires, les ouvriers d'État, les assistants maternels et familiaux, les médecins et les autres catégories et statuts ne figurent pas dans le champ. La mesure annuelle de la mobilité implique que seuls soient pris en compte les titulaires civils présents deux années consécutives dans un emploi principal et dont les quotités de travail sont les suivantes : temps complet, temps partiel, au forfait, temps complet avec abattement de salaire et temps non complet. Ne sont pas pris en compte dans le champ les agents ayant un identifiant invalide (667 en 2010 et 3 634 en 2011).

## La mobilité statutaire

Cette forme de mobilité est évaluée dans la fonction publique de l'État à partir des données de l'enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (TEMS).

L'enquête TEMS est conçue en deux parties : la première, dite « de cadrage », repose sur un dispositif annuel allégé ; la seconde partie dite « approfondie » est constituée de tableaux plus détaillés sur deux sous populations avec une rotation tous les deux ans sur les sous-populations concernées (parmi les détachements, mises à disposition, hors cadres, disponibilités, et affectation ou PNA).

La première sous-partie relative à la transparence de l'emploi dans la FPE couvre les ministères et leurs établissements publics sous tutelle. Elle permet de distinguer les différents périmètres de décompte des effectifs : « payés », « en fonction » et « gérés » (voir la fiche thématique Emploi 1.4). La deuxième sous-partie est consacrée à la mobilité statutaire et permet de fournir des informations sur les agents n'exerçant pas leur activité dans leur administration d'origine (effectif, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Pour les informations portant sur la mobilité statutaire au 31 décembre 2011, seules des ventilations détaillées sur les positions hors cadres, disponibilité et affectation en PNA sont disponibles. Les données sur les mobilités statutaires au 31 décembre 2011 n'ont pas été transmises par le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Cette forme de mobilité est évaluée dans la fonction publique territoriale à partir de la synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre établie par la DGCL et le CNFPT. Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont fournies ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

Figure 4.7-1 : Mobilité catégorielle des agents titulaires civils entre 2010 et 2011 selon les catégories hiérarchiques de départ et de destination

		jents présents en 2 ns la fonction publi		Catégorie hiérarchique de destination (en %)					
Catégorie hiérarchique de départ (en 2010)	Ensemble	Mobiles entre 2010 et 2011 vers une autre catégorie hiérarchique	Taux de mobilité Cat. (en %)	A+	A	В	Ensemble		
Α	1 072 808	6 752	0,6	100,0			100,0		
В	752 747	93 609	12,4	0,2	99,8		100,0		
С	1 645 267	19 729	1,2	2,8	13,3	83,9	100,0		
Total	3 470 822	120 090	3.5	6.2	80.0	13.8	100.0		

SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide). Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2010 ne sont pas inclus.

Source

Lecture : parmi les 1 645 267 agents titulaires civils de catégorie C en 2010, 19 729 ont changé de catégorie hiérarchique (1,2 %) : 83,9 % d'entre eux sont devenus des agents de catégorie B, 13,3 % des agents de catégorie A et 2,8 % des agents de catégories A+.

Figure 4.7-2 : Taux de mobilité catégorielle en fonction des changements de versant de la fonction publique et de département de fonction entre 2010 et 2011 (en %)

		N'ayant pas	changé de versan publique <sup>(1)</sup>	t de la fonction	Ayant cha	angé de versant de publique <sup>(2)</sup>	e la fonction
	Ensemble	Ensemble	Ayant changé de département de fonction	N'ayant pas changé de département de fonction	Ensemble	Ayant changé de département de fonction	N'ayant pas changé de département de fonction
			Taux de i	nobilité catégori	elle (en %)		
Sexe							
Femmes	4,3	4,3	9,2	4,2	13,2	16,8	10,6
Hommes	2,0	2,0	6,6	1,8	14,0	20,6	7,7
Age							
16 à 24 ans	6,6	6,6	4,7	6,8	18,3	25,8	n.s.
25 à 29 ans	9,5	9,4	9,4	9,4	19,9	28,2	9,4
30 à 39 ans	5,0	5,0	8,9	4,9	13,7	16,2	11,6
40 à 49 ans	2,6	2,6	7,6	2,5	11,3	15,2	8,6
50 à 59 ans	1,7	1,7	6,6	1,6	12,6	19,4	8,3
60 ans et plus	1,7	1,7	5,3	1,7	11,5	n.s.	14,3
Catégorie hiérarchique							
A	0,6	0,6	2,6	0,5	7,1	10,0	4,5
В	12,4	12,4	16,5	12,3	20,3	18,1	21,9
C	1,2	1,2	10,3	1,1	12,9	24,1	4,3
Catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)							
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1,2	1,2	3,8	1,1	14,7	16,4	12,3
Professions Intermédiaires	8,1	8,1	12,7	8,0	13,9	13,4	14,2
Employés	1,1	1,1	7,8	1,0	14,6	26,4	4,9
Ouvriers	1,4	1,4	6,9	1,3	1,4	n.s.	n.s.
Total	3,5	3,4	8,1	3,3	13,5	18,1	9,8

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR) valide). Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2010 ne sont pas inclus.

n.s. : non significatif pour les effectifs des mobiles inférieurs à 5.

Lecture: 4,3 % des femmes titulaires civils présentes en 2010 et en 2011 ont changé de catégorie hiérarchique. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique, 13,2 % ont changé également de catégorie hiérarchique entre 2010 et 2011. Parmi les femmes ayant changé de versant de la fonction publique et de département de fonction, 16,8 % ont changé également de catégorie hiérarchique.

(1) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse au sein de chacun des versants mais à une analyse globale sur les 3 465 040 agents titulaires civils n'ayant pas changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

(2) Il n'est pas procédé à ce stade à une analyse par versant de départ mais à une analyse globale sur les 5 782 agents titulaires civils ayant changé de versant de la fonction publique (voir schéma illustratif).

Figure 4.7-3 : Taux de mobilité catégorielle des agents titulaires civils par versant et par catégorie hiérarchique de départ entre 2010 et 2011 (en %)

Fonction publique de		N'ayant pas cha	angé de versant	•	Ayant changé de versant (mobiles inter-fonctions publiques)				
départ (en 2010)	Α	В	С	Ensemble	Α	В	С	Ensemble	
FPE	0,7	2,2	3,7	1,6		7,5	28,3	15,2	
FPT		1,5	0,8	0,8	11,1	11,3	9,5	10,4	
FPH		30,2	0,6	11,6	6,3	32,4	2,3	15,4	
Ensemble	0,6	12,4	1,2	3,4	7,1	20,3	12,9	13,5	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: agents titulaires civils des trois versants de la fonction publique présents en 2010 et en 2011 (avec identifiant (NIR). Les agents dont la catégorie hiérarchique est inconnue et les agents de catégorie A+ en 2010 ne sont pas inclus.

Lecture : 1,6 % des agents titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et en 2011 ont connu une mobilité catégorielle. Parmi les agents titulaires civils présents dans la FPE en 2010 et dans un autre versant en 2011, 15,2 % ont connu une mobilité catégorielle.

Figure 4.7-4 : Agents titulaires civils en mobilité statutaire du 31 décembre 2008 au 31 décembre 2011

	Répartition des agents en mobilité statutaire par type de position <sup>(1)</sup>				Part des agents titulaires civils en mobilité statutaire sur l'ensemble des titulaires civils ministériels <sup>(1)</sup>			
	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
Détachement	55,5	32,4	33,4	31,2	3,4	3,9	4,2	3,9
Mise à disposition	9,2	3,8	3,1	2,9	0,6	0,5	0,4	0,4
Hors cadres	0,6	0,4	0,3	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
Disponibilité	34,7	18,7	18,8	19,5	2,1	2,3	2,4	2,4
Position normale d'activité (PNA) <sup>(2)</sup>	-	44,7	44,3	46,0	-	5,4	5,6	5,7
Total <sup>(3)</sup>	100,0	100,0	100,0	100,0	6,1	12,1	12,7	12,5
Nombre d'agents <sup>(1)</sup>	95 004	182 035	178 748	168 332				

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.

(3) Les données sur le congé parental issues de l'enquête TEMS, figurent désormais dans la fiche thématique n°8-3.

Figure 4.7-5 : Répartition par sexe des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2011

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008(1)	2009(1)	2010 <sup>(1)</sup>	2011 <sup>(1)</sup>
Détachement	Hommes	57,4	54,9	54,8	55,3	54,7		53,8		51,5	
Detachement	Femmes	42,6	45,1	45,2	44,7	45,3		46,2		48,5	
Miss à disposition	Hommes	64,8	55,7	58,3	59,8	56,3		71,8 <sup>(3)</sup>		46,6	
Mise à disposition	Femmes	35,2	44,3	41,7	40,2	43,7		28,2 <sup>(3)</sup>		53,4	
Titulaires affectés en Position	Hommes	-	-	-	-	-	-	-	41,5 <sup>(4)</sup>	51,5 <sup>(4)</sup>	52,3 <sup>(4)</sup>
Normale d'Activité (PNA) <sup>(2)</sup>	Femmes	-	-	-	-	-	-	-	58,5 <sup>(4)</sup>	48,5 <sup>(4)</sup>	47,7 <sup>(4)</sup>
Hors cadres	Hommes	75,4	69,6	75,4	75,8		81,0		71,2		69,3
Hors cautes	Femmes	24,6	30,4	24,6	24,2		19,0		28,8		30,7
Disponibilité	Hommes	26,2	27,5	29,6	30,9		34,3		35,1		33,8
Disponibilite	Femmes	73,8	72,5	70,4	69,1		65,7		64,9		66,2

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les données 2011, seules les informations détaillées sur les positions de hors cadres, les disponibilités et les titulaires affectés en Position normale d'activité sont disponibles. Des informations détaillées concernant les détachements et les mises à disposition seront disponibles pour l'année 2012.

Lecture : au 31 décembre 2011, 33,8 % des fonctionnaires en disponibilité sont des hommes.

- (1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.
- (2) L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n°2179 du 28 janvier 2009.
- (3) A relier ici à la mise à disposition des personnels du ministère de l'Équipement auprès des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.
- (4) En 2009 deux ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F pour l'affectation en PNA; ils représentent 5,9 % du total des effectifs affectés en PNA. En 2010, un ministère n'a pas donné la répartition H/F; il représente 4,2 % du total des effectifs. En 2011 trois ministères n'ont pas pu donner la répartition H/F; ils représentent 6,3 % du total des effectifs affectés en PNA.

Figure 4.7-6 : Effectif des titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> en mobilité statutaire au 31 décembre 2011 (résultats partiels)

	Détachement	Mise à disposition	Hors cadres	Disponibilité	Titulaires affectés en Position Normale d'Activité (PNA) <sup>(2)</sup>	Ensemble
Affaires étrangères et européennes	268	108	1	238	160	775
Alimentation, Agriculture et Pêche	2 882	223	8	693	5 976	9 782
Ministères économique et financier	3 815	953	264	3 075	276	8 383
Culture et Communication	777	130	2	405	0	1 314
Défense	1 624	153	27	1 269	3 158	6 231
Écologie, Énergie, Développement durable et Mer	8 013	1 000	187	1 904	4 984	16 088
Ministères de l'enseignement	30 621	801	100	22 240	61 202 (3)	114 964
Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales	2 064	709	16	1 968	56	4 813
Justice et Libertés	750	172	0	585	11	1 518
Santé et jeunesse et sports	1 296	553	17	382	1 576	3 824
Services du Premier ministre	444	29	14	148	5	640
Ensemble	52 554	4 831	636	32 907	77 404	168 332
Répartition de l'ensemble des titulaires civils en mobilité dans les différentes positions statutaires (en %)	31,2	2,9	0,4	19,5	46,0	100,0
Part des titulaires en mobilité sur l'ensemble des titulaires civils des ministères de l'État au 31 décembre 2011 (en %)	3,9	0,4	0,0	2,4	5,7	12,5

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: Agents civils des ministères, hors EPA, emplois principaux, France métropolitaine +DOM.

Lecture : au 31 décembre 2011, 52 554 titulaires civils des ministères sont en détachement. Parmi l'ensemble des titulaires civils des ministères en mobilité statutaire, 19,5 % sont en disponibilité et 31,2 % en détachement. Rapportés à l'ensemble des titulaires des ministères, ceux qui sont en disponibilité représentent 2,4 % et ceux en détachement 3,9 % au 31 décembre 2011 (hors Travail).

L'appellation des ministères renvoie à la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année.

(1) Résultats partiels, hors ministères du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.7-7 : Figure 4.7-7 : Répartition par catégorie hiérarchique des agents titulaires civils des ministères en mobilité statutaire de 1998 à 2011 (résultats partiels)<sup>(1)</sup> (en %)

		1998	2000	2002	2004	2006	2007	2008(1)	2009 <sup>(1)</sup>	2010 <sup>(1)</sup>	2011 <sup>(1)</sup>
Détachement	A+	-	-	-	-	20,5 <sup>(2)</sup>		9,7 <sup>(2)</sup>		15,8	
	Α	58,7	58,8	60,2	66,6	47,6		39,8		35,8	
	В	24,7	22,0	20,0	17,3	17,0		12,0		10,8	
	С	16,6	19,2	19,8	16,1	15,0		38,5		37,6	
Mise à disposition	A+	-	-	-	-	22,6 <sup>(2)</sup>		15,6 <sup>(2)</sup>		21,5	
	Α	53,2	63,2	69,4	67,5	37,8		23,0		24,3	
	В	22,8	14,7	12,6	10,3	19,2		15,2		30,2	
	С	24,0	22,1	18,0	22,2	20,4		46,2		24,0	
Hors cadres	A+	-	-	-	-		59,3 <sup>(2)</sup>		36,1 <sup>(2)</sup>		35,4 <sup>(2)</sup>
	Α	58,5	52,6	73,5	68,9		22,7		34,1		34,4
	В	12,9	27,1	11,7	16,4		11,2		19,7		20,0
	С	28,6	20,3	14,8	14,7		6,7		10,1		10,2
Disponibilité	A+	-	-	-	-		11,8 <sup>(2)</sup>		5,2 <sup>(2)</sup>		13,2 <sup>(2)</sup>
	Α	31,6	39,6	45,4	49,9		42,1		54,7		48,6
	В	30,8	30,8	23,2	21,8		20,0		17,4		17,3
	С	37,6	29,6	31,4	28,3		26,1		22,7		21,0

Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques.

Pour les données 2011, seules les informations détaillées sur les positions de hors cadres et les disponibilités sont disponibles. Des informations détaillées concernant les détachements et les mises à disposition seront disponibles pour l'année 2012.

Lecture : au 31 décembre 2011, 48,6 % des fonctionnaires en disponibilité appartenaient à la catégorie A.

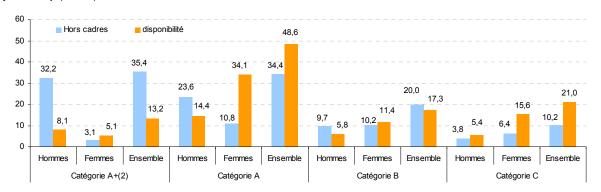
<sup>(2)</sup> L'affectation en Position Normale d'Activité (PNA) a été instaurée par le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008, et mise en œuvre par la circulaire n° 2179 du 28 janvier 2009.

<sup>(3)</sup> Ce chiffre est estimé : il s'agit de la différence entre le nombre des effectifs physiques en fonction dans les établissements publics et le nombre des effectifs physiques gérés par les établissements publics. Le nombre d'agents en PNA est donc susceptible de modifications dans le futur en fonction des améliorations apportées au suivi de gestion (dans la base de données RH par exemple). Par ailleurs, des réajustements peuvent avoir lieu d'une année sur l'autre afin de mieux refléter la réalité des agents en PNA.

<sup>(1)</sup> Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2008 pour les ministères du Travail, Relations sociales et Solidarités, ainsi que Santé, Jeunesse et Sports ; en 2009 et 2010 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, Jeunesse et Sports, et en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B", c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+: le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

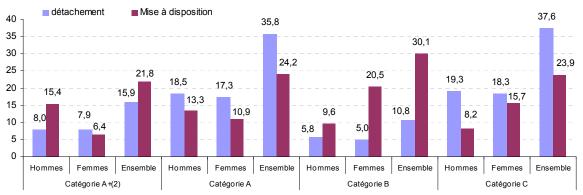
Figure 4.7-8 : Figure 4.7-8 : Répartition des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> en position hors cadres et en disponibilité selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 34,1 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont des femmes appartenant à la catégorie A (14,4 % d'hommes). (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

(2) La définition de la catégorie A+ fait l'objet de travaux d'harmonisation au sein de la DGAFP. Les résultats ne sont donc pas comparables sur la période 2006-2010. Dans l'édition 2009 de l'enquête TEMS, la catégorie A+ désignait « l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B", c'est à dire les corps dont un grade atteint un indice majoré strictement supérieur à 963. Dans la définition utilisée pour 2010, à ce premier critère vient s'ajouter un critère supplémentaire pour définir l'appartenance d'un corps ou d'un emploi à la catégorie A+: le corps ou emploi doit être un débouché de la catégorie A (et non B). Les inspecteurs de travail et les directeurs des services pénitentiaires sont ainsi exclus de la catégorie A+, même si la grille indiciaire de ces corps atteint au moins la HEB. En outre, un critère alternatif, celui du niveau de recrutement, intervient si le premier critère (HEB minimum) n'est pas atteint. Ceci conduit à intégrer les corps de maîtres de conférences, ingénieurs et chargés de recherche, dont le recrutement requiert le doctorat, malgré un bornage indiciaire inférieur.

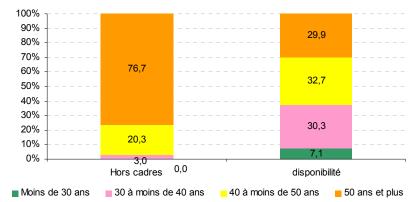
Figure 4.7-9 : Répartition des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> en position de détachement et mise à disposition selon le sexe et la catégorie hiérarchique au 31 décembre 2010 (résultats partiels) (en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : 18,5 % des titulaires civils des ministères en détachement sont des hommes appartenant à la catégorie A (17,3 % de femmes). (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports. **126** PLF 2014

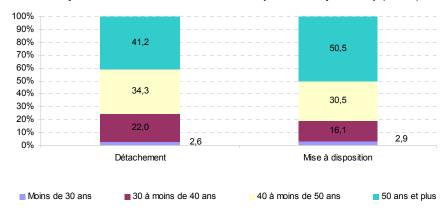
Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure 4.7-10 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> en position hors cadres et disponibilité au 31 décembre 2011 (résultats partiels) (en %)



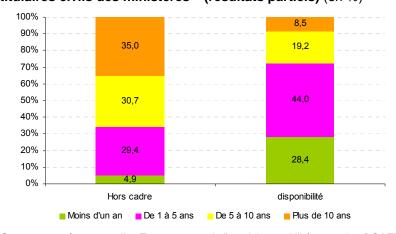
Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2011, 32,7 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont âgés de 40 à 49 ans. (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.7-11 : Structure par âge des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> en position de détachement et mise à disposition au 31 décembre 2010 (résultats partiels) (en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2010, 22,0 % des titulaires civils des ministères en détachement sont âgés de 30 à 39 ans. (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

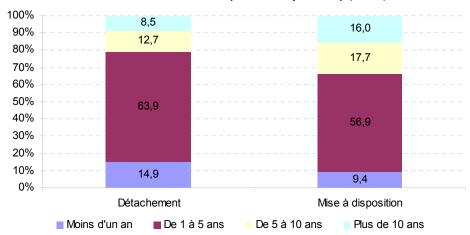
Figure 4.7-12 : Durées au 31 décembre 2011 dans les positions hors cadres et disponibilité des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> (résultats partiels) (en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2011, 44,0 % des titulaires civils des ministères en disponibilité sont dans cette position depuis 1 à 5 ans.

(1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

Figure 4.7-13 : Durées au 31 décembre 2010 dans les positions de détachement et mise à disposition des agents titulaires civils des ministères<sup>(1)</sup> (résultats partiels) (en %)



Source : enquêtes annuelles Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP, département des études et des statistiques. Lecture : au 31 décembre 2010, 63,9 % des titulaires civils des ministères en détachement sont dans cette position depuis 1 à 5 ans. (1) Résultats partiels, hors ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville, ainsi que Sports.

Figure 4.7-14 : Effectifs des agents en mobilité statutaire (\*) dans la fonction publique territoriale par sexe au 31 décembre 2011

	Total	% femmes
En disponibilité (1)	39 058	67,4
- Hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les non titulaires (article 72)	35 457	67,8
- dont disponibilité de droit	10 456	78,5
- En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent	3 601	62,7
En position hors cadres (article 70) (2)	115	46,3
En congé spécial (article 99) (2)	338	47,9
Autres positions particulières (2)	2 845	66,6
Détachés dans une autre structure (article 64) (2)	11 274	62,6
. Fonction publique de l"Etat	3 762	66,2
. Fonction publique hospitalière	1 312	84,4
. Autre collectivité	3 257	63,2
. Fonction publique d'un Etat de l'Union européenne	25	54,9
. Autres structures	2 918	47,4
Mis à disposition dans une autre structure (article 61) (2)	13 214	63,6
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	634	52,7
Total	66 845	65,6

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

- (1) Fonctionnaires et non titulaires
- (2) Fonctionnaires uniquement

## 2.3 Les départs à la retraite

Les données sur les retraites traditionnellement publiées dans le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* sont disponibles dans le jaune intitulé « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique ».

Dans le cadre du projet de loi de finances 2014, le jaune intitulé « Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique » est présenté à l'Assemblée nationale en octobre 2013.

<sup>(\*)</sup> Aux fins de comparabilité avec la FPE, ne sont présentées ici que les mobilités statutaires « sortantes ».

## 3 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique

## 3.1 Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2011

En 2011, un agent de la fonction publique de l'État a perçu en moyenne un salaire brut de 2 918 euros par mois (2 972 euros dans les ministères et 2 729 euros dans les établissements publics). Déduction faite des prélèvements sociaux, le salaire net moyen s'établit à 2 434 euros par mois et le salaire net médian à 2 236 euros.

Par rapport à 2010, le salaire net moyen augmente de 2,0 % en euros courants, essentiellement tiré par la hausse des primes et rémunérations annexes dont l'évolution reste dynamique, bien qu'en ralentissement par rapport aux années précédentes. La hausse du traitement brut ralentit légèrement et reste modérée en 2011, dans un contexte de stabilité de la valeur du point d'indice. Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 2,1 % en moyenne annuelle en 2011 (après +1,5 % l'année précédente), le salaire net moyen diminue de 0,1 % en euros constants en 2011 (après avoir augmenté de + 1,4 % l'année précédente). La rémunération nette moyenne des personnes présentes en 2010 et 2011 pendant 24 mois consécutifs avec la même quotité de travail a, quant à elle, progressé de 0,9 % en euros constants (après +1,9 % l'année précédente).

En 2011, après déduction des prélèvements sociaux, un agent de la fonction publique territoriale a perçu en moyenne un salaire net de 1 823 euros par mois (et un salaire net médian de 1 636 euros). Le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants par rapport à 2010, soit une diminution de 0,8 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur territorial en 2010 et 2011 progresse de 0,2 % en euros constants.

En 2011, un agent du secteur hospitalier public a perçu en moyenne un salaire net de 2 208 euros par mois (et un salaire net médian de 1 883 euros). Le salaire net moyen global augmente de 1,5 % en euros courants en 2011, soit une diminution de 0,6 % en euros constants. La rémunération moyenne nette des personnes en place chez le même employeur public hospitalier en 2010 et 2011 progresse de 1,1 % en euros constants.

Dans la fonction publique de l'État, la moitié des agents titulaires a vu son traitement indiciaire augmenter de plus de 9,9 % entre 2007 et 2011, tandis que 16,2 % des agents ont connu une évolution de traitement indiciaire brut inférieure à l'inflation enregistrée sur la période (+6,5 %). En 2012, le dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) au titre de la période 2007-2011 a bénéficié à plus de 137 000 agents dans les ministères, pour un montant moyen de 719 euros par agent.

Aux facteurs collectifs d'évolution des traitements bruts (pris en compte à travers le suivi de l'indicateur ITB-GI) s'ajoutent les effets des mesures en faveur du pouvoir d'achat (indemnisation d'heures supplémentaires et rachat de jours épargnés dans le cadre du compte épargne temps). Enfin, les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne, aux changements de catégorie hiérarchique et aux changements de quotités de travail ont un impact très sensible sur les salaires. Dès lors, des travaux plus approfondis sont entamés, afin de permettre une comparaison plus pertinente des salaires inter-fonctions publiques et entre public et privé.

Les rémunérations des agents titulaires des trois versants de la fonction publique relèvent du même régime (article 20 de la loi nº 83-624 du 13 juillet 1983) : le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique (55,5635 euros au 1er janvier 2013) multiplié par l'indice de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations annexes incluant l'indemnisation des heures supplémentaires.

L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le corps statutaire ou le cadre d'emploi de l'agent, et explicité dans la grille indiciaire correspondante. Les grilles de corps ou de cadre d'emploi de même niveau hiérarchique sont homogènes dans les trois versants de la fonction publique.

L'indice minimum de traitement de la fonction publique constitue un autre facteur commun aux trois versants de la fonction publique. Il est relevé avec les variations du SMIC, au minimum le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année depuis 2010, et à deux reprises en 2012, en janvier et en juillet. Ainsi, le traitement brut afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC mensuel brut. Pour ce qui concerne les non-titulaires, leur rémunération est souvent fixée par référence à une grille ou à un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire.

Salaires moyens : les comparaisons entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé nécessitent des précautions méthodologiques, du fait des caractéristiques très différentes des salariés

La comparaison entre les salaires du secteur public et du secteur privé passe actuellement par celle d'indicateurs comme le salaire moyen par tête (SMPT), le salaire net moyen annuel ou mensuel ou le salaire minimum.

Dans cette édition, le suivi statistique des rémunérations par statut et situation d'emploi fait l'objet de premiers travaux d'amélioration (voir infra, et voir également le dossier consacré à la diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique), notamment en ce qui concerne les non-titulaires, conformément au protocole d'accord de mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique. L'amélioration des traitements liés à la source d'information utilisée pour produire les salaires a conduit à légèrement réviser

les niveaux de salaire 2010 (voir encadré 1). Pour ce qui concerne la fonction publique de l'État, le champ de suivi des

salaires, précédemment restreint aux ministères, est désormais étendu aux établissements publics administratifs (EPA, voir encadrés 1 et 3). Il importe également d'indiquer que le champ couvert ici sur la fonction publique hospitalière correspond aux seuls établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière <sup>22</sup>, sans inclure à ce stade les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), ni les établissements médico-sociaux.

De même, dans la fonction publique territoriale, le champ couvert ici ne comprend pas les assistants maternels et familiaux. Rappelons enfin que depuis l'édition précédente du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, les salaires sont désormais exprimés en équivalent temps plein annualisé dans chacun des versants de la fonction publique.

#### Encadré 1 : Le suivi statistique des salaires dans la fonction publique s'enrichit

A partir de cette édition, le champ retenu pour le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État évolue. Précédemment restreint aux agents civils des ministères, ce champ s'élargit désormais aux agents civils des établissements publics administratifs (EPA). Précisons en outre que ce champ inclut les enseignants des établissements privés sous contrat, les bénéficiaires de contrats aidés, mais exclut les militaires à ce stade, dans l'attente que les travaux d'expertise sur le sujet aboutissent.

Le champ de suivi des salaires dans la fonction publique territoriale reste identique par rapport aux éditions précédentes : il s'agit des salariés des collectivités locales, hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés. Des travaux d'expertise sont en cours pour aboutir à la complétude du champ.

Le champ de suivi des salaires au sein du secteur hospitalier public reste également inchangé: il s'agit des salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), hors internes, externes, résidents et bénéficiaires de contrats aidés. Des travaux d'expertise sont en cours pour inclure les établissements sociaux et médico-sociaux.

En termes d'effectifs utilisés dans la fonction publique de l'État, l'ajout en 2011 de 449 milliers d'agents des EPA aux 1,594 million d'agents des ministères fait passer le champ de suivi des salaires à un total de 2,043 millions d'agents. Il convient de préciser que le champ de suivi des salaires n'a pas vocation à fournir un décompte exhaustif de l'emploi dans la fonction publique, étant donné que ces certains postes sont filtrés, ce qui est notamment le cas lorsque des valeurs de salaire horaire paraissent manifestement trop élevées. C'est la raison pour laquelle on parle d'effectifs utilisés. Ainsi le champ statistique pour le suivi des salaires dans la fonction publique de l'État est désormais composé de 78 % d'agents des ministères et de 22 % d'agents des EPA.

#### Des changements pour le suivi statistiques des salaires

Dans le cadre des travaux d'amélioration sur le suivi statistique des salaires à partir du système d'information des agents des services publics (SIASP, Insee), des améliorations ont été apportées dans le traitement des données de salaires (modification de la prise en compte de certaines cotisations pour le calcul du salaire brut et du salaire net, amélioration des filtres et redressements appliqués pour le calcul des salaires). Ces modifications conduisent à publier dans cette édition des niveaux et des évolutions de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Des précisions complémentaires seront fournies dans un *Documents et méthodes, DGAFP*, à paraître.

## Révision des niveaux et des évolutions de salaire 2010 dans la fonction publique de l'État

Dans la fonction publique de l'État, le niveau de salaire net moyen est révisé de -0,5 % sur le champ des agents civils des ministères (voir figure V 3.1-1) et de -0,4 % sur le champ des agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet en France métropolitaine (voir figure V 3.1-3), qui est utilisé pour le suivi des rémunérations par catégorie socioprofessionnelle détaillée. L'évolution entre 2009 et 2010 du salaire moyen (brut et net) est révisée de -0,1 point (voir figure V 3.1-4). L'évolution sur cette période du salaire moyen à structure constante et l'évolution de la RMPP sont inchangées.

-

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Correspondant au code 8610Z dans la nomenclature d'activités française (NAF).

Figure V 3.1-1 : Révision des niveaux de salaire annuel moyen en 2010 (agents civils des ministères)

		Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 211	35 054	-0,4
Salaire net moyen	29 506	29 356	-0,5

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-2 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Figure V 3.1-2 : Révision des niveaux de salaire annuel moyen en 2010 (agents titulaires civils des ministères)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 984	35 825	-0,4
Traitement brut	28 019	28 244	0,8
Primes et indemnités	7 311	7 171	-1,9
Salaire net moyen	29 506	29 356	-0,5
Taux de primes (en %)	26,1	25,4	-0,7
Part de primes (en %)	20,3	20,0	-0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: France entière. Hors militaires.

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-2 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Figure V 3.1-3 : Révision des niveaux de salaire annuel moyen en 2010 (agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet en France métropolitaine)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en %)
Salaire brut moyen	35 232	35 111	-0,3
Traitement brut	26 889	26 864	-0,1
Primes et indemnités	7 675	7 605	-0,9
Salaire net moyen	29 670	29 558	-0,4
Taux de primes (en %)	28,5	28,3	-0,2
Part de primes (en %)	21,8	21,7	-0,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères employés à temps complet.

Note : données publiées notamment dans les tableaux V 3.1-4, 6.4-2, 6.4-3 et 6.4-4 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Figure V 3.1-4 : Révision des évolutions de salaire annuel moyen entre 2009 et 2010 (agents civils des ministères)

	Publié dans le rapport annuel 2012	Publié dans le rapport annuel 2013	Différence (en points de %)
Evolution 2009/2010 du salaire moyen			
brut (en euros courants)	2,3	2,2	-0,1
brut (en euros constants)	0,8	0,7	-0,1
net (en euros courants)	2,3	2,2	-0,1
net (en euros courants)	0,8	0,7	-0,1
Evolution 2009/2010 du salaire moyen à struc	ture constante		
brut (en euros courants)	2,1	2,1	0,0
brut (en euros constants)	0,6	0,6	0,0
net (en euros courants)	2,1	2,1	0,0
net (en euros courants)	0,6	0,6	0,0
Evolution 2009/2010 de la RMPP			
brut (en euros courants)	3,2	3,2	0,0
brut (en euros constants)	1,7	1,7	0,0
net (en euros courants)	3,2	3,2	0,0
net (en euros courants)	1,7	1,7	0,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils titulaires et non titulaires des ministères. Sont inclus les enseignants des établissements d'agents privé sous contrat.

d'enseignement privé sous contrat

Note : données publiées notamment dans le tableau V 3.1-3 de l'édition 2012 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

#### Le suivi des primes et indemnités

Le suivi des primes et indemnités, précédemment limité aux agents titulaires des ministères de l'État, est étendu dès cette édition aux agents titulaires des collectivités locales. Ce suivi a vocation à être étendu aux autres catégories d'agents et d'employeurs dans chacun des versants de la fonction publique, dès lors que les expertises en cours auront abouti.

En ce qui concerne les agents titulaires des ministères, ce suivi devrait également bénéficier d'améliorations, afin que l'ensemble des composantes de la rémunération (primes et indemnités, mais également traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) prenne en compte le montant des rappels perçus par les agents. Cette amélioration pourrait modifier la répartition entre les composantes de la rémunération. Des premiers travaux d'expertise ont été menés sur les données 2011, afin de ventiler les rappels perçus par les agents en matière de traitement indiciaire brut, d'indemnité de résidence, de supplément familial de traitement ainsi que la contrepartie de ces rappels en termes de cotisations sociales. Sur le champ des agents titulaires civils des ministères, le taux moyen de primes serait de 25,8 % (au lieu de 26,8 %) et la part de primes de 20,1 % (au lieu de 20,8 %).

Si l'on compare directement les derniers résultats publiés par l'Insee pour le secteur privé avec ceux du secteur public (voir les figures V 3.1-5 et V 3.1-8), il s'avère qu'en 2011 comme en 2010, la fonction publique de l'État – compte tenu notamment d'une structure de qualification plus élevée - affiche le salaire net mensuel moyen le plus élevé (2 434 euros en 2011), suivie par les établissements publics de santé (2 208 euros), le secteur privé (2 130 euros) et la fonction publique territoriale (1 823 euros). Ainsi, si on compare le salaire moyen perçu dans la fonction publique de l'État avec le salaire moyen perçu dans les autres secteurs, l'écart est le plus important avec la fonction publique territoriale (33,5 %), se réduit avec le secteur privé (14,3 %) pour se trouver à son niveau minimum avec le secteur hospitalier public (10,2 %).

Au-delà de la variété des pratiques des employeurs en termes de rémunération (augmentations générales ou/et individualisées, primes « fixes » ou/et liées à la performance) ou en termes de modes de gestion des ressources humaines (évolutions de carrière, notamment), la comparaison des salaires entre les trois versants de la fonction publique et entre secteur public et secteur privé constitue un exercice méthodologiquement délicat. En effet, les écarts salariaux observés sont en grande partie attribuables aux différences entre les conditions d'emploi (statuts, quotités de travail), entre les structures de qualification et entre les structures par sexe et par âge.

Il s'agit principalement d'effets de structure cumulés : davantage de cadres dans la fonction publique de l'État (FPE) et la fonction publique hospitalière (FPH) que dans la fonction publique territoriale (FPT) et le secteur privé ; davantage d'employés et ouvriers dans la FPT que dans le secteur hospitalier public ; poids plus élevés des agents à temps partiel dans la territoriale et l'hospitalière ; écart de salaires entre cadres et non cadres plus important dans le secteur hospitalier public ; salariés plus âgés dans la fonction publique que dans le privé, notamment à l'État.

Trois phénomènes particuliers nécessitent d'être analysés de manière approfondie, compte tenu de leurs spécificités dans chacun des versants de la fonction publique : les caractéristiques des emplois en termes de quotité de travail (temps partiel, multi-activité, saisonnalité, temps non complet, emploi occasionnel) ; les parts respectives de non-titulaires ; la répartition par structure de qualification et de profession notamment à travers la répartition par catégorie socioprofessionnelle.

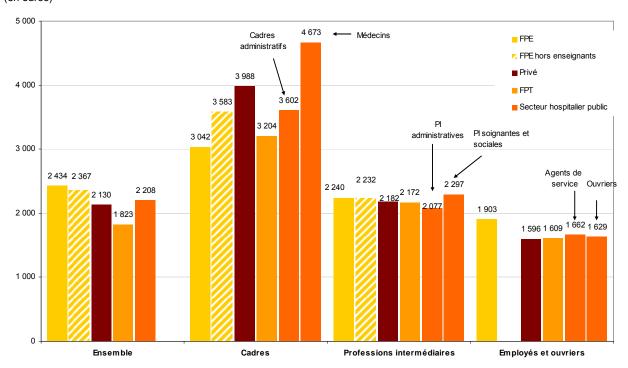
Par exemple, le poids des non-titulaires (16.4 % de l'emploi public au 31 décembre 2011) n'est pas homogène, sachant que le salaire moyen des non-titulaires est inférieur à celui des titulaires : 16,1 % pour la fonction publique de l'État hors militaires<sup>23</sup>, 16,9 % pour la fonction publique hospitalière et 19,1 % pour la fonction publique territoriale.

En outre, les agents de catégorie A sont trois fois moins nombreux dans la FPT (9,0 %) que dans la fonction publique hospitalière (28,6 % en incluant les médecins et pharmaciens et, désormais, les infirmiers), sans parler de la FPE (53,4 %) où, en excluant les enseignants, la part des agents civils de catégorie A s'établit encore à 26,6 %. Les agents de catégorie C sont très majoritaires dans la FPT: 75,1 %, contre 19,9 % dans la fonction publique de l'État et 50,1 % dans la FPH en 2011.

Globalement, le secteur public propose par rapport au privé des salaires plus élevés pour les catégories les moins diplômées (ouvriers et employés au sens de la PCS-Insee), la fonction publique territoriale offrant néanmoins des niveaux de salaires relativement proches du secteur privé pour ces catégories.

À noter que les récents transferts vers la FPT de personnels de la FPE (plus âgés en moyenne que leurs collègues territoriaux) ont entraîné un relèvement du niveau du salaire moyen des salariés les moins qualifiés dans la territoriale. Les salaires moyens des professions intermédiaires (au sens de la PCS-Insee) sont équivalents dans tous les secteurs, si l'on isole la filière soignante et sociale (incluant les infirmiers).

Figure V 3.1-5 : Salaires nets mensuels moyens(\*) par catégorie socioprofessionnelle (PCS Insee) dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2011 (en euros)



Sources: DADS, SIASP, Insee, Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats

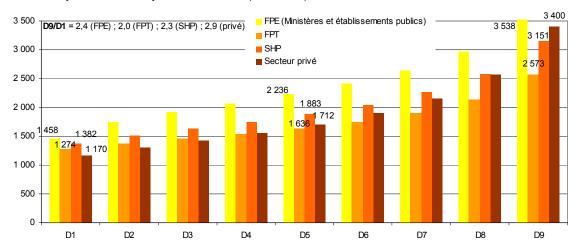
Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents. Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Enfin, en termes de distribution (voir figure V 3.1-6), les salaires nets sont moins dispersés dans la fonction publique que dans le secteur privé : l'écart entre le haut et le bas de la distribution, mesuré par le rapport interdéciles D9/D1, est compris entre 2,0 pour la fonction publique territoriale et 2,4 pour la fonction publique de l'État ; il atteint 2,9 dans le secteur privé.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Faute d'information disponible dans le système d'information SIASP (Insee), permettant de qualifier le type de statut ou de contrat des personnels militaires, on ne peut connaître la part d'entre eux qui ne sont pas titulaires à ce stade. Des travaux d'expertise sont en cours avec le Ministère de la Défense.

Figure V 3.1-6 : Distribution des salaires nets mensuels (\*) dans la fonction publique par versant et dans le secteur privé et semi-public en 2011 (en euros)



Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-DesI et DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents. Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés. (\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Des analyses plus approfondies, notamment de type économétrique (« toutes choses égales par ailleurs »), sont nécessaires afin de prendre en compte au mieux ces effets de composition et de parvenir à des comparaisons plus robustes. Néanmoins, afin de limiter les effets liés aux différences en matière de quotité travaillée entre fonction publique (voire entre versants de la fonction publique) et secteur privé, on s'attache depuis l'an dernier à présenter davantage de données de salaires exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Le recours à des indicateurs calculés sur la base d'équivalents temps plein annualisé contribue à faciliter les comparaisons directes entre les salaires des différents secteurs, en utilisant des sources d'information qui tendent désormais à s'harmoniser. En outre, les effets des changements de corps, de grade et de catégorie gagneront à être mesurés de manière homogène dans les trois fonctions publiques (effet de carrière), à la faveur de la constitution de panels d'agents.

Le suivi statistique des rémunérations par statut et situation d'emploi fait désormais l'objet de premiers travaux spécifiques qui permettent de distinguer de façon plus précise les agents qui ne sont pas titulaires : les non-titulaires, les agents relevant d'un autre statut ou d'une autre catégorie d'emploi<sup>24</sup> ainsi que les bénéficiaires de contrats aidés. En termes de rémunération, les non-titulaires perçoivent un salaire net moyen inférieur à celui des titulaires, en lien notamment avec le fait qu'ils relèvent le plus souvent de la catégorie C (voir *supra*) et le fait que ce sont des agents plus jeunes (voir figure V 3.1-7 et pour en savoir plus, voir le dossier consacré à la diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique)

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

**134** PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-7 : Salaires nets mensuels moyens (\*) par statut et situation d'emploi en 2011

	FPE (Minist établissement		FPT		Secteur hospitalier public (SHP)	
	Structure des effectifs	- 1	Structure des effectifs		Structure des effectifs	
	utilisés pour le calcul des	Salaire .	utilisés pour le calcul des	Salaire .	utilisés pour le calcul des	Salaire .
	salaires (en %)	mensuel net moyen	salaires (en %)	mensuel net moyen	salaires (en %)	mensuel net moyen
Titulaires	74,4	2 586	79,9	1 886	77,0	2 050
Agents non-titulaires	14,6	1 989	17,3	1 622	15,0	1 536
Autres catégories et statuts	8,5	2 238	0,4	1 818	8,0	5 011
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	2 466	97,7	1 839	100,0	2 208
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	1 150	2,3	1 159		
Ensemble y compris bénéficiaires de contrats						
aidés	100,0	2 434	100,0	1 823		

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL-Desl et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein

## Des écarts salariaux entre hommes et femmes contrastés selon le type d'employeur

Alors que le statut des fonctionnaires garantit l'égalité de traitement des agents à toutes les étapes de la carrière <sup>25</sup>, les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes subsistent. Le *Rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la fonction publique* (mars 2011) préconisait une amélioration générale de la connaissance, notamment statistique, de la situation comparée des hommes et des femmes dans la fonction publique. Or, si la connaissance des inégalités est améliorée par le développement de la production de statistiques sexuées, l'observation fine des différences de traitement en matière de rémunérations (salaires et primes) gagnerait à être approfondie.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, signé le 8 mars 2013, propose des mesures pour améliorer la connaissance en la matière. Le ministère en charge de la fonction publique a engagé, avec la mission de lutte contre les discriminations et pour l'égalité du Défenseur des droits, un appel à projets de recherche dont l'objet est de solliciter des travaux empiriques quantitatifs sur la mesure et l'analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes au sein des trois versants de la fonction publique en comparaison avec le secteur privé. Les travaux, en cours, devraient aboutir en 2014.

En 2011, les écarts salariaux moyens entre hommes et femmes sont plus prononcés dans le secteur hospitalier public et dans le secteur privé où les hommes gagnent respectivement 28,0 % et 24,0 % de plus que les femmes (voir figure V 3.1-8) que dans la FPT (12,1 %) et dans la FPE (17,6 %). Néanmoins, cette comparaison directe s'avère peu opérante car, en moyenne, les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes caractéristiques individuelles, n'occupent pas les mêmes emplois et ne travaillent pas dans les mêmes établissements.

Les femmes sont aussi diplômées que les hommes, mais justifient souvent d'un parcours professionnel différent, en raison notamment de périodes de temps partiel ou/et d'interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes. Parmi les entrants de 1998 (cohorte 1998) dans la FPE, on observe 13,9 % de femmes ayant connu au moins un épisode de temps partiel au cours des cinq premières années de leur carrière, contre 5,1 % des hommes. C'était le cas, pour la cohorte 1990, de 20,8 % des femmes et de 2,1 % des hommes.

Elles sont également moins nombreuses à occuper les postes les plus rémunérateurs et à travailler dans les établissements qui versent les salaires les plus élevés. Par exemple, elles sont très représentées parmi les enseignants (de l'ordre des deux tiers) alors que cette profession affiche un salaire net moyen plus faible que celui des autres cadres de la FPE, avec une part de primes globale dans le salaire brut en 2011 de 10,9 % (9,3 % pour les femmes et 13,6 % pour les hommes). De même, au 31 décembre 2011, elles représentaient 61,5 % des agents civils de catégorie A de la fonction publique de l'État, mais 39,9 % des corps d'encadrement supérieur et 25,9 % seulement des emplois d'encadrement et de direction.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Un volet pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes est inscrit dans la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction publique.

Figure V 3.1-8 : Salaires nets mensuels moyens (\*) par sexe et par catégorie socioprofessionnelle en 2011 et 2010

(en euros courants)

	FPE (Minis	stères et étab	lissements		FPT		Secte	ur hospitalier	public		Secteur prive	<u> </u>
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2011	2 270 €	2 670 €	2 434 €	1 734 €	1 944 €	1 823 €	2 072 €	2 652 €	2 208 €	1 866 €	2 313 €	2 130 €
PCS Cadres	2 822 €	3 284 €	3 042 €	2 949 €	3 499 €	3 204 €	3 968 €	5 060 €	4 527 €	3 363 €	4 302 €	3 988 €
dont cadres hors enseignants	3 340 €	3 782 €	3 583 €									
dont médecins et pharmaciens							4 093	5 2 1 9	4 673			
dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)							3 212	4 004	3 602			
PCS Professions intermédiaires	2 165 €	2 409 €	2 240 €	2 122	2 268	2 172		2 377	2 271	2 011 €	2 309 €	2 182 €
P.I. soignantes et sociales	2 100 C	2 403 C	2 240 0	2 122	2 200	2172	2 281	2 386	2 297	20110	2 303 C	2 102 C
P.I. administratives et techniques							2 002	2 332	2 077			
PCS Employés, ouvriers	1 743 €	2 085 €	1 903 €	1 523	1 719	1 609	1 644	1 695	1 656	1 493 €	1 672 €	1 596 €
dont : agents de service et employés administratifs							1 653	1 719	1 662			
ouvriers							1 541	1 671	1 629			
Année 2010	2 223 €	2 619 €	2 385 €	1 712	1 916	1 799	2 040	2 619	2 175	1 817 €	2 263 €	2 082 €
PCS Cadres	2 739 €	3 204 €	2 957 €	2 930	3 490	3 193	3 949	5 060	4 523	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants	3 101 €	3 661 €	3 393 €									
dont médecins et pharmaciens							4 101	5 250	4 700			
dont cadres administratifs et de direction (hors médecins et												
pharmaciens)							3 107	3 889	3 494			
PCS Professions intermédiaires	2 119€	2 347 €	2 191 €	2 116	2 242	2 159	2 211	2 314	2 227	1 982 €	2 266 €	2 143 €
P.I. soignantes et sociales							2 243	2 324	2 255			
P.I. administratives et techniques							1 951	2 270	2 024			
PCS Employés, ouvriers dont : agents de service et	1 716€	2 077 €	1 883 €	1 510	1 702	1 594	1 619	1 657	1 628	1 448 €	1 620 €	1 547 €
employés administratifs ouvriers							1 629 1 503	1 695 1 621	1 638 1 583			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel, voir encadré 1.

Si l'écart de rémunération, en termes de salaire moyen, s'explique largement par la structure des emplois et les effets du temps partiel, il est également le fait d'un écart sur les attributions indemnitaires, autrement dit les primes et autres indemnités, systématiquement inférieures pour les femmes (16,5 % du salaire brut en moyenne en 2011) par rapport aux hommes (27,5 %). Ainsi, par exemple, parmi les agents titulaires travaillant à temps complet en 2011, les femmes appartenant à la catégorie des adjoints administratifs et techniques (catégorie C), ont perçu en moyenne 5 334 euros de primes (soit 21,1 % de leur salaire brut) et les hommes 6 731 euros (25,8 %).

136 PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

# Dans la fonction publique de l'État, le salaire net moyen augmente de 2,0 % en euros courants en 2011, soit une baisse de 0,1 % en euros constants

Les agents civils de la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics confondus) travaillant en métropole ou dans les DOM ont perçu un salaire brut annuel moyen de 35 022 euros en 2011 (35 661 euros dans les ministères, 32 749 euros dans les établissements publics voir figure V 3.1-9). Une fois prélevés 5 814 euros de cotisations salariales moyennes (5 843 euros dans les ministères, 5 713 euros dans les établissements publics), la rémunération annuelle moyenne nette de prélèvements s'établit à 29 207 euros (29 818 euros dans les ministères, 27 036 euros dans les établissements publics).

Par rapport à 2010, le salaire brut moyen dans la fonction publique de l'État a augmenté en 2011 de 2,2 % en euros courants (+1,7 % dans les ministères, +5,6 % dans les établissements publics), en ralentissement par rapport à l'année précédente (+2,9 %, voir figure V 3.1-11). Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac de 2,1 %, le salaire brut moyen a augmenté en 2011 de 0,1 % en euros constants (-0,4 % dans les ministères, +3,4 % dans les établissements publics) après avoir crû de 1,4 % en 2010.

En 2011, les agents civils titulaires des ministères ont perçu un salaire brut annuel moyen de 36 490 euros, ce qui correspond à un traitement indiciaire brut (voir définitions en encadré 2) de 28 244 euros et à des compléments de rémunérations (primes et indemnités ainsi qu'éventuellement indemnité de résidence et supplément familial de traitement) de 8 246 euros. Une fois prélevés 5 821 euros de cotisations salariales moyennes, la rémunération annuelle moyenne nette de prélèvements des agents titulaires civils s'établit à 30 670 euros. Le salaire brut moyen des agents titulaires des ministères a augmenté en 2010 de 1,9 % en euros courants, soit une baisse de 0,2 % en euros constants.

Dans un contexte où la valeur du point Fonction publique est restée stable en 2011 (+0,2 % en moyenne annuelle), après plusieurs années d'évolution modérée (+0,7 % en 2010 et +0,6 % en 2009), la hausse du traitement brut des titulaires civils ralentit légèrement et reste modérée en 2011 (+0,9 % après +1,0 % en 2010 et +1,1 % en 2009).

La croissance des primes et rémunérations annexes se poursuit sur un rythme dynamique, bien qu'en ralentissement par rapport aux années précédentes (+5,6 % en 2011 après +6,4 % en 2010 et +7,5 % en 2009) continuant de porter l'essentiel de la progression du salaire moyen. Les primes et rémunérations annexes incluent notamment les indemnités liées au paiement des heures supplémentaires <sup>26</sup>, dont la progression reste dynamique mais fortement ralentie en 2011 (+4,8 % après +9,8 % en 2010 et +17,8 % en 2009). Les primes et rémunérations annexes incluent également la prime liée à la garantie individuelle de pouvoir d'achat versée en 2011 et portant sur la période 2006-2010 et les montants liés au rachat de jours épargnés au titre des comptes épargne temps (mis en place en 2008).

Figure V 3.1-9 : Décomposition du salaire annuel moyen (\*) dans la fonction publique de l'État en 2011

rigule v 3.1-3 . Decom	positio	JII UL	ı Sala	iii <del>e</del> ai	muei	illoye	11 ( ) (	ualis	a ion	CHOH	publi	qu <del>e</del> u	e i Ei	at ei	1 201	
			ents (minist ents publics		Ensembl	e des agent pub	s des établi: lics	ssements	Ensem	ible des age	nts des min	istères	Tir	tulaires de	es ministè	res
	Niveau moyen en euros		Évolution 2010/2011 (en %)		Niveau moy	Niveau moyen en euros Évolution 2010 (en %)			Niveau moy	Niveau moyen en euros		2010/2011	Niveau moyen en euros		Évolution 2010/2011 (en %)	
	2010	2011	Euros courants	Euros constants (4)	2010	2011	Euros courants	Euros constants (4)	2010	2011	Euros courants	Euros constants (4)	2010	2011	Euros courants	Euros constants (4)
Salaire brut (a)	34 272	35 022	2,2	0,1	31 025	32 749	5,6	3,4	35 054	35 661	1,7	-0,4	35 825	36 490	1,9	-0,2
- Traitement brut													27 996	28 244	0,9	-1,2
- Indemnité de résidence (1)													296	300		1
- Supplément familial (1)													362	372	**	
<ul> <li>Primes et rémunérations annexes</li> </ul>													7 171	7 574	5,6	
dont heures supplémentaires éxonérées													866	908	4,8	2,7
Cotisations sociales	5 649	5 814	2,9	0,8	5 446	5 713	4,9	2,7	5 697	5 843	2,6	0,4	5 666	5 821	2,7	0,6
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	3 001	3 110	3,6	1,5	3 048	3 186	4,5	2,4	2 989	3 089	3,3	1,2	2 895	2 999	3,6	1,5
- CSG et CRDS (c)	2 648	2 704	2,1	0,0	2 398	2 527	5,4	3,2	2 708	2 754	1,7	-0,4	2 770	2 821	1,8	-0,3
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	28 623	29 207	2,0	-0,1	25 579	27 036	5,7	3,5	29 356	29 818	1,6	-0,5	30 160	30 670	1,7	-0,4
Salaire net de prélèvements, périmètre constant (3)	28 623	29 205	2,0	-0,1	25 579	26 990	5,5	3,3	-	_	_	_	_	-	-	-
Salaire net de prélèvements, personnels transférés exclus	28 625	29 208	2,0	-0,1	25 597	26 666	4,2	2,0	29 325	29 820	1,7	-0,4	30 124	30 671	1,8	-0,3

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Rapportés à l'effectif total et non à celui des seuls bénéficiaires.
- (2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
- (3) Salaire net calculé hors intégration dans le fichier SIASP en 2011 d'un établissement d'environ 8 000 salariés.
- (4) Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011).
- (\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel , voir encadré 1.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Notamment dans le cadre de la loi TEPA de décembre 2007.

#### Encadré 2 : Définitions

Le **traitement indiciaire brut** s'obtient en multipliant l'indice majoré par la valeur du point. C'est le traitement avant tout complément et retenue.

Le **salaire brut** s'obtient en ajoutant au traitement indiciaire brut toutes les primes et indemnités diverses, ce qui comprend l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou règlementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

Le **salaire net** s'obtient en retranchant du salaire brut les cotisations sociales salariales, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Le salaire moyen par tête correspond à un salaire exprimé en équivalent temps plein annualisé.

#### Évolution à structure constante et effet de structure :

L'évolution du salaire moyen entre les années (n-1) et (n) peut être décomposée entre une évolution à corps, grade et échelon constants et un effet de structure.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année (n-1). Elle retrace la moyenne des évolutions de salaires propres à chaque échelon dans chaque grade de chaque corps.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grades et échelons. Il résulte de l'effet de carrière, toujours positif, et de l'effet des départs et des embauches ou « entrées-sorties » ou effet de noria, généralement négatif.

L'effet de carrière mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. Comme le salaire à structure constante s'obtient en figeant la structure des effectifs par corps, grade, échelon, l'effet de carrière inclut l'impact des mesures statutaires et des réformes catégorielles. On peut le calculer par catégorie d'agents sur la population des personnes en place appartenant à la catégorie l'année (n-1), qu'ils aient ou non changé de catégorie l'année (n). A ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière depuis 2009.

L'évolution de la rémunération des personnes en place (RMPP) deux années consécutives retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives en prenant en compte les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, ainsi que l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois par exemple). Elle constitue une moyenne. Par « personnes en place », on définit les agents ayant travaillé 24 mois consécutifs, avec la même quotité, chez le même employeur.

Les **évolutions en euros constants** sont calculées en tenant compte de la progression de l'indice des prix à la consommation **hors tabac** de l'ensemble des ménages.

Entre 2010 et 2011, les cotisations sociales évoluent plus rapidement (+2,9 % en euros courants pour l'ensemble des agents civils des ministères et des établissements publics) que le salaire brut (+2,2 %), en lien avec l'augmentation survenue sur la période du taux de retenue pour pension civile pour les agents titulaires, les cotisations du type CSG et CRDS évoluant en revanche au même rythme que le salaire brut. Pour mémoire, entre 2009 et 2010, l'ensemble des cotisations sociales avaient évolué de façon comparable au salaire brut, la législation fiscale et sociale étant restée inchangée.

Dès lors, la part des prélèvements augmente légèrement en 2011 à 16,6 % du salaire brut (après 16,5 % en 2010). Compte tenu d'une hausse des prix hors tabac supérieure à l'année précédente (+2,1 % en moyenne annuelle en 2011 après +1,5 % en 2010), le salaire net moyen diminue de 0,1 % en euros constants (-0,5 % dans les ministères, +3,5 % dans les établissements publics) après avoir augmenté de 1,4 % en 2010.

L'évolution du salaire moyen résulte de deux composantes : d'une part une évolution à corps, grade et échelon fixés (évolution des salaires à structure constante) ; d'autre part, des effets de structure qui reflètent les changements de répartition des effectifs selon les corps, grades et échelons (voir encadré 2). La structure des emplois de la FPE se modifie sous l'effet des recrutements et des départs (effet d'entrées-sorties) et d'autre part en fonction des promotions et avancements individuels des personnes en place, lesquels incluent l'impact des mesures statutaires et les réformes catégorielles. L'effet d'entrées-sorties est, en général, négatif : les agents sortants, le plus souvent pour cause de départ à la retraite et donc rémunérés en haut de la grille, sont remplacés par de nouveaux entrants, le plus souvent rémunérés en bas de la grille.

Dans la FPE, 62,9 % des agents sont présents 24 mois consécutifs en 2010 et 2011, en travaillant chez le même employeur, avec la même quotité, ce taux étant différencié selon le type d'employeur (voir figure V 3.1-10) et selon le statut ou la

situation d'emploi (voir figure V 3.1-14). Au-delà du renouvellement des agents, l'effet d'entrée-sorties est également impacté par l'effet des transferts de personnels. Cet effet peut avoir un impact positif sur l'évolution du salaire moyen, du fait d'un départ massif de personnels moins rémunérés. Ce fut le cas en particulier pour les agents de catégorie C à l'occasion du transfert d'une partie d'entre eux, parmi les moins rémunérés de la catégorie, vers les collectivités territoriales entre 2007 et 2008 (environ 50 000 transferts) ainsi qu'entre 2008 et 2009 (environ 17 000 transferts), le nombre de postes transférés vers les collectivités s'est nettement réduit depuis, de l'ordre de 2 500 en 2010 et de 500 en 2011.

En 2011 comme en 2010, la majorité des transferts de personnels se sont opérés à l'intérieur de la fonction publique de l'État, depuis les ministères vers les établissements publics et ont concerné des personnels majoritairement qualifiés. Il s'agit essentiellement d'agents précédemment employés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et transférés vers les universités ainsi que d'agents des ministères sociaux vers les agences régionales de santé. Ces transferts concernent de l'ordre de 65 000 postes en 2010 et 33 000 en 2011.

Par conséquent, les transferts depuis les ministères vers les établissements publics ont un effet négatif sur l'évolution du salaire net moyen dans les ministères : l'évolution entre 2010 et 2011 du salaire net moyen des agents civils des ministères est légèrement inférieure (+1,6 % en euros courants) à celle calculée sur un champ excluant les personnels transférés (+1,7 %). Inversement, les transferts de personnel affectent positivement l'évolution du salaire net moyen dans les établissements publics : l'évolution du salaire net moyen dans les établissements publics est supérieure (+5,7 %) à celle calculée hors personnels transférés (+4,2 %).

## Encadré 3 : Le suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État est étendu aux établissements publics administratifs (EPA)

Par rapport au salaire net moyen calculé à partir des seuls agents civils des ministères, l'extension du champ de la FPE aux EPA a un impact de -2 % sur le niveau de salaire net moyen en 2011 des agents civils. Le niveau moyen de salaire net est plus faible dans les EPA (2 253 euros en 2011, voir figure V 3.1-10) que dans les ministères (2 485 euros), ce qui peut s'expliquer par une composition différente de la masse salariale, à commencer par une pyramide des âges différente. Les EPA emploient en effet une plus grande proportion d'agents plus jeunes, notamment parmi les agents âgés de moins de 30 ans, qui sont donc le plus souvent en début de carrière et rémunérés à des niveaux inférieurs. Ensuite, en termes de statut, la part des titulaires est plus faible dans les EPA (41,8 % en 2011) que dans les ministères (83,6 %), les EPA comptant par ailleurs une part bien plus forte de non-titulaires (47,1 % en 2011) que dans les ministères (5,5 %). Or, le niveau de salaire moyen des titulaires est plus élevé que celui des non-titulaires.

L'extension de champ de la FPE aux EPA a un impact positif sur l'évolution du salaire net moyen (+0,4 point entre 2010 et 2011 par rapport à l'évolution du salaire net moyen dans les ministères), l'évolution du salaire net moyen étant beaucoup plus dynamique dans les EPA (+5,7 % en euros courants entre 2010 et 2011) que dans les ministères (+1,6 %). En premier lieu, un établissement d'environ 8 000 salariés a été intégré dans le fichier SIASP (Insee) en 2011 et donc dans le champ de suivi des salaires. En raisonnant à périmètre constant, à l'exclusion de cet EPA, l'évolution du salaire net entre 2010 et 2011 est de 5,5 % dans les EPA. Mais l'essentiel du dynamisme du salaire moyen dans les EPA s'explique par une sensible modification de la structure de l'emploi dans les EPA sur la période : en raisonnant à structure constante de corps et grades d'une année sur l'autre, le salaire net moyen évolue à un rythme très comparable entre agents des ministères (+1,3 % en euros courants entre 2010 et 2011) et agents des EPA (+1,5 %).

La forte contribution des effets de structure à l'évolution entre 2010 et 2011 du salaire net moyen est à relier à la forte évolution des effectifs dans les EPA sur la période (+12,9 %), différenciée selon les catégories (+27,9 % d'agents titulaires en particulier). La structure de la masse salariale, plus inerte dans les ministères, s'est donc sensiblement modifiée dans les EPA entre 2010 et 2011 notamment du fait des transferts de personnels – plutôt qualifiés - effectués depuis les ministères (du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche vers les universités autonomes et, dans une moindre mesure, des ministères sociaux vers les agences régionales de santé).

Par conséquent, la proportion d'agents présents en 2010 et 2011 chez le même employeur avec la même quotité de travail est plus faible dans les EPA (44,3 %) que dans les ministères (67,3 %). La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) évolue en 2011 dans les EPA sur un rythme comparable (+3,4 % en euros courants), bien que légèrement plus dynamique, à celui des ministères (+3,0 %).

Figure V 3.1-10 : Evolution des salaires nets annuels moyens (\*) dans les ministères et les établissements publics selon l'âge et le statut entre 2010 et 2011

	•		ilisés pour le salaires (*)	calcul des	Salaires r prélèveme euros cou	ents (en	(е	n 2010/2011 n %) s courants)		PP nette /2011 (1)
		structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	évolution 2010/2011 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Évolution de la rémunération (en %) (en euros courants)
Ensemble			2 043	-0,3	28 623	29 207	2,0	1,2	62,9	3,0
Ministères	Ensemble	100,0	1 594	-3,5		29 818	1,6	1,3	67,3	3,0
	30 ans et moins	9,3	148	-9,5	21 493	22 047	2,6	2,0	42,5	4,3
	30-39 ans	27,5	439	-4,3		26 382	1,6	1,4	65,5	3,7
	40-49 ans	29,6	472	-1,2	29 721	30 134	1,4	1,2	76,0	2,8
	50-59 ans	28,4	453	-3,4	33 121	33 509	1,2	1,4	73,6	2,6
	60 ans et plus	5,2	83	-0,6		39 920		0,6		
	Titulaires dont :	83,6	1 333	-3,7	30 160	30 670	1,7	1,4	69,5	3,0
	A+	· /	33	-26,0	56 391	63 450	12,5	2,7	51,2	3,2
	A hors A+	51,2	817	-2,3	31 702	32 176		1,1	68,5	3,0
	В	16,6	265	-2,3	27 848	28 581	2,6	2,2	74,7	3,6
	C	, -	212	-6,0		22 505		1,2	70,3	2,2
	Non-titulaires	5,5	87	-4,2		23 201	1,4	1,4		
	Autres statuts	10,7	171	-2,4		26 814		0,8		·
	Contrats aidés	0,2	3	107,8		15 207		3,1		·
Etablissements publics	Ensemble	100,0	449	12,9		27 036		1,5		
	30 ans et moins	20,6	92	2,2		17 340	,	1,2		
	30-39 ans	25,6	115	9,8		23 604	1	1,5		
	40-49 ans	25,4	114	17,9		29 360		1,5		
	50-59 ans	22,0	99	18,5		33 126		1,6		
	60 ans et plus	6,5	29	28,1	40 683	41 653		1,0		
	Titulaires dont :	41,8	188	27,9		33 641	0,9	1,6		·
	A+		78	19,1	41 798	43 591	4,3	0,6		3, 1
	A hors A+		38	51,9		33 334		1,2	69,6	2,7
	В	- /	30	29,2		26 364	-,-	4,0	68,7	3, 1
	C	8,4	38	26,8		20 267	-0,1	0,8		2,7
	Non-titulaires	47,1	212	-0,7		24 138		2,3		4,3
	Autres statuts	0,5	2	25,0		30 594		1,6		1,6
	Contrats aidés	10,6	48	32,0	14 369	13 706	-4,6	5,1	3,4	1,1

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Note: L'évolution du salaire moyen est affectée par les changements intervenant sur la période dans la structure des qualifications, et par l'effet des entrées-sorties (recrutements et départs), en particulier du fait des transferts de personnel majoritairement qualifié (notamment des enseignants de catégorie A+) des ministères vers les universités.

La qualification des effectifs s'est élevée de manière continue dans la FPE, en faveur donc des corps les mieux rémunérés : parmi les agents civils des ministères et des établissements publics, la part des agents de catégorie A est passée de 46,1 % en 2000 à 59,6 % en 2011, sous l'impulsion notamment de la transformation des emplois d'instituteurs (de catégorie B) en emplois de professeurs des écoles, tandis que celle des catégories C passait dans le même temps de 31,7 % à 17,8 %.

En 2011, les changements dans la structure des qualifications ont contribué pour +0,8 % (voir figure V 3.1-11) à l'évolution du salaire net moyen de l'ensemble des agents, après +0,9 % en 2010. Dans les ministères, cet effet est bien moindre (contribution de +0,2 % en 2011 et +0,1 % en 2010).

<sup>(1)</sup> Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

<sup>(\*)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-11 : Décomposition de l'évolution du salaire moyen (\*) dans la fonction publique de l'État en 2011

	,	Ministères et étab	olissements publ	ics	Ministères					
		2010/2011 n %)	Évolution 200	9/2010 (en %)		2010/2011 n %)	Évolution 2009/2010 (en %)			
	En euros courants	En euros constants (2)	En euros courants	En euros constants (2)	En euros courants	En euros constants (2)	En euros courants	En euros constants (2)		
Salaire moyen										
Salaire brut	2,2	0,1	2,9	1,4	1,7	-0,4	2,2	0,7		
Salaire net de prélèvements	2,0	-0,1	2,9	1,4	1,6	-0,5	2,2	0,7		
dont : effet de structure	0,8		0,9		0,2		0,1			
Salaire à structure constante										
Salaire brut	1,4	-0,7	2,0	0,5	1,5	-0,6	2,1	0,6		
Salaire net de prélèvements	1,2	-0,8	2,1	0,5	1,3	-0,7	2,1	0,6		
Salaire brut des personnes en place (1)	3,2	1,1	3,3	1,8	3,2	1,1	3,2	1,7		
Salaire net des personnes en place (1)	3,0	0,9	3,4	1,9	3,0	0,9	3,2	1,7		
Inflation hors tabac	2,1		1,5		2,1		1,5			

Sources: SIASP, Insee Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
- (2) Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011, +1,5 % en 2010).
- (\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

Note: Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux et des évolutions de salaire pour les années 2009 et 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel, voir encadré 1.

La progression du salaire brut à structure constante en 2011 (+1,4 % en euros courants) ralentit par rapport à 2010 (+2,0 %). Ce ralentissement résulte pour partie de la quasi-stabilité de la valeur du point (+0,25 % en moyenne annuelle en 2011, après une hausse de 0,7 % en 2010) combinée à un ralentissement des heures supplémentaires. En 2011, 1,529 milliard d'euros a été versé au titre des heures supplémentaires sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat et les établissements publics administratifs, après 1,495 milliard en 2010, soit une hausse de 2,3 % entre 2010 et 2011 (après des hausses plus dynamiques les années précédentes : +4,5 % en 2010, +10,7 % en 2009 et +10,3 % en 2008). En revanche, les mesures statutaires et indemnitaires progressent en 2011 puisque 562 millions d'euros (après 544 millions en 2010) ont été consacrés au retour catégoriel d'une partie des économies générées par la réalisation des schémas d'emplois dans les ministères et à la poursuite des mesures déjà engagées.

# La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) dans la fonction publique de l'État en 2010 et 2011 augmente de 3,0 % en euros courants, soit + 0,9 % en euros constants

La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) dans les ministères et les établissements publics de l'État, c'est-à-dire le salaire net moyen des seules personnes présentes 24 mois au cours des années 2010 et 2011 chez le même employeur avec la même quotité de travail, a augmenté de 3,0 % en euros courants (voir figure V 3.1-11), en décélération par rapport à 2010 (+3,4 %). En tenant compte d'une inflation de 2,1 % en 2011, la RMPP progresse de +0,9 % en euros constants (+0,9 % en euros constants dans les ministères, +1,3 % dans les établissements publics) après +1,9 % en 2010 (en tenant compte d'une inflation de 1,5 %).

En 2011, la RMPP a progressé à un rythme comparable pour les titulaires et pour les agents relevant des autres catégories et statuts (respectivement +0,9 % et +0,8 % en euros constants, voir figure 3.1-12), tandis qu'elle a davantage progressé pour les non-titulaires (+1,7 %). La RMPP des enseignants présents en 2010 et 2011 chez le même employeur et travaillant la même quotité les deux années a progressé de +0,9 % en euros constants (voir figure V 3.1-12).

Pour 47,7 % des agents présents en 2010 et 2011 chez le même employeur et travaillant la même quotité, la rémunération nette moyenne a moins progressé que l'inflation. Cette situation a concerné une majorité d'agents âgés de 50 ans et plus (51,3 % d'entre eux) et a plus souvent touché, en outre, les agents non titulaires (51,1 % d'entre eux) et les agents relevant d'autres catégories et statuts (50,1 % d'entre eux) que les titulaires (47,0 % d'entre eux). Parmi les titulaires, c'est particulièrement les agents de catégorie C (53,6 % d'entre eux) qui ont été concernés.

Considérée sur le champ des agents titulaires travaillant à temps complet dans les ministères, la part des rémunérations indemnitaires dans le salaire brut (notamment les primes et indemnités) perçue par les enseignants est différenciée (voir figure V 3.1-13) : parmi les « cadres » (au sens de la PCS de l'Insee), elle s'établit à 15,1 % chez les enseignants de catégorie A hors A+ (comprenant notamment les professeurs certifiés et agrégés), à 7,9 % chez les enseignants de catégorie A + (comprenant les maîtres de conférence et les professeurs d'université). Parmi les enseignants classés en « professions intermédiaires » (PCS Insee), la part des primes dans la rémunération totale s'élève à 7,1 % chez les enseignants de catégorie A (les professeurs des écoles et les professeurs d'enseignement général des collèges notamment)

et à 6,0 % chez les enseignants de catégorie B (notamment les instituteurs). Ces différences de régime indemnitaire entre catégories d'enseignants tiennent essentiellement à la propension plus ou moins grande à effectuer des heures supplémentaires (elles représentent de 6,7 % du total des primes chez les enseignants de catégorie B classés en « professions intermédiaires » jusqu'à 49,8 % chez les enseignants de catégorie A hors A+). Ainsi, en faisant abstraction des heures supplémentaires, la part des primes chez les enseignants est beaucoup plus homogène entre les différentes catégories (de 5,2 % à 7,6 % du salaire brut total).

D'autres catégories de personnel réalisent des heures supplémentaires dans une proportion significative (policiers, personnel pénitentiaire, chauffeurs, certains agents de catégories C et B). Elles sont principalement rémunérées sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS). Sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat, 680 826 agents ont réalisé des heures supplémentaires (entrant dans le cadre de la loi TEPA) en 2011 pour un montant annuel moyen de 2 299 euros par bénéficiaire. Comme l'année précédente, les principaux bénéficiaires restent les agents du ministère de l'Éducation nationale tant en termes d'effectifs bénéficiaires (59 %) qu'en termes de montants versés (66 %), loin devant le ministère de la Justice et celui de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Tandis que les hommes et les femmes sont quasiment représentés à parité en termes d'effectifs bénéficiaires (52 % pour les hommes et 48 % pour les femmes), les hommes reçoivent des montants plus élevés (2 566 euros contre 2 006 euros). Le dispositif TEPA a été abrogé par l'article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012.

Figure V 3.1-12 : Évolution des salaires nets annuels moyens (\*) et de la RMPP nette annuelle moyenne dans la fonction publique de l'État selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (\*\*) entre 2010 et 2011

	Répartitions des effectifs (*) 2011 (en %)	prélèvemen	s nets de ts (en euros ants)	Evolution salaires moyens 2010/2011 en euros constants (1) (en %)	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Evolution de la RMPP (2) 2010/2011 en euros constants (1) (en %)
	2011	2010	2011			
Ensemble	100,0	28 623	29 207	-0,1	62,9	0,9
dont : enseignants	45,8	29 684	30 164	-0,5	67,2	0,9
dont : non enseignants	54,2	27 708	28 399	0,4	59,1	0,9
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	35,6	35 573	36 499	0,5	64,5	1,0
Titulaires de catégorie A + (3)	5,4	47 696	49 475	1,6	66,5	1,0
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	21,6	35 475	36 119	-0,3	69,8	0,8
Titulaires de catégorie B	0,0	42 327	45 284	4,8	65,3	-0,9
Non-titulaires	4,4	28 163	29 924	4,1	31,5	1,5
Autres catégories et statuts	4,0	27 729	28 155	-0,6	68,4	1,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,3	26 289	26 880	0,1	63,3	1,0
Titulaires de catégorie A	20,2	27 659	28 073	-0,6	67,2	0,8
Titulaires de catégorie B	9,5	27 452	28 050	0,1	68,3	1,4
Non-titulaires	4,7	19 305	20 541	4,2	32,4	1,6
Autres catégories et statuts	2,9	24 618	24 901	-0,9	70,5	0,6
PCS employés et ouvriers dont :	26,9	22 592	22 840	-1,0	59,9	0,7
Titulaires de catégorie B	4,9	28 035	28 805	0,6	85,3	1,4
Titulaires de catégorie C	12,2	21 980	22 163	-1,2	70,2	0,1
Non-titulaires	5,6	20 425	21 828	4,7	33,1	2,2
Autres catégories et statuts	1,5	27 057	27 156	-1,7	66,0	0,0
Ministères	78,0	29 356	29 818	-0,5	67,3	0,9
dont : enseignants	41,9	29 137	29 405	-1,2	67,6	0,9
dont : non enseignants	36,1	29 611	30 298	0,2	67,0	0,8
Etablissements publics	22,0	25 579	27 036	3,5	44,3	1,3
dont : enseignants	3,9	37 554	38 389	0,1	62,0	1,2
dont : non enseignants	18,1	23 380	24 610	3,1	41,1	1,3
Titulaires	74,4	30 466	31 036	-0,2	69,7	0,9
Non-titulaires	14,6	22 321	23 864	4,7	32,4	1,7
Autres catégories et statuts	8,5	26 534	26 862	-0,8	68,7	0,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	28 888	29 598	0,3	63,9	0,9
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	14 389	13 794	-6,1	5,2	-0,8

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

<sup>(1)</sup> Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011).

<sup>(2)</sup> Rémunération moyenne des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) dans le même ministère et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(\*\*) Pour répondre aux besoins spécifiques à la fonction publique, une combinaison a été effectuée entre la nomenclature des PCS de l'Insee, la nomenclature des statuts et situations d'emploi dans la fonction publique (voir dossier consacré à la diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique) et la nomenclature des catégories hiérarchiques de la fonction publique.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel, voir encadré 1.

Au dispositif des heures supplémentaires, s'ajoutent parmi les mesures de politique salariale dont ont pu bénéficier les agents de la fonction publique de l'État en 2011, la reconduction du dispositif de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, voir encadré 4), avec 73 400 agents bénéficiaires en 2011 au titre de la période 2006-2010 (le dispositif précédent avait profité à 55 000 bénéficiaires en 2010 au titre de la période 2005-2009), ainsi que la mesure de rachat de jours épargnés au titre du Compte Épargne temps (CET), avec environ 43 300 bénéficiaires en 2011 (après 53 700 bénéficiaires en 2010). Au total, sur l'ensemble des agents titulaires civils et militaires des ministères travaillant à temps complet en métropole en 2010, la part des primes et indemnités s'élève à 22,5 % du salaire brut.

En 2011 dans la fonction publique de l'État, l'éventail des rémunérations, mesuré par le rapport inter-déciles du salaire net est de 2,4 : il est plus large chez les cadres et les employés et ouvriers (au sens de la PCS-Insee, respectivement 2,4 et 2,3), tandis qu'il s'établit à 1,8 chez les professions intermédiaires (au sens de la PCS-Insee). Le salaire net annuel médian s'élève à 26 831 euros (27 366 euros dans les ministères, 22 876 euros dans les établissements publics).

Figure V 3.1-13 : Salaires nets annuels moyens par catégorie socioprofessionnelle (\*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (en euros)

Professions et catégories socio-professionnelles (PCS)		Effectifs utilisés							
	Structure des effectifs (en %)	pour le calcul des salaires (en milliers) (1)	Traitement brut de base (2)	Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Ensemble	100,0	1443,7	27 052	8 041	777	22,5	29,7	35 747	30 024
dont enseignants	42,0	605,7	31 069	3 878	1 613	10,9	12,5	35 639	29 835
dont non enseignants	58, 1	838,1	24 149	11 049	173	30,8	45,8	35 825	30 160
Cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	30,0	432,8	34 320	11 114	1 810	24,0	32,4	46 283	39 073
agents de catégorie A+	2,2	31,6	48 382	25 479	451	33,9	52,7	75 201	64 181
dont enseignants (6)	0,6	8,3	46 509	4 096	1 086	7,9	8,8	51 894	43 497
dont non enseignants	1,6	23,3	49 045	33 051	226	39,6	67,4	83 455	71 506
agents de catégorie A (à l'exception des A+)	27,7	400,5	33 209	9 969	1 920	22,7	30,0	43 989	37 081
dont enseignants (7)	18,0	259,5	32 662	5 921	2 946	15,1	18,1	39 309	32 995
dont non enseignants	9,8	141,0	34 216	17 420	33	33, 1	50,9	52 602	44 601
PCS Professions intermédiaires dont :	38,2	551,9	27 671	5 454	392	16,2	19,7	33 756	28 281
agents de catégorie A	24,4	352,8	29 573	2 823	579	8,5	9,5	33 056	27 611
dont enseignants (8)	23,0	331,7	29 511	2 310	611	7,1	7,8	32 473	27 117
dont non enseignants	1,5	21,1	30 542	10 887	78	25,8	35,6	42 226	35 378
agents de catégorie B	13,8	199,0	24 303	10 116	61	28,9	41,6	34 997	29 468
dont enseignants (9)	0,4	5,8	27 032	1 764	118	6,0	6,5	29 495	24 512
dont non enseignants	13,4	193,3	24 222	10 366	59	29,5	42,8	35 161	29 616
PCS Employés et ouvriers dont :	31,5	454,2	19 460	8 261	269	29,3	42,5	28 218	23 589
agents de catégorie B <sup>(9)</sup>	13,6	196,9	20 645	10 698	179	33,5	51,8	31 962	26 509
agents de catégorie C	17,8	256,6	18 508	6 368	335	25,2	34,4	25 277	21 286

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee, DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Par exemple : maîtres de conférences.
- (7) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés. Inclut aussi les personnels de direction des établissements d'enseignement.
- (8) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.
- (9) Par exemple : instituteurs.

(10) Il s'agit très majoritairement des corps d'encadrement et d'application de la police nationale (gardiens de la paix, brigadiers, etc.).

(\*) Pour répondre aux besoins spécifiques à la fonction publique, une combinaison a été effectuée entre la nomenclature des PCS de l'Insee, la nomenclature des statuts et situations d'emploi dans la fonction publique (voir dossier consacré à la diversité des statuts et des situations d'emploi dans la fonction publique) et la nomenclature des catégories hiérarchiques de la fonction publique.

## Dans les ministères, 137 270 bénéficiaires de la GIPA en 2012 au titre de la période 2007-2011 contre 73 400 en 2011

Entre 2007 et 2011, la moitié des agents titulaires des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année à la fois en 2007 et en 2011 chez le même employeur et travaillant selon la même quotité a bénéficié d'une augmentation de traitement brut indiciaire supérieure à 9,9 % en euros courants (voir figure V 3.1-14). Aux deux extrémités de la distribution, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de moins de 4,9 %, tandis qu'à l'autre extrémité, 10 % des agents ont bénéficié d'une augmentation de plus de 19 %. Compte tenu d'une inflation (hors tabac) de 6,5 % sur la période, le traitement brut indiciaire de 16,2 % des agents a augmenté moins vite que l'inflation. Ces évolutions de traitement brut indiciaire sont moins favorables que celles constatées sur les périodes précédentes, en relation avec la stabilisation de la valeur du point.

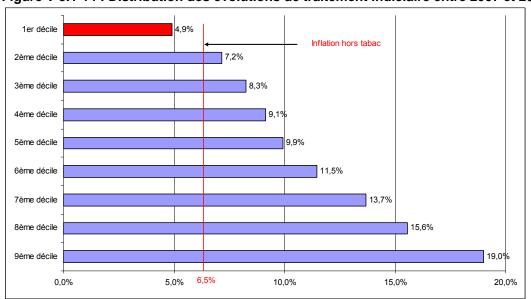


Figure V 3.1-14 : Distribution des évolutions de traitement indiciaire entre 2007 et 2011

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2007 et en 2011, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 4,9 % ; 90 % des agents ont vu leur traitement indiciaire progresser de moins de 19,0 %.

En 2012, 99,4 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA relativement à la période 2007-2011, sur le champ des dépenses de personnel de l'État (titre 2 de la LOLF), incluant les militaires, l'enseignement privé sous contrat, les universités<sup>27</sup> et les établissements publics administratifs. Le montant versé au titre du dispositif 2012, fondé sur les évolutions de traitement indiciaire 2007-2011, est en hausse de 53 % par rapport au dispositif 2011 (65,3 millions d'euros au titre de la période 2006-2010).

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Pour assurer la comparabilité temporelle, les universités ayant opté pour l'autonomie en 2012 (loi LRU du 10 août 2007) ont été maintenues dans le périmètre suivi.

#### Encadré 4 : La garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

Instituée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, à la suite des négociations salariales de février 2008, la «garantie individuelle de pouvoir d'achat » est une prime qui compense l'écart d'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) vis-à-vis de l'inflation sur une période de référence de quatre ans lorsque le traitement indiciaire a eu une évolution inférieure à l'inflation. L'inflation prise en compte est l'inflation moyenne sur la période de référence exprimée en pourcentage. Le TIB de l'année pris en compte correspond à l'indice majoré détenu au 31 décembre de chacune des deux années bornant la période de référence multiplié par la valeur moyenne annuelle du point pour chacune de ces deux années.

Cette garantie s'applique aux fonctionnaires et à certains agents publics non titulaires des administrations de l'État, des régions, des départements, des communes, des collectivités à statuts particuliers, des collectivités d'Outre-mer et de leurs établissements publics, dans les conditions prévues par le décret du 6 juin 2008. Elle ouvre des droits pour la retraite dans le cadre du RAFP, en dehors du plafond de 20 %.

Techniquement, la garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. L'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, la nouvelle bonification indiciaire et toutes les autres primes et indemnités pouvant être servies aux agents sont exclus de l'assiette. Toutes les majorations et indexations relatives à l'Outre-mer et applicables aux traitements ne sont pas prises en compte pour le calcul de la GIPA.

Le premier versement a été effectué au deuxième semestre 2008 sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2003-2007. En 2010, un versement, limité aux seuls agents en fin de grade ou de corps ainsi qu'aux agents publics partis en retraite en 2010, a été réalisé sur la base des évolutions de traitement indiciaire 2005-2009. Depuis 2011, c'est sur la base d'un examen des situations individuelles de l'ensemble des agents publics sur la période de référence de quatre ans, qu'est versée la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Sur le seul champ des agents civils des ministères, la prime correspondant à la GIPA versée en 2012 (au titre de la période 2007-2011) a été versée à 137 270 agents, soit près de deux fois plus que lors du dispositif en vigueur en 2011, pour un montant total de 98,7 millions d'euros (voir figure V 3.1-15). Pour mémoire, sur ce même champ, 73 400 agents avaient été concernés par la GIPA versée en 2011 pour un montant total de 62,6 millions d'euros. Le ministère de l'Éducation nationale fournit le plus important contingent, en nombre de bénéficiaires (34,5 %) et surtout en termes de montants versés (57,1 %).

En 2012, les femmes bénéficiaires sont désormais plus nombreuses (56,8 %) que les hommes (43,2 %) à bénéficier du dispositif mais pour des montants versés inférieurs (un montant moyen de 642 euros et un montant médian de 198 euros pour les femmes contre un montant moyen de 821 euros et un montant médian de 617 euros pour les hommes). Parmi les titulaires, les agents de catégorie C sont désormais les premiers bénéficiaires (40,4 %), alors qu'il s'agissait des agents de catégorie A (51,3 %) lors du dispositif 2011.

Figure V 3.1-15 : Bilan des versements GIPA effectués en 2012 au titre de la période 2007-2011 dans les

ministères (hors militaires, établissements publics et enseignement privé)

	Part dans	Montant total	Montant	Montant du	Montant	Montant du
	l'effectif	(en millions	moyen par	premier décile	médian (en	neuvième
	bénéficiaire	d'euros)	agent (en	(en euros)	euros)	décile (en
	(en %)		euros)			euros)
Ensemble	100,0%	98,7	719	40	292	1 837
Titulaires de catégorie A	29,6%	58,8	1 447	494	1 452	2 259
Titulaires de catégorie B	21,4%	12,8	435	31	153	1 208
Titulaires de catégorie C	40,4%	13,8	249	48	149	866
Titulaires de catégorie inconnue	4,2%	9,1	1 584	1 208	1 633	1 926
Non-titulaires	4,1%	4,0	702	31	740	1 401
Statut non spécifié	0,3%	0,3	788	55	314	2 031
moins de 30 ans	0,1%	0,1	467	72	157	920
30 à 34 ans	1,4%	0,5	254	87	144	753
35 à 39 ans	4,2%	1,2	213	40	109	377
40 à 44 ans	11,3%	4,6	296	40	62	1 246
45 à 49 ans	15,1%	8,6	413	32	63	1 330
50 à 54 ans	21,6%	18,4	620	45	96	1 436
55 ans et plus	46,3%	65,4	1 029	39	167	1 926
Hommes	43,2%	48,6	821	39	617	1 926
Femmes	56,8%	50,1	642	40	198	1 640

Source: Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

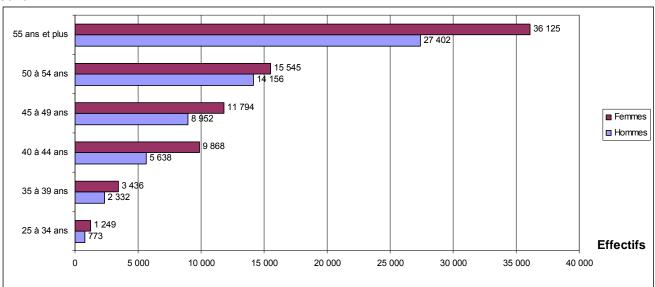
Note de lecture : les agents titulaires de catégorie C représentent 40,4 % de l'effectif bénéficiaire de la GIPA versée en 2012 ; le montant total perçu par cette catégorie d'agents s'élève à 13,8 millions d'euros, ce qui représente un montant moyen perçu par agent de catégorie C de 249 euros. En termes de distribution, 10 % des agents de catégorie C ont perçu un montant de GIPA de moins de 48 euros, 50 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 149 euros et 90 % des agents de catégorie C ont perçu moins de 866 euros.

Compte tenu de la population ciblée, les agents âgés de 50 ans et plus représentent une majorité des bénéficiaires (67,9 % des bénéficiaires de la mesure) du dispositif 2012, en proportion moindre toutefois par rapport au dispositif 2011 (80,9 %). Si l'on excepte les moins de 35 ans qui ne représentent que 1,5 % des bénéficiaires, le montant moyen versé augmente avec l'âge pour atteindre 1 029 euros pour les agents âgés de 55 ans et plus.

146 PLF 2014

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Figure V 3.1-16 : Répartition des bénéficiaires des versements GIPA effectués en 2012 selon l'âge et le sexe



Source: Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs).

Note de lecture : Parmi les 137 270 bénéficiaires de la GIPA versée en 2012, 36 125 sont des femmes de 55 ans et plus.

L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) rend compte de l'évolution des traitements bruts liée aux mesures générales et aux réformes statutaires dans les ministères : +0,41 % en 2012, la valeur du point d'indice restant stable

En moyenne en 2012, l'ITB-GI (voir encadré 5) a augmenté de 0,41 % pour l'ensemble des catégories (voir figure V 3.1-17), soit davantage que la valeur du point, restée stable sur la période alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,87 % en moyenne sur l'année. Plusieurs éléments ont concouru à l'évolution de l'indice en 2011 et 2012 : l'intégration progressive dans le Nouvel Espace Statutaire (NES, voir encadré 6) des corps de catégorie B, la poursuite du plan pluriannuel de requalification de certains corps de la Police nationale, le nouvel échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels des services actifs de la Police nationale, l'amélioration de la rémunération en début de carrière de certains personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale, le passage en catégorie A des infirmiers des services médicaux des administrations de l'État ainsi que le relèvement à plusieurs reprises du minimum de traitement.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Indice hors tabac. En 2012, l'indice des prix à la consommation y compris tabac a augmenté de 1,96 % en moyenne.

## Encadré 5 : L'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI)

L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire (ITB-GI), indicateur calculé par le Département des études et des statistiques de la DGAFP, mesure l'impact sur le traitement indiciaire des mesures générales (évolution du point d'indice, relèvement du minimum de traitement de la fonction publique et attribution de points uniformes) d'une part, et de toutes les réformes statutaires intervenues sur la période d'autre part. En revanche, il n'intègre aucun élément de nature indemnitaire, ni les impacts des GVT positif et négatif.

Il s'agit d'un indice de salaire à structure de qualifications annuelle constante, calculé sur le champ des agents titulaires civils des ministères : il intègre l'effet combiné de la revalorisation du point fonction publique, du minimum fonction publique et de l'évolution projetée du nombre de points d'indice attaché à chaque échelon de chaque grille statutaire concernée par ces réformes statutaires. À chaque corps de la fonction publique de l'État est associé un indice élémentaire dont le poids est revu chaque année. Ce poids est la proportion d'agents du corps dans l'ensemble des titulaires de la fonction publique de l'État au 31 décembre de l'année précédente. A partir de l'exercice correspondant à l'ITB-GI du 1er trimestre 2012, le fichier SIASP de l'Insee se substitue à l'ancien fichier général de l'État (FGE), pour le calcul annuel de ces poids.

**L'Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire** est publié trimestriellement, dans le support Informations Rapides de l'Insee. Disponible par catégorie hiérarchique (A, B, C) et en traitement brut et net, il a succédé aux indices de traitement mensuel – brut et net – de base des fonctionnaires titulaires de l'État que calculait auparavant l'Insee.

Nota bene : les refontes de grille qui s'expriment, comme celle du corps des instituteurs en professeurs des écoles, à travers des décisions individuelles dans le cadre des CAP correspondantes ne sont pas prises en compte par l'indicateur, le fichier de paie ne permettant actuellement pas ce type de suivi.

Depuis 2001, l'évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire (ITB-GI) s'établit à 0,9 % par an. Sur cette période, l'évolution annuelle moyenne est de 0,9 % pour les agents de catégorie A, de 1,0 % pour ceux de catégorie B et C.

Figure V 3.1-17 : Évolution moyenne de l'indice de traitement brut-grille indiciaire entre 2001 et 2012

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Ensemble	1,3	1,6	0,8	0,5	0,9	1,4	1,4	0,6	0,7	0,9	0,7	0,4
Catégorie A	1,2	1,5	0,7	0,5	0,9	1,2	1,1	0,6	0,6	0,9	0,6	0,4
Catégorie B	1,2	1,6	0,9	0,5	0,9	1,3	1,2	0,7	0,9	1,1	1,1	0,4
Catégorie C	1,4	1,7	0,7	0,5	1,0	1,6	2,1	0,8	0,8	0,8	0,4	0,6

Source : Insee ; DGAFP, Département des études et des statistiques.

## Les facteurs individuels d'évolution des salaires dans les ministères et les établissements publics

Les facteurs individuels d'évolution des salaires liés à la promotion interne et aux changements de catégorie hiérarchique jouent un rôle très important dans la progression des salaires individuels des agents titulaires civils des ministères et des établissements publics. Pour la moitié d'entre ceux qui étaient présents toute l'année en 2007 et en 2011, chez le même employeur et avec la même quotité de travail les deux années, le salaire net moyen (y compris les primes et indemnités) a augmenté d'au moins 13,4 % en euros courants sur la période 2007-2011. Cela correspond à une évolution annuelle moyenne de 3,2 % en euros courants et de 1,6 % en euros constants, compte tenu d'une inflation hors tabac de 6,5 % <sup>29</sup> sur la période. Pour 16,2 % des agents, le salaire net a moins progressé que l'inflation.

Les plus jeunes (les moins de 30 ans, et dans une moindre mesure, les 30-39 ans) enregistrent des évolutions de salaire net sur cette période plus favorables que le reste de la population (voir figure V 3.1-18), en relation avec des grilles indiciaires plus favorables en début de carrière. Cet avantage diminue nettement avec l'âge : en euros constants la moitié des moins de 30 ans a bénéficié d'une évolution moyenne de son salaire net d'au moins 2,7 % par an tandis que pour la moitié des 50 ans et plus, cette évolution était en moyenne d'au moins 1,2 % par an. Ainsi, on compte deux fois plus d'agents dont le salaire net a moins évolué que l'inflation parmi ceux de 50 ans et plus (21,1 % d'entre eux) que parmi les moins de 30 ans (10,4 % d'entre eux).

Les agents de catégorie B en 2007 connaissent les évolutions de salaire net les plus favorables de toutes les catégories hiérarchiques (voir figure V 3.1-19), vraisemblablement tirées sur la première partie de la période 2007-2011 par le passage régulier d'agents du corps des instituteurs <sup>30</sup> vers celui des professeurs des écoles et depuis la fin 2010, par l'intégration

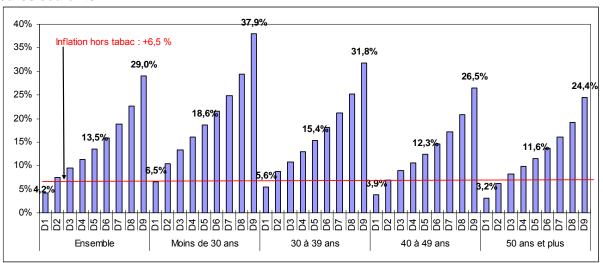
 $<sup>^{29}</sup>$  Sur la période, l'inflation y compris tabac est de +6,7 %.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> l'indice maximum des instituteurs (catégorie B) est égal à 515 ; il atteint 658 pour le premier grade de professeur des écoles (catégorie A) et 783 pour le dernier grade.

progressive des corps de catégorie B dans le NES (voir encadré 6). Au total, la moitié des agents qui appartenaient à la catégorie B en 2007 a vu son salaire net progresser d'au moins 15,1 % en euros constants sur la période 2007-2011, soit +2,0 % en moyenne par an. Les agents de catégorie B sont proportionnellement moins nombreux (13,0 % d'entre eux) à avoir eu une augmentation de leur salaire net inférieure à l'inflation que les agents de catégorie C (18,7 % d'entre eux) et de catégorie A (16,5 % d'entre eux).

Sur la période 2007-2011, les évolutions de salaire net sont un peu plus dynamiques pour les hommes que pour les femmes, surtout en haut de la distribution (voir figure V 3.1-20). L'évolution annuelle moyenne est d'au moins 1,8 % en euros constants pour la moitié des hommes, et au moins de 1,4 % pour la moitié des femmes.

Figure V 3.1-18 : Distribution des évolutions de salaire net (\*) entre 2007 et 2011 selon l'âge en 2007 en euros courants



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

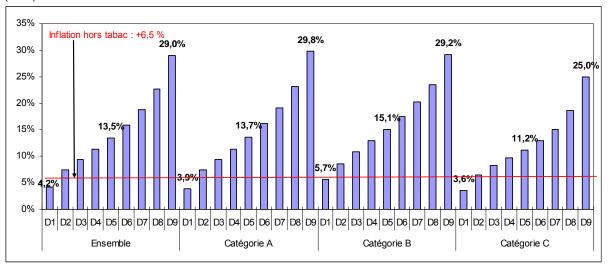
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2007 et en 2011, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents de moins de 30 ans en 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 7 % ; 50 % des agents âgés de 30 à 39 ans en 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 15 % ; 90 % des agents âgés de 50 ans ou plus en 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 24 %.

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-19 : Distribution des évolutions de salaire net (\*) entre 2007 et 2011 selon la catégorie hiérarchique de 2007 en euros courants

(en %)



Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

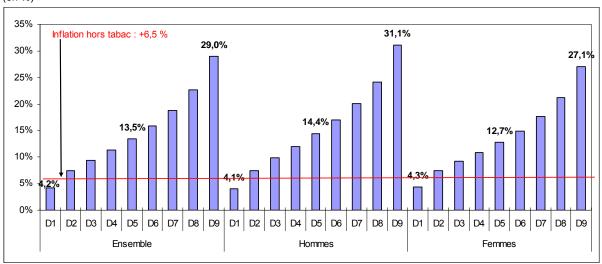
Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2007 et en 2011, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % des agents de catégorie A de 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 4 % ; 50 % des agents de catégorie B en 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 15 % ; 90 % des agents de catégorie C en 2007, présents en 2007 et en 2011, ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 25 %

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-20 : Distribution des évolutions de salaire net (\*) entre 2007 et 2011 selon le sexe en euros courants

(en %)



Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État présents toute l'année en 2007 et en 2011, chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des agents présents en 2007 et en 2011 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 4 % ; 50 % des hommes présents en 2007 et en 2011 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 14 % ; 90 % des femmes présentes en 2007 et en 2011 ont eu une évolution de salaire net inférieure ou égale à 27 %.

(\*) Exprimé en équivalent temps plein annualisé.

## Encadré 6 - La mise en place du nouvel espace statutaire (NES) de la catégorie B

Le NES a vocation à devenir le nouveau cadre statutaire et indiciaire des corps de la catégorie B en permettant notamment de regrouper en une grille unique des corps qui relevaient auparavant de grilles indiciaires différentes.

Un décret mettant en œuvre le NES de la catégorie B a été publié pour chaque versant de fonction publique : décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 pour la fonction publique de l'État, décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 pour la fonction publique territoriale et décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 pour la fonction publique hospitalière.

Pour la fonction publique de l'État, les différents corps de catégorie B intègrent progressivement le dispositif, dont l'application a été conditionnée à la réalisation de fusions de corps. A ce stade, 50 corps, regroupant 153 000 agents, bénéficient de la grille du NES.

Au cours du second semestre 2013, l'adhésion au NES de trois nouveaux corps de catégorie B est prévue. Il s'agit des corps de contrôleurs du travail (3 500 agents), de techniciens supérieurs de l'Office National des Forêts (3 500 agents), et d'officiers de port adjoints (320 agents).

La grille du NES a en outre fait l'objet d'une adaptation aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État (ASS, 4 500 agents) : à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, les treize corps d'ASS ont fusionné pour donner naissance à un corps interministériel unique, dont les bornes indiciaires sont identiques à celles des deuxième et troisième grades du NES.

Dans la fonction publique territoriale, l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie B bénéficient du NES, dont 142 000 fonctionnaires territoriaux estimés d'après les bilans sociaux, hors Ville de Paris. S'y ajoutent 35 000 agents relevant des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants (qui bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, de la grille NES adaptée aux personnels sociaux), et 1 800 techniciens paramédicaux (qui bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013, de la grille NES adaptée aux professions paramédicales).

Dans la fonction publique hospitalière, le NES a été étendu aux corps administratifs et techniques. Les corps de personnels de rééducation et de personnels médico-techniques ont bénéficié, quant à eux, d'une structure de carrière en deux grades. Les bornes indiciaires du premier grade sont identiques à celles du deuxième grade du NES et la borne indiciaire supérieure du second grade correspond à celle du troisième grade du NES.

Une structure de carrière identique a été appliquée au corps des infirmiers de catégorie B, dans lequel ont été reclassés les personnels infirmiers qui n'ont pas opté pour une intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés, classé en catégorie A. Pour la fonction publique hospitalière, de l'ordre de 190 000 agents (dont près de 100 000 infirmiers qui n'ont pas opté pour l'intégration dans le nouveau corps de catégorie A) relèvent, à ce jour, du NES. Les agents de catégorie B de la filière socio-éducative bénéficieront au cours du second semestre 2013 de la grille NES adaptée aux personnels sociaux.

# Dans la fonction publique territoriale, le salaire net moyen augmente de 1,3 % en euros courants en 2011 soit une baisse de 0,8 % en euros constants

En 2011, le salaire annuel net moyen en équivalent temps plein d'un agent territorial s'élève à 21 873 euros (voir figure V 3.1-21). Ce salaire annuel net moyen s'échelonne de 19 415 euros pour les agents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles à 29 811 euros pour ceux des services départementaux d'incendie.

La progression en euros courants du salaire net moyen dans la fonction publique territoriale est stable par rapport à l'année précédente. Le salaire net moyen évolue différemment selon la collectivité employeur : la progression la plus faible est enregistrée dans les services départementaux d'incendie et de secours-SDIS (+0,6 %) tandis que la plus élevée, hors autres EPA locaux classés en autres collectivités, concerne les régions (+2,4 %).

En euros constants, compte tenu de la hausse des prix (+2,1 %), le salaire net moyen décroît de 0,8 %. La baisse du salaire net moyen en euros constants est plus marquée dans les communes et les départements. C'est dans les SDIS que la diminution en euros constants est la plus forte en lien avec l'arrivée d'agents en début de carrière dont les salaires sont moins élevés. Cette diminution intervient après l'évolution positive observée l'année précédente, laquelle s'expliquait par une revalorisation du statut des sapeurs-pompiers intervenue en 2010.

Figure V 3.1-21 : Évolution des salaires annuels nets moyens (\*) entre 2010 et 2011 dans la fonction

publique territoriale

	Répartition des effectifs 2011 (en %)	Salaires nets 2011	Évolution 2010/2011 des salaires nets en euros courants (en %)	Évolution 2010/2011 des salaires nets en euros constants (en %) (1)
Ensemble	100,0	21 873	1,3	-0,8
Cadres	7,9	38 446	0,3	-1,8
Professions intermédiaires	15,0	26 065	0,6	-1,5
Employés et ouvriers	75,1	19 306	0,9	-1,2
Indéterminés	2,0	21 340	4,0	1,9
Communes	56,0	20 784	1,2	-0,9
EPCI à fiscalité propre	10,1	22 882	1,5	-0,6
Départements	15,0	24 487	1,2	-0,9
Régions	4,6	22 432	2,4	0,3
CCAS et Caisse des écoles	6,7	19 415	1,2	-0,9
Services départementaux incendies	3,1	29 811	0,6	-1,5
Autres structures intercommunales	3,5	21 299	1,3	-0,8
Autres collectivités	1,1	24 680	4,1	2,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

Figure V 3.1-22 : Décomposition du salaire annuel net moyen (\*) dans la fonction publique territoriale en 2011

	Ensemble des agents Titulaires			Titul	aires			
	Niveau moy	en en euros	Évolution : (en	2010/2011 %)	Niveau moy	en en euros		2010/2011 %)
	2010	2011	Euros courants	Euros constants (1)	2010	2011	Euros courants	Euros constants (1)
Salaire brut (a)	25 536	25 907	1,5	-0,6	26 305	26 660	1,3	-0,8
- Traitement brut					20 350	20 562	1,0	-1,1
- Primes et rémunérations annexes y compris indemnité de résidence								
et supplément familial de traitement					5 955	6 098	2,4	0,3
dont heures supplémentaires éxonérées					380	368	-3,2	-5,3
Cotisations sociales	3 949	4 034	2,2	0,1	3 945	4 047	2,6	0,5
- Cotisations sociales salariées (2) (b)	1 974	2 032	2,9	0,8	1 906	1 983	4,0	1,9
- CSG et CRDS (c)	1 975	2 002	1,4	-0,7	2 039	2 064	1,2	-0,9
Salaire net de prélèvements = (a)-(b)-(c)	21 587	21 873	1,3	-0,8	22 360	22 613	1,1	-1,0

Source: SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

- (1) Inflation hors tabac (+ 2,1 % en 2011).
- (2) Cotisations vieillesse, maladie, solidarité chômage.
- (\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

En 2011, le salaire annuel brut moyen des agents titulaires s'établit à 26 660 euros, composé de 20 562 euros de traitement brut indiciaire moyen auquel s'ajoutent 6 098 euros de primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement). Déduction faite de 4 047 euros de cotisations salariales moyennes, le salaire annuel net moyen des agents titulaires s'établit à 22 613 euros (voir figure V 3.1-22).

En 2011, le salaire brut moyen augmente de 1,3 % en euros courants, l'évolution des primes et indemnités (comprenant l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) étant plus dynamique (+2,4 %) que celle du traitement brut indiciaire (+1,0 %). En 2011, en lien avec l'augmentation du taux de retenue pour pension civile, le montant moyen de cotisations sociales augmente plus rapidement (+2,6 %) que le salaire brut moyen. Le salaire net moyen des agents titulaires augmente de 1,1 % en euros courants en 2011, ce qui correspond à une baisse de 1,0 % en euros constants.

<sup>(1)</sup> Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011).

<sup>(\*)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

# La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) dans la fonction publique territoriale en 2010 et 2011 augmente de 2,3 % en euros courants, soit +0,2 % en euros constants

La rémunération moyenne des agents présents chez le même employeur les deux dernières années consécutives avec la même quotité de travail s'est accrue en 2011 de 2,3 % en euros courants (voir figure V 3.1-23) et de 0,2 % en euros constants (en tenant compte d'une inflation hors tabac de 2,1 %). Toutefois, en raison de la variété des employeurs territoriaux et de leurs politiques salariales, les évolutions selon le type de collectivité sont contrastées. Ainsi, la progression de la RMPP est la plus faible dans les établissements communaux (CCAS et caisses des écoles), soit +1,9 % en euros courants. Ce sont les seules collectivités pour lesquelles la RMPP en euros constants décroît. À l'opposé, l'augmentation de la RMPP atteint 3,6 % en euros courants dans les services départementaux d'incendie.

Figure V 3.1-23 : Structure des effectifs et évolution entre 2010 et 2011 de la RMPP annuelle nette moyenne (\*) selon la catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee) et le type de collectivité (données provisoires)

	D/a antition does		Évolution de la RM	IPP nette 2010/2011
	Répartition des effectifs en 2010 (en %)	Salaires nets 2011 (euros)	En euros courants (en %)	En euros constants (en %) (1)
Ensemble	100,0	22 868	2,3	0,2
Cadres	7,9	40 359	3,0	0,9
Professions intermédiaires	14,9	27 275	3,1	0,9
Employés et ouvriers	76,2	20 164	2,0	-0,1
Indéterminés	1,0	24 709	3,5	1,4
Communes	56,0	21 623	2,1	0,0
EPCI à fiscalité propre	9,8	24 151	2,9	0,8
Départements	16,7	25 174	2,1	0,0
Régions	4,8	22 904	2,7	0,6
CCAS et caisses des écoles	5,2	20 685	1,9	-0,2
Services départementaux Incendies	3,5	30 132	3,6	1,5
Autres structures intercommunales	3,1	22 894	2,5	0,4
Autres collectivités	0,7	28 347	2,8	0,7

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités locales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

## La moitié des agents de la FPT a perçu un salaire net annuel inférieur ou égal à 19 626 euros en 2011

La moitié des agents territoriaux a perçu un salaire annuel net en équivalent temps plein annualisé inférieur ou égal à 19 626 euros en 2011 (voir figure V 3.1-24). Compte tenu de la part prépondérante des ouvriers et employés dans les effectifs de la fonction publique territoriale (76,0 % au 31 décembre 2011), la distribution des salaires de cette catégorie décrit pour l'essentiel celle de l'ensemble des agents de la FPT : l'écart entre le salaire médian de l'ensemble des agents et celui des ouvriers et employés est limité à 1 133 euros annuels.

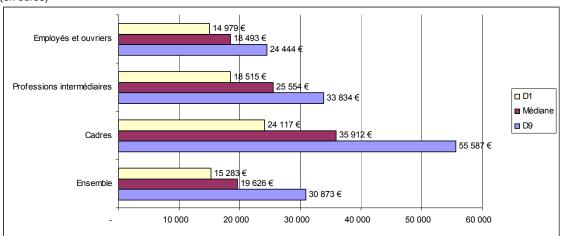
L'éventail des rémunérations est plus large chez les cadres (avec un rapport inter-décile de 2,3), que chez l'ensemble des salariés (2,0). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et 1,8 pour les professions intermédiaires.

<sup>(1)</sup> Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011).

<sup>(\*)</sup> Exprimée en équivalent temps plein annualisé.

Figure V 3.1-24 : Déciles particuliers des salaires annuels nets moyens (\*) dans la fonction publique territoriale en 2011 par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

(en euros)



Source : SIASP, Insee. Traitement Insee et DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Champ: France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris contrats aidés.

Note de lecture : 10 % de l'ensemble des cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 117 euros en 2011 ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 554 euros ; 90 % des ouvriers et employés ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 444 euros.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

## Dans la fonction publique territoriale, 159 000 bénéficiaires de la GIPA en 2012 contre 53 800 en 2011

En 2012, 75,8 millions d'euros ont été versés au titre de la GIPA pour la période 2007-2011 (voir figure V 3.1-25), en augmentation de 123 % par rapport au montant versé en 2011 pour la période 2006-2010. La prime correspondant à la GIPA a été versée à 159 000 agents (dont 150 000 titulaires, voir figure V 3.1-26), soit trois fois plus de bénéficiaires que lors du dispositif 2011, pour un montant moyen de 477 euros. Ce sont principalement les agents titulaires de catégorie C qui en ont bénéficié : ils sont ainsi cinq fois plus nombreux en 2012 qu'en 2011 à avoir bénéficié de la GIPA.

Figure V 3.1-25 : Montants versés au titre de la GIPA dans la fonction publique territoriale en 2011 et 2012

	Ense	mble	dont tit	ulaires	dont non-ti emplois pe	tulaires sur ermanents
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Dépense totale (en millions d'euros) Montant moyen perçu par agent	34,0	75,8	30,0	69,0	4,0	6,8
bénéficiaire (en euros)	632	477	646	461	600	721

Source : enquête complémentaire aux bilans sociaux, DGCL, Département des études et des statistiques locales.

Figure V 3.1-26 : Effectifs bénéficiaires de la GIPA dans la fonction publique territoriale en 2011 et 2012

	Ense	emble	dont ti	tulaires		tulaires sur ermanents
	2011	2012	2011	2012	2011	2012
Nombre d'agents éligibles	149 000	250 000	137 000	236 000	12 000	14 000
Nombre d'agents bénéficiaires	53 800	159 000	47 000	150 000	6 800	9 000
dont catégorie A	13 100	16 800	10 000	13 300	3 100	3 500
dont catégorie B	15 200	19 800	12 700	16 800	2 500	3 000
dont catégorie C	25 100	121 200	24 000	118 600	1 100	2 600

Source : enquête complémentaire aux bilans sociaux, DGCL, Département des études et des statistiques locales.

# Dans le secteur hospitalier public, le salaire net moyen progresse de 1,5 % en euros courants en 2011, soit une baisse de 0,6 % en euros constants

Il importe de rappeler en préambule que le champ couvert ici correspond aux établissements publics ayant une activité économique principale hospitalière (8610Z) ou relevant de la catégorie juridique « établissement d'hospitalisation » (7364). A ce titre, les établissements médico-sociaux rattachés aux centres hospitaliers sont comptabilisés dans le présent champ. Dans le secteur hospitalier, 1,2 million d'équivalents temps plein annualisés sont comptabilisés dans les établissements de santé publics et privés. Environ 80 % se situent dans les établissements publics et 20 % se répartissent à part égale dans les établissements privés à but lucratif et à but non lucratif.

Dans le secteur hospitalier public, les salariés ont perçu en 2011 un salaire net annuel moyen de 26 490 euros (voir figure V 3.1-27). Le salaire net moyen progresse donc de 1,5 % en euros courants en 2011, soit -0,6 % en euros constants en tenant compte d'une inflation hors tabac de +2,1 %. Hors médecins, cadres, stagiaires et apprentis, le salaire net moyen s'établit à 23 240 euros, soit une progression de +1,8 % en euros courants et une baisse de 0,3 % en euros constants. Le salaire moyen baisse en euros constants pour les catégories des « médecins, pharmaciens, psychologues » et dans une moindre mesure pour les catégories « agents de services et employés administratifs » et « professions intermédiaires soignantes et sociales ». En revanche, il augmente dans les trois autres catégories.

Figure V 3.1-27 : Évolution entre 2010 et 2011 des salaires nets annuels moyens (1)

		Secteur hospitalier public					
	SNA en 2010 en euros courants	SNA en 2011 en euros courants	Évolution 2010/2011 en euros courants (en %)	Évolution 2010/2011 en euros constants (en %) (2)			
Médecins, pharmaciens, psychologues	56 397	56 070	-0,6	-2,6			
Cadres direction, adm., gestion	41 931	43 221	3,1	0,9			
PI soignants et sociales**	27 058	27 560	1,9	-0,3			
PI administratives et techniques	24 282	24 920	2,6	0,5			
Agents de service et employés adm. ***	19 657	19 946	1,5	-0,6			
Ouvriers	18 996	19 552	2,9	0,8			
Non ventilés	26 093	31 181	19,5	17,0			
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	26 106	26 493	1,5	-0,6			
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	22 827	23 235	1,8	-0,3			

Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ: France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

(2) Inflation hors tabac (+2,1 % en 2010).

## La moitié des agents du secteur hospitalier public a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 600 euros en 2011

La moitié des salariés<sup>31</sup> du secteur hospitalier public a perçu un salaire net annuel inférieur à 22 600 euros en 2011 (voir figure V 3.1-28). L'éventail des rémunérations est plus large chez les médecins, pharmaciens et cadres, avec un rapport inter-décile de 3,4, que parmi l'ensemble des salariés des hôpitaux publics (2,3). Il s'établit à 1,6 pour les employés et ouvriers et à un niveau légèrement plus élevé (1,8) pour les professions intermédiaires.

3

<sup>\*\*</sup> PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

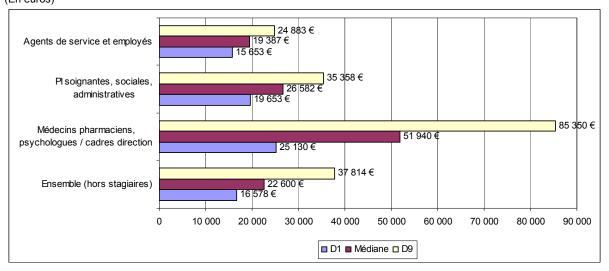
<sup>\*\*\*</sup> Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

<sup>\*\*\*\*</sup> y.c. non ventilés.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Hors stagiaires.

Figure V 3.1-28 : Distribution des salaires nets annuels moyens (\*) dans le secteur hospitalier public en 2011

(En euros)



Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ: France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

Note de lecture : en 2011, 10 % de l'ensemble des médecins, pharmaciens et cadres ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 25 130 euros ; 50 % des professions intermédiaires ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 26 582 euros ; 90 % des agents de service, employés et ouvriers ont perçu un salaire annuel net inférieur ou égal à 24 883 euros.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

## La rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP) dans le secteur hospitalier public en 2010 et 2011 augmente de 3,3 % en euros courants, soit +1,1 % en euros constants

Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2011 et 2010 dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, contrats aidés, étudiants et internes - a progressé de 3,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir figure V 3.1-29). Dans le secteur hospitalier public, l'écart entre la rémunération moyenne des personnes en place et le salaire net annuel moyen est dû aux effets d'entrées-sorties et notamment aux départs à la retraite. Par ailleurs, l'évolution de la RMPP s'explique en partie par l'impact du protocole d'accord du 2 février 2010. D'une part, ce protocole a prévu le reclassement au 1<sup>er</sup> décembre d'une partie des corps infirmiers de la catégorie B vers la catégorie A et la revalorisation de la catégorie B du corps infirmier. D'autre part, il a prévu en juin 2011 la revalorisation de la catégorie B des corps administratifs, médico-techniques et techniques. Après prise en compte de l'inflation hors tabac, l'évolution de la RMPP dans le secteur hospitalier public se ramène à +1,1 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, la RMPP est stable en euros constants (+0,1 %).

Figure V 3.1-29 : Évolution entre 2010 et 2011 de la RMPP nette annuelle moyenne <sup>(1)</sup> selon la catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	RMPP nette 2010/2011 en euros courants	RMPP nette 2010/2011 en euros constants (2)
Médecins, pharmaciens, psychologues	2,2	0,1
Cadres direction, adm., gestion	4,0	1,9
PI soignantes et sociales**	4,1	1,9
PI administratives et techniques	4,1	2,0
Agents de service et employés adm. ***	2,7	0,6
Ouvriers	3,3	1,1
Non ventilés	3,5	1,3
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	3,3	1,1
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	3,5	1,3

Source: Source: SIASP, Insee. Traitement Drees.

Champ: France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents. La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés ayant exercé en 2010 et en 2011 dans le même établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364) avec la même quotité de travail.

## 28,8 millions d'euros versés en 2011 aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public au titre de la GIPA

En 2011, on estime à 28,8 millions d'euros le montant de GIPA versé aux personnels non médicaux du secteur hospitalier public pour la période 2006-2010. Pour mémoire, en 2009, la dépense au titre de la GIPA avait été estimée à 33 millions d'euros pour environ 45 000 personnels non médicaux et à 26,6 millions d'euros en 2008 pour 41 200 agents comptabilisés en équivalents temps plein (ETP).

## Le rachat de jours RTT ou de congés annuels dans les trois versants de la fonction publique

Dans la fonction publique de l'État, quatre dispositifs sont à distinguer :

- la mesure de rachat de jours RTT ou congés annuels issue du décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007. Le paiement correspondant s'est étalé dans les ministères sur treize mois, de décembre 2007 à décembre 2008 ;
- la mesure de rachat de jours CET issue du décret n° 2008-1136 du 03 novembre 2008. Les premiers paiements ont été versés avec la paie de février 2009 ;
- la réforme globale du dispositif des CET instituée par le nouveau décret du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État (impact en 2010 : les agents ayant jusqu'au 31 décembre 2009 pour faire leur choix) ;
- la mesure de transferts de jours de CET au RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) issue également du décret du 28 août 2009.

L'analyse des caractéristiques principales des bénéficiaires du rachat de jours CET dans la FPE pour l'année 2012 porte sur le champ des ministères incluant les universités passées au régime des responsabilités et compétences élargies, hors militaires et enseignement privé sous contrat. Sur ce champ, 47 586 agents ont bénéficié du rachat de jours de CET (soit +9,9 % par rapport à 2011) pour un montant total de 61,8 millions d'euros (+21,4 % par rapport à 2011), soit un montant moyen annuel par agent bénéficiaire de 1 300 euros et un montant médian de 800 euros (voir figure V 3.1-30).

<sup>\*\*</sup> PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires « soignants » sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI « sociaux » regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

<sup>\*\*\*</sup> Les « agents de service » recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

<sup>\*\*\*\*</sup> y.c. non ventilés.

<sup>(1)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé.

<sup>(2)</sup> Inflation hors tabac (+2,1 % en 2011).

Figure V 3.1-30 : Bilan de la mesure de rachat de jours RTT ou de congés annuels en 2012

	Part dans	Montant	Montant annuel	Montant	Montant annuel
	l'effectif	annuel moyen	du premier	annuel médian	du neuvième
	bénéficiaire (en	en euros	décile en euros	en euros	décile en euros
	%)				
Ensemble	100,0%	1 300	250	800	2 960
Moins de 30 ans	2,4%	893	160	640	1 875
30 à 34 ans	8,6%	1 051	240	720	2 375
35 à 39 ans	14,2%	1 200	250	800	2 625
40 à 44 ans	14,9%	1 265	250	800	2 800
45 à 49 ans	13,9%	1 367	250	875	3 125
50 à 54 ans	17,7%	1 297	250	800	3 000
55 ans et plus	28,3%	1 446	250	845	3 280
Hommes	67,0%	1 463	260	938	3 250
Femmes	33,0%	969	195	625	2 125

Source: Fichiers ON (DGFiP). Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères (hors militaires, enseignement privé sous contrat et établissements publics administratifs). Sont inclues les universités passées au régime des compétences élargies pour permettre la comparaison des données entre 2011 et 2012.

En 2012 comme les deux années précédentes, le rachat de jours de CET a concerné une majorité d'hommes. Les agents âgés de 50 ans et plus ainsi que les agents de catégorie A continuent d'être fortement représentés parmi les bénéficiaires. Les principaux ministères concernés restent le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique. Les personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale n'ayant pas de compte épargne-temps, ce ministère est fortement sous-représenté.

## Encadré 7 : Le rachat de jours de congés ou de comptes épargne-temps

Dans la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière, le compte épargne temps (CET) a été mis en place en 2002 à la suite de l'instauration de l'aménagement et la réduction du temps de travail. Dans la FPT, la possibilité de recourir au dispositif des CET a été ouverte mi 2004. Dans la FPE et la FPT, en application des accords de février 2008, une réforme globale des modalités d'utilisation des jours épargnés sur les CET a été opérée : les agents ont désormais trois possibilités d'utilisation des jours stockés dans un CET :

- une utilisation en jours de congés ;
- un rachat sous la forme d'une indemnité dont le montant est fixé forfaitairement par catégorie statutaire : 125€ pour la catégorie A, 80€ pour la catégorie B et 65€ pour la catégorie C ;
- un abondement au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Les agents ont eu jusqu'au 31 décembre 2009 pour décider de l'usage de leur stock acquis au 31/12/2008 et jusqu'au 31 janvier 2010 pour les jours déposés au titre de l'année 2009. Préalablement à cette refonte d'ensemble, plusieurs procédures de rachat avaient été proposées aux agents en 2007 et 2008.

La FPH a bénéficié d'un dispositif spécifique de paiement des jours CET allant au-delà des modalités ouvertes à la FPE (décrets n° 2008-454 et n° 2008-455 du 14 mai 2008) : au lieu d'un plafond à 4 jours/an, les agents de la FPH se sont vu proposer une indemnisation de 50 % des jours épargnés au 31 décembre 2007 dans les comptes épargne-temps. Les personnels médicaux et les agents non-médicaux de la FPH avaient jusqu'au 30 juin 2008 pour faire connaître leur souhait de bénéficier de ces dispositions.

Dans la fonction publique territoriale, les données concernant le nombre de bénéficiaires et les montants versés au titre du rachat de jours CET n'ont pu être réactualisées. Les dernières données disponibles ont déjà publiées dans les éditions précédentes du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*. Ainsi, aucun rachat de jour de CET n'avait eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Fin 2007, 40 % des agents disposant d'un CET (35 600 agents) avaient demandé à bénéficier du dispositif de « rachat » ou de « revente » (selon les termes du décret du 12 novembre 2007, il s'agit d'une « indemnité compensant certains jours de repos travaillés »).

Dans les établissements publics de santé, on estime à 17 000 le nombre de jours rachetés aux agents en 2011, pour un montant total de 5,2 millions d'euros, dont 73 % ont été versés au bénéfice des personnels médicaux. A ce stade, il n'existe pas de données disponibles sur les personnels concernés ni leurs caractéristiques.

158 PLF 201

Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

## **Bibliographie**

- BARADJI, E. et PEYRIN, A. (2011), « L'encadrement supérieur dans les ministères : première caractérisation exhaustive des agents appartenant aux corps A + en 2007 », Dossier 2.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2010-2011*, DGAFP, La Documentation française.
- BEN YAALA, M, BESSON, L. et POULIQUEN, E. (2012), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2010 », Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, Faits et chiffres 2012, DGAFP, La Documentation française.
- BESSIERE, S. et POUGET, J. (2007) « Les carrières salariales dans la fonction publique d'État. Premiers éléments de caractérisation », in Les Salaires en France, Insee Références.
- BICHLER, G. et KERJOSSE, R. (2012), « Secteur privé et entreprises publiques : en 2010, les salaires ralentissent en euros constants », *Insee Première* n° 1403, juin.
- DGAFP, Documents et méthodes (février 2012) « Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique : compléments méthodologiques suite à l'introduction du nouveau système d'information SIASP (Insee) ».
- DGAFP, Documents et méthodes (mars 2013) « Nouveaux compléments méthodologiques suite à l'introduction du système d'information SIASP (Insee). Décompte des emplois et mesure des évolutions de salaires dans les trois versants de la fonction publique ».
- KERJOSSE, R. et MICHEL, C. (2013), « Les salaires des agents de l'État. En 2010, les salaires augmentent de 0,8 % en euros constants», *Insee Première*, n° 1443, avril.
- KERJOSSE, R. et MICHEL, C (2012), « Fonction publique territoriale : en 2010, les salaires baissent de 0,2 % en euros constants », *Insee Première n° 1427*, décembre.
- « Indice de traitement brut dans la fonction publique de l'État Grille Indiciaire Premier trimestre 2013 », Insee, Informations Rapides, n° 140, 20 juin 2013.
- Insee Références (2012), Femmes et Hommes. Regards sur la parité, fiches thématiques.
- Insee Références (2012), Emploi et salaires, fiches thématiques.

Figure 6.2-1 : Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

			Valeur de l	'indice 100	Points	
Années	Date	Ampleur	En francs	En euros	uniformes	Observations
1996		0,00%	32 244	4 915,57		
	1 <sup>er</sup> mars	0,50%	32 405	4 940,11		
1997	1 <sup>er</sup> octobre	0,50%	32 567	4 964,81		
	1 <sup>er</sup> avril	0,80%	22 020	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 tévrie 1998
	ı avııı	0,00%	32 828	5 004,60		Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 poir
	1 <sup>er</sup> juillet				1 à 2	jusqu'à l'IM 412
1998 et	1 <sup>er</sup> novembre	0,50%	32 990	5 029,29		January 1
1999	1 <sup>er</sup> avril	0,50%	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
				,		Attribution do 2 points jusqu'à l'IM 204 et 1 peir
	1 <sup>er</sup> juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 poir jusqu'à l'IM 374 (1)
	1 <sup>er</sup> décembre	0,80%	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
2000	1 <sup>er</sup> décembre	0,50%	33 586	5 120,15		·
		,		,		Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 point
						jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 point
2001	1 <sup>er</sup> mai	0,50%	33 754	5 145,76	1 à 5	jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
2001	1 <sup>er</sup> juillet				4 ) 0	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 point
		0.700/	00.000	5 404 74	1 à 3	jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
	1 <sup>er</sup> novembre	0,70%	33 990	5 181,74		
2002	1 <sup>er</sup> mars	0,60%		5 212,84		
	1 <sup>er</sup> décembre	0,70%		5 249,33		
2003	er.	0,00%		5 249,33		
0004	1 <sup>er</sup> janvier	0,50%		5 275,58		
2004	1 <sup>er</sup> juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point l'IM 262
	1 <sup>er</sup> février	0,50%		5 301,96	102	1101 202
	1 levilei	0,5070		3 30 1,30		
2005	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'I 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 270, 4 poin à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 1 point à l'IM 274
	1 <sup>er</sup> novembre	0,80%		5 371,10		
2006	1 <sup>er</sup> juillet	0,50%		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'Il 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 poir à l'IM 278
	1 <sup>er</sup> novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 <sup>er</sup> février	0,80%		5 441,13		
2007	or					Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'II
	1 <sup>er</sup> juillet 1 <sup>er</sup> mars	0,50%		5 468,34	1 à 3	280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	i illais	0,50%		5 400,34		
2008	1 <sup>er</sup> mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté l'IM 288. Attribution supplémentaire de point d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1er juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 l'IM 289.
	1 <sup>er</sup> octobre	0,30%		5 484,75		
2009	1er juillet	0,50%		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 l'IM 293 et à l'IM 294.
	1er octobre	0,30%		5 528,71		
2010	1er juillet	0,50%		5 556,35		
		0.000/			4 ) 0	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
2011	1er janvier 1er janvier	0,00%		5 556,35 5 556,35	1 à 3 1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux II 304 et 305, 1 point à l'IM 306 Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302
	1er juillet	0,00%		5 556,35	1 à 6	l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 e 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, point à l'IM 315
2013	1er janvier	0,00%		5 556 35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 l'IM 313.
	1er janvier SAFP. départeme		on at dan atati	5 556,35	1 8 0	

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date (en e 6,0  1er janvier 1998  1er juillet 1998 6,1  1er juillet 1999 6,2  1er juillet 1999 6,3  1er juillet 1999 6,4  1er juillet 2000 6,4  1er juillet 2000 6,6  1er juillet 2001 1er juillet 2001 1er juillet 2002 6,6  1er juillet 2002 6,7  1er juillet 2003 7,7  1er juillet 2003 7,7  1er juillet 2004 7,7	13 1 03 13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08	el brut mer	807,51 (1) 821,10 (1) 818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	Indice majoré  233 233 249 249 252 253 253 253 253 253	Montant mensuel brut (en euros)  964,00 (3) 1 015,87(4)  1 038,46  1 038,58  1 061,44  1 074,13  1 074,13  1 082,60 (4)  1 079,50 (3) 1 082,60 (4)	Montant mensuel net (en euros) 815,06 862,99 878,01 882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72 915,58
Date (en e 6,0  1 er janvier 1998 1 er juillet 1998 6,1 1 er juillet 1999 6,2 1 er juillet 1999 6,3 1 er juillet 1999 6,4 1 er juillet 2000 6,5 1 er juillet 2000 1 er juillet 2000 1 er juillet 2001 1 er janvier 2002 1 er janvier 2002 6,6 1 er juillet 2002 6,7 1 er juillet 2003 7,7 1 er juillet 2004 7,8	euros) (en eu 01 1 01 13 1 03 13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08	(er 5,87 (1) 6,22 (1) 6,22 (1) 9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1)	821,10 (1) 821,10 (1) 818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	233 233 249 249 252 253 253 253 253	(en euros) 964,00 (3) 1 015,87(4) 1 038,46 1 038,58 1 061,44 1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	(en euros) 815,06 862,99 878,01 882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er janvier 1998 1er juillet 1998 6,1 1er janvier 1999 6,2 1er juillet 1999 6,3 1er juillet 1999 6,4 1er juillet 2000 6,5 1er juillet 2000 6,6 1er juillet 2001 1er janvier 2001 6,6 1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,7 1er juillet 2003 7,7 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,7	01 1 01 13 1 03 13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08	5,87 (1) 6,22 (1) 6,22 (1) 9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1) 2,60 (1)	807,51 (1) 821,10 (1) 818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	233 233 249 249 252 253 253 253 253	964,00 (3) 1 015,87(4) 1 038,46 1 038,58 1 061,44 1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	815,06 862,99 878,01 882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er janvier 1998 1er juillet 1998 6, 1er juillet 1999 6, 1er juillet 1999 6, 1er juillet 2000 6, 1er juillet 2000 6, 1er juillet 2001 1er juillet 2001 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2002 7, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2005 8,6	13 1 03 13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08	6,22 (1) 6,22 (1) 9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1)	821,10 (1) 818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	233 249 249 252 253 253 253 253	1 015,87(4) 1 038,46 1 038,58 1 061,44 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	862,99 878,01 882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er juillet 1998 6, 1er janvier 1999 6, 1er juillet 1999 6, 1er juillet 1999 6, 1er juillet 2000 6, 1er juillet 2000 1er juillet 2001 1er juillet 2001 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 8,6	13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08 41 1 08	6,22 (1) 9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1) 2,60 (1)	818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	249 249 252 253 253 253 253	1 038,46 1 038,58 1 061,44 1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	878,01 882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er janvier 1999 6, 1er juillet 1999 6, 1er janvier 2000 6, 1er juillet 2000 6, 1er juillet 2000 6, 1er juillet 2001 1er juillet 2001 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2002 6, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2004 7, 1er juillet 2005 8,6	13 1 03 21 1 04 21 1 04 41 1 08 41 1 08	6,22 (1) 9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1) 2,60 (1)	818,51 (1) 828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	249 252 253 253 253 253	1 038,58 1 061,44 1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	882,34 897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er juillet 1999 6,3 1er janvier 2000 6,3 1er juillet 2000 1er juillet 2000 6,4 1er juillet 2001 1er juillet 2001 1er juillet 2002 6,4 1er juillet 2002 6,5 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2003 7, 1er juillet 2004 7,5 1er juillet 2004 7,5 1er juillet 2004 7,5 1er juillet 2005 8,6	21 1 04 21 1 04 41 1 08 41 1 08	9,11 (1) 9,11 (1) 2,60 (1) 2,60 (1)	828,69 (1) 828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	252 253 253 253 253 253	1 061,44 1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	897,46 908,18 906,65 916 912,72
1er janvier 2000 6,3 6,4 1er juillet 2000 6,4 1er janvier 2001 6,5 1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,6 1er juillet 2002 6,7 1er janvier 2003 7,7 1er janvier 2004 7,6 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2005 8,6	21 1 04 41 1 08 41 1 08	9,11 (1) 2,60 (1) 2,60 (1)	828,69 (1) 855,14 (1) 836,34 (1)	253 253 253 253	1 074,13 1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	908,18 906,65 916 912,72
1er juillet 2000  1er janvier 2001  6,4  1er juillet 2001  1er juillet 2001  1er juillet 2002  6,5  1er juillet 2002  6,6  1er juillet 2003  7,7  1er juillet 2004  7,0  1er juillet 2004  7,1  1er juillet 2004  7,9  1er juillet 2005  8,6	41 1 08 41 1 08	2,60 (1)	855,14 (1) 836,34 (1)	253 253 253	1 074,13 1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	906,65 916 912,72
1er juillet 2000 6,4 1er janvier 2001 6,6 1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,7 1er juillet 2003 7,7 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2005 8,6	41 1 08	2,60 (1)	836,34 (1)	253 253	1 082,60 (4) 1 079,50 (3)	916 912,72
1er janvier 2001 6,4 1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,4 1er juillet 2002 6,5 1er juillet 2003 7,7 1er janvier 2004 7,6 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2005 8,6		, ,		253	1 079,50 (3)	912,72
1er janvier 2001 6,6 1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,6 1er juillet 2003 7,7 1er janvier 2004 7,6 1er juillet 2004 7,7 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2005 8,6		, ,			, ,	
1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,7 1er janvier 2003 7,7 1er juillet 2004 7,1 1er juillet 2004 7,1 1er juillet 2005 8,6	67 1 12	6,40 (1)	800.00 (4)	253	1 082 60 (4)	915 58
1er juillet 2001 1er janvier 2002 6,6 1er juillet 2002 6,6 1er janvier 2003 6,6 1er juillet 2003 7,7 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2004 7,6 1er juillet 2005 8,6	67 1 12	6,40 (1)	000 00 (4)		1 002,00 (7)	515,50
1er janvier 2002         6,6           1er juillet 2002         6,6           1er janvier 2003         6,6           1er juillet 2003         7,7           1er janvier 2004         7,7           1er juillet 2004         7,6           1er juillet 2005         8,6			890,98 (1)	261	1 119,20 (3)	946,29
1er juillet 2002       6,6         1er janvier 2003       6,6         1er juillet 2003       7,7         1er janvier 2004       7,7         1er juillet 2004       7,6         1er juillet 2005       8,6					1 126,40 (4)	952,93
1er janvier 2003       6,6         1er juillet 2003       7,7         1er janvier 2004       7,7         1er juillet 2004       7,6         1er juillet 2005       8,6	67 1	011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1er juillet 2003       7,         1er janvier 2004       7,         1er juillet 2004       7,6         1er juillet 2005       8,6	83 1	035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1er janvier 2004       7,         1er juillet 2004       7,         1er juillet 2005       8,0	83 1	035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 <sup>er</sup> juillet 2004 7,6 1 <sup>er</sup> juillet 2005 8,0	19 1	090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 <sup>er</sup> juillet 2005 8,0	19 1	090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
•	61 1	153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 <sup>er</sup> juillet 2006 8,2	03 1	217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
	27 1	254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 <sup>er</sup> juillet 2007 8,4	44 1	280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1er mai 2008 8,6	63 1	308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1er juillet 2008 8,7	71 1	321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1er juillet 2009 8,8	82 1	337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1er janvier 2010 8,8	86 1	343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1er juillet 2010 8,8	86 1	343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1er janvier 2011 9,0	00 1	365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1er décembre 2011 9,	19 1	393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1er janvier 2012 9,2	22 1	398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1er juillet 2012 9,4		425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1er janvier 2013 9,4	40 1		1 120,43	309	1 430,76	1 192,37

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

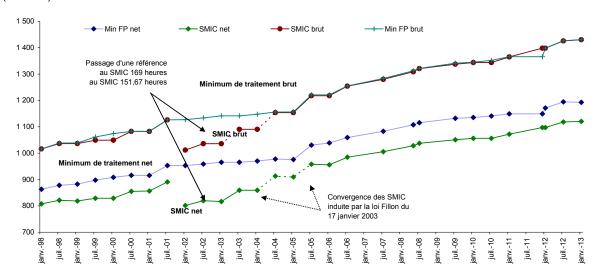
<sup>(1)</sup> Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1er janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3ème zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

<sup>(3)</sup> Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1er juillet 1991.
(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence

(en euros)



Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1 : Comparaison des salaires nets mensuels moyens (\*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé (en euros courants)

	FPE (Mi	nistères et								
	établissem	ents publics)	FPE (M	inistères)	F	PT	Secteur hos	pitalier public	Pr	ivé
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Salaires en EQTP annualisé	2 385 €	2 434 €	2 446 €	2 485 €	1 799 €	1 823 €	2 175 €	2 208 €	2 082 €	2 130 €
Titulaires	2 539 €	2 586 €	2 513 €	2 556 €	1 863 €	1 886 €	2 009 €	2 050 €		
Non-titulaires	1 860 €	1 989 €	1 907 €	1 933 €	1 603 €	1 622 €	1 512 €	1 536 €		
Autres catégories et statuts <sup>(1)</sup>	2 211 €	2 238 €	2 208 €	2 234 €	1 868 €	1 818 €	5 058 €	5 011 €		
Hors bénéficiaires de contrats aidés	2 407 €	2 467 €	2 447 €	2 487 €	n.d.	1 839 €	2 175 €	2 208 €	n.d.	n.d.
Bénéficiaires de contrats aidés	1 199 €	1 150 €	1 239 €	1 267 €	1 147 €	1 159 €				
Salaires des Temps complets (2)	2 450 €	2 497 €	2 479 €	2 518 €	1 854 €	1 888 €	2 157 €	2 202 €	n.d.	n.d.

Sources: DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

- (1) La catégorie "autres catégories et statuts" recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.
- (1) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.
- (\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.
- n.d.: non disponible

Note : Par rapport au tableau équivalent publié dans l'édition 2012 du Rapport annuel, plusieurs améliorations ont pu être apportées en termes de ventilation des agents par statut. Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (\*) depuis 2010 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	FPE (Minis	tères et établ publics)	issements	FPE (Ministères)		FPT		Secte	ur hospitalier	public		Secteur privé	
	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2011	2 270 €	2 670 €	2 434 €	2 485 €	1 734 €	1 944 €	1 823 €	2 072 €	2 652 €	2 208 €	1 866 €	2 313 €	2 130 €
Cadres	2 822 €	3 284 €	3 042 €	3 025 €	2 949 €	3 499 €	3 204 €	3 968 €	5 060 €	4 527 €	3 363 €	4 302 €	3 988 €
dont cadres hors enseignants médecins et pharmaciens	3 340 €	3 782 €	3 583 €	3 975 €				4 093 €	5219€	4673€			
cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)								3 212 €	4 004 €	3 602 €			
Professions intermédiaires	2 165 €	2 409 €	2 240 €	2 296 €	2 122 €	2 268 €	2 172 €	2 251 €	2 377 €	2 271 €	2 011 €	2 309 €	2 182 €
P.I. soignantes et sociales P.I. administratives et techniques								2 281 € 2 002 €	2 386 € 2 332 €	2 297 € 2 077 €			
Employés, ouvriers	1 743 €	2 085 €	1 903 €	2 032 €	1 523 €	1 719 €	1 609 €	1 644 €	1 695 €	1 656 €	1 493 €	1 672 €	1 596 €
dont : agents de service et employés administratifs ouvriers								1 653 € 1 541 €	1 719 € 1 671 €	1 662 € 1 629 €			
Année 2010	2 223 €	2 619 €	2 385 €	2 446 €	1 712 €	1 916 €	1 799 €	2 040 €	2 619 €	2 175 €	1 817 €	2 263 €	2 082 €
Cadres	2 739 €	3 204 €	2 957 €	2 962 €	2 930 €	3 490 €	3 193 €	3 949 €	5 060 €	4 523 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants médecins et pharmaciens cadres administratifs et de direction	3 101 €	3 661 €	3 393 €	3 723 €				4 101 € 3 107 €	5 250 € 3 889 €	4 700 € 3 494 €			
(hors médecins et pharmaciens) Professions intermédiaires	2 119 €	2 347 €	2 191 €	2 245 €	2 116 €	2 242 €	2 159 €	2 211 €	2 314 €	2 227 €	1 982 €	2 266 €	0.440.0
P.I. soignantes et sociales P.I. administratives et techniques	2119€	2347€	2 191 €	2 243 €	2110€	2 242 €	2 139 €	2 243 € 1 951 €	2 324 € 2 270 €	2 255 € 2 024 €	1 302 €	2 200 €	2 143 €
Employés, ouvriers	1 716 €	2 077 €	1 883 €	2 010 €	1 510 €	1 702 €	1 594 €	1 619 €	1 657 €	1 628 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
dont : agents de service et employés administratifs ouvriers								1 629 € 1 503 €	1 695 € 1 621 €	1 638 € 1 583 €			

Sources: DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(\*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Par rapport au tableau équivalent publié dans l'édition 2012 du Rapport annuel, plusieurs améliorations ont pu être apportées en termes de ventilation des agents par statut. Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (\*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2011

tranche d'	âge en 2011						
		FPE (Mini	stères et				
		établissemei			FPT	Secteur hosp	italier public
		Structure des	Salaire net	Structure des	0.1.1		0.1.1
		effectifs (en	mensuel	effectifs (en	Salaire net	Structure des	Salaire net
		%)	moyen	%)	mensuel moyen	effectifs (en %)	mensuel moyen
Ensemble des		100,0	2 590 €		1 886 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 050 €
Catégorie A	Ensemble	63,9	2 851 €		3 225 €		2 464 €
	-30 ans 30-39 ans	5,3	2 003 €		2 183 €	5,2	1 871 €
	30-39 ans 40-49 ans	18,7 19,1	2 371 € 2 867 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 712 € 3 171 €	7,9 5,6	2 170 € 2 705 €
	50-59 ans	16,8	3 348 €		3 498 €	4,4	3 201 €
	60 ans et +	4,0	4 072 €		3 888 €	0,6	3 896 €
Catégorie B	Ensemble	19,6	2 363 €		2 243 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 311 €
outogono B	-30 ans	1,4	1 883 €	· ·	1 766 €	2,4	1 773 €
	30-39 ans	5,7	2 175 €		1 998 €	5,9	2 012 €
	40-49 ans	5,6	2 414 €	4,6	2 274 €	7,7	2 374 €
	50-59 ans	5,8	2 557 €		2 433 €	9,1	2 576 €
	60 ans et +	1,0	2 696 €		2 476 €	0,6	2 622 €
Catégorie C	Ensemble	16,5	1 847 €		1 668 €	50,6	1 723 €
=	-30 ans	0,9	1 644 €		1 520 €	5,1	1 525 €
	30-39 ans	3,1	1 730 €	16,9	1 622 €	11,9	1 605 €
	40-49 ans	5,4	1 826 €	27,7	1 675 €	17,4	1 722 €
	50-59 ans	6,2	1 931 €	24,5	1 717 €	15,4	1 870 €
	60 ans et +	0,9	1 995 €	2,9	1 730 €	0,8	1 900 €
Femmes titula		100,0	2 413 €		1 800 €	,	2 039 €
Catégorie A	Ensemble	66,4	2 607 €	· ·	2 960 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 389 €
	-30 ans	6,7	1 955 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 145 €	5,9	1 867 €
	30-39 ans	21,1	2 251 €	2,2	2 586 €	8,5	2 152 €
	40-49 ans	19,8	2 671 €		2 946 €	5,7	2 663 €
	50-59 ans	15,7	3 086 €		3 178 €	4,3	3 095 €
Ontémorio D	60 ans et +	3,0	3 632 €		3 453 €	0,5	3 499 €
Catégorie B	Ensemble -30 ans	15,6	<b>2 291 €</b> 1 817 €		<b>2 156 €</b> 1 717 €	· ·	<b>2 293 €</b> 1 766 €
	30-39 ans	1,0 3,6	2 066 €		1 7 17 €	2,6 6,2	1 999 €
	40-49 ans	4,4	2 277 €		2 205 €	8,3	2 359 €
	50-59 ans	5,6	2 470 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	2 317 €	9,4	2 557 €
	60 ans et +	1,0	2 602 €		2 374 €	0,6	2 585 €
Catégorie C	Ensemble	18,0	1 800 €		1 575 €		1 713 €
categorie c	-30 ans	0,8	1 592 €		1 458 €	5,2	1 527 €
	30-39 ans	2,9	1 655 €		1 536 €	11,5	1 606 €
	40-49 ans	5,6	1 748 €	27,4	1 580 €	16,5	1 716 €
	50-59 ans	7,5	1 891 €	23,9	1 606 €	14,0	1 859 €
	60 ans et +	1,2	1 964 €	3,4	1 650 €	0,7	1 865 €
Hommes titula	aires	100,0	2 839 €	100,0	1 997 €	100,0	2 092 €
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 228 €	7,9	3 642 €	18,9	2 854 €
	-30 ans	3,4	2 137 €		2 281 €	2,5	1 913 €
	30-39 ans	15,2	2 603 €		2 927 €	5,6	2 282 €
	40-49 ans	18,2	3 166 €		3 534 €		2 901 €
	50-59 ans	18,2	3 664 €		3 992 €		3 562 €
	60 ans et +	5,3	4 424 €		4 371 €	1,0	4 617 €
Catégorie B	Ensemble	25,2	2 426 €		2 398 €		2 412 €
	-30 ans	2,0	1 928 €		1 925 €	1,6	1 824 €
	30-39 ans	8,7	2 238 €		2 078 €		2 080 €
	40-49 ans	7,4	2 528 €		2 403 €	5,4	2 464 €
	50-59 ans 60 ans et +	6,1 0,9	2 669 € 2 847 €		2 609 € 2 638 €	7,7 0,6	2 669 € 2 757 €
Catégorie C	Ensemble	14,4	1 929 €		1 780 €		1 752 €
Salegonie C	-30 ans	1,0	1 700 €		1 780 € 1 582 €	4,5	1 752 € 1 516 €
	30-39 ans	3,4	1 819 €		1 712 €	13,3	1 601 €
	40-49 ans	5,1	1 949 €		1 794 €		1 741 €
	50-59 ans	4,3	2 028 €		1 853 €		1 897 €
	60 ans et +	0,6	2 085 €		1 883 €	1,3	1 977 €
_				_			

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

<sup>(\*)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Figure 6.3-4 : Évolution en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

(en %)

	Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE (ministères)														
SMPT brut		1,7	2,1	1,9	2,5	1,6	1,6	1,6	2,6	3,0	3,4	2,1	2,2	1,7
SMPT net		1,7	2,2	2,0	2,7	1,6	1,7	0,9	2,6	2,9	3,7	2,1	2,2	1,6
FPE (ministères et établissements publics)														
SMPT brut													2,9	2,2
SMPT net													2,9	2,0
FPT														
SMPT brut						n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,5	1,3	1,5
SMPT net						2,1	1,3	2,3	3,4	2,8	2,2	3,0	1,4	1,3
Secteur hospitalier public (SHP)														
SMPT brut											n.d.	-0,1	1,0	1,8
SMPT net											1,2	0,5	0,9	1,5

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP: France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Figure 6.3-5 : Évolution en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (\*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique

(en %)														
	Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE (ministères)														
RMPP brute		3,5	4,0	3,9	4,9	3,7	3,5	2,9	3,4	3,4	4,0	3,5	3,2	3,2
RMPP nette		3,5	4,1	4,0	5,2	3,7	3,6	2,3	3,5	3,3	4,5	3,6	3,2	3,0
FPE (ministères et établissements publics)														
RMPP brute													3,3	3,2
RMPP nette													3,4	3,0
FPT														
RMPP brute												3,3	2,5	2,5
RMPP nette												3,3	2,5	2,3
Secteur hospitalier public (SHP)														
RMPP brute												1,1	2,1	3,6
RMPP nette												17	21	33

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

(\*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés

Champ FPT : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Figure 6.4-1 : Évolution des salaires nets annuels moyens (\*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (\*\*) entre 2010 et 2011

		lisés pour le c salaires (*)	alcul des	Salaires n prélèvements couran	(en euros	(en	2010/2011 %) onstants) (1)		P nette (2011 (2)
	structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	évolution 2010/2011 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante		Évolution de la rémunération en euros constants (en %) (1)
Ensemble	100,0	2 043,1	-0,3	28 623	29 207	-0,1	-0,8	62,9	0,9
dont : enseignants	45,8	935,4	-1,5		30 164	-0,5	-0,9	67,2	0,9
dont : non enseignants	54,2	1 107,7	0,7	27 708	28 399	0,4	-0,7	59,1	0,9
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	35,6	726,4	-1,3	35 573	36 499	0,5	-0,8	64,5	1,0
dont :	33,0			33 373	30 433				
Titulaires de catégorie A +	5,4	111,0	0,6	47 696	49 475	1,6	-0,6		1,0
dont enseignants (3)	2,8	56,7	0,2	42 676	43 854	0,6	-0,4	61,8	1,5
dont police (4)	0,1	1,5	-0,3	59 575	62 614	2,9	0,7	64,7	4,5
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	21,6	442,3	-2,5	35 475	36 119	-0,3	-0,9		0,8
dont enseignants (5)	15,3	312,2	-2,4	32 928	33 454	-0,5	-0,8	72,4	0,9
dont police (6)	0,2	3,9	21,6	49 763	49 088	-3,4	-0,9	82,4	0,2
Titulaires de catégorie B (7)	0,0	0,8	-31,3	42 327	45 284	4,8	-0,7	65,3	-0,9
dont enseignants	0,0	0,5	-15,8	27 487	28 301	0,8	-0, 1	86,8	1,9
Non-titulaires	4,4	89,8	1,7	28 163	29 924	4,1	-0,5	31,5	1,5
dont enseignants (8)	1,5	29,7	13,6	24 171	24 455	-0,9	-1,0	18,8	0,7
Autres catégories et statuts dont enseignants <sup>(9)</sup>	4,0 4,0	82,5 82,2	0,1 <i>-0,1</i>	27 729 27 673	28 155 28 065	-0,6 -0,7	-0,8 <i>-0,8</i>	68,4 <i>68,4</i>	1,3 1,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,3	762,0	-0, <i>1</i> <b>0,6</b>		26 880	0,1	-0,8 -0,8		1,0
Titulaires de catégorie A	20,2	413,0	1,4	27 659	28 073	-0,6	-0,0 -1,1	67,2	0,8
dont enseignants <sup>(10)</sup>	18,8	384,0	-1,7	27 227	27 645	-0,6	-1,1	67,3	0,8
dont police (11)	0,3	6,9	-6,4	38 339	39 394	0,6	-0,9	84,0	2,3
Titulaires de catégorie B	9,5	194,5	1,3	27 452	28 050	0,0	0,3	68,3	2,3 1,4
dont personnels administratifs et techniques	6,1	123,6	6,2	27 318	28 072	0,6	1,0	67,3	2,2
dont enseignants (12)	0,3	6,7	-20,2	24 197	24 692	-0,1	-1,2	76,6	1,8
dont pénitentiaire (13)	0,0	1,0	1,3	32 210	32 507	-1,2	-1,8	72,6	0,6
Non-titulaires	4,7	95,2	-2,2	19 305	20 541	4,2	-1,4	32,4	1,6
dont enseignants (8)	0,7	13,6	1,0	21 562	22 113	0,4	-0,8	37,3	0,9
Autres catégories et statuts	2,9	59,1	-2,4	24 618	24 901	-0,9	-1,4		0,6
dont enseignants (9)	2,4	49,9	-3,1	22 930	23 197	-0,9	-1,3	69,3	0,8
PCS employés et ouvriers dont :	26,9	549,4	-0,2		22 840	-1,0	-1,1	59,9	0,7
Titulaires de catégorie B	4,9	100,3	-1,5		28 805	0,6	-0,9		1,4
dont police (14)	4,9	100,1	-1,6	28 038	28 814	0,7	-1,0	85,3	1,4
Titulaires de catégorie C dont personnels administratifs et techniques	12,2 10,4	249,2 212,6	-2,2 30,8	21 980 21 237	22 163 21 <i>64</i> 9	-1,2 -0,2	-1,0 <i>-0,6</i>		0,1 <i>0</i> ,3
dont péritentiaire (15)	1,2	24,5	2,7	25 970	25 810	-2,7	-2,5	76,0	-1,3
,	5,6	113,9	-4,0	20 425	21 828		-2,5 -0,8		2,2
Non-titulaires Autres catégories et statuts	1,5	31,1	-4,0 -6,8	27 057	27 156	4,7 -1,7	-0,6 -2,3		0,0
Ministères	78,0	1 594,2	-3,5		29 818	-0,5	-2,3		0,0
dont : enseignants	41,9	856,4	-3,5		29 405	-1,2	-0,7		0,9
•		737,9	-3,4	29 611	30 298	0,2			*
dont : non enseignants	36,1 <b>22,0</b>	448,8			27 036		-0,6 <b>-0,</b> 6		0,8 <b>1,3</b>
Etablissements publics						3,5			
dont : enseignants	3,9	79,0			38 389	0,1	-1,2		1,2
dont : non enseignants	18,1	369,8	10,1	23 380	24 610	3,1	-0,2		1,3
Titulaires	74,4	1 520,8			31 036	-0,2	-0,8		0,9
Catégorie A	47,3	966,2			34 214	-0,3	-0,9		0,9
Catégorie B	14,5	295,7			28 354	0,2	-0,1	74,2	1,4
Catégorie C	12,2	249,3			22 167	-1,2	-1,0		0,1
Non-titulaires	14,6	299,0			23 864	4,7	-0,8		1,7
Autres catégories et statuts	8,5	172,8			26 862	-0,8	-1,3		0,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	1 992,6			29 598	0,3	-0,8		0,9
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	50,5	34,9	14 389	13 794	-6,1	1,6	5,2	-0,8
Ensemble France métropolitaine	96,7	1 975,2	-0,3	28 303	28 883	0,0	-0,9	62,8	0,9
Ensemble DOM	3,3	67,9	-1,5	37 848	38 632	0,0	-1,1	64,2	0,5
								·	

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

<sup>(\*)</sup> Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes

<sup>(\*\*)</sup> La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la

**166** PLF 2014

### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres).

- (1) Inflation hors tabac (+2,1 %) en 2011.
- (2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.
- (3) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence
- (4) Commissaires de police.
- (5) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.
- (6) Par exemple : commandants de police.
- (7) Par exemple : directeurs d'école. Cette catégorie comprenait les greffiers dans l'édition précédente du Rapport annuel, codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Ces derniers sont des professions intermédiaires de catégorie B.
- (8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en "non-titulaires" dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en "non-titulaires" dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.
- (11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.
- (12) Par exemple: instituteurs.
- (13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).
- (14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.
- (15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note: Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (\*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011

						Primes	et indemnités		
	Structure des	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en	Traitement brut	Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Calaina haud	Salaire net
Ensemble	effectifs (en %)	milliers) (1)	de base (2) 27 052	8 041	777	22,5	29,7	Salaire brut 35 747	global (5) 30 024
dont : total enseignants	42,0		31 069	3 878		10,9	12,5	35 639	29 835
dont : total militaires	20,0		21 762	11 215		33,4	51,5	33 628	28 258
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	30,0		34 320	11 114		24,0	32,4	46 283	39 073
·	·	,							
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	29,9		34 319	11 103		24,0	32,4	46 271	39 062
Cadres de catégorie A + <sup>(6)</sup> dont :	2,2		48 382	25 479		33,9	52,7	75 201	64 181
Encadrement et direction (7)	0,6		47 651	43 014		46,7	90,3	92 190	79 399
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	0,8		50 119	29 537		36,5	58,9	80 902	69 201
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,7		46 655	6 048		11,2	13,0	53 948	45 273
Officiers généraux (10)	0,0		65 708	42 902		38,6	65,3	111 044	94 774
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	27,7		33 209	9 969		22,7	30,0	43 989	37 081
Attachés et inspecteurs	2,2		31 027	15 885		33,4	51,2	47 610	40 439
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	8,5	37 419	20 667	56	35,1	55,2	58 922	50 241
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (11)	1,1	15,3	31 703	22 695	71	41,1	71,6	55 227	47 448
Officiers (sauf officiers généraux)	2,6	38,2	33 206	21 791	0	38,6	65,6	56 495	47 912
dont officiers supérieurs	0,9	13,5	41 153	28 173	0	39,1	68,5	71 967	61 158
dont officiers subalternes	1,7	24,7	28 847	18 290	0	38,1	63,4	48 009	40 647
Professeurs certifiés et agrégés	17,7	255,9	32 618	5 967	2 984	15,2	18,3	39 311	33 000
Autres enseignants de catégorie A	0,2	3,6	35 777	2 637	224	6,7	7,4	39 154	32 658
Police (commandants)	0,3	3,8	39 199	18 785	234	31,7	47,9	59 230	48 789
Autres cadres de catégorie A (12)	3,6	51,4	37 356	13 481	32	26,1	36,1	51 597	43 619
PCS professions intermédiaires dont :	38,2	551,9	27 671	5 454	392	16,2	19,7	33 756	28 281
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	24,4	352,8	29 573	2 823	579	8,5	9,5	33 056	27 611
Professeurs des écoles	18,9	273,2	28 910	1 596	201	5,1	5,5	31 153	25 988
Professeurs de lycée professionnel	3,7	53,4	31 832	5 778	2 603	15,1	18,2	38 317	32 135
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	3,3	38 271	4 537	1 819	10,5	11,9	43 103	36 026
Autres enseignants	0,1	1,7	35 930	3 755	1 401	9,4	10,5	40 061	33 471
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,5	31 341	14 890	239	31,5	47,5	47 314	39 044
Professions intermédiaires de catégorie B	13,8	199,0	24 303	10 116	61	28,9	41,6	34 997	29 468
Greffiers (13)	0,4	6,3	23 721	6 441	423	21,1	27,2	30 538	25 711
Instituteurs	0,4	5,8	27 032	1 764	118	6,0	6,5	29 495	24 512
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs,	6,1		23 888	9 065	57	27,2	37,9	33 385	28 150
contrôleurs et techniciens)									
dont secrétaires administratifs  Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants,	1,4	20,8	23 688	9 286	82	27,8	39,2	33 439	28 309
capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	26 808	11 198	145	28,8	41,8	38 824	31 824
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de									
rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	4,4	64,2	24 674	13 647	0	34,9	55,3	39 146	32 869
Autres professions intermédiaires de catégorie B (14)	2,3	33,8	24 258	8 236	109	25,0	34,0	32 989	27 928
PCS employés et ouvriers dont :	31,5	454,2	19 460	8 261	269	29,3	42,5	28 218	23 589
Employés et ouvriers de catégorie B	13,€	196,9	20 645	10 698	179	33,5	51,8	31 962	26 509
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	0.7	00.4	24.004	44.000	207	24.0	50.0	24.570	20.500
,	6,7		21 991	11 829		34,2	53,8	34 570	28 560
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	2,9		25 212	13 058		33,4	51,8	39 138	32 217
dont gardiens de la paix Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent	3,8		19 577	10 908		35,0	55,7	31 147	25 819
de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) (15)	7,0		19 360	9 621		32,6	49,7	29 475	24 553
Employés et ouvriers de catégorie C	17,8		18 508	6 368		25,2	34,4	25 277	21 286
Adjoints administratifs et adjoints techniques	10,2	147,4	19 293	5 819	257	22,8	30,2	25 526	21 542
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	1,6	23,0	20 314	9 543	1 971	31,3	47,0	30 535	25 248
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	5,9	84,5	16 859	6 213	0	26,6	36,9	23 381	19 710
dont caporaux-chefs	2,5	35,4	17 559	6 676	0	27,0	38,0	24 739	20 867
dont caporaux et soldats	3,4	49,0	16 353	5 878	0	26,24	35,95	22 400	18 873

168 PLF 2014

### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.
- (11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.
- (12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.
- (14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.
- (15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.
- (\*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie 8 (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire). Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique.

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (\*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011

		Effectifs utilisés				Fillies	et indemnités		
	Structure des	pour le calcul des salaires (en	Traitement brut	Montant (2)	dont heures	Part des primes (4)	Taux de primes (4)		Salaire net
Ensemble	effectifs (en %)	milliers) (1) 695,5	de base (2) 27 592	Montant (3) 5 550	sup.	(en %)	(en %)	Salaire brut 33 732	global (5) 28 301
dont : total enseignants	57,4	399,1	30 183		1 159	9,3	<b>20,1</b> 10,4	33 992	28 421
dont : total militaires	5,7	39,7	20 539	3 145 8 149	0	28.0	39,7	29 096	24 446
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	30,1	209,3	33 086	8 214	1 747	19,6	24,8	42 006	35 358
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	30,1	209,0	33 091	8 218		19,6	24,8	42 015	35 366
Cadres de catégorie A + <sup>(6)</sup> dont :					441			67 281	57 308
Encadrement et direction (7)	1,7		45 <b>050</b>	21 076		31,3	46,8		
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	0,3		44 028 46 663	37 908 25 657	21 474	45,5 34,9	86,1 55,0	83 261 73 434	71 627 62 741
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,6		44 189	5 369	667	10,6	12,2	50 723	42 524
Officiers généraux (10)									
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	ns <b>28,3</b>		ns 32 362	ns 7 433	ns 1 830	ns 18,4	ns <b>23,0</b>	ns <b>40 474</b>	ns <b>34 02</b> 7
Attachés et inspecteurs	26,3	14,7	30 772	15 276	19	32,7	49,6	46 700	39 638
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	4,0	36 817	19 290	37	33,9	52,4	56 894	48 448
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (11)	0,5		29 817	20 788	46	40,5	69,7	51 346	44 093
Officiers (sauf officiers généraux)	0,7	4,8	29 876	14 910		32,7	49,9	45 536	38 495
dont officiers supérieurs	0,1	0,8	40 448	24 098	0	36,4	59,6	66 135	56 310
dont officiers subalternes	0,6		27 841	13 141	0	31,6	47,2	41 570	35 065
Professeurs certifiés et agrégés	20,9		32 000	5 318	2 466	14,0	16,6	37 992	31 852
Autres enseignants de catégorie A	0,2		34 254	2 502		6,7	7,3	37 383	31 166
Police (commandants)	0,2	0,6	39 486	17 701	171	30,4	44,8	58 302	47 936
Autres cadres de catégorie A (12)	3,8		35 821	11 694	22	24,3	32,6	48 213	40 689
PCS professions intermédiaires dont :	48,8		27 783	3 569	310	11,2	12,8	31 951	26 727
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	36,7		29 017	2 119	393	6,7	7,3	31 789	26 534
Professeurs des écoles	31,2		28 580	1 438	166	4,7	7,3 5,0	30 672	25 582
Professeurs de lycée professionnel	3,6		31 525	5 493	2 415	14,6	17,4	37 682	31 579
	0,3		38 131	4 349	1 686	10,2	11,4	42 744	35 710
Professeurs de collège d'enseignement général  Autres enseignants	0,3	0,8	35 353	3 678	1 318	9,3	10,4	39 361	32 887
Police (capitaine et lieutenant)	0,1		29 678	13 688	157	31,0	46,1	44 211	36 435
Professions intermédiaires de catégorie B	12,2		24 067	7 939	60	24,5	33,0	32 440	27 309
Greffiers (13)	0,8		23 688	6 419		21,1	27,1	30 471	25 654
Instituteurs	0,6		26 870	1 605	111	5,5	6,0	29 207	24 263
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs,	7,4	51,6	24 007	8 711	34	26,3	36,3	33 101	27 902
contrôleurs et techniciens)									
dont secrétaires administratifs	2,1	14,8	23 706	9 166	75	27,5	38,7	33 298	28 178
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	24 427	10 263	ns	29,1	42,0	35 289	28 938
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de			00.45		_	20 :	***	00.004	22.52
rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)  Autres professions intermédiaires de catégorie B (14)	1,2		23 481	9 884		29,1	42,1	33 961	28 566
	2,1	14,9	23 937	6 489		21,0	27,1	30 886	25 989
PCS employés et ouvriers dont :	20,6		19 307	6 325		24,3	32,8	26 022	21 846
Employés et ouvriers de catégorie B	4,4	30,9	19 611	9 432	55	31,9	48,1	29 528	24 525
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	2,3	15,8	20 656	11 189	107	34,4	54,2	32 502	26 893
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	0,8	5,5	24 538	12 733	127	33,5	51,9	38 017	31 285
dont gardiens de la paix Sous-officiers subaltemes : sergents et sous-officiers de grade équivalent	1,5	10,2	18 569	10 359	96	35,1	55,8	29 537	24 532
de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) (15)	2,2	15,2	18 517	7 611	0	28,8	41,1	26 434	22 060
Employés et ouvriers de catégorie C	16,1		19 190	5 445		21,8	28,4	24 998	21 054
Adjoints administratifs et adjoints techniques	13,8		19 531	5 334	54	21,1	27,3	25 232	21 259
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,6		18 611	8 647		31,1	46,5	27 809	23 041
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	1,6			4 643		21,2	27,3	21 925	18 495
dont caporaux-chefs	0,8	5,8	17 556	4 597	0	20,4	26,2	22 483	18 998
dont caporaux et soldats	0,8	5,3	16 439	4 694	0	22,02	28,55	21 313	17 945

170 PLF 2014

#### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

- (1) Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 3 000 agents.
- (2) Traitement indiciaire brut de base.
- (3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.
- (4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.
- (5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.
- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.
- (11) Par exemple ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.
- (12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.
- (13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.
- (14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.
- (15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.
- (\*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique.

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (\*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011

		Effectifs utilisés	-			Primes	et indemnités		
	Structure des effectifs (en %)	pour le calcul des salaires (en		Montant (3)	dont heures sup.	Part des primes (4) (en %)	Taux de primes (4) (en %)	Salaire brut	Salaire net global (5)
Ensemble	100,0	milliers) (1) 748,3	de base (2) 26 551	10 355	850	27,5	39,0	37 621	31 625
dont : total enseignants	27,6	206,6	32 782	5 294	2 490	13,6	16,1	38 822	32 568
dont : total militaires	33,3	248,9	21 956	11 701	0	34,1	53,3	34 347	28 862
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	29,9	223,5	35 476	13 830	1 869	27,5	39,0	50 288	42 553
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	29,8	223,1	35 468	13 805	1 872	27,5	38,9	50 256	42 524
Cadres de catégorie A + <sup>(6)</sup> dont :	2,6	19,6	50 427	28 182	458	35,2	55,9	80 063	68 401
Encadrement et direction (7)	0,9	6,5	48 864	44 723	18	47,0	91,5	95 178	82 000
Juridiction, inspection, contrôle et expertise (8)	0,7	5,4	53 708	33 567	446	37,9	62,5	88 660	75 911
Enseignement supérieur, recherche et assimilés (9)	0,9	6,7	48 082	6 440	963	11,5	13,4	55 813	46 864
Officiers généraux (10)	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	27,2	203,6	34 030	12 423	2 008	26,2	36,5	47 389	40 036
Attachés et inspecteurs	2,4	17,7	31 239	16 391	41	33,9	52,5	48 367	41 106
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	4,6	37 941	21 861	72	36,0	57,6	60 680	51 795
Ingénieurs de l'Etat et assimilés (hors ingénieurs militaires) (11)	1,6	11,7	32 299	23 298	79	41,3	72,1	56 453	48 508
Officiers (sauf officiers généraux)	4,5	33,5	33 680	22 769	0	39,2	67,6	58 055	49 252
dont officiers supérieurs	1,7	12,8	41 196	28 418	0	39,3	69,0	72 318	61 449
dont officiers subalternes	2,8	20,7	29 042	19 283	0	39,2	66,4	49 251	41 724
Professeurs certifiés et agrégés	14,7	110,3	33 434	6 824	3 668	16,6	20,4	41 052	34 515
Autres enseignants de catégorie A	0,3	2,0	37 043	2 749	306	6,8	7,4	40 628	33 899
Police (commandants)	0,4	3,2	39 150	18 970	245	31,9	48,5	59 388	48 934
Autres cadres de catégorie A (12)	3,4	25,3	38 935	15 320	42	27,8	39,3	55 079	46 633
PCS professions intermédiaires dont :	28,4	212,2	27 492	8 471	523	23,1	30,8	36 645	30 769
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	13,1	97,7	31 022	4 660	1 063	12,8	15,0	36 361	30 423
Professeurs des écoles	7,5	56,3	30 184	2 204	339	6,7	7,3	33 006	27 553
Professeurs de lycée professionnel	3,8	28,5	32 100	6 027	2 768	15,5	18,8	38 871	32 620
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,5	38 432	4 752	1 972	10,9	12,4	43 515	36 388
Autres enseignants	0,1	0,9	36 412	3 819	1 470	9,4	10,5	40 647	33 960
Police (capitaine et lieutenant)	0,7	4,9	31 878	15 278	266	31,6	47,9	48 316	39 886
Professions intermédiaires de catégorie B	15,3	114,4	24 478	11 728	62	31,8	47,9	36 888	31 065
Greffiers (13)	0,1	0,9	23 906	6 561	416	21,2	27,4	30 920	26 032
Instituteurs	0,2	1,5	27 477	2 202	137	7,3	8,0	30 286	25 195
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	4,9	36,6	23 719	9 564	88	28,3	40,3	33 785	28 500
dont secrétaires administratifs	0,8	6, 1	23 642	9 576	100	28,3	40,5	33 781	28 627
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	27 587	11 504	150	28,8	41,7	39 980	32 768
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	7,5	55,8	24 852	14 212	0	35,6	57,2	39 923	33 514
Autres professions intermédiaires de catégorie B (14)	2,5	18,9	24 513	9 619	165	27,8	39,2	34 655	29 464
PCS employés et ouvriers dont :	41,5	310,7	19 531	9 155	345	31,3	46,9	29 232	24 394
Employés et ouvriers de catégorie B	22,2	165,9	20 837	10 934	203	33,7	52,5	32 415	26 879
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers)	10,7	80,3	22 253	11 955	419	34,2	53,7	34 976	28 887
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	4,8	35,6	25 316	13 109	400	33,3	51,8	39 311	32 361
dont gardiens de la paix	6,0	44,7	19 808	11 035	433	35,0	55,7	31 516	26 114
Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) <sup>(15)</sup>	11,4	85,6	19 510	9 976	0	33,2	51,1	30 013	24 995
Employés et ouvriers de catégorie C	19,3	144,3	17 977	7 086	507	27,8	39,4	25 494	21 466
Adjoints administratifs et adjoints techniques	6,8	51,2	18 845	6 731	640	25,8	35,7	26 076	22 073
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,5	18,6	20 709	9 750	2 063	31,3	47,1	31 168	25 760
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	9,8	73,3	16 834	6 452	0	27,3	38,3	23 603	19 895
dont caporaux-chefs	4,0	29,6	17 559	7 086	0	28,1	40,4	25 184	21 236
dont caporaux et soldats	5,8	43,7	16 343	6 023	0	26,73	36,85	22 532	18 987

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

<sup>(1)</sup> Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 2000 agents.

<sup>(2)</sup> Traitement indiciaire brut de base.

<sup>(3)</sup> Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

<sup>(4)</sup> La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter-fonctions publiques et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

<sup>(5)</sup> Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

- (6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).
- (7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).
- (8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.
- (9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.
- (10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.
- (11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.
- (12) Par exemple: conseiller principal d'éducation.
- (13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.
- (14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.
- (15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.
- (\*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique.

Figure 6.4-5 : Évolution de 1995 à 2009 des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents des ministères civils de l'État en France métropolitaine

		ement annuel au trimestre (en %)			En moy	enne annuelle	(en %)		
Année	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2,0	2,6	1,7	4,8	2,7	2,1	4,8	3,5	3,4
1996	1,5	0,0	1,9	3,1	1,1	2,0	3,1	2,6	1,9
1997	1,1	1,0	1,1	2,9	0,7	2,2	2,9	1,4	1,5
1998	0,3	1,3	0,6	3,2	1,1	2,0	3,2	1,5	1,5
1999	1,2	1,7	0,5	3,5	1,3	2,1	3,5	1,7	1,7
2000	1,6	0,5	1,6	4,0	1,8	2,2	4,1	2,1	2,2
2001	1,3	1,2	1,6	3,9	1,8	2,1	4,0	1,9	2,0
2002	2,1	1,3	1,8	4,9	2,6	2,3	5,2	2,5	2,7
2003	1,6	0,0	1,9	3,7	1,5	2,2	3,7	1,6	1,6
2004	1,9	0,5	1,7	3,5	1,2	2,3	3,6	1,6	1,7
2005	1,6	1,8	1,7	2,9	1,1	1,8	2,3	1,6	0,9
2006	1,5	0,5	1,7	3,4	1,5	2,1	3,5	2,6	2,6
2007	2,5	0,8	1,5	3,4	1,0	2,3	3,3	3,0	2,9
2008 2009	1,0 0,8	0,8 0,8		4,0 3,5	1,8 1,4	2,1 2,0	4,5	3,4 2,1	3,7 2,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine.

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

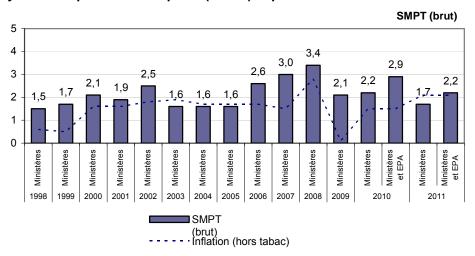
L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou "entrées-sorties" généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a par définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, la RMPP était calculée sur le champ des agents présents deux années consécutives.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

Figure 6.4-8 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT\*) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998 (1)

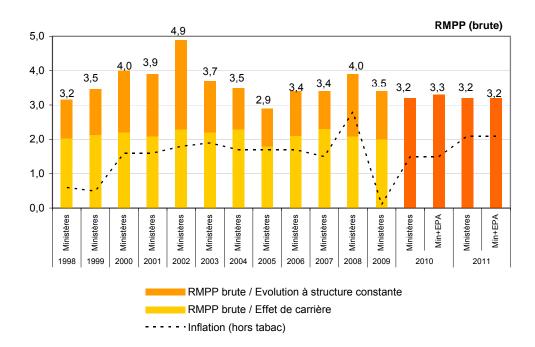


Source: Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.

(\*) Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

(en %)



Source : Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ: Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives; A partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

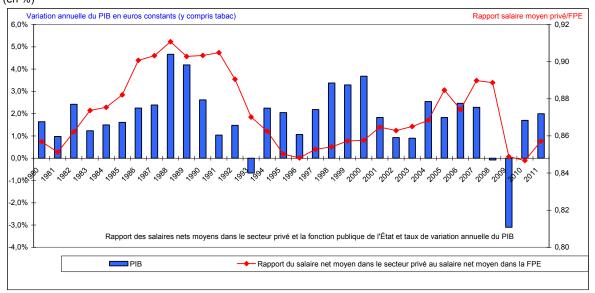
Figure 6.4-9 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2011

Indice	Catég	orie hiérarch	nique	C	cumulés (en	%)	Hommes	Femmes	Total
majoré	Α	В	С	Α	В	С	Hommos	1 CHIIIICS	Total
<299		3 897	31 992	0%	1%	13%	14 463	21 426	35 889
300-309		8 060	45 718	0%	4%	30%	20 783	32 995	53 778
310-319	95	12 342	14 753	0%	8%	36%	13 196	13 994	27 190
320-329	951	11 190	18 020	0%	12%	43%	14 745	15 416	30 161
330-339	1 240	6 324	17 089	0%	14%	50%	9 641	15 012	24 653
340-349	3 102	10 954	7 949	1%	17%	53%	11 679	10 326	22 005
350-359	930	9 016	14 009	1%	20%	58%	8 387	15 568	23 955
360-369	347	11 829	15 689	1%	24%	65%	13 739	14 126	27 865
370-379	2 009	22 067	13 970	1%	32%	70%	17 288	20 758	38 046
380-399	4 872	22 637	27 883	1%	39%	81%	21 474	33 918	55 392
400-419	25 064	20 145	34 658	4%	46%	95%	26 997	52 870	79 867
420-439	53 960	26 573	5 146	9%	54%	97%	32 142	53 537	85 679
440-459	69 180	25 343	4 062	16%	63%	98%	32 303	66 282	98 585
460-479	87 986	34 076	1 658	25%	74%	99%	43 579	80 141	123 720
480-499	92 372	23 585		35%	82%		37 458	78 499	115 957
500-549	124 530	48 110		47%	98%		60 274	112 366	172 640
550-599	136 068	3 852		61%	99%		50 873	89 047	139 920
600-649	101 272			71%			43 036	58 236	101 272
650-699	76 930			79%			36 086	40 844	76 930
700-749	59 495			85%			30 063	29 432	59 495
750-821	50 372			90%			27 047	23 325	50 372
Hors échelle	90 238			100%			58 708	31 530	90 238
Indéterminé	3 695	3 180	3 120				4 841	5 154	9 995
Total	984 708	303 180	255 716				628 802	914 802	1 543 604

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques. Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Hors emplois aidés, hors maitres du privé.

Figure 6.4-10 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB (en %)



Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2011, le salaire moyen du secteur privé représentait 86 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 2,0 % en euros constants.

800 644 700 600 554 562 547 522 499 492 <sup>474</sup> 450 463 456 500 455 439 408 404 400 313 274 300 200 100 0 丐 exécution 핔 exécution Б exécution 드 드 占 2009 2010 2011 2012 2013 2014 ■ Transformations d'emplois ■ Mesures statutaires ■ Mesures indemnitaires ☐ Effet extensions année pleine

Figure 6.4-11 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 (1)

Sources: LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.

### 3.2 Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2011

Dans le secteur hospitalier, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé s'élève à 26 030 euros en 2011. Pour les professions non médicales, le salaire moyen est plus élevé dans le secteur public que dans le secteur privé. C'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés, et qu'ils croissent en particulier davantage avec l'âge. En 2011, les salaires de l'ensemble des personnels des établissements de santé progressent moins vite que l'inflation : les salaires moyens enregistrent ainsi un recul en euros constants : - 0,6 % dans le secteur public, - 1,2 % dans le secteur privé à but non lucratif et – 0,4 % dans le secteur privé à but lucratif.

## Le salaire net annuel moyen est légèrement plus élevé dans le secteur public

En 2011, le salaire net annuel moyen d'un équivalent temps plein annualisé (voir encadré 1) s'élève à 26 030 euros, soit 26 490 euros dans le secteur public, 26 070 euros dans le secteur privé à but non lucratif et 22 690 euros dans le secteur privé à but lucratif (voir figure V 3.2-1). Toutefois la comparaison des salaires moyens entre les secteurs public et privé doit être réalisée avec précaution compte tenu d'une structure de qualification différente (la faible proportion de médecins salariés dans le secteur privé lucratif par rapport aux autres secteurs influe, par exemple, sur le salaire moyen observé).

Figure V 3.2-1 : Salaires nets annuels moyens (SNA) par catégorie socioprofessionnelle et secteur d'activité dans le secteur hospitalier en 2011

	Public		Privé non I	ucratif	Privé luc	cratif	Ensemb	ole
	Répartition des		Répartition des		Répartition des		Répartition des	
	postes	SNA	postes	SNA	postes	SNA	postes	SNA
Catégorie socio-professionnelle (CS) regroupée	(en %)	(en euros)						
Médecins, pharmaciens, psychologues*	9,0	56 070	7,8	65 372	2,8	50 752	8,2	56 820
Cadres direction, adm., gestion	1,4	43 221	3,3	44 579	2,1	49 999	1,7	44 438
PI soignantes et sociales**	35,9	27 560	38,8	25 930	40,7	25 727	36,8	27 150
PI administratives et techniques	4,8	24 920	5,3	23 130	3,0	23 131	4,7	24 573
Agents de service et employés adm. ***	40,1	19 946	41,0	18 314	49,6	17 552	41,2	19 452
Ouvriers	8,6	19 552	3,7	18 503	1,8	18 758	7,3	19 472
Non ventilés	0,1	31 181	0,0		0,0		0,1	31 181
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	26 493	100,0	26 074	100,0	22 687	100,0	26 026
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires,								
étudiants, etc.)****	89,5	23 235	88,9	21 934	95,1	21 248	90,0	22 864

Sources: Insee, DADS 2011-SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière

Les « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) perçoivent un salaire net annuel moyen de 56 820 euros. Les comparaisons entre secteurs des salaires moyens des médecins sont délicates du fait de la spécificité des modes de rémunération dans les différents secteurs (voir encadré 1). Pour les professions intermédiaires « soignantes et sociales », le salaire annuel moyen est plus élevé dans le secteur public (27 560 euros) que dans le secteur privé, que ce soit à but non lucratif ou à but lucratif (respectivement 25 930 euros et 25 730 euros). De même, les « agents de service et employés administratifs » gagnent respectivement 19 950, 18 310 et 17 550 euros dans les secteurs public, privé à but non lucratif et privé à but lucratif.

En 2011, la dispersion des salaires, appréciée par le rapport inter-décile, est supérieure à 2 dans l'ensemble du secteur hospitalier (voir figure V 3.2-2). Il s'agit du rapport entre le salaire annuel au-delà duquel se situent les 10 % des salariés les mieux payés et celui en deçà duquel se situent les 10 % les moins bien payés. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est parmi les professions les plus qualifiées que les revenus sont les plus dispersés : le rapport inter-décile est ainsi de plus de 3 parmi les cadres – médicaux ou non –, tandis qu'il est inférieur à 2 pour les autres professions, rapports qui ne diffèrent pas d'un secteur à l'autre. Ces dispersions sont stables d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, pour les médecins du secteur public tels qu'identifiés ici (voir encadré 1), si l'on adoptait une notion de revenu salarial incluant les salaires versés au titre de toutes leurs activités – en particulier les activités d'enseignement et de recherche pour les personnels hospitalo-universitaires (voir encadré 3) - cette dispersion s'accroîtrait encore.

<sup>\*</sup> Hors internes, externes et résidents.

<sup>\*\*</sup> PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

<sup>\*\*\*</sup> Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

<sup>\*\*\*\*</sup>yc non ventilés.

Figure V 3.2-2 : Distributions des salaires nets annuels en 2011 dans le secteur hospitalier par catégorie socionrefessionnelle

Socioprofessionnelle									
Médecins, pharmaciens, psychologues / cadres*									
Déciles	Public	Public Privé non lucratif Privé lucra							
D1	25 130	26 778	23 873						
D2	32 184	32 854	29 673						
D3	38 640	39 596	34 793						
D4	44 439	47 444	39 404						
Médiane	51 940	54 983	44 032						
D6	59 415	63 023	49 273						
D7	67 222	71 472	56 238						
D8	76 540	82 144	65 856						
D9	85 350	96 214	82 162						
D9/D1	3,4	3,6	3,4						

Agents de service, employés et ouvriers									
Déciles	Public	Public Privé non lucratif Privé lucrati							
D1	15 653	13 909	13 730						
D2	16 766	15 341	14 679						
D3	17 633	16 333	15 450						
D4	18 484	17 169	16 183						
Médiane	19 387	17 968	16 946						
D6	20 305	18 838	17 799						
D7	21 415	19 829	18 799						
D8	22 830	21 054	20 074						
D9	24 883	22 958	22 108						
D9/D1	1,6	1,7	1,6						

PI soignantes, sociales, administratives, techniques									
Déciles	Public	Privé non lucratif	Privé lucratif						
D1	19 653	18 880	18 577						
D2	21 574	21 119	20 523						
D3	23 033	22 332	21 916						
D4	24 666	23 493	23 199						
Médiane	26 582	24 694	24 503						
D6	28 263	25 899	25 884						
D7	30 479	27 288	27 542						
D8	32 196	29 417	29 764						
D9	35 358	33 188	33 702						
D9/D1	1,8	1,8	1,8						

Ensemble (hors stagiaires)									
Déciles	Public**	Privé non lucratif	Privé lucratif						
D1	16 578	15 215	14 468						
D2	18 164	17 081	15 857						
D3	19 619	18 626	17 197						
D4	21 047	20 300	18 675						
Médiane	22 600	21 880	20 268						
D6	24 502	23 631	22 038						
D7	27 220	25 777	24 176						
D8	30 992	28 927	26 921						
D9	37 814	38 090	32 019						
D9/D1	2,3	2,5	2,2						

Sources : Insee, DADS 2011-SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière

#### Encadré 1 : Source, champ et définitions

Pour le secteur hospitalier privé, les salaires sont établis à partir des déclarations annuelles de données sociales (DADS). Cette déclaration est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés (la nature de l'emploi et la qualification, le montant des rémunérations versées, etc.).

Pour le secteur hospitalier public, le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, remplace depuis déjà l'édition précédente du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* les déclarations annuelles de données sociales (DADS) pour produire les données de salaires. Cette nouvelle source de données intègre des concepts et variables caractéristiques du secteur public, notamment liés au statut de l'agent : grade, échelon, indice, etc. La nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) présente dans SIASP est une nomenclature statutaire de la FPH. Au même titre que la nomenclature des emplois territoriaux (NET) pour la FPT ou la nouvelle nomenclature des emplois (NNE) pour la FPE, la NEH permet d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de la fonction publique hospitalière (voir les figures V 3.2-3 et V 3.2-4 en encadré 3).

Le champ de cet article correspond à la France entière (métropole + DOM), salariés hors stagiaires, contrats aidés, étudiants externes et internes. La présente étude porte sur les établissements dont l'activité économique principale relève des activités hospitalières (8610Z) ou ayant la catégorie juridique «établissement d'hospitalisation» (7364). Les rémunérations prises en compte sont uniquement celles versées par les établissements de santé, sauf précision contraire (Voir encadré 3). En particulier, le personnel hospitalo-universitaire (PU-PH) est inclus dans la catégorie des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes), mais uniquement au titre de la partie de la rémunération qui leur est versée par les hôpitaux publics.

Les emplois ou postes dénombrés correspondent à l'emploi d'une personne dans un établissement. Les salariés ayant changé d'établissement au cours de l'année ou exerçant à temps partiel dans plusieurs établissements distincts sont donc comptés dans plusieurs emplois ou postes.

Salaire net annuel moyen (SNA): il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans les DADS ou dans SIASP. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris contribution sociale généralisée (CSG) et contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

<sup>\*</sup> Hors internes, externes et résidents.

<sup>\*\*</sup>yc non ventilés.

Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire pour chaque versant de la fonction publique et pour le secteur privé sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Les calculs sont effectués sur l'ensemble des postes, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Les effectifs sont convertis en équivalent temps plein annualisé, au prorata de leur durée de présence et de leur quotité travaillée. Pour chaque poste, les salaires sont pondérés par leur poids en équivalent temps plein annualisé pour le calcul des moyennes. Par exemple, un poste occupé durant 6 mois à temps plein et rémunéré 10 000 euros compte pour 0,5 EQTP annualisé, rémunéré 20 000 euros par an. Un poste occupé toute l'année avec une quotité travaillée de 60 % et rémunéré 12 000 euros compte pour 0,6 EQTP annualisé rémunéré 20 000 euros par an. Le salaire net annuel moyen est obtenu en pondérant les salaires annualisés des postes par le nombre d'équivalents temps plein annualisés. Il s'agit au final d'un salaire moyen par poste en EQTP annualisé, à la différence du revenu salarial (voir définition *infra*) qui est un salaire moyen par individu en EQTP annualisé.

Les évolutions en euros constants (ou « en termes réels ») sont calculées dans cet article en tenant compte de la progression de l'indice Insee des prix à la consommation (y compris tabac) de l'ensemble des ménages. En 2011, cet indice y compris tabac a évolué comme l'indice hors tabac, soit + 2,1 % en moyenne annuelle.

Revenu salarial net annuel moyen: il est calculé à partir du salaire net fiscal disponible dans la DADS. Il est net de toutes cotisations sociales, y compris CSG (contribution sociale généralisée) et CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale). Il ne comprend pas les participations (qui ne sont pas imposables).

Le revenu salarial d'un individu correspond au salaire total perçu par un individu, sur l'ensemble des postes qu'il a occupés. Ce revenu est converti en équivalent temps plein annualisé au *prorata* du nombre d'heures rémunérées.

Par exemple, si un individu occupe un poste durant 3 mois à raison de 35 heures par semaine pour une rémunération correspondante de 10 000 euros, alors ce poste comptera pour 0,25 EQTP annualisé. Si ce même individu a occupé un autre poste durant 6 mois à raison également de 35 heures par semaine, rémunéré à 20 000 euros, ce poste comptera pour 0,5 EQTP annualisé. Au total, l'individu aura travaillé 0,75 EQTP annualisé et aura perçu un revenu salarial de 30 000 euros, soit un revenu salarial exprimé en équivalent temps plein de 40 000 euros. Le revenu salarial net annuel moyen est obtenu en pondérant les revenus salariaux des individus par le nombre d'EQTP annualisés.

### Encadré 2 : Les salaires des personnels non médicaux du secteur hospitalier public

Le salaire net annuel moyen des personnels non médicaux du secteur hospitalier public s'élève à 23 610 euros (voir figure V 3.2-3), soit 24 600 euros pour les titulaires et stagiaires de la fonction publique hospitalière et 18 430 euros pour les agents non titulaires (agents en contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée).

Les différences d'ancienneté, de composition des qualifications, et de régime indemnitaire sont les principales sources d'écarts de salaire moyens entre titulaires et non-titulaires.

Les agents non titulaires sont en effets plus jeunes que leurs collègues titulaires, 34 ans contre 43 ans en moyenne. La majorité des contrats de non-titulaires étant des contrats à durée déterminée, ils profitent ainsi moins des effets de carrière liés à l'ancienneté dans l'établissement. Les non-titulaires occupent par ailleurs des emplois moins qualifiés et donc moins bien rémunérés que leurs collègues titulaires, les agents de service hospitalier représentant par exemple près du quart des non-titulaires contre moins du dixième des titulaires (voir figure V 3.2-4). Par ailleurs, à la différence des stagiaires et titulaires, les non-titulaires ne perçoivent pas de prime de service.

Figure V 3.2-3 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par statut en 2011

	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen
Titulaires	83,9	24 600	42,7
A	19,9	29 568	39,2
В	21,5	27 735	44,3
С	42,4	20 673	43,6
Non-ventilés	0,1	31 712	50,2
Non-titulaires	16,1	18 431	34,2
Ensemble	100,0	23 607	41,4

Sources: Insee, SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Figure V 3.2-4 : Salaires nets annuels (SNA) moyens des personnels non médicaux et sages-femmes des hôpitaux publics par filière d'emploi en 2011

	Non-t	Non-titulaires de la FPH			Titulaires et stagiaires de la FPH		
	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Age moyen	Part dans l'emploi des non-titulaires (en %)
Personnel de direction	14,8	17 593	36,0	11,1	24 125	45,9	20,3
Personnel soignant	62,2	18 028	32,9	71,7	24 792	41,7	14,2
dont							
Infirmier cadre de santé	0,3	29 534	49,1	3,0	34 888	49,1	1,9
Infirmier en soins généraux	11,6	20 894	39,6	30,1	27 109	39,0	6,9
Aide-soignant	17,5	17 729	42,7	24,1	21 392	41,5	12,1
Agent des services hospitaliers	23,2	15 557	43,2	8,8	17 367	39,9	33,3
Peronnel médico-technique	4,3	19 291	31,6	4,9	28 380	43,6	14,2
Personnel éducatif et social	2,2	17 504	34,6	1,4	24 663	43,9	22,9
Personnel technique et ouvrier	16,4	20 023	37,4	10,9	21 999	45,8	22,2

Sources: Insee, SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

Personnel de direction : directeur d'établissement, attaché d'administration, adjoint des cadres hospitaliers, secrétaire médical.

Personnel soignant : cadre de santé soignant, infirmier, personnel de rééducation, aide-soignant, agent de service.

Personnel éducatif et social, assistant de service social, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur, moniteur.

Personnel technique et ouvrier : ingénieur, informaticien, ouvrier.

## Des écarts de salaires selon l'âge beaucoup plus marqués pour les catégories les plus qualifiées

En 2011, un « médecin, pharmacien, psychologue ou cadre » employé dans le secteur hospitalier (public ou privé) perçoit en début de carrière un salaire annuel compris en moyenne entre 24 940 euros s'il est âgé de moins de 30 ans et 42 310 euros s'il a entre 30 et 39 ans. Entre 50 et 59 ans, il perçoit en moyenne 63 180 euros par an. Cet écart selon l'âge est beaucoup plus marqué pour les plus qualifiés que pour les autres salariés de l'hôpital. Au sein des professions intermédiaires (soignantes, sociales, administratives et techniques), les salariés de moins de 30 ans gagnent ainsi en moyenne 21 520 euros, tandis que les salariés âgés de 50 à 59 ans perçoivent en moyenne 31 560 euros par an. Les écarts selon l'âge sont plus faibles encore pour les agents de service et ouvriers, de 16 860 euros pour les plus jeunes à 21 370 euros pour leurs aînés (voir figure V 3.2-5).

Figure V 3.2-5 : Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par tranche d'âge et catégorie socioprofessionnelle en 2011

Tranche d'âge		Médecins, pha psychologues	rmaciens,	PI soignantes, sociales, administratives, techniques		ASH, employés, ouvriers		Ensemble (hors stagiaires)**	
		Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)	Répartition des postes (en %)	SNA (en euros)
	-de 30 ans	4,1	24 493	19,7	21 189	16,8	17 043	16,7	19 237
	30 à 39 ans	26,9	42 014	27,6	24 592	23,5	18 795	25,5	23 912
Public	40 à 49 ans	26,7	56 037	25,5	29 449	31,4	20 258	28,5	27 131
	50 à 59 ans	29,1	63 335	25,2	32 225	26,6	22 036	26,3	30 819
	60 ans ou +	13,1	65 439	1,9	32 871	1,7	22 056	3,0	44 894
	-de 30 ans	3,5	26 924	22,1	22 279	16,5	16 400	17,5	19 904
Privé non	30 à 39 ans	22,2	45 174	26,4	23 545	20,2	17 246	23,1	23 393
lucratif	40 à 49 ans	28,3	58 042	22,8	26 527	30,3	18 507	26,8	26 164
	50 à 59 ans	33,3	65 518	25,2	28 741	30,1	19 567	28,3	29 189
	60 ans ou +	12,7	78 587	3,5	00 11 0	2,9	22 209		44 925
	-de 30 ans	6,5	26 746	28,3		18,6	16 130	22,3	19 798
	30 à 39 ans	23,4		29,2		21,2		24,8	21 805
Privé lucratif	40 à 49 ans	27,9	50 305	20,9		30,3			22 784
	50 à 59 ans	30,9	55 409	17,9	29 242	26,4	18 647	22,9	24 710
	60 ans ou +	11,4		3,7	31 334	3,6		4,0	32 027
	-de 30 ans	4,2	24 937	21,0		17,0	16 864	17,4	19 389
	30 à 39 ans	26,2	42 308	27,6	24 447	22,9			23 631
Ensemble	40 à 49 ans	27,0		24,7	28 921	31,2			26 583
	50 à 59 ans	29,7	63 177	24,4		26,9			30 036
	60 ans ou +	12,9	67 185	2,3	32 638	2,0	21 896	3,2	43 130

Sources: Insee, DADS 2011-SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière

Le salaire moyen des hommes est supérieur de 28 % à celui des femmes dans le secteur public (voir figure V 3.2-6), en partie du fait des fonctions occupées : les « médecins, pharmaciens, psychologues » représentent 20 % des postes en équivalent temps plein annualisé

<sup>\*</sup> Hors internes, externes et résidents.

<sup>\*\*</sup>yc non ventilés.

<sup>32</sup> Compte tenu de la longueur des études médicales, l'âge de début de carrière se situe souvent au-delà de 30 ans pour ces professions.

occupés par des hommes contre 6 % pour les femmes, ces dernières exerçant plus souvent des postes de la filière soignante (infirmière, sage-femme, aide-soignante, etc.) correspondant aux professions intermédiaires soignantes et aux agents de services.

Figure V 3.2-6: Structure des emplois et salaires nets annuels moyens (SNA) par sexe et catégorie

socioprofessionnelle en 2011 dans le secteur hospitalier public

	Femi	me	Hon	Part des	
	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	Répartition des postes (en %)	SNA en euros	femmes dans les postes (en %)
Médecins, pharmaciens, psychologues*	5,7	49 112	19,9	62 624	48,5
Cadres direction, adm., gestion	0,9	38 545	3,0	48 049	50,8
PI soignantes et sociales**	40,1	27 376	22,4	28 634	85,4
PI administratives et techniques	4,9	24 024	4,7	27 978	77,3
Agents de service et employés adm, ***	44,8	19 831	24,8	20 626	85,5
Ouvriers	3,6	18 490	25,0	20 051	32,0
Non ventilés	0,1	29 368	0,2	32 851	47,9
Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)****	93,3	23 239	76,9	23 221	79,9
Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)****	100,0	24 867	100,0	31 822	76,6

Sources: Insee, SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

## Le salaire moyen baisse en euros constants sur l'ensemble des postes en 2011, mais la rémunération des personnes en place (RMPP) progresse

Entre 2010 et 2011, le salaire net annuel moyen – hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres » – a progressé de 1,5 % en euros courants dans le secteur public, de 0,9 % dans le secteur privé à but non lucratif et de 1,7 % dans le secteur privé à but lucratif. L'inflation en 2011 (+2,1 % en moyenne annuelle) a affecté la progression du salaire moyen : en euros constants (voir les définitions en encadré 1), il a baissé dans le secteur public, le secteur privé à but non lucratif et dans le secteur privé à but lucratif (de respectivement -0,6 %, -1,2 % et -0,4 %). Le salaire moyen des « médecins, pharmaciens, psychologues » (hors internes) baisse de -2,6 % en euros constants en 2011 dans le secteur hospitalier.

Le salaire moyen des personnes en poste tout au long de l'année en 2011 et en 2010 (les « personnes en place »- RMPP) dans le même établissement avec la même quotité de travail - hors stagiaires, bénéficiaires de contrats aidés, étudiants et internes – a progressé de 3,3 % en euros courants dans les hôpitaux publics (voir figure V 3,2-7). Dans le secteur hospitalier public, l'écart entre la rémunération moyenne des personnes en place et le salaire net annuel moyen est dû aux effets d'entrées-sorties et notamment aux départs à la retraite. Par ailleurs, l'évolution de la RMPP s'explique en partie par l'impact du protocole d'accord du 2 février 2010. D'une part, ce protocole a prévu le reclassement au 1er décembre d'une partie des corps infirmiers de la catégorie B vers la catégorie A et la revalorisation de la catégorie B du corps infirmier. D'autre part, il a prévu en juin 2011 la revalorisation de la catégorie B des corps administratifs, médico-techniques et techniques. Après prise en compte de l'inflation, l'évolution de la RMPP dans le secteur public se ramène à +1,1 % en euros constants. Restreinte aux salariés hors « médecins, pharmaciens, psychologues et cadres », elle progresse de 1,3 % en euros constants. Pour les « médecins, pharmaciens, psychologues » des hôpitaux publics, la RMPP est stable en euros constants (+0,1 %).

Hors internes, externes et résidents.

<sup>\*\*</sup> PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux, les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

<sup>\*</sup> Les "agents de service", recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

<sup>\*\*\*\*</sup>yc non ventilés.

Figure V 3.2-7 : Évolution des salaires nets annuels moyens des agents présents en 2010 et en 2011 (RMPP) par catégorie socioprofessionnelle

Public Privé non lucratif Privé lucratif Ensemble RMPP 2010/2011 RMPP 2010/2011 RMPP 2010/2011 RMPP 2010/2011 Euros Euros Euros Euros Euros Euros Euros Euros courants constants courants constants courants constants courants constants Médecins, pharmaciens, psychologues 2,2 0.1 2,6 0.5 2,9 0.7 2,3 0.2 3,9 1,9 Cadres direction, adm., gestion 4.0 1.9 1.7 4.7 2.5 4.1 PI soignantes et sociales\*3 4,1 1,9 1,3 -0,8 2,3 0,2 3,6 1,5 4,1 2,0 2,5 2,6 0,5 1,7 PI administratives et techniques 0.4 3.9 Agents de service et employés adm. \*\*\* 27 -0.8 0.6 -0.32.5 0.4 1.3 1.8 Ouvriers 3,3 1,1 1,5 -0,6 2,1 0,0 3,2 1,0 Non ventilés 3.5 1.3 3,5 1,3 Ensemble (hors stagiaires, étudiants, etc.)\*\*\*\* 3,3 0,9 1,1 1,8 -0,3 2,3 0,1 3,0 Ensemble (hors médecins, cadres, stagiaires, étudiants, etc.)\*\*\*\* -0,7 2,1 0,0 3,2 3.5 1.3 1.4 1.0

Sources: Insee, DADS 2011, 2010-SIASP 2011, 2010. Traitement Drees.

Champ: RMPP 09/10: salariés présents en 2010 et 2011 toute l'année avec la même quotité de travail et ayant exercé dans un établissement ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

#### Encadré 3 : Le revenu salarial des médecins du secteur public

Le système d'information des agents des services publics, SIASP permet d'observer l'emploi salarié dans les trois versants de la fonction publique. Ainsi, il est possible d'obtenir le cumul des rémunérations perçues par un individu au titre de ses activités salariées dans le secteur public. On passe alors d'une notion de salaire versé par les établissements à la notion de revenu salarial individuel (voir définition encadré 1). SIASP permet, lorsque l'on s'intéresse aux personnels hospitalo-universitaires, d'observer l'ensemble de leurs revenus salariaux, en distinguant la part liée à leurs activités de soin à l'hôpital et la part liée à leurs activités d'enseignement et de recherche à l'université. Ainsi, la moitié des revenus salariaux des professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales proviennent de leur activité hospitalière, et l'autre moitié de leurs activités d'enseignement et de recherche (voir figure V 3.2-8).

Figure V 3.2-8: Revenu salarial net annuel\* moyen des médecins hospitaliers en 2011

	Part FPH (en %)	Part FPE+FPT (en %)	Revenu salarial net annuel moyen en euros
Personnel hospitalo-universitaire titulaire, dont :	54,6	45,4	92 939
PU-PH des disciplines médicales	54,3	45,7	103 617
MCU-PH des disciplines médicales	55,7	<i>44,</i> 3	70 890
Personnel hospitalo-universitaire non titulaire	70,5	29,5	45 464
Praticien hospitalier	99,9	0,1	72 666
Assistant	99,4	0,6	39 824
Attaché	99,1	0,9	45 179
Autres médecins salariés	95,7	4,3	60 711
Ensemble des médecins	93,2	6,8	65 892

Sources: Insee, SIASP 2011. Traitement Drees.

Champ : salariés ayant exercé dans un établissement public ayant une activité économique principale hospitalière (APET 8610Z ou catégorie juridique 7364), France entière.

#### **Bibliographie**

- BESSON, L., LOQUET, J. et POULIQUEN, E. (2013), « Les rémunérations dans les trois versants de la fonction publique en 2011 », Vue 3.1 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2013*, DGAFP, La Documentation française.
- BEN YAALA, M. (2012), « Les rémunérations dans le secteur hospitalier en 2010 », Vue 3.2 du *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2012,* DGAFP, La Documentation française.

<sup>\*</sup> Hors internes, externes et résidents.

<sup>\*\*</sup> PI : professions intermédiaires. Les professions intermédiaires "soignantes" sont constituées des infirmiers, des sages-femmes, des spécialistes de la rééducation et des techniciens médicaux. Les PI "sociales" regroupent les assistantes sociales et les éducateurs spécialisés.

<sup>\*\*\*</sup> Les "agents de service" recouvrent les agents de services hospitaliers, les aides-soignants et les ambulanciers.

<sup>\*\*\*\*</sup>yc non ventilés.

<sup>\*</sup> Le revenu salarial est constitué de l'ensemble des salaires nets perçus par les médecins hospitaliers au titre de leurs activités dans l'ensemble de la fonction publique.

# 3.3 Les dépenses de personnel dans les finances publiques

# Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2012 en format LOLF, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 58,4 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (69,5 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 41 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 48,8 milliards d'euros dont 39,8 milliards destinés au financement des retraites ;
- 0,6 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 119,1 milliards d'euros en 2012 contre 117,7 milliards en 2011, soit une augmentation de 1,1 % : les rémunérations d'activité baissent de 0,2 % entre 2011 et 2012 tandis que les cotisations et contributions sociales augmentent de 3,7 %, notamment tirées par une hausse de 4,7 % des dépenses destinées au financement des retraites. Les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État (dépenses annexes) augmentent elles de 3,4 %.

Les rémunérations principales diminuent de 0,6 % entre 2011 et 2012, en lien avec les réductions d'effectifs et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 2,5 % entre 2011 et 2012, avec en particulier une hausse de 1 % des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes. Les primes et indemnités progressent en valeur de 0,6 % sur la même période.

#### Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités territoriales sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques. Les dépenses de personnel des **collectivités locales** se sont élevées à 54,75 milliards d'euros en 2012 contre 53 milliards en 2011, soit une augmentation de 3,3 %. La progression des dépenses de personnel est conséquente en 2012, autant dans les régions (+3,8 %) que dans les départements (+2,6 %) et les communes (+2,6 %), mais moins que dans les intercommunalités (+8,6 %). Au sein du secteur communal, depuis 12 ans, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent plus rapidement que celles des communes.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des établissements publics de santé se sont élevées à 42,0 milliards d'euros en 2012 après 40,6 milliards en 2011.

#### Définitions et méthodes

## Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1er août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature LOLF.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget est composé pour 2012 de 32 missions (12 interministérielles et 20 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour en programmes composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des EPA). Les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la LOLF, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

**Rémunération**: elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État: part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au CAS « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité (ATI) des titulaires et militaires.

**Prestations sociales**: prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

**Dépenses indexées** : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacations), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

#### Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).

# Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale

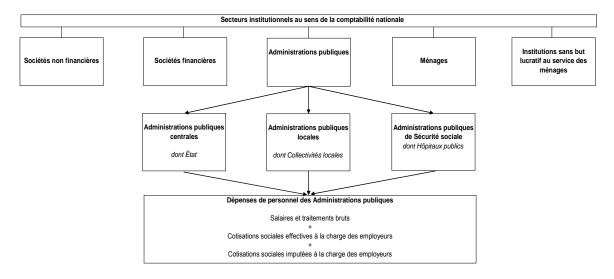


Figure 6.1-1 : Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format LOLF (en milliards d'euros)

(en miliards d'euros)		_				
	2008	2009	2010	2011	2012	dont ministère de la Défense
Catégories et sous-catégories						
Rémunérations d'activité	73,076	72,160	70,502	69,607	69,469	10,592
Traitement brut	56,224	54,846	53,007	51,911	51,838	6,719
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	0,028
Indemnité de résidence	1,138	1,154	1,158	1,175	1,168	0,288
Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,180
Majorations	1,181	1,177	1,176	1,166	1,162	0,089
Indemnités indexées	9,497	9,597	9,357	9,352	8,968	2,410
Indemnités non indexées	3,905	4,264	4,691	4,901	5,236	0,878
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	45,218	46,056	46,297	47,104	48,830	9,198
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	33,449	34,245	34,846	35,916	37,688	7,736
CAS pensions civils + ATI (1)	24,535	24,933	25,427	25,927	26,918	0,562
CAS pensions militaires (1)	7,896	8,238	8,324	8,612	9,205	6,128
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,018	1,074	1,095	1,140	1,188	1,046
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	0,237	0,376	0,000
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,363	0,360	0,353	0,351	0,347	0,055
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,275	0,318	0,299	0,323	0,310	0,236
Cotisations retraites autres	1,036	1,312	1,475	1,410	1,458	0,035
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	6,031	5,904	5,561	5,416	5,271	0,663
FNAL + CNAF + CSA	3,367	3,286	3,152	3,074	3,130	0,401
Autres (2) (3)	0,697	0,631	0,611	0,614	0,626	0,072
Prestations sociales et allocations diverses	1,286	0,995	1,008	0,998	0,755	0,304
Prestations sociales (3)	0,104	0,109	0,101	0,102	0,100	0,019
Remboursement transport	0,081	0,079	0,077	0,083	0,082	0,011
Capital-décès	0,051	0,047	0,047	0,043	0,044	0,007
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA (4)	0,058	0,064	0,065	0,063	0,066	0,064
dont CFA	0,000	(5) 0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,262	0,252	0,242	0,240	(6) -	(6) -
Allocation de retour à l'emploi	0,300	0,310	0,341	0,342	0,336	0,137
Accidents du travail (3)	0,135	0,121	0,118	0,121	0,123	0,066
Autres	0,294	0,011	0,017	0,004	0,004	0,001
Total des dépenses de personnel (titre 2)	119,580	119,211	117,807	117,709	119,054	20,094
Dépenses annexes :	, -	•	,		, .	,
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	43,394	45,165	46,764	50,290	52,000	-
Budget de l'État	278,234	290,911	322,753	291,251	299,536	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,0%	41,0%	36,5%	40,4%	39,7%	-

Périmètre : Budget général

Source: Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

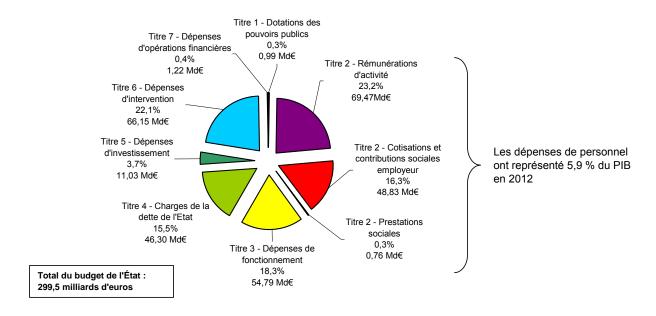
Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

- (2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.
- (3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.
- (4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.
- (5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.
- (6) A compter du 1er janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

<sup>(1)</sup> Le compte d'affectation spéciale "Pensions" a été créé par la LOLF. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

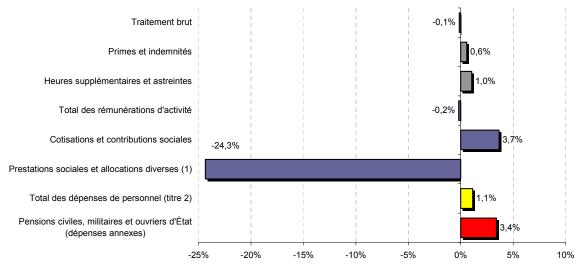
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2012 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 6.1-3 : Évolution 2011/2012 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) La baisse des prestations sociales et allocations diverses tient au changement de mode de comptabilisation des congés de longue durée (CLD) en catégorie 21 et non plus en catégorie 23.

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État (en milliards d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution en % 2011-2012
Rémunérations principales :	57,946	56,638	54,843	53,725	53,401	-0,6%
- Titulaires	42,022	40,884	39,224	38,263	38,438	-1,6%
- Stagiaires	0,982	0,949	0,835	0,814	(1) -	-
- Non-titulaires (2)	2,709	2,574	2,356	2,332	2,416	3,6%
- Ouvriers d'État	0,712	0,686	0,676	0,774	0,731	-5,5%
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,889	3,891	3,918	3,697	3,803	2,9%
- Militaires	7,208	7,152	7,160	7,143	7,321	2,5%
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,324	0,348	0,375	0,360	0,320	-11,1%
- Autres rémunérations	0,100	0,155	0,301	0,342	0,372	8,7%
Charges connexes à la rémunération principale :	4,576	4,839	4,936	5,001	5,124	2,5%
- Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,0%
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,649	1,667	1,740	1,752	1,676	-4,4%
- Heures supplémentaires et astreintes	1,293	1,431	1,495	1,529	1,545	1,0%
dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires	0,057	0,057	0,063	0,055	(3) 0,067	21,8%
heures supplémentaires effectives	0,267	0,337	0,357	0,364	(3) -	-
heures supplémentaires-années	0,737	0,804	0,841	0,872	(3) -	-
heures d'interrogation	0,078	0,082	0,083	0,083	(3) -	-
indemnités horaires pour travaux supplémentaires des						
personnels de surveillance	0,033	0,039	0,049	0,047	(3) -	-
astreintes	0,061	0,051	0,052	0,051	(3) 0,055	7,8%
autres	0,059	0,061	0,050	0,057	(3) 1,423	0,0%
- NBI	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	-2,3%
- Autres charges connexes	0,503	0,621	0,588	0,619	0,807	30,4%
dont garantie individuelle de pouvoir d'achat	0,086	0,113	0,043	0,065	0,099	53,0%
Primes et indemnités : Personnels civils :	10,554	10,683	10,723	10,881	10,944	0,6%
- Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,787	1,797	1,665	1,550	1,499	-3,3%
- Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,249	0,271	0,410	0,685	0,790	15,4%
dont prime de fonctions et de résultats (PFR)	-	0,024	0,069	(5) 0,472	0,578	22,4%
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,691	2,611	2,456	2,472	2,405	-2,7%
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,256	2,432	2,549	2,585	2,714	5,0%
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,155	1,150	1,140	1,136	1,166	2,6%
- Indemnités de sujétions spéciales	1,653	1,635	1,653	1,685	1,633	-3,1%
- Primes de qualification et de technicité	0,674	0,731	0,727	0,709	0,712	0,4%
- Autres indemnités	0,089	0,056	0,054	0,059	0,026	-56,5%
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0%
Total rémunérations d'activité	73,076	72,160	70,502	69,607	69,469	-0,2%

Périmètre : Budget général

Source: Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns: non significatif.

(2) Y compris la rémunération des réservistes

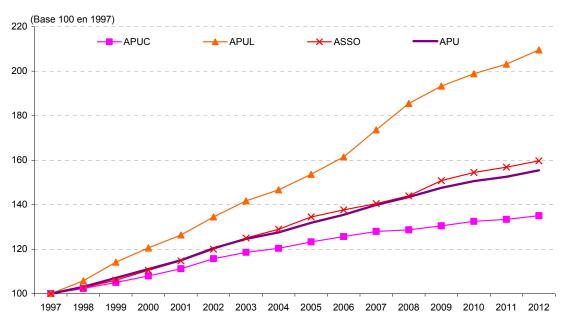
<sup>(1)</sup> A compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires. La rémunération des stagiaires est ainsi comptabilisée avec celle des titulaires.

<sup>(3)</sup> A compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires. L'évolution 2011-2012 de la catégorie "autres" tient compte de cette modification.

<sup>(4)</sup> Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

<sup>(5)</sup> La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source: Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL: Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2011 au sens de la comptabilité nationale

		2007			2008			2009			2010			2011 *			2012 **	
Dépenses de rémunération	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales
Administrations publiques centrales (1)	127,6	6,8%	31,1%	128,3	6,6%	30,1%	130.1	6,9%	29,9%	132,1	6,8%	27,9%	133.0	6,6%	29,9%	134,7	6,6%	29,7%
dont État	116,1	6,2%	30,6%	116,8	6,0%	29,4%	117,3	6,2%	28,9%	116	6,0%	25,5%	116,3	5,8%	28,1%	117,5	5,8%	27,9%
Administrations publiques locales (2) dont collectivités	59,9	3,2%	28,1%	64,0	3,3%	28,8%	66,7	3,5%	29,0%	68,6	3,5%	29,9%	70,1	3,5%	29,8%	72,3	3,6%	29,8%
locales	47,6	2,5%	24,4%	51,1	2,6%	25,1%	53,4	2,8%	25,2%	54,8	2,8%	26,1%	56,3	2,8%	26,1%	58,2	2,9%	26,2%
Administrations de sécurité sociale (3) dont hôpitaux publics		<b>2,8%</b> 2,3%	<b>11,6%</b> 62,0%	<b>54,7</b> 44,4	<b>2,8%</b> 2,3%	<b>11,5%</b> 61,2%	<b>57,3</b> 46,6	<b>3,0%</b> 2,5%	<b>11,5%</b> 59,5%	<b>58,7</b> 47,9	3,0% 2,5%	<b>11,4%</b> 59,0%	<b>59,6</b> 49,6	3,0% 2,5%	<b>11,2%</b> 58,6%	<b>60,7</b> 50,7	3,0% 2,5%	<b>11,1%</b> 58,5%
Toutes administrations publiques	240,9	12,8%	24,3%	247	12,8%	24,0%	254,1	13,5%	23,7%	259,4	13,4%	23,7%	262,7	13,1%	23,5%	267,7	13,2%	23,3%

Source: Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

<sup>\* :</sup> Résultats semi-définitifs

<sup>\*\* :</sup> Résultats provisoires

<sup>(1)</sup> État et divers organismes d'administration centrale.

<sup>(2)</sup> Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

<sup>(3)</sup> Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2013

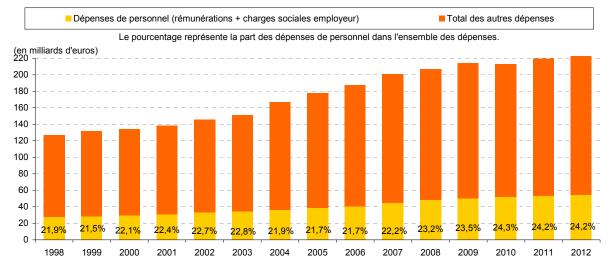
(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel (1)	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	2013**
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,05
évolution annuelle	+8,2%	+7,8%	+10,0%	+10,6%	+9,4%	+8,4%	+26,5%	+103,7%	+47,0%	+14,2%	+3,8%	+2,9%	+3,8%	+2,6%
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,46	11,70
évolution annuelle	+5,0%	+7,0%	+7,8%	+8,0%	+17,8%	+6,9%	+7,8%	+17,9%	+19,1%	+7,4%	+2,8%	+1,9%	+2,6%	+2,2%
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,06	n.d.
évolution annuelle	+3,6%	+3,8%	+4,9%	+2,4%	+3,3%	+3,9%	+3,9%	+4,8%	+2,8%	+2,2%	+2,1%	+1,8%	+2,6%	
- Groupements à fiscalité propre (2)	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	n.d.
évolution annuelle	+2,4%	+16,3%	+23,7%	+22,8%	+8,9%	+14,0%	+10,1%	+9,1%	+7,5%	+10,8%	+7,8%	+7,1%	+8,6%	
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,75	n.d.
évolution annuelle	+3,8%	+5,0%	+6,5%	+4,7%	+6,0%	+5,3%	+5,5%	+9,4%	+7,9%	+4,7%	+2,9%	+2,4%	+3,3%	
Total des dépenses (3)														
Ensemble des collectivités locales	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,38	225,87	n.d.

Sources: DGCL et DGFiP.

n.d.: non disponible

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2012 (1)



Sources: DGCL et DGFiP.

(1) Résultats 2012 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

<sup>\* :</sup> Résultats provisoires

<sup>\*\* :</sup> Estimations à partir des budgets primitifs 2012 et 2013

<sup>(1)</sup> Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

<sup>(2)</sup> Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

<sup>(3)</sup> Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

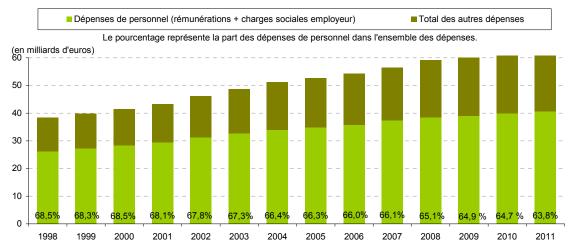
Figure 6.1-9 : Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2012

(en milliards d'euros courants)

DEPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948	20,076	20,441	20,742	21,497
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	0,6%	1,8%	1,5%	3,6%
Rémunérations du personnel médical (1)	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552	5,575	5,799	5,971	6,227
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	0,4%	4,0%	3,0%	4,3%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance (2)	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764	8,913	9,090	9,276	9,547
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,7%	2,0%	2,0%	2,9%
Impôts, taxes et versements assimilés sur													
rémunérations	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391	2,397	2,436	2,463	2,536
Autres charges (3)	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892	1,969	2,065	2,142	2,176
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546	38,930	39,831	40,593	41,984
évolution annuelle	4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,0%	2,3%	1,9%	3,4%
DEPENSES TOTALES	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	59,215	60,010	61,535	63,594	64,897
évolution annuelle	3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	1,3%	2,5%	3,3%	2,0%

Sources: DGOS et DGFiP.

Figure 6.1-10 : Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2011



Sources : DGOS et DGFiP.

<sup>\*</sup> Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

<sup>(1)</sup> Médecins hospitaliers.

<sup>(2)</sup> Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

<sup>(3)</sup> Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

# 4.Le temps de travail et la politique sociale

#### 4.1 Le temps de travail et les absences au travail

Figure 8.1-1 : Part des agents déclarant travailler au forfait dans les trois versants de la fonction publique par sexe en 2012

en %)

	FPE	FPT	FPH	Ensemble 3FP
Hommes	7,5	4,2	9,5	6,6
Femmes	5,1	4,7	6,7	5,4
Ensemble	6,3	4,5	7,4	5,9

Source : enquête Emploi 2012, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France métropolitaine.

Note de lecture : 7,5 % des hommes de la FPE travaillent au forfait en 2012.

Figure 8.1-3 : Travail le dimanche et horaires atypiques dans les familles de métiers <sup>(1)</sup> des trois versants de la fonction publique en 2010

(en %)

Familles de métiers	Travail le dimanche et jours fériés, même occasionnellement	Travail de nuit (entre minuit et 5 heures), même occasionnellement	Ne pas disposer d'au moins 48 heures consécutives de repos au cours d'une semaine	Plus de 40 heures travaillées la semaine précédente
Action sociale	27,8	5,7	18,4	15,8
Administration	26,3	9,2	5,4	18,4
Bâtiment / Travaux publics	39,7	31,6	2,2	6,2
Entretien / Maintenance	44,7	13,1	13,2	8,7
Espaces verts, paysages	44,9	15,4	1,3	1,4
Finances publiques	15,0	8,2	4,7	15,5
Formation / Education / Recherche	31,5	8,5	7,2	19,4
Sécurité / Défense	86,7	49,7	14,8	29,7
Services à la personne / Restauration	37,9	11,7	18,0	17,4
Soins	71,6	35,3	25,4	19,7
Sports et loisirs / Animation / Culture	43,1	27,3	13,1	12,5
Technique / Informatique / Transports	36,9	21,1	5,9	23,3
Ensemble	42,1	17,8	12,0	16,6

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

Lecture : 15 % des agents de la filière "Finances publiques" de la fonction publique travaillent de nuit, même occasionnellement.

(1) Voir dossier "L'exposition aux risques professionnels dans la fonction publique : une première analyse par métier à partir de l'enquête SUMER 2009-2010"

Figure 8.1-4 : Part des agents exposés à des contraintes de rythme ou d'intensité du travail en 2010 (en %)

		FPE			FPT			FPH		Ensemble 3FP			Secteur privé		
	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total	Н	F	Total
Subir au moins trois contraintes de rythme de travail (1)	40,8	33,1	38,3	29,8	21,3	24,7	40,4	41,0	40,9	35,6	30,1	32,5	43,0	36,4	40,2
Avoir un rythme de travail imposé par :															
le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce	0,9	0,3	0,7	1,0	0,7	0,8	3,6	2,1	2,5	1,4	1,1	1,2	5,5	3,6	4,7
la cadence automatique d'une machine	1,1	0,2	0,8	0,9	1,0	0,9	3,1	2,8	2,9	1,3	1,5	1,4	6,1	3,9	5,1
d'autres contraintes techniques	18,2	10,9	15,8	12,4	5,5	8,3	16,5	12,2	13,2	15,3	8,7	11,5	19,7	9,5	15,4
une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate	69,0	52,1	63,4	57,8	49,3	52,8	59,0	58,9	58,9	62,2	53,2	57,0	54,5	59,7	56,7
des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus	12,6	11,8	12,3	10,5	12,0	11,4	24,1	25,8	25,4	13,5	17,0	15,5	22,8	19,1	21,2
un contrôle ou un suivi informatisé	38,5	34,2	37,1	21,1	13,5	16,6	24,7	19,7	20,9	28,3	18,6	22,7	31,2	30,3	30,8
Devoir fréquemment interrompre une tâche pour en faire une autre non prévue	64,2	66,8	65,1	56,3	59,7	58,3	58,4	66,9	64,8	59,6	63,3	61,7	53,6	58,0	55,5
Être obligé de se dépêcher pour faire son travail (toujours, souvent)	27,3	32,5	29,0	21,4	34,0	28,9	41,6	47,8	46,3	26,8	38,9	33,8	36,3	39,8	37,8
Changer de poste en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue	22,7	18,7	21,4	25,9	22,9	24,1	25,3	23,5	23,9	24,6	22,5	23,4	22,6	20,8	21,8
Impossibilité de faire varier les délais fixés	26,5	39,7	30,9	25,4	37,4	32,6	21,5	29,3	27,4	25,2	34,8	30,7	35,2	38,0	36,4
Impossibilité de changer l'ordre des tâches à accomplir	6,3	6,5	6,4	8,6	9,6	9,2	7,8	10,7	10,0	7,6	9,6	8,7	14,2	12,8	13,6
Ne pas pouvoir interrompre momentanément son travail quand on le souhaite	9,5	3,9	7,7	13,3	19,7	17,1	15,4	24,7	22,5	12,2	19,4	16,3	13,3	18,6	15,5

Source : Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement Dares, DGT et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministère de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Éducation nationale.

(1) Parmi lesquelles : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis du travail d'un ou plusieurs collègues, des normes de production ou des délais à respecter

en une journée au plus, des normes de production ou des délais à respecter en une heure au plus, une demande extérieure obligeant à une réponse immédiate, les contrôles ou surveillances permanents exercés par la hiérarchie, un contrôle ou un suivi informatisé.

Figure 8.2-1 : Nombre de CET, de jours en dépôt et nombre de jours indemnisés pour les trois fonctions

publiques

	Fonction pub	lique de l'État	Fonction publi	que territoriale	Fonction publique hospitalière
	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2009	Tous agents éligibles au CET dans les ministères au 31/12/2007	Tous agents 31/12/2011	Tous agents 31/12/2009	Ensemble des personnels de la FPH 31/12/2007
Part d'agents ayant un CET (en %) au 31/12	31,4	25,1	12,5	7,0	14,1*
Nombre moyen de jours par CET au 31/12	17,1	18,0	17,0	18,0	27,7
Nombre CET ouverts au 31/12	230 759	202 403	200 350	119 000	132 750
Nombre de jours en stock au 31/12	3 950 769	3 581 410	3 356 000	2 154 000	3 676 450
Nombre de jours indemnisés ou rachetés	921 780	353 741	102 500	(2) -	925 671
Nombre de jours versés au RAFP (1)	166 738		6 220		

Sources : enquêtes annuelles CET (FPE), DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux FPT, DGCL ; enquêtes ponctuelles FPH, DGOS.

Figure 8.2-2 : Récapitulatif des principaux indicateurs par catégorie hiérarchique des agents de la fonction publique de l'État au 31 décembre 2009 après l'application des nouvelles mesures de gestion des CET

	A niveau administrateur	A niveau attaché	Ensemble des A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de CET au 31-12-2009	27 527	62 374	89 901	86 297	54 561	230 759
Part des agents éligibles au dispositif ayant un CET (en %)	51,0	49,9	50,3	30,7	19,9	31,4
Part des nouveaux CET, ouverts pendant les années 2008 et 2009 sur l'ensemble des CET (en %)	25,0	26,4	26,0	33,6	44,1	33,1
Part des CET utilisés pour le <b>rachat de jours</b> sur l'ensemble des CET au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009 (en %)	41,2	32,7	35,3	19,6	18,6	25,5
Nombre de jours rachetés au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	222 147	358 543	580 690	240 446	100 644	921 780
Moyenne de jours rachetés par compte utilisé pour le rachat	19,6	17,6	18,3	14,2	9,9	15,7
Part des comptes épargne utilisés pour le <b>versement de jours au RAFP (</b> en %)	14,5	2,5	6,2	1,7	1,8	3,4
Nombre de jours placés au RAFP au titre du décret no 2009-1065 du 28 août 2009	39 412	46 997	86 409	50 638	29 691	166 738
Moyenne de jours versés au RAFP par compte utilisé pour le versement	9,9	29,8	15,5	35,4	30,9	20,9
Part des comptes épargne utilisés pour la <b>consommation sous forme de congé</b> pendant les années 2008 et 2009 (en %)	9,7	10,7	10,4	11,8	11,6	11,2
Nombre moyen de jours consommés sous forme de congé par CET concerné	13,4	12,3	12,6	11,5	7,9	11,0
Nombre de jours restant sur les CET au 31/12/2009	725 270	1 043 397	1 768 667	1 544 555	637 547	3 950 769
Nombre moyen de jours en stock sur les CET	26,3	16,7	19,7	17,9	11,7	17,1

Source : enquête bisannuelle CET 2008-2009, DGAFP, DGAFP, département des études et des statistiques.

Note de lecture : au 31 décembre 2009, 230 759 CET étaient ouverts depuis la mise en place du dispositif, ce qui représente 31,4 % de l'ensemble des agents de la fonction publique éligibles au CET et une moyenne de 17,1 jours de dépôt. Parmi les agents possédant un CET, 25,5 % ont racheté 15,7 jours en moyenne et 3,4 % ont versé au RAFP 20,9 jours en moyenne.

<sup>\*</sup> Estimation.

<sup>(1)</sup> RAFP: retraite additionnelle de la fonction publique.

<sup>(2)</sup> Aucun jour de rachat n'a eu lieu dans la FPT en 2009, le décret FPE ayant été transposé par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010

Figure 8.3-1 : Les congés par type d'employeur en 2010

	Nombre de	Nombre de
	jours	semaines
Les trois versants de la fonction publique	45	7,6
État <sup>(1)</sup>	48	8,0
Collectivités locales	45	7,4
Hôpitaux publics	44	7,3
Employeur particulier	26	4,3
Entreprise, association	36	5,9
De 1 à 9 salariés	29	4,9
De 10 à 49 salariés	32	5,3
De 50 à 199 salariés	37	6,1
De 200 à 999 salariés	38	6,4
Plus de 1000 salariés	40	6,6

Source : enquête Emploi en continu sur l'année 2010, Insee. Traitement Insee.

Champ : salariés ayant au moins un an d'ancienneté dans leur emploi principal (hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires).

Lecture : en 2010, les salariés d'une entreprise ou d'une association ont pris en moyenne 36 jours ouvrables de congé, correspondant à 5,9 semaines de congé.

(1) hors personnels enseignants du secteur de l'éducation et militaires.

Figure 8.3-2 : Causes d'absence au travail dans la fonction publique de l'État en mars 2004 et mars 2010

		stères hors nationale Éducation nationale		Total	Total général	
	2004	2010	2004	2010	2004	2010
Congé ordinaire de maladie	3,0	2,8	2,8	2,3	2,9	2,5
Congé de longue maladie ou pour grave maladie	1,1	0,9	0,8	0,8	0,9	0,8
Accident de service ou de travail, maladie professionnelle	0,3	0,3	0,2	0,1	0,2	0,2
Ensemble "maladies"	4,3	4,0	3,8	3,1	4,0	3,5
Congé de maternité, paternité et d'adoption	0,4	0,5	1,2	1,4	0,9	1,1
Autorisation spéciale d'absence	0,7	0,8	0,5	0,4	0,6	0,5
Dont garde enfant malade	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Formations	1,8	2,0	1,6	0,7	1,7	1,2
Congés annuels, RTT, CET, récupération	10,4	8,9	0,2 (3)	2,3 (2)	5,5	3,4 (2)
Part de personnes absentes un jour test de mars 2004 et de						
mars 2010 <sup>(1)</sup> (en %)	17,9	17,1	7,4	<b>6,2</b> <sup>(2)</sup>	11,7	<b>10,1</b> (2)

Source : enquêtes DGAFP auprès des directions de personnel des ministères, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: Agents civils des ministères.

Lecture : 2,5 % des agents de l'État étaient en congé de maladie ordinaire, lors de la journée du 25 mars 2010 ; ils étaient 2,9 % à être absents pour ce motif en mars 2004.

(1) Le nombre de personnes absentes lors du jour test est rapporté à l'effectif du ministère.

(2) Le jour test choisi se situe en période scolaire, ce qui exclut de facto les congés (annuels, RTT, etc.) des enseignants. Cela explique le faible taux d'absence des agents du ministère de l'Éducation nationale pour ce motif puisqu'il ne peut concerner que les personnels administratifs. Compte tenu du poids des enseignants dans la fonction publique de l'État, le même type de résultat est observé (faible taux global d'absence) dans l'ensemble des ministères.

(3) Le faible taux d'absence pour congés annuels, RTT et CET à l'Éducation en 2004 résulte du fait que l'instauration des CET a débuté seulement en 2004 dans ce ministère : les agents ne pouvaient donc pas encore disposer de jours de congé pour ce motif en mars 2004.

Figure 8.3-3 : Nombre d'agents en congé parental dans les ministères au 31 décembre 2011 (1)

	Agents en congé parental
Affaires étrangères et européennes	29
Alimentation, Agriculture et Pêche	112
Ministères économique et financier	340
Culture et Communication	41
Défense	179
Écologie, Énergie, Développement durable et	
Mer	106
Ministères de l'enseignement	5 509
Intérieur, Outre-mer et Collectivités	
territoriales	570
Justice et Libertés	225
Santé et jeunesse et sports	37
Services du Premier ministre	6
Ensemble	7 154
Part des agents en congé parental	0,5%

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire 2011, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents titulaires civils des ministères.

Lecture: Au 31 décembre, les fonctionnaires en congé parental représentent 0,5 % de l'ensemble des titulaires civils des ministères.

(1) Résultats partiels : les résultats ne sont pas connus en 2011 pour le ministère du Travail, Relations sociales, Famille, Solidarité et Ville.

FT 8.3-6 Effectif des agents en congé parental dans la fonction publique territoriale au 31 décembre 2011

	Total	% femmes
Congé parental (article 75)		
Fonctionnaires et non titulaires	9 151	96,8

Source : DGCL-CNFPT, Synthèse nationale des rapports aux CTP sur l'état des collectivités territoriales

Note : Ces données ne sont que des estimations provenant de l'exploitation des "bilans sociaux" et ne peuvent pas être considérées comme exactes à l'unité près.

Figure 8.4-1 : Nombre moyen de jours d'absence par motif dans les trois versants de la fonction publique

pablique			
Motifs d'absence	Fonction publique de	Fonction publique	Fonction publique
	l'Etat (2003) (1)	territoriale (2011)	hospitalière (2008)
Maladie ordinaire			
et	12	18,7	14
Longue maladie/longue durée			
Maladie ordinaire			
et			
Longue maladie/longue durée	nd	21,0	15,6 (2)
et			
Accident du travail et du trajet			
Maladie ordinaire			
et			
Longue maladie/longue durée			
et	13	21,7	16,3 (3)
Accident du travail et du trajet			
et			
Maladie professionnelle			

Sources : Enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques ; bilans sociaux 2011, DGCL ; enquête "Bilan social 2008", DGOS.

Champ : FPE : agents titulaires et non-titulaires civils des administrations centrales et des services déconcentrés de 4 régions ; FPT : agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents ; FPH : agents titulaires et non-titulaires employés dans les établissements de santé employant au moins 300 agents.

- (1) L'échantillon porte sur 1 702 806 titulaires et non titulaires civils des administrations centrales et des services déconcentrés de 4 régions. Une nouvelle enquête est en cours dans la FPE en 2013.
- (2) Précision à plus ou moins 2,1 jours.
- (3) Précision à plus ou moins 2,2 jours.

Nd: non disponible.

Figure 8.4-2 : Part des agents ayant pris un congé maladie dans les ministères en 2003

(en %)

	Agents ayant p	ris au moins un	Agents ayar	nt pris au moins un congé		
	congé ordinai	congé ordinaire de maladie		aladie de type long		
	de 3 jours et	de 4 jours et	Accident de	Longue	Maladie de	
	moins	plus	service (3)	maladie	longue durée	
Affaires étrangères (1)	20,2	27,7	1,2	1,4	1,2	
Agriculture	13,6	28,0	0,8	1,1	0,8	
Culture	7,9	25,5	2,3	1,1	0,6	
Défense	23,3	37,9	3,3	1,3	1,1	
Économie et finances	23,3	30,0	0,7	1,0	0,8	
Éducation enseignants	24,1	24,9	0,6	1,1	0,7	
Éducation non enseignants (2)	16,8	27,1	1,8	1,4	0,8	
Équipement	12,1	26,8	3,3	1,3	0,6	
Intérieur	18,0	33,1	6,2	1,0	0,9	
dont Police nationale	17,7	35,5	7,7	0,9	0,9	
Jeunesse et sports	11,2	16,4	1,1	0,5	0,3	
Justice	18,7	36,2	4,1	1,1	0,6	
Outre-mer (1)	31,1	38,8	2,8	2,8	1,7	
Services du Premier ministre	15,8	26,4	1,7	0,9	0,2	
Travail et santé	31,8	30,0	0,7	1,7	1,0	
Total hors enseignants	18,3	29,8	2,6	1,2	0,8	
Total	20,9	27,6	1,7	1,2	0,8	

Source : enquête sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2003, DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Agents civils des ministères.

Lecture : 2,3 % des agents du ministère de la Culture ont fait l'objet d'un congé maladie pour accident de service en 2003.

Note de lecture : ces proportions d'agents ne s'additionnent pas, un agent peut en effet avoir eu recours à deux types de congé différents la même année.

Figure 8.4-4 : Nombre moyen de jours d'absence (1) par agent et par motif dans la fonction publique territoriale

	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2011
Maladie ordinaire	11,4	11,9
Longue maladie	6,6	6,8
Accident du travail et du trajet	2,1	2,3
Maladie professionnelle	0,5	0,7
Total absence pour "raison de santé"	20,6	21,7

Source: DGCL, bilans sociaux 2009 et 2011.

Champ: Agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents au 31 décembre 2009 et 2011.

(1) Les journées d'absence pour maladie, longue maladie, accident du travail, maladie professionnelle sont décomptées en jours calendaires.

Figure 8.4-5 : Nombre moyen de jours d'absence par agent et par motif dans la fonction publique hospitalière au 31 décembre 2008

noopitanoro da o r docombro 2000	
	Nombre moyen de
	jours d'absence
Maladie ordinaire	9,4
Longue maladie, maladie de longue durée	4,6
Accident du travail	1,4
Accident du trajet	0,2
Maladie professionnelle	0,7
Total absence pour "raison de santé"	16,3

Source :DGOS, enquête "Bilan social 2008".

Champ : Agents travaillant dans les établissements publics de santé d'au moins 300 agents.

<sup>(1)</sup> Administration centrale.

<sup>(2)</sup> Personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé, des conseillers d'orientation, maîtres d'internat et surveillants, personnels de direction.

<sup>(3)</sup> Les accidents comptabilisés ici sont ceux ayant donné lieu à un arrêt de travail.

Figure 8.5-2 : Nombre moyen de jours perdus pour accident du travail dans les trois versants de la fonction publique et dans le secteur privé en 2010

(en %)

	Nombre moyen de jours perdus pour accident du travail dans l'année (1)
Fonction publique de l'Etat	10,2
Fonction publique territoriale	5,7
Fontion publique hospitalière	3,5
Ensemble 3FP	6,2
Secteur privé	6,7

Source: Dares-DGT-DGAFP, enquête Sumer 2010. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : Salariés France métropolitaine et Réunion ; FPE : hors ministères de la Justice, ministères sociaux et enseignants de l'Education nationale.

(1) Accident du travail survenu dans les 12 mois précédant la collecte.

# 4.2 La politique sociale

Figure 10.1-1 : Taux des prestations d'action sociale individuelles interministérielles (en euros)

(en euros)							
Prestations	Taux 2009	Taux 2010	Taux 2011	Taux 2012	Taux 2013		
Restauration							
Prestation repas (par repas)	1,11	1,14	1,15	1,17	1,20		
Aide à la famille							
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	21,12	21,27	21,49	21,85	22,35		
Subventions pour séjours d'enfants							
En colonies de vacances (par jour)							
enfants de moins de 13 ans	0.77	6.82	6.89	7.01	7.17		
	6,77	- , -	-,	, ·	,		
enfants de 13 à 18 ans  En control de laiging agree la formance de la laiging agree de la laiging agree de la laiging agree de la formance de la laiging agree de la laiging agree de la formance de la laiging agree de laiging agree	10,27	10,34	10,45	10,63	10,87		
En centres de loisirs sans hébergement	4.00	4.00	4.00	<b>5</b> 00	5.40		
journée complète	4,90	4,93	4,98	5,06	5,18		
• demi-journée	2,46	2,48	2,51	2,55	2,61		
En maisons familiales de vacances et gîtes (par jour)							
séjours en pension complète	7,14	7,19	7,26	7,38	7,55		
autre formule	6,77	6,82	6,89	7,01	7,17		
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif							
forfait pour 21 jours ou plus	70,29	70,78	71,50	72,71	74,37		
pour les séjours d'une durée inférieure (par jour)	3,34	3,36	3,39	3,45	3,53		
Séjours linguistiques (par jour)							
enfants de moins de 13 ans	6,77	6,82	6,89	7,01	7,17		
enfants de Homs de 13 ans     enfants de 13 à 18 ans	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,	,	· · ·			
Enfants handicapés	10,27	10,34	10,45	10,63	10,87		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (montant mensuel)	147,82	148,85	150,36	152,90	156,38		
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (montant mensuel)	116,76	116,76	118,51	120,51	121,14 (2)		
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	19,34	19,48	19,68	20,01	20,47		

Source : DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé, et de la sécurité au travail.

<sup>(1)</sup> À réglementation commune.

<sup>(2)</sup> A compter du 01/04/2013

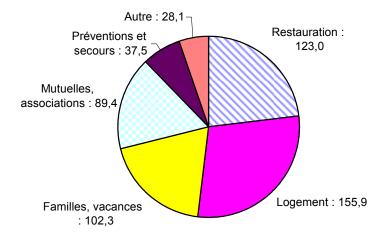
Figure 10.1-2 : Crédits d'action sociale interministérielle (gérés par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique), par type d'action en 2012 et 2013

(en millions d'euros)

	ilis u euros)					
		Exécution	2012	LFI 2013		
Type d'action		Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiemen (CP)	
Aides aux fa	amilles	103,90	112,06	104,60	110,00	
	Chèques-vacances	32,54	34,24	33,70	33,70	
	Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des enfants de 0 à 3 ans et CESU pour la garde des enfants de 3 à 6 ans	57,01	58,28	56,10	56,20	
	Réservations de places en crèches	14,35	19,53	14,80	20,10	
Retraités		12,06	12,06	2,10	2,10	
	AMD	10,00	10,00	0,00	0,00	
	Participation au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie	2,06	2,06	2,10	2,10	
Logement		4,99	7,46	4,80	7,80	
	Aide à l'installation des personnels	4,88	4,94	4,80	4,80	
	« Prêt-mobilité »	0,01	0,01			
	Réservations de logements	0,11	2,51	0,00	3,00	
Restauration	n	5,20	4,85	16,20	11,80	
•	tion sociale interministérielle ée (projets Srias)	1,99	2,08	3,10	3,10	
Total		128,14	138,50	130,80	134,80	

Sources : Loi de finances initiale (LFI) 2013, Lois de finances rectificatives du 14 mars 2012, du 16 août 2012 et du 29 décembre 2012. DGAFP, bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Figure 10.1-3 : Action sociale ministérielle en 2013 (en millions d'euros)

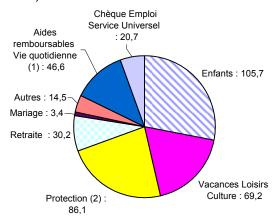


Source : loi de finances initiale 2013.

Note : ne comprend pas les majorations, compléments et suppléments de l'indemnité pour charges militaires (ICM) qui peuvent être estimés à 157 millions d'euros dans la loi de finances initiale de 2013.

Figure 10.1-4 : Action sociale gérée par le comité de gestion des œuvres sociales des établissements hospitaliers publics en 2012

(en millions d'euros)



Source : CGOS, données chiffrées 2012.

(1): Fonds Social logement, habitat, consommation, véhicule

(2): Maladie, décès, congé de présence parentale, etc.

Figure 10.3-1 : Situation familiale des individus selon le type d'employeur.

(en %) Actif sans Privé (2) Ensemble 3FP **FPE FPT** FPH emploi ou inactif Vit en couple (1) 70.1 38.4 68.7 dont: Sans enfant 35,3 25,8 25,6 26,0 25,9 26,3 46,0 38. Famille traditionnelle 25. 38,9 40.3 37.6 37.9 9.7 Famille recomposée 3, 4,2 4,9 4,5 4,9 1,5 Ne vit pas en couple 36,4 30,8 29,9 31,6 31,3 dont: Sans enfant 32,2 23,8 23,4 23. 25.8 40,3 23,5

Source : Insee, enquête Famille et logement 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

7,2

Champ: France métropolitaine, ménages ordinaires, individus âgés de 18 ans ou plus.

Note de lecture : 24,4 % des agents de la fonction publique hospitalière vivent en couple sans enfant.

Famille monoparentale

6,

8,2

2,6

Note : Sont ici pris en compte les enfants de moins de 25 ans vivant dans le ménage.

<sup>(1)</sup> En couple dans le ménage.

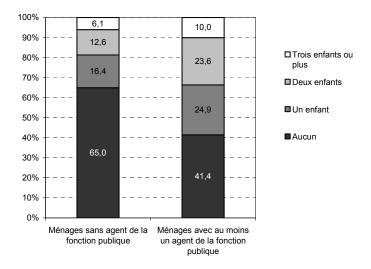
<sup>(2)</sup> Salariés du privé et travailleurs indépendants.

<sup>(3)</sup> Ces concepts sont ceux habituellement utilisés par l'Insee et l'Ined. On entend par famille traditionnelle une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de plus de 18 ans et d'enfants nés de leur union.

On entend par famille recomposée une famille, cohabitant dans le même logement, composée d'un couple d'individus âgés de plus de 18 ans et d'au moins un enfant de l'un des conjoints né d'une autre union.

Figure 10.3-2 : Répartition des ménages avec et sans agent de la fonction publique selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans en 2011

(en %)



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, avec ou sans agent de la fonction publique (y compris les bénéficiaires de contrats aidés).

Note de lecture : 41,4 % des ménages composés d'au moins un agent de la fonction publique sont sans enfant.

Figure 10.3-3 : Répartition des ménages avec et sans agent de la fonction publique selon le nombre d'enfants de moins de 6 ans en 2011

(en %)

		Ménages sans agent de la fonction publique	Ménages avec au moins un agent de la fonction publique
	Aucun	93,0	88,6
Enfants de moins de 3	Un enfant	6,3	10,6
ans	Deux enfants ou plus	0,6	0,9
22	Total	100,0	100,0
	Aucun	93,1	88,0
Enfants de 3 à moins de 6	Un enfant	6,3	10,9
ans	Deux enfants ou plus	0,6	1,0
	Total	100,0	100,0

Source : Insee, enquête Famille et logements 2011. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, avec ou sans agent de la fonction publique (y compris les bénéficiaires de contrats aidés).

Note de lecture : 10,6 % des ménages composés d'au moins un agent de la fonction publique ont un seul enfant de moins de 3 ans.

# 5. Les effectifs et la politique salariale de l'État

# La masse salariale de l'État est stabilisée

Le budget triennal 2013-2015 repose sur une évolution de la masse salariale de l'État entre 2012 et 2015 de 1 %, permise par la stabilisation des effectifs sur la durée de la législature et la réduction des enveloppes catégorielles, en les ciblant prioritairement sur les mesures catégorielles pour les bas salaires.

Le budget 2014 repose sur une évolution de la masse salariale, à périmètre constant, hors contributions au CAS Pensions, de 0,2 % par rapport à 2012, soit 0,1 % par an en moyenne, ce qui constitue une économie de 1,7 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle de la masse salariale, permise par :

- la stabilité du point de la fonction publique ;
- la maîtrise des enveloppes catégorielles, hier inéquitablement réparties et aujourd'hui recentrées sur les salaires les plus modérés (enveloppes limitées à 270 M€, contre 550 M€ en moyenne sur 2008-2012 et 310 M€ en 2013) ;
- la stabilité globale des effectifs sur le quinquennat, avec une baisse nette entre 2013 et 2014 (cf. ci-après).

#### Les créations d'emplois dans les secteurs prioritaires sont poursuivies

Le projet de loi de finances pour 2014 poursuit le programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012 :

- 60 000 créations de postes dans l'enseignement ;
- 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Le budget 2014 met en œuvre ces deux priorités dans le respect de l'engagement d'une stabilité de l'emploi public. Fin 2014, 28 768 emplois (équivalents temps plein) correspondant à ces priorités, dont 26 773 pour l'enseignement, auront été créés.

9 984 créations de postes dans l'enseignement

Plus précisément, pour l'année 2014, sont prévues 8 804 créations de postes au sein du ministère de l'éducation nationale et 180 pour l'enseignement agricole, ainsi que 1 000 créations dans les universités.

Ces créations s'ajoutent aux 6 778 postes créés dès la rentrée 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2012, dont 2 500 postes d'assistants d'éducation dans les établissements publics locaux d'enseignement rémunérés hors titre 2, et aux 10 011 créations effectuées en LFI 2013, dont 30 ETP dans les établissements de l'enseignement technique agricole et 1 000 ETP dans les universités.

Les créations de postes réalisées au profit de la mission « Enseignement scolaire » contribuent à la réalisation de l'óbjectif de la refondation de l'École : renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République donne la priorité à l'école primaire et à la formation des enseignants. Les 8 984 nouveaux postes créés en 2014 bénéficieront en particulier à l'enseignement du premier degré. Depuis la rentrée 2013, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation accueillent les futurs professeurs, conseillers principaux d'éducation et autres professionnels de l'enseignement afin de les former à leur métier.

Dans les universités, les efforts déjà réalisés en 2013 dans les buts d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires en licence sont reconduits en 2014. 1 000 nouvelles créations d'emplois seront réalisées à cette fin.

995 postes pour la sécurité (405) et la justice (590)

La police et la gendarmerie nationale bénéficieront de 405 créations d'emplois en 2014. Comme en 2013, ces emplois permettront majoritairement de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans les zones de délinquance les plus sensibles, en particulier dans les « zones de sécurité prioritaires » définies par le Gouvernement. Ils seront également utilisés pour la création de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et le renfort des territoires sensibles que sont Marseille et la Corse.

La mission Justice bénéficiera de 590 créations d'emplois en 2014. Celles-ci viendront renforcer l'administration pénitentiaire par l'accroissement du nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

## Les effectifs de l'État sont stabilisés

L'article 7 de la LPFP 2012-2017 prévoit que les effectifs de l'État et de l'ensemble de ses opérateurs sont stabilisés sur la période à leur niveau atteint au mois de mai 2012. Afin de respecter cet engagement, 13 123 emplois seront supprimés en 2014 dans les secteurs qui ne concourent pas aux missions prioritaires, soit un taux d'effort de 2,3 %. Cet effort concerne, pour 7 881 postes, le ministère de la défense, suivant la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire, en cours d'examen au Parlement et accompagnant les réorganisations prévues dans ce cadre. Au ministère des finances, les suppressions de postes s'élèveront à 2 564, et seront permises par une démarche de modernisation et de simplification.

Les autres ministères participeront à l'effort de stabilisation de l'emploi public à hauteur de 2 678 postes.

Le détail par ministère est présenté dans le tableau qui suit.

Compteur des 65 000 - schémas d'emplois (ETP)	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	2014
Créations dans l'éducation nationale*	6 728	8 781	8 804
Créations dans l'enseignement agricole*	50	230	180
Créations dans les universités*		1 000	1 000
TOTAL "priorité enseignement"	6 778	10 011	9 984
Police et gendarmerie		480	405
Justice		520	590
TOTAL "priorité sécurité et justice"		1 000	995
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales 65.0	00 créations sur le	quinquennat)	
Solde annuel	6 778	11 011	10 979
En cumul	6 778	17 789	28 768
Affaires étrangères		-184	-196
Affaires sociales et santé		-186	-223
Agriculture, agroalimentaire et forêt hors enseignement agricole		-280	-231
Culture et communication		-15	-83
Défense		-7 234	-7 881
Écologie, développement durable, énergie		-614	-522
Économie et finances		-2 353	-2 564
Égalité des territoires et logement		-662	-697
Intérieur hors police et gendarmerie		-614	-694
Outre-mer		0	0
Redressement productif		-9	-2
Services du Premier ministre hors justice administrative		-6	107
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		-141	-137
Suppressions de postes			
Solde annuel		-12 298	-13 123
En cumul		-12 298	-25 421
Solde net annuel	6 778	-1 287	-2 144
Solde net cumulé		5 491	3 347

<sup>\*</sup> Y compris créations dans les établissements publics locaux d'enseignement

#### L'évolution des ETPT

Ces évolutions conduisent à un plafond des autorisations d'emplois du budget général fixé à 1 894 253 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour 2014, contre 1 903 061 en 2013. En incluant les budgets annexes, le plafond d'emplois de l'État s'établit à 1 906 007 ETPT en 2014, contre 1 914 921 ETPT en 2013, soit une baisse de 8 914 ETPT (dont 8 808 pour le seul budget général).

## Encadré : comment l'État décompte-t-il ses agents ?

Le plafond d'autorisation d'emplois de l'État est arrêté par le Parlement en « équivalent temps plein annuel travaillé » ou ETPT, qui remplace le décompte en « emplois budgétaires ». L'ETPT annuel, qui agrège dans un même décompte des agents dont les statuts et les régimes diffèrent, permet d'apprécier la force de travail réelle de l'État en prenant en compte non seulement la quotité de temps de travail de l'agent (temps plein, mi-temps, etc.), mais également sa durée de présence dans l'année.

Outre l'impact des schémas d'emplois ministériels (- 1 297 ETPT), l'évolution du plafond des emplois du budget général prend en compte des corrections techniques des plafonds (- 2 582 ETPT), des mesures de périmètre (- 128 ETPT) et de transfert (- 4 801 ETPT). Ces dernières mesures concernent en particulier le transfert des emplois du réseau scientifique et technique du ministère de l'égalité des territoires et du logement et du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie vers le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), créé au 1er janvier 2014.

Les plafonds d'emplois 2014 sont détaillés dans le tableau qui suit.

MINISTERES OU BUDGETS ANNEXES	Plafond des autorisations d'emplois PLF 2014
I. BUDGET GENERAL	1.894.253
I. BODGET GENERAL	1.034.233
Affaires étrangères	14.505
Affaires sociales et santé	10.947
Agriculture, alimentation et forêt	31.001
Culture et communication	10.932
Défense	275.567
Écologie, développement durable et énergie	34.641
Economie et finances	147.252
Education nationale	964.373
Egalite des territoires et logement	13.477
Enseignement supérieur et recherche	9.377
Interieur	278.025
Justice	77.951
Outre-mer	5.307
Redressement productif	1.267
Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique	0
Services du Premier ministre	9.731
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	9.900
II. BUDGETS ANNEXES	11.754
Contrôle et exploitations aériens	10.925
Publications officielles et information administrative	829
TOTAL DE L'ETAT	1.906.007

# 6. Politiques et pratiques des ressources humaines 2012-2013

# 6.1. Une méthode rénovée de dialogue social

#### 6.1.1 La grande conférence sociale de juillet 2012

La Grande Conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a eu pour ambition de parvenir à construire une « feuille de route sociale ». La table ronde « Moderniser l'action publique avec ses agents » animée par la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, s'est articulée autour des thèmes essentiels que sont : refonder le service public, garantir un dialogue social de qualité, promouvoir l'exemplarité des employeurs publics et améliorer les carrières et les parcours professionnels.

#### 6.1.2 Un agenda social pour la fonction publique

Conformément aux engagements pris à l'issue de cette conférence sociale, la ministre a proposé un agenda social pour la fonction publique dont les chantiers prioritaires se déclinent en trois grandes thématiques : le dialogue social, l'exemplarité des employeurs publics et les parcours professionnels. Ainsi, dès septembre 2012, les représentants des personnels et les employeurs des trois versants de la fonction publique ont été réunis pour avancer sur ces sujets.

#### 6.1.3 Le développement des droits et moyens syndicaux

Les droits et moyens accordés aux organisations syndicales ont fait l'objet d'un travail d'analyse et d'amélioration au cours de l'année 2012-2013. Les modifications apportées aux règles en vigueur ont permis d'assouplir les conditions d'exercice des mandats syndicaux. Par ailleurs, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2013, une concertation relative à la carrière des agents publics déchargés de service pour exercice d'une activité syndicale a été engagée, de même que la préparation des prochaines élections professionnelles.

### 6.1.4 Un « pacte de confiance » pour l'hôpital public

Début 2013, la ministre des Affaires sociales et de la Santé s'est engagée vis-à-vis des professionnels autour du « pacte de confiance » qui comporte une série de mesures fortes en faveur de l'hôpital public. Elles s'inscrivent dans la nécessité de renforcer la **dimension humaine** de la prise en charge des patients et de restaurer la qualité des relations entre les institutionnels et les professionnels.

La **rénovation du dialogue social** est un des axes majeurs du pacte. Un observatoire national du dialogue social et de la veille sociale sera créé au niveau national en impliquant les représentants du ministère de la santé, ainsi que les représentants des organisations professionnelles et des employeurs hospitaliers.

# 6.2. L'exemplarité des employeurs publics

# 6.2.1 La modernisation de la gestion des ressources humaines

Le Gouvernement a engagé en 2012 une démarche de **modernisation de l'action publique (MAP)**. A cet effet, deux structures ont été créées : le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) et le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Dans le cadre de cette démarche, l'administration territoriale de l'État a fait l'objet d'un groupe de travail chargé de proposer des solutions face aux difficultés de fonctionnement des services déconcentrés en matière de gestion des ressources humaines.

Ses travaux ont porté sur la définition des missions des services territoriaux de l'État, la mobilité des personnels, les procédures de gestion avec les administrations centrales et les conditions d'exercice des fonctions support.

Par ailleurs, la politique active et soutenue de fusions de corps menée depuis 2005 dans la fonction publique de l'État a permis de réduire de 700 à 342 le nombre de corps en 2012. Ce processus a eu pour effet la constitution de corps aux effectifs plus nombreux.

Les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) contribuent, pour ce qui les concerne, à la modernisation de la gestion des ressources humaines de façon opérationnelle, ainsi qu'au développement de la qualité de la fonction ressources humaines de proximité dans les services de l'État.

La modernisation de la gestion des ressources humaines s'est également traduite en 2013 par l'action de l'Opérateur national de paye. Ce dernier a vu s'achever en 2012 les travaux relatifs au calculateur de paye. De même le projet

« OSIRH », plateforme mutualisée, est en voie d'achèvement et sera parfaitement interopérable avec le calculateur SI-Paye. Les ministères documentent peu à peu leurs règles de paye et se préparent progressivement à leurs raccordements successifs. Le ministère de l'agriculture a été retenu pour être ministère pilote.

Après l'étape de construction de la solution cœur, une nouvelle étape interministérielle est en train de s'ouvrir avec les raccordements à prévoir. Outil de connaissance et d'aide au pilotage de la fonction publique, un système d'information décisionnel (SID) a été prévu dans le cadre du programme. Il a vocation à harmoniser, industrialiser et valoriser la production de données statistiques issues de la gestion administrative des ressources humaines et de la paye.

# 6.2.2 L'égalité professionnelle, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations

En 2013, les employeurs publics, les organisations syndicales et le Défenseur des droits se sont mobilisés afin de rénover le texte de la **Charte pour la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations dans la fonction publique** de 2008 et le faire appliquer concrètement dans les trois versants de la fonction publique. La signature de cette charte est prévue pour la fin de l'année 2013.

Un autre outil de promotion de la diversité est **le Label Diversité** qui a été attribué dans la fonction publique en 2013 aux ministères sociaux, à la ville de Nantes ainsi qu'au Centre hospitalier de Brie-Comte-Robert, rejoignant ainsi les premiers labellisés qui ont été, en 2010, les ministères économique et financier et la ville de Lyon.

S'agissant plus spécifiquement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un accord a été signé dans ce domaine le 8 mars 2013 par l'ensemble des partenaires sociaux et des représentants des employeurs publics. Il fixe les principes communs applicables dans les trois versants de la fonction publique et est mis en œuvre par la voie de la négociation entre employeurs publics et organisations syndicales à chaque niveau pertinent.

Il comporte **4 axes et 15 mesures** qui concernent : le dialogue social et l'obligation d'établir dès 2014 un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle dans chaque bilan social ; l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels ; une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle ; la prévention des violences sur le lieu de travail. Inclus dans une démarche intégrée et décloisonnée, cet accord est assorti de la mise en place d'un comité de suivi.

Par ailleurs, s'agissant toujours de la question de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, 2013 est la première année d'application du dispositif prévu par l'article 56 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 pour les primo **nominations dans les emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique**. Un suivi spécifique des nominations aux principaux emplois de cadres dirigeants nommés en Conseil des ministres et aux emplois de direction de l'État a été mis en place.

Enfin, autre politique spécifique, l'insertion des personnes en situation de handicap : le taux d'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique a progressé de 3,75 % à 4,41 % entre 2006 et 2011 grâce notamment aux politiques menées dans ce domaine et en particulier à l'action du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ce taux restant faible au regard de l'objectif de 6 %, de nouvelles actions seront définies et menées en 2014.

## 6.2.3 L'amélioration des conditions de vie au travail

Les dernières mesures prévues dans l'accord sur la santé et la sécurité au travail de 2009 ont été mises en œuvre ou sont en cours de finalisation sous l'égide de la formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique prévue à cet effet. Afin de donner une nouvelle impulsion à l'ensemble de ces problématiques, la ministre chargée de la fonction publique a lancé un nouveau cycle de concertations et de négociations sur l'amélioration des conditions de vie au travail.

Un premier projet d'accord-cadre a été négocié avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs publics, sur la **prévention des risques psychosociaux (RPS)** dans la fonction publique. Cet accord, signé le 22 octobre 2013, constituera la première étape d'une réflexion plus large et plus approfondie sur l'amélioration des conditions de travail et la qualité de vie au travail.

La volonté d'améliorer la connaissance en santé et sécurité au travail a également conduit, tout au long de l'année 2012, à des travaux de **refonte du bilan annuel** d'application des dispositions réglementaires relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ainsi qu'à la publication, pour la première fois dans la fonction publique, des résultats de l'enquête « **Surveillance médicale des expositions aux risques professionnels** » (SUMER).

La loi n°2012-954 du 6 août 2012 **relative au harcèlement sexuel** en a fixé une nouvelle définition dans le code pénal, le code du travail et la loi portant droits et obligations des fonctionnaires. Une circulaire viendra prochainement rappeler les

nouvelles dispositions relatives au délit de harcèlement sexuel prévues par la loi pénale et leur impact dans la fonction publique.

Dans le cadre de la conduite de l'agenda social, un nouveau cycle de concertation sur l'action sociale dans la fonction publique de l'État sera initié avec les partenaires sociaux.

# 6.2.4 Les agents non titulaires

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a été mise en œuvre selon trois axes : la préparation par chaque ministère des plans de titularisations des contractuels et des recrutements réservés, la clarification des cas de recours au contrat dans la fonction publique de l'État, la préparation des travaux de modification du décret relatif aux conditions d'emploi des agents contractuels de la fonction publique de l'État, afin de mettre en cohérence ses dispositions avec celles que la loi de 2012 a modifiées.

Les travaux sur la rénovation des conditions d'emploi des agents non titulaires seront présentés aux partenaires sociaux à l'automne 2013.

Parallèlement, un processus de révision du décret listant des **établissements publics administratifs de l'État** autorisés de manière **dérogatoire à recruter des agents non titulaires** pour exercer des missions permanentes a été engagé en lien avec les ministères de tutelle et est présenté aux partenaires sociaux à l'automne 2013.

#### 6.2.5 Un bilan social rénové dans les trois versants de la fonction publique

Un travail de **rénovation des bilans sociaux** est en cours au sein des trois versants de la fonction publique avec comme objectif celui de disposer de documents synthétiques et dynamiques.

Dans la **fonction publique de l'État**, les textes rénovés sur les comités techniques ont confirmé l'obligation de définir le contenu du bilan social. Un arrêté interministériel définira le socle commun des indicateurs devant figurer dans les bilans sociaux ministériels à compter de 2014, sur la base des données 2013. Les organisations syndicales seront consultées sur ce socle commun à l'automne 2013 dans le cadre de l'agenda social.

Dans la fonction publique hospitalière, une refonte intervenue en 2012 a permis d'alléger et de simplifier le contenu du bilan social. Elle a bénéficié d'un large consensus des partenaires sociaux. Cette simplification assure au bilan social, d'une part, une vocation de document stratégique, et d'autre part, un ancrage à la fois infra-établissement et territorial avec la mise en évidence d'actions ou de projets communs à l'échelon régional ou infra-régional.

**Dans la fonction publique territoriale**, l'obligation prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concerne la production d'un rapport sur l'état de la collectivité, présenté au moins tous les deux ans au comité technique compétent. Deux modifications sont intervenues en 2012 et en 2013 pour faire évoluer les indicateurs, en lien avec les réformes récentes notamment concernant l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

# 6.3. La valorisation et la diversification des parcours professionnels

# 6.3.1 Les parcours de carrière

A l'issue du bilan approfondi engagé à l'automne 2012, il a été proposé aux organisations syndicales d'engager une négociation permettant d'aborder de manière large et cohérente l'ensemble des questions liées à la rémunération des agents, aux carrières et aux parcours professionnels. L'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique y seront associés.

Concernant la question du recrutement et conformément aux dispositions de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les modalités de recrutement et les épreuves des concours et des examens professionnels réservés ont été modifiées. Elles prennent notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions auxquelles destine le corps d'accueil sollicité par le candidat.

Par ailleurs, il est à noter qu'au cours de l'année 2013, les chantiers déjà engagés pour l'organisation des concours communs et la mise en place de centres de services partagés pour la logistique des concours ont abouti à une organisation pérenne de mutualisation.

S'agissant de la formation, le rapport de la mission de l'Inspection générale sur la formation initiale des fonctionnaires dans les écoles de service public de l'État a permis d'identifier certaines orientations stratégiques visant à améliorer le dispositif de mutualisation. Un cycle de réunions bilatérales coordonnées par la DGAFP a été engagé avec l'ensemble des ministères pour identifier les pistes de réformes concrètes répondant aux préconisations du rapport.

En outre, ces groupes de travail ont permis de constater que les ministères s'étaient tous engagés dans des actions de **rénovation de leur appareil de formation continue** suite aux préconisations de la DGAFP. Ces travaux se poursuivront à l'automne 2013, dans la perspective d'élaborer un référentiel et les programmes de formation attenants par domaine transverse.

La **mutualisation de la formation continue** en région est pilotée par les plateformes d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), permettant ainsi d'élaborer et de développer les plans régionaux interministériels de formation (PRIF).

Le déploiement interministériel de la fonction de conseiller en mobilité carrière (CMC) a représenté une avancée en matière d'accompagnement des parcours professionnels. Cette fonction s'est développée dans les ministères, tant au plan de l'administration centrale et que dans les services déconcentrés. La DGAFP a pris l'initiative d'engager un bilan quantitatif et qualitatif de leur action.

En matière de **gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC)**, la DGAFP a arrêté en 2013 une méthodologie harmonisée afin d'accompagner les services de l'État en région pour réaliser le volet GPEEC des plans de gestion prévisionnel des ressources humaines (GPRH) régionaux. Il s'agit d'une étape nouvelle de déploiement qui permettra une approche territoriale et interministérielle homogène sur l'ensemble du territoire.

Situés hors champ du statut général, les **groupements d'intérêt public** (GIP) peuvent désormais, en application du décret du 5 avril 2013, déterminer le régime juridique applicable à leurs personnels.

#### 6.3.2 Les évolutions en matière de rémunérations

Le Gouvernement s'est engagé à **revaloriser la carrière des fonctionnaires de catégorie C**. A cet effet, six décrets et un arrêté concernant les fonctionnaires de catégorie C des trois versants de la fonction publique ont été publiés en 2013. Ils créent, dans les grades dotés de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C, un huitième échelon en lieu et place de l'échelon spécial.

Dans le même temps et dans l'attente d'une réflexion générale sur l'architecture de la fonction publique, la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique a engagé, en concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, une réflexion sur une rénovation globale de la grille indiciaire des fonctionnaires de catégorie C, les textes afférents seront publiés fin 2013.

La phase de dialogue et de concertation qui s'est ouverte, à l'automne 2012, a permis de dresser un premier bilan de la politique de rémunération dans toutes ses composantes et d'envisager des pistes d'évolution en matière indemnitaire. La prime de fonctions et de résultats (PFR) ne devrait plus constituer l'outil indemnitaire de référence. Un nouveau régime indemnitaire devrait être finalisé fin 2013.

# 6.4. La déontologie et les valeurs de la fonction publique : le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

A l'occasion des trente ans de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 **portant droits et obligations des fonctionnaires**, le Gouvernement a souhaité réaffirmer son attachement au système de la fonction publique de carrière, garant des valeurs républicaines et fondé sur un équilibre entre les droits et obligations des fonctionnaires.

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires doit permettre **d'actualiser et d'adapter des règles** aux nombreuses évolutions qui ont transformé la sphère publique et qui nécessitent de réaffirmer aujourd'hui les valeurs qui guident l'action publique, tout en répondant aux besoins des agents et des citoyens de redonner du sens au service public.

Ce socle ambitieux s'inscrit par ailleurs dans la volonté de **renforcer l'unité du statut général**, dans le respect de la spécificité de chacun de ses versants.

Par ailleurs, le projet de loi renforce les dispositifs applicables en matière de **déontologie** et actualise les **garanties et les obligations fondamentales** prévues depuis la loi du 13 juillet 1983. Les positions statutaires sont ainsi simplifiées et harmonisées afin de favoriser la mobilité entre les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière.

Enfin, des dispositions spécifiques **transposent**, dans le statut général, les premiers acquis de l'action du Gouvernement en matière **d'exemplarité des employeurs publics**.

206	PLF 2014
Rapport	sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

#### **Annexes**

Figure 1.1-1 : La fonction publique dans l'économie nationale : classement des employeurs (situation au 31 décembre 2010)

			Administ	rations publiques ou servi	ces non marchands		Hors administ	rations publiques - Serv	rices marchands
			Statut de rec	rutement de droit commun	de l'agent	П	Statut de recruter	nent de droit commun d	e l'agent
	Statut juridique de			Colonne		Ц		Colonne	1
a	Intitulé	Code catégorie	1	2	3		4	5	6
Ligne		juridique Sirène	Droit public	Droit public particulier	Droit privé		Droit public	Droit privé à statut	Droit privé
1	Administration de l'État	71 hors 7111 et 7112	Ministères dont enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (1)						
		7111	Autorités constitutionnelles						
		7112	Autorités administratives indépendantes			Ц			
2	Collectivités territoriales	72	Régions, départements, communes						
3	Établissements publics administratifs	73	EPA nationaux : ANPE,  Crous, CNRS, INRA,Inserm, France Agrimer (2) etc., EPLE, ÉPA des collectivités territoriales, hôpitaux publics, étab. médico-sociaux	Organismes consulaires, associations syndicales autorisées, associations foncières urbaines ou de remembrement	Caisses nationales du régime général de Sécurité sociale		OPH, Caisses de crédit municip., maisons de retraite publiques, divers ÉPA locaux marchands, Institut jeunes aveugles/sourds, Hôpital Quinze-Vingts, Caisse des dépôts et consignations (3)		
4	Organismes publics administratifs	74		GIP non marchands, groupements de coopération sanitaire, agences dép. d'insertion	IGSA, Institut franco-allemand St Louis etc.		Cercles et foyers des armées		Cultes d'Alsace-Lorraine
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4			Ademe, BRGM, CEA, Charbon. de France, Cirad, CNES, Onera, INA, IFP Energie nouvelle, Opéra national de Paris, Réunion musées nationaux, offices de tourisme, etc.		Office national des forêts	RATP, SNCF Banque de France	Grands ports maritimes UGAP, AFD OPAC/OPH ÉPIC locaux et régies
3	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)			Safer			La Poste EDF Aéroports de Paris	dont Air France, France Télécon France Télévision, DCNS, GDF Suez, GIAT industries-Nex Imprimerie nationale
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9			Organismes de protection sociale hôpitaux à but non lucratif associations ODAC associations ODAL				Mutuelles, comités d'entrep. organismes professionnels syndicats de propriétaires associations et fondations non à financ. public maj.

# Légende

Fonction publique

- (1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.
- (2) Offices agricoles (EPIC) intégrés dans France Agrimer en 2009 (EPA)
- (3) Caisse des dépôts et consignations : assimilée à EPA, mais relevant de codification Sirene 74 (Autres personnes morales de droit administratif).

# Définitions et méthodes

Dans une acception juridique, un agent de la fonction publique travaille dans un organisme public à caractère administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. C'est ainsi qu'ont été décomptés les 5,359 millions d'agents qui travaillent dans l'un des trois versants de la fonction publique fin 2011.

A titre exceptionnel, compte tenu du changement de source d'information (SIASP produit par l'Insee), les effectifs de la fonction publique étudiés dans ce rapport comprennent les individus présents au 31 décembre, en emploi principal, de métropole et des départements d'Outre-mer, hors des collectivités d'Outre-mer et de l'étranger, et hors bénéficiaires de contrats aidés.

Les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État. Les collectivités territoriales stricto sensu (régions, départements, communes) et les EPA locaux forment la fonction publique territoriale. Enfin, les hôpitaux publics y compris les syndicats inter-hospitaliers (intégrés dans le champ de la fonction publique hospitalière depuis 2009 (voir Vue 1.1 et documents méthodologiques), les établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, et les établissements publics locaux sociaux, constituent la fonction publique hospitalière. Néanmoins, certaines missions de service public sont assurées en dehors de la fonction publique.

Les résultats 2011 présentés dans ces fiches thématiques sont issus exclusivement du nouveau Système d'information sur les agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee en collaboration avec la DGAFP, la DGCL et la Drees. Pour ce qui concerne les séries longues, ces données sont combinées avec d'autres sources d'information utilisées antérieurement, notamment le fichier général de l'État de l'Insee, historiquement utilisé pour la fonction publique de l'État (voir Vue 1.1 et documents méthodologiques).

Les résultats relatifs à la fonction publique de l'État ont été établis à partir de SIASP-Insee, du fichier général de l'État de l'Insee (issu des fichiers de paie des agents de l'État complétés par les déclarations annuelles des données sociales - DADS \*), tout particulièrement pour les établissements publics : sont définis comme agents des établissements publics nationaux les agents rémunérés sur le budget propre de ces établissements (voir Vue 1.1).

Les résultats relatifs à la fonction publique territoriale ont été établis à partir de SIASP-Insee, des déclarations annuelles de données sociales (DADS-Insee) et de l'enquête – supprimée en 2009 – sur les effectifs des collectivités territoriales (Colter) de l'Insee.

Enfin, les résultats relatifs à la fonction publique hospitalière ont été établis à partir de SIASP-Insee, de l'enquête SAE (Statistique annuelle sur les établissements de santé) de la Drees, complétée par l'enquête SPE (Statistique du personnel non médical des établissements publics de santé) de la DGOS, et par les déclarations annuelles de données sociales (DADS-Insee).

Suite à l'introduction de SIASP à partir des données 2009, les résultats produits dans ces fiches ne sont plus directement comparables avec ceux publiés dans les éditions précédentes du rapport : les périmètres des trois versants de la fonction publique ont été redéfinis, et les séries publiées dans les éditions précédentes de ce rapport ont été révisées (voir Vue 1.1 et documents méthodologiques correspondants).

Les adjoints de sécurité « classiques » de la Police nationale (7 900 fin 2011 sur le territoire national), qui figuraient anciennement parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, sont comptabilisés dans les séries d'effectifs de non-titulaires de la FPE depuis 2002, année où le dispositif « adjoints de sécurité » a été clairement dissocié du dispositif « emplois jeunes». Cette analyse intègre également depuis 2006 les volontaires militaires (16 500 agents fin 2011 sur le territoire national).

L'appellation des ministères retenue est celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de l'année considérée. Lorsqu'on suit des évolutions sur plusieurs années, on retient celle donnée par la nomenclature d'exécution de la loi de finances initiale de la dernière année de la série.

Cependant, comme les périmètres des ministères varient selon les années, certains regroupements sont effectués depuis 2008 pour permettre les comparaisons dans le temps (voir Vue 1.1) :

- les ministères économique et financier qui comprennent les ministères du Budget, Comptes publics, Fonction publique et Réforme de l'État, et de l'Économie, Finances et Industrie.
- les ministères de l'enseignement qui regroupent le ministère de l'Éducation nationale, ainsi que l'Enseignement supérieur et Recherche.

La deuxième vague de **décentralisation**, mise en place dans le cadre de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, est l'un des phénomènes qui explique la hausse des effectifs dans la FPT au cours des dernières années. Les transferts d'agents TOS du ministère de l'Éducation nationale et d'agents du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des transports et du logement, amorcés en 2006, se sont amplifiés en 2007 et 2008 et ralentissent depuis 2009 (voir Vue 1.1).

Avant 2006, le fichier de paie permettait de distinguer, parmi les agents des ministères, ceux travaillant en **administration centrale** et ceux travaillant en **service déconcentré**, en se fondant sur l'existence de la nomenclature par services établie à partir de l'imputation budgétaire de la rémunération des agents au format « Ordonnance de 1959 ». Le changement de nomenclature budgétaire résultant de la mise en place de la LOLF à partir de 2006 n'avait pas permis de maintenir l'information sur le service dans le FGE.

En 2008, une méthode d'identification a été mise au point par le service statistique de la DGAFP à partir essentiellement de la catégorie juridique de l'employeur et du programme Lolf de rattachement. Elle a ensuite été améliorée notamment pour suivre les effectifs concernés par la réforme de l'administration territoriale (RéATE) et tient compte de l'immatriculation des employeurs publics au répertoire Sirene (Siren/Siret) dont la qualité n'est pas encore homogène dans le secteur public. Les effectifs de l'État sont répartis selon cinq modalités : administration centrale (AC), service déconcentré (SD), service à compétence nationale (SCN), établissement public local d'enseignement (EPLE), et établissement public administratif (EPA). Cette méthodologie a été adaptée en 2012 aux données issues du Système d'information sur les agents des services publics (SIASP-Insee), désormais utilisé par la DGAFP pour couvrir l'emploi de manière homogène dans les trois versants de la fonction publique. Elle repose notamment sur la catégorie juridique du lieu de travail des agents des ministères civils (Hors Défense) et accessoirement sur les libellés des grades des agents quand ils sont suffisamment explicites.

Taux d'administration d'un territoire (région, département, etc.) : part des agents civils et militaires (ici en effectifs équivalent temps plein) de la fonction publique (d'État, territoriale, hospitalière ou de l'ensemble) travaillant dans ce territoire par rapport à la population totale de ce même territoire.

**208** PLF 2014

#### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

(\*) De nouvelles informations permettant de mieux caractériser les agents de la fonction publique ont été introduites dans les DADS (norme « DADS-U ») à partir de l'année 2006 : portant en particulier sur le statut et l'activité des agents, elles permettent de mieux caractériser les emplois principaux ou secondaires et ainsi d'améliorer la qualité des résultats.

# Encadré 1 : Définition des lignes et des colonnes du tableau

La ligne 1 correspond à l'administration de l'État et se décompose elle-même en trois niveaux : les ministères (administration centrale et services déconcentrés de l'État, y compris la Défense), les autorités constitutionnelles et les autorités administratives indépendantes.

La ligne 2 correspond aux collectivités territoriales au sens strict : régions, départements et communes (depuis l'édition du RA 2010-2011, les effectifs de la préfecture de Police de Paris ne sont plus décomptés avec les effectifs des départements, mais avec ceux des services déconcentrés des ministères).

La ligne 3 correspond aux établissements publics administratifs (ÉPA) et autres organismes publics administratifs.

Les ÉPA placés en colonne 1 correspondent à la situation la plus courante : caractère non marchand et statut de recrutement de droit public : Pôle emploi, Crous, CNRS, personnel propre des universités, ÉPA locaux (CCAS, communautés urbaines, etc.), hôpitaux publics, etc.

Les personnels des organismes consulaires (chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers) relevant d'un droit public particulier figurent en colonne 2 et ceux des caisses nationales de la Sécurité sociale et du centre d'études supérieures de la Sécurité sociale relevant du droit privé figurent en colonne 3.

Les ÉPA produisant des services marchands tout en recrutant des personnels relevant du statut général de la fonction publique apparaissent en colonne 4 : Caisse des dépôts et consignations, offices publics de HLM, maisons de retraite publiques.

La ligne 4 correspond aux personnes morales de droit public hors établissements publics à caractère administratif (groupement d'intérêt public notamment, incluant les agences régionales de santé)

La ligne 5 correspond aux personnes morales de droit public soumises au droit commercial (ÉPIC et Banque de France).

En 2009, les organismes d'intervention sur les marchés agricoles (ONIGC : Office national interprofessionnel des grandes cultures, notamment), constitués en ÉPIC à recrutement de droit public jusqu'en 2008 ont été intégrés dans l'ÉPA France Agrimer.

Les ÉPIC nationaux non marchands du domaine de la recherche et de la culture, à recrutement de droit privé, sont en colonne 3 : CEA, CNES, Onera, Opéra national de Paris, Réunion des musées nationaux, etc. Parmi les ÉPIC marchands, l'Office national des forêts est classé en colonne 4.

Les ÉPIC nationaux marchands, qui sont des entreprises à statut (RATP, SNCF), sont en colonne 5, ainsi que la Banque de France. Les autres ÉPIC sont en colonne 6 : OPAC/OPH, ÉPIC locaux et régies notamment.

La ligne 6 correspond aux personnes physiques et sociétés commerciales (dont La Poste).

La ligne 7 correspond aux organismes privés spécialisés et groupements de droit privé.

Figure 1.1-2 : Ventilation des effectifs salariés au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

Sa	iaries a titre	∌ prii	Сіраі													
							rices non marchands				ninistrations publiques				TOTA	L
	Statut juridique de l'en	nloveur	S	Statut de recri	utement de dro	it commu Colonne	n de l'agent			Statut de re	crutement de droit cor Colonne	nmun de l'a	gent			
Ligne	Intitulé	Code catégorie juridique	1		2	Joionne	3			4	5		6			
		Sirène	Droit p	oublic	Droit public p	articulier	Droit pri	vé	Droit	public	Droit privé à st	atut	Droit priv	/é		
	Administration de l'État (1)	71 hors 7111 et 7112	TOTAL hors AID TOTAL avec AID	1 965 200 1 968 400											TOTAL hors AID	1 965 200 1 968 400
1	Autorités constitutionnelles (2)	7111	TOTAL hors AID TOTAL avec AID	600											TOTAL hors AID	600 600
	Autorités administratives indépendantes (2)	7112	TOTAL hors AID TOTAL avec AID	1 300 1 300											TOTAL hors AID	1 300 1 300
2	Collectivités territoriales	72	TOTAL hors AID TOTAL avec AID	1 385 200 1 385 200											TOTAL hors AID	1 385 200 1 423 700
3	Établissements publics administratifs	73	TOTAL hors AID TOTAL avec	1 922 700	TOTAL avec	42 800	TOTAL avec AID	14 600	TOTAL hors All						TOTAL avec AID	2 156 600
4	Autres organismes soumis au droit administratif	74	7.10		TOTAL avec		TOTAL avec AID	1 400	TOTAL avec Al				TOTAL avec AID		TOTAL avec AID	10 500
5	Personnes morales de droit public soumises au droit commercial	4					TOTAL avec AID	40 000	TOTAL avec Al	D 9 300	TOTAL avec AID	218 800	TOTAL avec AID	85 300	TOTAL avec AID	353 300
	Personnes physiques, sociétés commerciales	1,2,3,5,6 (hors 32)					TOTAL avec AID	900			TOTAL avec AID (3)	348 400	TOTAL avec AID	16 109 600	TOTAL avec AID	16 458 800
7	Organismes privés spécialisés et groupements de droit privé	8,9					TOTAL avec AID	483 300					TOTAL avec AID	1 470 900	TOTAL avec AID	1 954 200
тота	L		TOTAL avec	5 405 200	TOTAL avec	51 400	TOTAL avec AID	540 200	TOTAL avec Al	D 97 500	TOTAL avec AID	567 100	TOTAL avec AID	17 666 100	TOTAL avec AID	24 327 500

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

AID : bénéficiaires de contrats aidés.

(3) Dont la Poste : 238 900.

Figure 1.1-3 : L'emploi public selon différents concepts au 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM)

	Effectifs des « administrations publiques » Colonnes 1+2+3	Effectifs de <b>droit public</b> Colonnes 1+4	Effectifs de la fonction publique métropole et DOM Colonnes 1+ 4 et lignes 1+2+3
Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 996 700	5 502 700	5 493 200
Total hors bénéficiaires de contrats aidés		5 368 200	5 358 800

Sources: SIASP, DADS, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

<sup>(1)</sup> Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

<sup>(2)</sup> Sont comptabilisés ici les seuls agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle ou une autorité administrative indépendante. Les autres sont en emploi principal dans une autre administration.

<sup>(1)</sup> Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

Figure 1.1-4 : Évolution des effectifs salariés entre le 31 décembre 2010 et le 31 décembre 2011 en France (Métropole + DOM), salariés à titre principal

			Admini	istrations publiques de recrutement de	Administrations publiques - Services non marchands Statut de recrutement de droit commun de l'agent	spi		38	Hors administratut de recruten	Hors administrations publiques - Services marchands Statut de recrutement de droit commun de l'agent	Services march nun de l'agent	hands	TOTAL	
Statut juridique de l'employeur		Colonne	Colonne	nne						Colonne				10
Code categorie categorie 1 2			2	2		က		4		5		9		e (IVI
	Droit public	Droit public	Droit public particulier	: public particulier		Droit privé		Droit public	) j	Droit privé à statut	nt	Droit privé		
Administration de r'État (ministères) hors 711 et Eff 2011 1989 400 Eff 2010 2 031 400 Evol hors aidés -3.2% Evol yo aidés -3.7%	77 hors 7111 et Eff 2011 20 Evol hors aides Evol yo aides Evol yo aides	Eff 2011 190 Eff 2010 2.00 Evol hors aides Evol yo aides	9988 400 331 400 -3.2% -3,1%										Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aidés Evol y caidés	1 968 400 2 031 400 3,7% 3,1%
Eff 2011 600 Autorities constitutionnellies 7111 Eff 2010 800 Evol hors aides -21,8% Evol yo aides -21,8%	Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aides Evol yo aides	aidės 16s	600 800 21.8% -21.8%										Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aidés Evol yc aidés	600 800 7-21,8% 12-7-8%
Autorités administratives EFF 2010 1300   indépendantes EPF 2010 1300   Evol nois sidés 0,7%   Evol yo aidés 0,7%	Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aides Evol vo aides	aidės dės	1 300 1 300 0,7% 0,7%										Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aidés Evol yc aidés	1 300 1 300
Eff 2011 1423 700   Collectivities   72   Eff 2010   1425 800   Eff 2010   1425 800   Evol from safes   0,6%   Evol fro	Eff 2011 142 Eff 2010 142 Evol hors aidés Evol ye aidés	142 142 aidés dés	123 700 0,6% -0,1%										Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aidés Evol yc aidés	1 423 700 1 425 800 0,6% 0,1%
2 011 100 Eff 2011 4 1 977 200 Eff 2010 4 1,7%	Eff 2011 2011 100 Eff 2011 4 Eff 2010 1977 200 Eff 2010 4 Evol hors aides 1,7%	2 011 100 Eff 2011 4 1 977 200 Eff 2010 4 aidés 1,7%	4 4	4 4	ff 20	11 10	14 600	Eff 2011 Eff 2010 Evol hors aidés	88 000 85 700 3,7%				Eff 2011 Eff 2010	2 156 600 2 121 600 2 121 600 2 121 600
Evol yo aidés 1,7% Evol yo aidés	1,7% Evol yc aidés	1,7% Evol yc aidés			힣	ycaidés	-2,6%	Evol yc aidés	2,7%				Evol yc aidés	1,6%
Autres organismes Eff 2011 8 8 000 IET 7010 8 000 I	Eff.2011 Eff.2010 Eff.2010 Evol yo aidés				일 등 등	011 010 yc aidés	1 400 1 400 -2,4%	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	100 200 -14,4%		Eff 2011 Eff 2010 Evol yc ai	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	400 Eff 2011 400 Eff 2010 2,5% Evol yc aidés	0500 9900 9900 9900 9,4%
Personnes morales de droit public Eff 2011 Eff 2011					ff 20	111	40 000	Eff 2011	9 300 Eff 2011	2011	218 800 Eff 2011	11	85 300 Eff 2011	353 300
4 Eff2	4 Eff 2	Eff 2	Eff 2 Evol	Eff 2 Evol	2 P	Eff 2010 Evol yc aidés	49 000	Eff 2010 Evol yc aidés	9 400 Eff 2010 -0,8% Evol yc aidés	2010 I yc aidés	218 200 Eff 2010 0,2% Evol yc aidés	10 c aidés	79 600 Eff 2010 7,1% Evol yc aidés	356 300 -0,8%
Personnes physiques, societés (12.3.5.6 Eff.2010 (frors 32) Eff.2010 Eff.2010 (Frors 32)		EH 21 EH 21 EN 21	Eff 21 Eff 21 Evol	Eff 20 Eff 20 Evol	#21 Vol	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	900 900 -6,4%		Eff.2 Eff.2 Evol	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	348 400 Eff 2011 355 300 Eff 2010 -2,0% Evol yc aidės	s <del>p</del>	16 109 600 Eff 2011 16 043 000 Eff 2010 0,4% Evol yc aidés	16 458 800 16 391 100 0,4%
				Eff 20 Eff 20 Evol y	ff 20 ff 20 vol y	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	483 300 469 300 3,0%				Eff 2011 Eff 2010 Evol yc ai	ges	1 470 900 Eff 2011 1 491 000 Eff 2010 -1,3% Evol yc aidés	1 954 200 1 960 300 -0,3%
TOTAL Eff2011 5-405-200Eff2011 51-400Eff2011 105-400Eff2011 105-400Eff2011 105-400Eff2011 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400Eff2010 105-400E	5 405 200 Eff 2011 5 436 600 Eff 2010 -0,6% Evol ye aidés	5 405 200 Eff 2011 5 436 600 Eff 2010 -0,6% Evol ye aidés	səji	4, 4,	7 1 2 1 N	111 110 rc aidés	540 200 535 700 0,8%	Eff 2011 Eff 2010 Evol yc aidés	97 500 Eff 2011 95 300 Eff 2010 2,3% Evol yc aidés	2011 2010 I yc aidés	567 100 Eff 2011 573 600 Eff 2010 -1,1% Evol yc aidés	gęs	17 666 100 Eff 2011 17 614 000 Eff 2010 0,3% Evol yc aidés	24 327 500 24 306 700 0,1%
						,				,				

Sources : SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.
(1) Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

Fonction publique	Eff 2011 (yc aidés)	5 493 200
	Eff 2010 (yc aidés)	5 522 300
	Evol hors aidés	-0,4%
	Evol yc aidés	-0,5%

Figure 1.1-5 : Administrations publiques (dans une approche économique) et fonction publique (dans une approche juridique) au 31 décembre 2010 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)

	Organismes non marchands métropole + DOM yc CA	Organismes marchands yc CA	Total yc CA	Total hors bénéficiaires de contrats aidés		
Fonction publique en comptabilité nationale	5 405 200		5 405 200	5 275 100		
Fonction publique hors comptabilité nationale		88 000 (4)	88 000	83 700		
Total fonction publique (1)	5 405 200	<b>88 000</b> (4)	5 493 200	5 358 800		
Autres admistrations publiques (APU)	591 500					
Dont autres APU en organismes publics (2)	107 300	Part de la fonction publique en 2011 (5)				
Dont autres APU en organismes privés (3)	484 200	- Dans l'emploi sa	alarié : 22,0%			
Total des administrations publiques	5 996 700	- Dans l'emploi tot	al : 19,9%			

Sources : Insee. Traitement Insee et DGAFP, département des études et des statistiques.

Les chiffres sont arrondis à la centaine. Le total et les évolutions sont calculés sur les données initiales.

<sup>(1)</sup> Les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011), auparavant classés avec les organismes privés à financement public prédominant, sont désormais décomptés sur le champ des ministères.

<sup>(2)</sup> EPA à recrutement de droit privé, organismes consulaires, GIP (groupements d'intérêt public), autres organismes de droit administratif, EPIC non marchands.

<sup>(3)</sup> Organismes à financement majoritairement public : associations non marchandes, organismes de protection sociale, hôpitaux privés à but non lucratif.

<sup>(4)</sup> Caisse des dépôts et consignations, la plupart des établissements d'hébergement pour personnes âgées, EPA marchands.

<sup>(5)</sup> Hors COM et étranger, hors bénéficiaires de contrats aidés. A comparer avec la part de la fonction publique en 2010, soit 22,1 % dans l'emploi salarié et 20,1 % dans l'emploi total sur le même périmètre.

Figure 1.1-8 : Fonction publique, service public et emploi total au 31 décembre 2010 et 2011 en France (Métropole + DOM)

(en milliers)

		Rappel 2010	2011
		Effectifs au 31/12/2010 (1)	Effectifs au 31/12/2011
Fonction publique (2)	Métropole	5 210	5 190
	DOM	170	168
	Total hors bénéficiaires de contrats aidés (3)	5 380	5 359
	Bénéficiaires de contrats aidés de la fonction publique (4)	143	134
	Total y compris bénéficiaires de contrats aidés	5 522	5 493
Organismes publics hors fonction publique non marchands	ÉPA nationaux de Sécurité sociale, à recrutement de droit privé	15	15
	GIP nationaux et locaux (résultats partiels)	8	8
	Personnes morales droit public particulières	1	1
	Groupements de coopération sanitaires	0	0
	Associations syndicales autorisées	0	0
	Organismes consulaires	44	43
	ÉPIC nationaux et locaux non marchands	49	40
	Sous-total organismes hors FP non marchands	117	107
Organismes publics hors fonction publique marchands	ÉPIC locaux marchands	60	65
	Personnes morales droit public secteur marchand	1	1
	Sous-total organismes hors FP marchands	60	65
	Total	177	173
Organismes privés à financement public prédominant	Associations (4)	131	148
(secteur non marchand)	Organismes de protection sociale	186	172
(Sected Horr marchand)	Hôpitaux privés à but non lucratif	152	163
	Safer	1	1
	Total	470	484
Entreprises publiques	ÉPIC marchands (5)	307	313
(secteur marchand)	Entreprises hors ÉPIC (6)	401	396
(**************************************	Total	708	709
Emploi privé hors service public (secteur marchand)	Total	19 951	20 057
Emploi total (salariés et non salariés)	Total (7)	26 817	26 903

Sources: SIASP, DADS, Recme, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

<sup>(1)</sup> Données de 2010 révisées.

<sup>(2)</sup> Y compris les enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat (141 000 en 2011) décomptés auparavant avec les organismes privés à financement public prédominant (cf. éditions précédentes du rapport annuel).

<sup>(3)</sup> Cet effectif comprend les agents dont l'employeur principal est une autorité constitutionnelle (600 personnes) ou une autorité administrative indépendante (1 300 personnes).

<sup>(4)</sup> Les bénéficiaires de contrats aidés sont décomptés à part dans la fonction publique et inclus dans les effectifs des autres organismes.

<sup>(5)</sup> Les EPIC marchands proviennent de la ligne 5 et des colonnes 4, 5 et 6 du tableau de synthèse.

<sup>(6)</sup> Les entreprises hors EPIC comprennent la Poste, EDF, Aéroports de Paris issus de la ligne 6 colonne 5 du tableau de synthèse + la partie des entreprises de la ligne 6 colonne 6 répertoriée dans les entreprises "de premier rang" du Recme (exemple: France Télévision, DCNS...).

<sup>(7)</sup> Différents concepts d'emploi coexistent. Celui retenu ici est "l'emploi total" qui comprend les salariés et les non-salariés en France entière, hors chômeurs, et qui constitue la référence la plus courante pour les comparaisons internationales.

# Encadré 5 : Les bénéficiaires de contrats aidés dans la fonction publique

Au 31 décembre 2011, en France (Métropole + DOM), on comptabilise 134 500 bénéficiaires de contrats aidés dans les trois versants de la fonction publique, soit quasiment la moitié de la population globale des bénéficiaires de contrats aidés tous secteurs confondus. Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales, d'aides à la formation : il relève du code du travail et du régime général de protection sociale.

Les contrats aidés s'inscrivent dans la politique gouvernementale de soutien à l'emploi : leurs variations sont par nature dépendantes de la conjoncture économique et résultent de mesures de politique de l'emploi qui ne relèvent pas directement de la gestion de l'emploi public. Les bénéficiaires de contrats aidés peuvent être concernés par les politiques de gestion des Ressources Humaines des employeurs publics.

#### Évolutions contrastées des effectifs de contrats aidés en 2011 selon les versants de la fonction publique

Fin 2011, les bénéficiaires de contrats aidés employés dans la fonction publique se répartissent comme suit : 50,2 % dans la FPE concentrés essentiellement dans les EPLE rattachés aux ministères de l'enseignement ; 38,1 % dans la FPT avec les deux-tiers des effectifs employés dans le secteur communal ; 11,7 % dans la FPH en grande partie employés dans les hôpitaux publics.

Au total, sur les trois versants de la fonction publique, le nombre de bénéficiaires de contrats aidés baisse de 5,7 % entre fin 2010 et fin 2011. Alors qu'il augmente dans la FPE (+ 17 %), le nombre de bénéficiaires de contrats aidés diminue très nettement dans la FPT et la FPH (- 21 % pour chacun des versants). Ces fortes baisses interviennent début 2011 dans un contexte de reprise de l'emploi et font suite à la réduction des enveloppes consacrées à cette politique de soutien à l'emploi. Dans la FPE, une attention particulière est portée fin 2010 à certains secteurs, avec notamment les renouvellements d'emplois de vie scolaire, qui entraînent la hausse du nombre de bénéficiaires de contrats aidés à l'Éducation nationale.

Figure V 1.1-17 : Nombre de bénéficiaires de contrats aidés de la fonction publique fin 2010 et fin 2011 (en milliers)

		Fin 2010	Fin 2011	Évolution sur un an (%)
Facation and these de	Ministères	2,0	3,1	
•	EPA de la FPE	55,6	64,4	
Fonction publique de l'Etat  Fonction publique territoriale  Fonction publique hospitalière	Total	57,6	67,5	17,2
	Communes	43,5	33,2	
	Départements	5,0	4,9	
	Régions	0,2	0,5	
	Total collectivités territoriales	48,7	38,6	
Fonction publique	Établissements communaux	6,4	5,7	
territoriale	Établissements intercommunaux	9,7	6,8	
	Établissements départementaux	0,2	0,1	
	Autres Epa locaux	0,1	0,1	
	Total Epa	16,4	12,6	
	Total	65,1	51,2	-21,4
	Hopitaux	14,2	10,8	
Fonction publique	Établissements d'hébergement pour personnes	5,0	4,3	
hospitalière	Autres établissements médico-sociaux	0,7	0,7	
	Total FPH	19,9	15,8	-20,7
Ensemble 3FP	Total	142,6	134,5	

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ : emplois principaux, bénéficiaires de contrats aidés. France entière = Métropole + DOM (hors COM et étranger).

#### Le recours aux contrats aidés est très variable selon les départements

Compte tenu des disparités observées au niveau local, il importe de compléter l'approche usuelle de l'emploi public en observant, au niveau départemental, le rapport entre le nombre de bénéficiaires de contrats aidés et le nombre d'agents publics (civils + militaires, hors bénéficiaires de contrats aidés) tels que comptabilisés par la DGAFP.

Fin 2011, à l'exception de la Guadeloupe (26 ‰), le nombre de bénéficiaires de contrats aidés pour mille agents publics est supérieur à la moyenne nationale (25 ‰) dans chacun des trois autres départements d'outre-mer. Il s'établit à 58 ‰ à la Martinique, à 80 ‰ en Guyane et à 123 ‰ à la Réunion.

**214** PLF 201

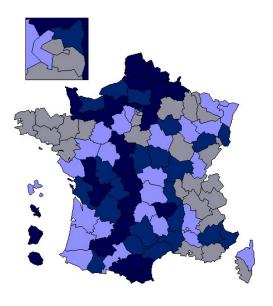
#### Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations

Les départements d'Île-de-France présentent une certaine homogénéité en termes de nombre de bénéficiaires de contrats aidés pour mille agents publics. A l'exception des départements de Seine-et-Marne et du Val-D'oise mieux dotés en termes de bénéficiaires de contrats aidés pour mille agents publics (respectivement 35 % et 33 %), les autres départements affichent un ratio compris entre 13 % et 21 %.

Les départements du nord, centre et sud de la France présentent des ratios plus élevés que la moyenne nationale. Situés dans des régions à fort taux de chômage, les départements de l'Aisne (61 ‰) et du Pas de Calais (50 ‰) sont les deux départements du nord présentant le nombre de bénéficiaires de contrats aidés pour mille agents publics le plus élevé. Dans les départements des régions Bretagne et Pays de la Loire, le recours aux contrats aidés est moindre qu'au niveau national. Le nombre de bénéficiaires de contrats aidés pour mille agents publics ne dépasse pas 10 ‰.

Figure V 1.1-18 : Nombre de bénéficiaires de contrats aidés rapporté au nombre d'agents publics (civils + militaires, hors bénéficiaires de contrat aidés) par département au 31 décembre 2011 (Métropole + Dom).

(en ‰)



32,5 à 122,9 25,7 à 32,5 19,1 à 25,7 8,2 à 19,1

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ: 3FP. Emplois principaux. Métropole + Dom.

Ratio : Nombre de bénéficiaires de contrats aidés rapporté au nombre d'agents publics (civils + militaires, hors bénéficiaires de contrat aidés) par département au 31 décembre 2011 (Métropole + Dom).